Année 1952. — N° 35. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 9 Juillet 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 36e SEANCE

1re Séance du Mardi 8 Juillet 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Schmitt, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 719).
2. — Dépôt de proposition (p. 719).
3. — Dépôt de rapports (p. 719).
4. — Suite de la discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdesselam, Begarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Mademba Racine, Jean Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman. (Nos 311, année 1950; 101, 219, 262 et 119, année 1952.) Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer; avis de la commission de politique générale (p. 750).

Suite de la discussion générale: MM. de Peretti, Esnault, rapporteur de la commission des relations extérieures; Coubèche, Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Gorse, Bidet, président de la commission, Abdesselam, Oudard, Julien, Cianfarani, Boisdon, Scelles, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 772).

PRESIDENCE DE M. SCHMITT,
vice-président.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.
Le procès-verbal de la séance du 3 juillet a été affiché.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Catrice une proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures susceptibles de favoriser la compréhension et les relations culturelles de l'Inde et de la France, en particulier en suscitant tous organismes d'études, de recherches, d'échanges culturels.

La proposition sera imprimée sous le n° 297, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. *(Assentiment.)*

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Cornet un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 190, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation du service des comptes courants et chèques postaux dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 298 et distribué.

J'ai reçu de M. Themia un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 256, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt.

Le rapport sera imprimé sous le n° 299 et distribué.

J'ai reçu de M. Alduy un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 252, année 1952) de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à demander au Gouvernement de prévoir au sein du conseil supérieur du pétrole une représentation de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 300 et distribué.

— 4 —

RENFORCEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE MONDE MUSULMAN

Suite de la discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdesselam, Bégarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Racine Mademba, Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman (nos 311, année 1950; 101, 249, 262 et 149, année 1952).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Mesdames, messieurs, la discussion de la proposition déposée il y a bientôt un an et demi a maintes fois, sans doute, dû être différée pour éviter d'être inefficace. Il fallait qu'elle gardât sa sérénité.

Mais, maintenant que les discussions de l'Assemblée nationale, à propos d'un pays musulman très proche, ont montré d'une manière frappante que, comme au temps de Jules Ferry, il y avait surtout des majorités pour repousser des ordres du jour, mais aucune pour en proposer, d'une façon concertée des politiques ayant une portée égale aux intérêts en jeu, il devient sans doute nécessaire que, sans passion, dans le cadre d'une Assemblée vouée par destination à être une chambre de réflexion préliminaire, un large débat se produise, fait beaucoup plus d'études et d'efforts de compréhension que d'attitudes spontanées ou partisanes.

L'exposé précis de notre rapporteur, auquel on ne saurait trop rendre hommage, nous a nettement mis au fait de l'importance vitale dans l'histoire, des relations entre la France et le monde musulman, ce monde que composent diverses nations, parfois laïcisées, mais dont le développement a été, au cours des siècles, orienté par l'Islam.

L'exposé de notre éminent collègue, M. Julien, nous a déjà démontré sans qu'il soit nécessaire d'y insister davantage, les liens qui existent entre l'Islam, l'Afrique du Nord et le monde musulman considéré dans son ensemble. Une fois pour toutes, nous devons convenir qu'aucune politique profonde de la France ne peut ignorer ou feindre ignorer en Orient sa présence en Afrique du Nord, non plus qu'ignorer en Afrique du Nord les répercussions et les influences du monde oriental.

Est-ce à dire que tous les problèmes d'Afrique du Nord soient identiques et même qu'il faille considérer, avec l'un des orateurs de l'Assemblée nationale, M. Quilici, que toutes les questions d'Afrique du Nord soient à résoudre avec un même état d'esprit algérien ?

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Ce serait un gros danger.

M. de Peretti. En effet! L'Algérie étant partie intégrante de la France, ses problèmes sont des problèmes intérieurs au premier chef et, disons-le, des problèmes de justice sociale et politique, des problèmes d'honnêteté civique. En aucun point n'apparaissent ici les questions internationales, alors qu'elles se présentent, dès qu'on envisage l'Orient, bien sûr, la Tunisie ou plus encore le Maroc.

Rien ne serait plus dangereux que de confondre, à partir d'une panique dont on voit trop bien l'origine, chacun des problèmes particuliers qui se présentent à nous, chaque fois avec des intérêts différents sur le plan économique et culturel, comme dans des conditions différentes sur le plan international.

Cette tentative de confusion n'est pas neuve. Déjà Lyautey s'était battu contre l'assimilation de la question marocaine à celle d'Algérie. Aussi, notre commission a-t-elle été sage d'adopter non pas l'idée de je ne sais quel ministère chargé de toutes les relations avec les Etats arabes ou musulmans, mais le principe d'une coordination réalisée par un secrétariat général à la présidence du conseil, autant que par un secrétariat d'Etat attentif aux liaisons avec les autres ministères.

Ainsi, s'il nous apparaît que les relations de la France avec le monde musulman fondent un problème qui ne peut être posé clairement que dans son ensemble, il nous apparaît d'une façon aussi évidente que des différences affectent chaque cas particulier d'une façon irréductible, et que, s'il est utile de tout réunir dans une même vue, c'est pour distinguer avec plus d'exactitude et non pour confondre. Aucune erreur ne serait d'ailleurs plus grave en matière musulmane que d'identifier grossièrement chaque pays dans une de ces sortes de visions schématiques qui ne sont que la dégradation de l'esprit cartésien et qui, malheureusement, ont souvent cours dans le cerveau de nos compatriotes toujours désabusés en fait de géographie et toujours avertis de l'histoire à partir de ses répercussions uniquement parisiennes, voire françaises, voire gauloises.

M. Charles-André Julien. Très bien!

M. de Peretti. Notre conscience ne se libérerait pas si nous ne saisissions pas l'occasion de dire qu'il faut rompre avec les schémas grossiers dans lesquels on a cherché à envelopper tous les peuples d'Islam et l'Islam lui-même. Aucune politique réaliste ne saurait se fonder afin de répondre aux intérêts évidents de la France en matière musulmane, sans un effort de justice historique et de connaissance exacte de chaque peuple musulman, de chaque peuple dont l'Islam a gouverné le passé et oriente le présent.

N'y aurait-il pas lieu, au seuil d'une étude qui voudrait approfondir les chances d'une politique d'entente entre la France et les Etats musulmans de redire ici le mot de Lamartine déjà universel, mais combien vrai dans le cas des relations avec les peuples musulmans: « Les pays ont toujours été pour moi des hommes ». Si elle n'est, en effet, déjà une relation de personne à personne, aucune relation exacte avec un pays musulman ne peut avoir de chance, si elle n'est pas une compréhension des hommes qui incarnent avec le plus d'exactitude les aspirations diverses de leurs pays. (*Applaudissements.*) Tous les pays d'Islam sont dominés par un primat de l'humain, par un culte de la personnalité, et il nous apparaît toujours vrai que les relations ne prendront jamais avec un pays d'Islam le caractère abstrait que la diplomatie dans le monde occidental a pu établir.

Ce sera toujours plus que des relations, un dialogue d'homme à homme, un rapport personnaliste d'humains envers d'autres humains qui, à force de ne pas croire dans les vanités de l'existence, à force de reconnaître leur dépendance spirituelle en face d'un transcendant respecté dans sa pureté finissent par fonder leur existence sur une fierté primordiale, dans laquelle, croyants ou laïcisés, ils se reconnaissent comme les Abd Allah, les enfants de l'absolu.

Je ne voudrais pas que ces considérations apparussent comme philosophiques, et d'une philosophie étrangère à l'action. Tous ceux qui ont séjourné dans un pays musulman peuvent dire combien toute la sociologie de ces pays est dominée par la présence de l'homme à l'homme lui-même, par la prédominance des personnalités sur les idéologies, par la prééminence de la fierté et de la confiance sur tous les machiavélismes. Si l'Angleterre soulève contre sa diplomatie des réactions dont l'ampleur finit par inquiéter tout l'Occident, ne serait-ce pas en définitive par trop d'habileté qui finit par saper la confiance et les engagements de droit.

Il est, à ce sujet, curieux d'observer combien l'activité des diplomaties anglaises se soucie malgré tout de conserver la forme, sinon la face, en sorte qu'aucune citation devant les instances publiques de l'O. N. U. ne s'est produite et qu'il faut, au contraire, en ces tribunes enregistrer des discours trop souvent en langue anglaise dirigés, à propos du Maroc, contre la France. Mais, en ce point, si les réactions des Etats arabes et musulmans sévissent contre notre pays, ne serait-ce pas dans le cadre d'une querelle de famille dont on avouera qu'elle gagnerait par une commune initiative à être réglée à l'écart de tous les autres étrangers, pour mieux respecter nos communes fierté nationales. (*Très bien! très bien!*) Le pire a d'ailleurs été évité, en novembre et décembre 1951, par le sang-froid du Gouvernement français et du ministre des affaires étrangères. Aucune allusion déplaisante n'a été portée par la France contre les Etats arabes et musulmans qui la mettaient en cause. Toute une opinion, pourtant, réclamait en France que soient réfutées les attaques contre la gestion de la France au Maroc, en faisant état des problèmes internes et des contrastes de fortune trop criants dans les pays arabes qui nous accusaient de violer les droits de la démocratie. Nos ministres ont su résister à la tentation de la facilité et du ressentiment, et les applaudissements qui saluaient M. Schuman quand il gagnait la tribue, saluaient une dignité qui se refusait toute argumentation autre que celle du droit.

Ce n'est pas, d'ailleurs, par des invectives et des coups de poing sur la table que l'on défend sa cause, mais plutôt par une inaltérable confiance dans le bon sens et par la volonté de laisser réfléchir les Etats musulmans et arabes, pendant que la France s'efforcerait de résoudre sans hâte les difficiles questions de Tunisie et du Maroc, à propos desquelles il est vrai que nous avons tardé, sur le plan de l'opportunité psychologique, à tout le moins.

Dans les plus grands moments de son histoire, la France a su reconnaître les valeurs de cet humanisme musulman de fierté, et ce n'est pas pour les images d'Epinal qu'ils supposaient et qu'ils craignaient, que Bournazel, que Lyautey, que le duc d'Aumale, ou, plus lointainement, que saint Louis, saint François, voire Louis XIV, ont su accomplir des gestes de grandeur aux dépens d'actes qualifiés de plus réalistes. Par ces gestes, ils ont plus fait pour la cause de leur pays que ces pseudo-réalistes goguenards, qui, vivant eux-mêmes sur la médiocrité et la peur, voudraient projeter leurs complexes sur l'Islam et voudraient nous faire croire à un complexe d'infériorité des Musulmans, alors que la moindre expérience de l'Islam nous révèle une telle dignité intérieure de chaque Musulman qu'il s'élabore, au contraire, pour les esprits les moins cultivés, comme un complexe de prestige qui devra être reconnu impartialement si l'on veut éviter que ne soient perpétuées, sur le plan intérieur comme sur le plan mondial, en face du monde musulman, les plus redoutables erreurs psychologiques et politiques. Il ne saurait, en effet, échapper à personne, dans l'état actuel, que tous le mouvement des nationalités qui se manifeste dans le monde musulman, avec un retard de soixante ans ou d'un siècle sur l'Occident, c'est d'abord un mouvement d'une fierté atteinte qui, après avoir espéré de l'Occident des relations de qualité et de dignité, a dû se manifester dans l'exaspération et la revendication pour éviter un désespoir intérieur et un asservissement aux techniques matérielles contraites à l'idéal même que la France avait su répandre en Occident et en Orient.

Disons, dès maintenant, qu'aucune politique française puissante et réaliste ne pourra se manifester dans le monde musulman si elle ne reconnaît pas à égalité les partenaires de pays souvent petits et toujours faibles sur le plan technique, mais qui peuvent à leur tour, toute arrière-pensée écartée, reconnaître l'intérêt d'une alliance toujours plus étroite avec le pays d'Occident dont l'histoire a montré, en dehors de quelques crises momentanées, qu'il était leur allié naturel.

Nous n'ignorons pas les efforts faits par les pays musulmans pour résoudre à eux seuls les difficiles problèmes qui se posent à eux et entre eux: difficultés des problèmes de l'Egypte, difficultés des problèmes de Syrie, difficultés des problèmes de Terre sainte, difficultés internes de la Ligue arabe et de l'islamistan, difficultés de la défense commune de la Méditerranée, difficulté de la symbiose avec les structures matérialistes des deux hémisphères, difficultés des problèmes de Perse, difficultés des problèmes de Turquie, pour ne citer que celles qui ont pu apparaître le plus aisément à l'optique française. Toutes ces difficultés pourraient être éclairées dans la mesure où l'alliance de ce monde avec un pays qui se vouerait à une œuvre politique de droiture et de dévouement aux petites nations serait accomplie.

Il nous paraît nécessaire de dire que, si la paix est d'abord l'œuvre de la justice dans le respect de toutes les nationalités, fussent-elles les plus petites, en même temps que dans l'établissement des zones de concorde et d'interdépendance, aucune paix réelle ne saurait exister en Orient et en Occident si le monde musulman ne trouvait une nation occidentale douée de moyens techniques suffisants, mais surtout compréhensive des problèmes, des intérêts et des aspirations de tous ces petits peuples, et garantie par l'idéal de liberté qui a animé son histoire.

Sans doute, bien des protecteurs ou des amis intéressés se manifestent-ils à l'égard des pays arabes ou musulmans: Amérique, Espagne, Angleterre, et d'autres... Je ne sais si la politique compliquée de l'Angleterre réussit à lui maintenir l'un de ces deux titres. Mais, à son défaut, Amérique et Espagne dans une intense activité, parfois candide, manifestent dans la clarté des desseins purement égoïstes.

On n'a pas oublié le voyage de M. Artarjo, ministre espagnol des affaires étrangères, avec le gendre du général Franco dans tous les pays du Moyen-Orient. L'Espagne aurait fait promesse de s'aventurer dans une politique d'autant plus paradoxale pour son propre régime que libérale. Les Etats d'Orient, aussi bien que la France, attendent le résultat de cette activité. Mais il est entendu que si les problèmes économiques et stratégiques qui se posent au monde arabe sont dérivés à leur profit par certains Etats, cela provient essentiellement d'une absence de la France qui n'apporte plus aux problèmes diplomatiques du monde arabe les efforts jadis déployés par notre diplomatie. Sans doute les problèmes économiques en cause nous dépassent-ils par leur poids, mais on voudrait trop facilement croire que toutes les questions qui se posent au monde musulman sont d'abord des questions de niveau de vie. Nous ne commettrons pas l'erreur d'ignorer les misères, les famines et les difficultés qui appellent d'abord de la part des nations occidentales un effort technique pour permettre à l'équilibre économique de ces pays de se réaliser, mais que l'on considère tous les problèmes qui viennent déferler sur les plages diplomatiques et l'on ne pourra pas manquer de voir qu'avant de se poser en termes économiques, les problèmes se posent en termes sociologiques, en termes de revendications humaines, laïques ou religieuses.

Nous n'aurions rien compris au drame actuel de l'Orient islamique si nous nous croyions autorisés à identifier, par exemple, les attitudes nationalistes avec des attitudes d'intérêt économique. Le fond du drame de l'Islam s'établit plutôt sur une réaction vitale de la fierté contre la présence occidentale trop négligente des impératifs mystiques de l'Orient. Il s'établit aussi sur un trouble qui naît dans le cœur des évolués lorsqu'ils cherchent à s'adosser à leur race et à leurs traditions, tout en tendant les mains aux techniques modernes et au progrès matériel qui se proposent inexorablement à leurs besoins.

Les pays musulmans trouveront-ils la solution de leurs difficultés avec l'Occident, avec les pays occidentaux et la technique occidentale, sans la médiation d'un pays occidental solidaire de leur destin et comprenant enfin les perplexités de leur cœur ?

La plus haute mission de la France est non seulement de propager l'instruction en pays d'Islam, non seulement de préparer des Musulmans aux tâches d'une vie moderne, non seulement de prêter et d'offrir ses techniciens et ses administrateurs, les exemples de son droit et de sa science, mais cette mission n'est-elle pas surtout de comprendre dans la justice les difficultés des nations ou des Musulmans eux-mêmes et de trouver à l'intérieur de sa générosité des moyens d'intéresser la conscience universelle.

Nous appelons le moment où les efforts du monde musulman et de la France permettront l'apparition d'une ère nouvelle de haute civilisation dans laquelle les échanges seront faits avec tant d'émulation et de respect réciproques que la pensée, l'art, la science et la concorde pourront en bénéficier d'une manière véritablement universelle. Car l'universalité, ce n'est pas une pensée qui se clôt sur elle-même pour un nationalisme intégral et qui, se nourrissant d'abstraction et de complaisance, en arrive à ignorer, puis à mépriser les autres formes de l'attitude humaine concrète, évidente; l'universalité est d'abord une tendance à se tourner, selon son sens étymologique, vers l'unité du monde et vers la diversité concrète qui l'habite; l'universalité ne peut, à vrai dire, exister que dans un dialogue où s'affrontent les tendances humanistes les plus diverses dans une loyauté et dans un effort sincère de confrontation.

Nierait-on que c'est à pareille universalité que la France doit sa plus grande histoire ? Et, de la même façon, l'Islam saura-t-il comprendre que sa fécondité tient d'abord à ce qu'il est, par ses origines autant que par la suite de son histoire, voué à un dialogue permanent avec l'Occident libéral, chrétien ou laïc ?

Je voudrais compléter l'exposé à la fois trop long et trop succinct qu'il m'a été permis de vous faire à ce sujet en attirant l'attention de tous les Musulmans sur la nécessité de ce dialogue comme condition de la grandeur de l'Islam, grandeur à laquelle il se pourrait qu'une politique commune puisse travailler.

Ce qui frappe assurément la réflexion, c'est le succès de l'Islam au septième siècle: d'une part, chevauchée impétueuse, puis un empire de civilisation raffinée qui se dresse. Mais à cette grandeur de civilisation et de science, atteinte dès les Ommeyades et maintenue jusqu'au quinzième siècle, a succédé le sommeil d'une culture qui n'a plus ensuite participé à l'affirmation des techniques que ses découvertes ou ses redécouvertes avaient rendues possibles.

Sans doute, la philosophie de l'histoire nous habitue-t-elle à cette croissance, à ce surgissement constructif d'une civilisation, à cette anastrophe, pour reprendre le mot de Frobenius. Nous savons qu'à la prépondérance d'un peuple surgie en un moment succède irrémédiablement la décadence. Mais, dans le cas de l'Islam, cette croissance, puis cette partielle décadence prennent des caractères éminents qui tiennent sans doute à ce que l'Islam, avant d'être construction politique, est d'abord un système religieux qui a pu s'adapter à différents modes politiques.

Si la prépondérance est toujours donnée tour à tour à des nations, l'Islam a groupé un ensemble immense de nations, entre lesquelles s'échangèrent la puissance et la pensée, en sorte que si la règle de l'anastrophe, puis de la décadence se vérifie dans le système successif de ces nations, ce qu'il importe d'expliquer c'est le fait mystérieux et simultané que cet ensemble de nations se soit dépouillé de toute fécondité scientifique et que tous les pays et les peuples qui le composaient soient entrés en entier dans un long sommeil pareillement à ces sept dormants qui se trouvèrent un jour, nous rappelle le Coran, dans la sourate XVIII, seule relue chaque vendredi, réunis trois cent neuf ans dans une caverne, incorruptibles, jusqu'au jour où, délivrés des persécutions d'idolâtres, ils purent à nouveau accéder à la lumière.

Il nous semble que, jusqu'ici, aucune explication vraiment satisfaisante n'a été donnée de cette énigme d'un sommeil général des peuples de l'Islam. Nous admettons bien que les uns ou les autres de ces peuples aient pu se défaire après avoir porté le flambeau brûlant du progrès, mais nous ne saurions accepter que, tous ensemble, ils se soient renfermés dans la nuit, perdant tout esprit créateur sans quelque raison indispensable à élucider.

Le monde musulman, dans son ensemble, a semblé perdre, disions-nous, tout esprit créateur. Des esprits chagrins contestent, à vrai dire, toute valeur de création au génie arabe. Pour eux, la grande aventure arabe des premiers siècles de l'Hégire a eu le mérite de véhiculer en cavalcade plus ou moins désordonnée, entre Orient et Occident, des idées, des parchemins, des papyrus, des querelles philosophiques et des principes de beauté dus à des civilisations non arabes, mais plutôt grecques, perses, hindoues, voire chrétiennes. Ces critiques de l'Islam s'empressent, bien sûr, de citer quelques jugements sévères d'Ibn Khaldoun, ce Tunisien à la vie mouvementée (et je pense à son sujet à d'autres Tunisiens qui, à l'heure actuelle ont une vie non moins pittoresque). Appliquant à la pensée musulmane tout entière ce que l'historien pouvait penser de tribus arabes particulières, on cherche à nous donner comme caractère définitif de l'Arabe ou du monde musulman, ce qui lui permit ses victoires étincelantes, sa pauvreté, son instinct de destruction, de pillage, son mépris de toute valeur terrestre hormis celle, spirituelle, de la soumission à Dieu. Tout l'Islam paraît, alors, à ces critiques, à ces esprits trop chagrins, comme enfermé dans les mêmes signes de brusquerie et de stérilité, selon une passion de conquêtes, de mouvement et de caravanes, même sur le plan des idées et de l'esprit, passion qui exclurait toute construction féconde.

Comme on ne garde ainsi qu'une idée de pillage, on suppose, que le génie arabe et, par extension à laquelle on s'empresse, le génie musulman, ont pillé, puis éparpillé les richesses de l'esprit avec la même prodigalité imprévoyante que les richesses de la terre et des idées, les plantations et les forêts de l'Afrique romaine, en sorte que si ces génies auraient quelque peu — nous assure-t-on — contribué à la civilisation, ce serait — ose-t-on dire — malgré eux et par hasard.

Et oublie-t-on alors avec impudeur les grandes époques de Damas, de Bagdad ou de Grenade et refuse-t-on d'inscrire au crédit de l'Islam cette puissance de synthèse et de curiosité dans laquelle Hegel voulut reconnaître le culte de l'absolu et qui fit l'éclat des plus hautes civilisations du Moyen Age, civilisations qui furent méditerranéennes et musulmanes dans un temps où l'Europe se délivrait à peine de ses divisions.

Vous me pardonnerez, sur ce point, de vous citer quelques extraits de la *Philosophie de l'Histoire* de Hegel:

« Tandis que l'Occident commence à se fixer à demeure dans la contingence, la complexité et les particularités (cette complexité et ces particularismes que rencontrent encore ceux d'entre nous qui veulent construire l'Europe) la direction devait apparaître dans le monde pour intégrer la totalité. Cela arrivait dans la révolution de l'Orient qui brisa toutes particularités et toutes dépendances, éclairant et purifiant parfaitement l'âme en faisant de l'un abstrait seul l'objet absolu..., en faisant de l'inconditionné la condition même de l'existence. »

Si Hegel sent avec exactitude ce que le message arabe apporte à l'Europe occidentale, constatons qu'il ne juge la totalité de ce message que par rapport à l'histoire de l'Occident, en sorte que, malgré toute sa lucidité, il contracte toute l'histoire de l'Islam en un seul temps, celui d'une unification, destructive des bornes et des droits.

« Les traits fondamentaux du mahométisme, précise-t-il, contiennent ceci que, dans la réalité, rien ne peut se stabiliser, mais que tout agissant et vivant va vers le lointain infini du monde, le culte de l'Un demeurant le seul lien qui doit tout unir. En ce lointain, en cette puissance, disparaît toute borne, toute distinction de nations et de castes. Nulle race, nul droit politique de naissance ou de propriété n'a de valeur. Seul l'homme comme croyant en a une. »

Dans cette dernière citation: « nulle race, nul droit politique de naissance et de propriété n'a de valeur. Seul l'homme, comme croyant, en a une » semble se justifier l'observation de notre ami, le professeur Julien, à savoir que, dans son histoire, l'Islam jusqu'au XIXe siècle a refusé des droits d'égalité politique à ceux qui n'étaient pas partie intégrante de sa communauté de croyants. Mais l'Angleterre elle-même n'a-t-elle pas maintenu, jusqu'à ces dernières années, pareille discrimination à l'encontre des catholiques anglais écartés de fait des responsabilités politiques ?

A dire vrai, n'y aurait-il pas là oubli des conditions mêmes qui permirent l'essor incroyable de l'Islam ? Si ce mouvement d'une poignée d'hommes avait d'abord été mouvement d'intolérance eut-il concilié si vivement à sa marche les peuples les plus divers qui en cinquante ans se réunirent par lui dans une des plus hautes époques de la civilisation ? Je connais assez la pensée de mon ami Julien...

M. Charles-André Julien. Je n'ai jamais parlé d'intolérance !

M. de Peretti. ...pour savoir que ce qu'il juge n'est pas tant l'Islam de la grandeur que l'Islam réduit par l'intolérance des Seldjoukides ou de l'Occident à nier son mouvement initial et conduit à sa propre décadence.

Je pense qu'il accueillera ce texte que j'extrai d'un article récent du professeur Massignon dans la *Revue internationale de la Croix Rouge*, page 467, et qui précise, au cœur de la pensée initiale de l'Islam à partir du souvenir de l'hospitalité héroïque d'Abraham le droit sacré d'asile, idée mère de tout droit international:

« Le professeur Hamidullah a recueilli plusieurs textes significatifs sur l'égalité de traitement accordé par l'Islam primitif à ses Dhimmiyûn — c'est-à-dire protégés israélites ou chrétiens, donc étrangers à la croyance de l'Islam — Ils ont droit à être jugés selon leurs lois personnelles. Encore aujourd'hui en Egypte, à défaut de juges chrétiens, le cadi musulman juge un conflit entre chrétiens selon les lois chrétiennes. L'inviolabilité de la personne s'étend à leurs tombes qui doivent être respectées de même. Le restant de l'eau bue par un non musulman peut être bue par un musulman.

Un des derniers mots du prophète, sur son lit de mort, a été :

« Maintenez la protection dhimma que j'ai accordée à mes sujets non musulmans. » Il faut combattre pour protéger la vie et les biens des Dhimmiyûn comme celle des Musulmans. La rançon des sujets non musulmans incombe au Bayt al-Mal comme celle des sujets musulmans.

« Si un étranger résidant en temps de paix en territoire islamique devient un ennemi du fait de la déclaration de guerre contre son pays, ses droits acquis continuent à subsister durant la guerre; cet étranger ennemi peut continuer en toute tranquillité son séjour, jusqu'à la fin de la période envisagée dans le visa, il peut porter plainte, civile ou criminelle, contre un Musulman devant le tribunal musulman, et il peut emmener avec lui tous ses biens en rentrant chez lui. »

Voilà, n'est-il pas vrai, des éléments anciens de droit musulman, spécialement hanéfite qui témoignent d'une valeur internationale singulièrement élevée et qui répondent aux recherches modernes.

Mais oublieux de l'originalité même du mouvement supranational de l'Islam, les historiens classiques de l'Europe ont très justement tronqué l'histoire de la civilisation mondiale, en voulant à tout prix que le centre en soit de tout temps, et avant tout, la presqu'île occidentale. Aussi devaient-ils méconnaître avec intolérance ce qu'on a pu récemment appeler le miracle arabe. C'est en regardant le caractère spécifique de ce miracle que nous pourrons élucider les énigmes du monde arabe, comprendre les raisons de son sommeil et les espoirs de son réveil.

Si cette période de haute civilisation a dû son éclat à la rencontre de la science grecque et de la science hindoue, autant qu'il apparaisse, c'est en raison d'un mouvement qui, par son expansion devint une humanisme fondé dans l'Islam et tel que les Ommyades, puis les Abbassides nous en ont laissé les plus illustres des exemples.

Nous n'irions pas jusqu'à rappeler ici les souvenirs fastueux d'Haround-al-Rachid, en même temps que les mille et une nuits. Il y eut aussi par libéralisme mille et une aubes de pensées libres confrontées à d'autres pensées indépendantes. Au contraire, lorsque sous les revers des armes une réaction antilibérale et trop souvent fanatique eût fini pas triompher des pays qui étaient restés jusque là dans la zone de fertilité des civilisations, il est trop clair que disparut réellement toute fécondité créatrice.

L'Islam s'étant vu coupé de ses liens à l'Orient et de ses liens à l'Occident, son rôle de véhicule empêché, aucun progrès dans la technique ne vint relancer ou nourrir l'intelligence abstraite en même temps que transformer les conditions de vie. La pensée musulmane s'enferma sur elle-même dans une scolastique dont elle tend enfin à sortir. En sorte qu'à cette dernière phase correspondrait le jugement de Hegel:

« En s'étendant, le mahométisme a fondé beaucoup d'empires et de dynasties. Sur cette mer infinie, il n'y a qu'un perpétuel devenir. Rien n'est solide. Ce qui, en moutonnant, se forme, demeure transparent et se fond de même. A ces dynasties faisait défaut un lien d'une solidarité organique. Aussi les Empires n'ont-ils fait que de dégénérer, les individus y sont-ils disparus ? Jamais l'enthousiasme, comme tel, n'avait accompli des actions plus grandes.

« Des individus peuvent s'enthousiasmer pour le sublime sous de multiples formes, de même l'enthousiasme d'un peuple pour son indépendance a encore un but déterminé, mais l'enthou-

siasme abstrait qui pour cette raison embrasse tout, que plus rien ne retient ni ne limite, qui n'a besoin de rien, c'est celui de l'Orient mahométan. »

Un enthousiasme fermé sur lui-même, voilà le fanatisme par lequel se compromit l'élan civilisateur initial de l'Islam. Aussi n'accepterons-nous pas ce jugement d'Hegel, selon lequel « le grand empire des Calife a peu duré », car, assure-t-il, « il n'est rien de solide sur le terrain de la généralité. »

C'est au contraire sur ce terrain de la généralité, de l'universalité, que les fécondités de la civilisation musulmane dominèrent les difficultés de l'histoire.

Et il nous semble alors nécessaire, pour comprendre toute l'évolution ancienne et toutes les chances présentes du monde arabe et islamique, de dire, dans la clarté et dans l'évidence, qu'en eux le libéralisme et la gloire vont de pair et que le fanatisme et la décadence non moins rigoureusement se conjugent; et d'ajouter: pour eux comme pour la France!

Ainsi, quand, par suite des revers, l'ensemble du monde de l'Islam ne fut plus à même de jouer ce rôle d'une confrontation libérale, d'un accueil égal à toutes les recherches et les affirmations des hommes et surtout d'une transmission par mer et par terre des idées des uns et des autres, l'Islam lui-même et les peuples musulmans perdirent leur efficacité de civilisation.

Peut-être n'est-il jamais de civilisation féconde sans la rencontre de systèmes de pensée opposés par le véhicule d'une culture qui les laisse s'affronter; véhicule et lieu de rencontre des idées et des droits, le monde de l'Islam pouvait prétendre aux plus hautes destinées, alors que refermé sur lui-même, il arriverait sans doute à nier cette recherche de l'universalité présente au cœur de la foi musulmane et dont le Coran (II, 137) lui-même fixe la destination: « Nous avons fait de vous, ô arabes, une nation intermédiaire afin que vous soyez témoins vis-à-vis de tous les hommes ».

L'éveil de cette universalité à nouveau en contact ou même en conflit avec la civilisation occidentale, laisse augurer d'éclatants retours de l'âge d'or pour l'esprit musulman.

Ainsi, puisque les ensembles spirituels manifestent à l'encontre des réalités purement techniques et politiques une différence fondamentale — la faculté de survivre et de pouvoir s'assoupir sans pour autant s'évanouir, par delà leur assoupissement, devant les destructions des systèmes politiques auxquels ils s'étaient liés pour un terme — faut-il saluer une jeune fécondité en train de renaître maintenant que, loin de se retirer farouchement dans une rigueur fanatique, les peuples de l'Islam entrent à nouveau en dialogue avec les autres mouvements de l'esprit tels que les techniques et les systèmes de l'Occident.

Si le monde musulman nous propose dans l'histoire trois énigmes: énigme de sa croissance rapide, énigme de son rôle de véhicule des sciences et de la civilisation, énigme de son sommeil, sans doute pouvons-nous trouver à ces énigmes une seule solution qui est que l'Islam et les pays dont il a construit la figure ne peuvent vraiment s'épanouir et s'affirmer que dans leur mariage à des civilisations multiples et distinctes, dans un rôle de lien permanent et mouvementé entre l'Orient et l'Occident, dans un enthousiasme libéral hors duquel il ne saurait y avoir vraiment de salut pour ces peuples.

Je voudrais avoir exprimé en ces réflexions générales ce qui est aussi au fond du trouble et de l'angoisse concrète des jeunes musulmans que notre contact a rendus plus attentifs au sens de l'histoire.

S'ils se sentent nationalistes, nous n'ignorons pas combien, à chaque instant, leur désir d'être eux-mêmes et d'être liés à leur tradition et à l'Orient souffre d'être contredit par l'attachement qu'ils portent à la civilisation française, dans la mesure où cette civilisation française, respectueuse d'elle-même, offrirait le visage le plus libéral de l'Occident, débarrassé de ses complexes administratifs, plus encore que colonialistes. Saurons-nous avec courage montrer, dans la patience, à ces jeunes Musulmans qu'il n'y a point de contradiction entre leurs aspirations orientales et leurs aspirations occidentales, mais que leur rôle est dans une commune mission qu'ils partagent à égalité avec nous d'unir, dans la conscience et dans la vie pratique, la science de l'Occident et la sagesse mystérieuse de l'Orient...

M. Esnault, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Très bien!

M. de Peretti. ...le goût des œuvres techniques et le sens des dignités humaines, les richesses de l'appropriation et les grandeurs de la personnalité ?

C'est dans la conscience du besoin réciproque que nous avons les uns des autres, dans la conscience de ce mariage de nos possibilités, de nos espoirs et de nos volontés, que le monde musulman divisé et à la recherche de lui-même trouvera avec la France la voie d'un épanouissement humain hors duquel il n'y a pas de vérité politique et il n'y aurait pas d'apaisement historique; en cette vue devient inacceptable et contraire au sens de l'histoire, cette sorte de guerilla qui ne cesse devant nos yeux sur le plan des organismes de culture ou de diplomatie: fermeture d'instituts français en Egypte, refus de consulat égyptien à Tanger, et ainsi de toutes parts, au lieu que les fins de la culture soient la confrontation et l'échange des valeurs; elles sont bornées à des mesures de propagande sourcilleuse au lieu que serait souhaitable une émulation de compréhension et d'association. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Sans doute, bien des Français objecteraient à cette association de la France et du monde musulman les défauts propres aux Musulmans et qui rendent la confiance précaire. Une grande partie des craintes à l'égard du réveil actuel du monde de l'Islam tient d'ailleurs aux mots mêmes qui ont été forgés pour l'exprimer: panarabisme, panislamisme, nous dit-on, et ces mots évoquent automatiquement à l'esprit français le pangermanisme ou le panslavisme dans lesquels il fallut définir des impérialismes bien connus.

En réalité, aucun des caractères de l'impérialisme ne peut, à l'heure actuelle, être appliqué au mouvement des Arabes et Musulmans qui tendent essentiellement à affirmer leur présence indépendante, voire neutre, entre des blocs dont on ne niera point, s'il fallait les regarder sous l'angle de la crainte, qu'ils ont, eux, entre les mains et souvent dans leurs idées, tous les moyens de l'impérialisme. L'Aga Khan a raison de nous dire à ce sujet qu'il ne faut pas confondre aux actes de la puissance ce mouvement de fierté et de reconnaissance qui anime les uns envers les autres les Musulmans et qui tend à les faire se considérer comme de la même race — ainsi que le disait M. le professeur Julien — non pas uniquement par ignorance ethnologique, mais par une découverte affectueuse.

Mais au-delà des querelles de mots, il nous apparaît que trop souvent la politique française vis-à-vis du problème de l'Islam reste dominée par la crainte, crainte d'être dupe, crainte d'une évolution désordonnée des pays musulmans, crainte d'une exclusive qui pourrait être, un jour, jetée contre les Français et dont quelques incidents regrettables renforcent l'intensité.

Nous voudrions dire pourquoi l'ensemble de ces craintes nous apparaît devoir être écarté dans un effort commun. D'abord, il va de soi que la crainte entraîne la crainte et que la méfiance conditionne la méfiance. Si la crainte, oserions-nous dire, est le commencement de la sagesse à l'égard de Dieu, à l'égard des peuples et des hommes elle est indiscutablement le commencement de l'erreur, des gestes irraisonnés et des agressions ou des replis totalitaires.

Cette assertion est aussi bien vraie du problème d'ensemble que posent les pays musulmans que des problèmes particuliers de l'Afrique du Nord. Rien ne saurait être plus funeste à la ligne de conduite de la France que de se laisser infléchir par des peurs et des paniques lancées par des semeurs de discorde à chaque fois que la pensée libérale française essaye de réaliser des réformes de structure ou des réformes de relations dont devrait bénéficier, par l'apaisement, la présence française.

Mais les réactions de part et d'autre excessives, la fierté souvent agressive des Musulmans et, reconnaissons-le, conditionnée par la vanité de trop d'Européens qui méconnaissent la France et éprouvent comme un besoin d'humilier le Musulman pour se masquer leur propre faiblesse, ne facilitent pas l'établissement d'une confiance.

Au surplus, l'anarchie qui règne parfois dans les propres relations entre Etats arabes invite trop souvent les Français à la méfiance. Ces défauts trop apparents des Musulmans paraissent devoir rendre impraticable une solution généreuse des problèmes qui se posent entre la France et les pays musulmans, au Maghreb comme ailleurs, et la tentation vient de rester sur le qui-vive. Mais le propre d'une politique française en matière musulmane et arabe devrait être précisément d'aider le monde de l'Islam à lutter contre ces tendances inférieures, trop visiblement encouragées par l'extérieur, de désordre, d'excès et de facilité.

Au lieu de souligner les difficultés de la ligue arabe ou de tout autre organisme auquel l'initiative anglaise n'est pas toujours étrangère, il serait dans le génie de la France et selon son visage le plus libéral, dans le génie de l'Union française, d'aider les peuples arabes et musulmans aux accords de raison par la définition d'une commune politique en matière internationale. Tout le message de Lyautey au Maroc, il faut le dire, tient dans la règle d'or: « unifier pour se rendre présent »; arbitrer vers l'unité est, selon sa réussite, plus fécond que la pêche en eau trouble réservée aux experts d'autres puissances.

lérance eut-il concilié si vivement à sa marche les peuples son indépendance à encore un but déterminé, mais l'enthou-

Il faut citer la profession de foi finale de son discours du 4 avril 1923:

« Je crois avec tout mon cœur, toute mon âme et toute mon expérience que la meilleure manière de servir la France dans ce pays — le Maroc —, d'y assurer la solidité de son établissement, c'est de lui apporter l'âme et le cœur de ce peuple. C'est, dans l'ordre matériel, la meilleure des garanties, celle qui nous permettra, dans un avenir prochain, un allègement de nos charges, car la confiance des populations, pleinement acquise par l'ordre et par le souci de leurs intérêts moraux et matériels, nous sera un appui bien autrement efficace que la protection de nos baïonnettes. C'est, dans l'ordre moral, l'œuvre la plus noble, la plus haute et la plus pure, la plus digne de la France, de ses traditions, que d'associer à ses destinées non pas un peuple asservi mais un peuple bénéficiant, grâce à notre protectorat, de la plénitude de ses droits naturels et de la satisfaction de tous ses besoins moraux. »

M. Racine Madomba. Très bien!

M. de Peretti. Pour un humaniste ou un chrétien, tout ce qui va vers l'unité est un chemin vers l'esprit, et aucune démission devant les difficultés, aucun abaissement des moyens ne pourraient servir la cause de la France. Il faut opter dans le cadre d'une vocation de la France autant que dans le cadre de la conjoncture contre la politique parcellaire des Richelieu et autres moines, pour la politique des Saint-Louis et des Jeanne d'Arc, reconnaissant droitement la valeur des nationalités mais requérant aussi leur qualité. L'Anglais peut dire: « Wright or wrong, my country » — juste ou injuste, c'est mon pays — mais il nous est à nous, chrétiens et humanistes français, physiquement et moralement impossible de penser que la France et l'Union française puissent accepter l'erreur et la discorde entre les autres nations comme argument de la fécondité.

A cette lumière apparaît l'erreur de certaines attitudes administratives tolérées dans les Etats protégés comme jadis elles purent avoir cours dans le Moyen-Orient. Toute politique subalterne est objectivement contraire aux intérêts de la France.

M. Cazelles. Très bien!

M. de Peretti. L'expérience syrienne ne pourrait-elle nous en persuader, cette politique qui fait perdre, même aux chrétiens, pour des illusions d'efficacité présente et goguenarde, le sens de l'histoire, alors que tout acte de justice, tout libéralisme exact de la justice française est d'un prix inestimable, et il n'est pas que le jugement de l'Ariana pour en témoigner.

D'ailleur, l'erreur en matière musulmane serait peut-être de croire aux chances d'une politique indigène telle qu'elle fut confusément ébauchée en Algérie où il ne devrait y avoir qu'une politique, celle de la République. Le monde musulman est d'abord un monde mystique, au sens de Péguy, où doit régner non pas la politique mais la diplomatie, c'est-à-dire le dialogue dans la sérénité et le droit sans aucune de ces mystifications qui sont manœuvres sournoises et qui tournent définitivement à la confusion même si elles ont paru, un temps, réussir.

Il est curieux de noter combien Lyautey lui-même, après avoir à Oran, en 1902, pensé comme malgré lui à une politique utilisant des menées subalternes, s'ouvrit au mode d'une diplomatie d'association, autant que sa correspondance avec Charles Roux en fait foi. Il serait non moins curieux de voir actuellement M. Charles Roux se référer lui-même à ce mode de l'action de Lyautey au Maroc.

Charles Roux avait transmis à Lyautey les observations suivantes d'un diplomate français en 1902: « Je pense qu'à ce propos sera montré au sultan que l'indigène doit être assez fort pour rétablir la paix dans les zones frontières, que nous exigeons que ce soit lui. Ce sera à nous à reconstituer les forces du Maghzen. Le problème marocain consiste donc non pas uniquement et essentiellement à sauvegarder notre frontière algérienne par les moyens les plus directs, mais plutôt à faire exercer notre influence et notre direction au Maghzen en limitant d'abord au strict nécessaire les conditions que nous exigeons de lui en obtenant l'indispensable, de façon à lui laisser aussi ce qui lui paraît indispensable, en évitant de le contraindre brutalement, en évitant de le discréditer vis-à-vis des Marocains, car si le Maghzen disparaissait, nous ne le remplacerions que par la force. Si nous exécutons ce programme, nous aurons du même coup assuré la protection de la frontière. »

Texte admirable aux résonances actuelles — n'est-il pas vrai ? — malgré le dépassement des termes et malgré ce que le rapport à certaines conditions présentes pourrait avoir d'insolite ou de désagréable; texte d'un diplomate pour lequel la compréhension des forces et de l'indispensable doit aller jusqu'aux situations fondamentales et donc éternelles au delà des frontières; texte d'économie des forces. Et Lyautey sait bien en juger — avril 1902 —: « Cette lettre a beaucoup de qualité. Elle est très bien faite; elle est courtoise; elle résonne, chose à laquelle tout le monde ne m'avait pas accoutumé à ce sujet. C'est pourquoi je déplore tant que l'on s'obstine à isoler les gens et les choses. Il y a un an, j'avais exprimé le désir d'aller à Tanger en simple touriste, avec le seul souci de prendre un peu d'ambiance. On m'a fait enjoindre de n'y mettre pas les pieds. »

« Je déplore tant que l'on s'obstine à isoler les gens et les choses », nous dit Lyautey. C'est la grande faute, car, encore une fois, il n'y a pas d'action possible en monde musulman sans des contacts humains qui font actuellement défaut...

M. le président de la commission. ...qui continuent à faire défaut.

M. Boisdon. Même en Algérie.

M. de Peretti. Il faut le dire à beaucoup d'échelons administratifs et à la quasi-totalité des Français résidant en pays d'Islam: pas d'action sans une présence de l'esprit et du cœur, sans une confrontation renouvelée des aspirations et des oppositions sous le signe de la grandeur. A ce signe, il est toujours permis d'espérer en terre musulmane, parce qu'une même conception de la grandeur, en définitive, nous est donnée, ainsi qu'aux peuples vivant près de la foi islamique, et que tous leurs défauts — à supposer l'oubli des nôtres — ne peuvent effacer ce respect de la parole donnée, ce culte de l'hospitalité, et pour tout dire, cette pudeur de la vertu, éprouvée même par ceux qui ne la pratiquent pas, et qui valent que nous sachions sympathiser avec leurs aspirations autant que souffrir de leurs divisions, de leurs excès et de leurs misères. Les traiter selon la liberté la plus reconnue, mais aussi la plus exigeante, doit être la norme d'une action positive et franche, et la forme la plus profonde de cette action sera d'aider les élites à se trouver elles-mêmes dans le monde qui naît, à sortir du désarroi où les a plongées le contact brutal avec la civilisation technique et ses vitesses, à ne pas manquer à leur devoir; comme le constatait amèrement le chroniqueur du journal nationaliste marocain *El Alam*, le 9 décembre 1949: « S'il y a une génération dont les intellectuels ont manqué à leurs devoirs, c'est bien la nôtre. L'histoire seule fera justice de l'inactivité de notre déplorable génération. Elle émettra son opinion relativement à ceux qui se sont habitués à avilir la raison et à manquer à leurs élémentaires devoirs. »

« Ils sont en dehors des réalités de la vie et celle-ci les poursuit et ne les abandonne pas... Ils préfèrent renoncer au combat intellectuel, faisant ainsi du tort aux peuples par paresse d'esprit. Dans notre situation actuelle, avec le frottement des idées internationales, personne ne pourrait se vanter de se passer d'autrui. »

Cette dernière phrase d'un nationaliste marocain pourrait porter à la réflexion de nos amis musulmans l'idée d'une interdépendance nécessaire. Elle devrait aussi amener à notre réflexion l'idée que ces interdépendances ne peuvent se faire que dans la fierté, car ne voit-on pas, en des pays où l'infrastructure est toujours négligemment considérée, que les crises spirituelles du cœur, les grèves du cœur sont primordiales ? Nous n'aurons pas rempli notre mission au Maroc ou en Tunisie si nous ne savons faire des efforts pour aider les jeunes esprits à la recherche de leur âme, cette âme farouche qui ne libérerait de la praxis du désespoir qu'en retrouvant un monde des valeurs où se reconnaître entre visages.

Le monde de l'Islam — cette soumission à la vérité du cœur et des valeurs — ne peut pas plus que nous participer à la conception de l'histoire où les réalités doivent brutalement se transformer par vertige pour trouver un collectif à défaut d'un humain authentique.

Avec la chrétienté, avec la France, l'Islam, sait dans ses entrailles, que le monde est à révéler en chaque minute et que la justice ne peut, à aucune étape de cette révélation, être négligée pour aller plus vite.

On conçoit que si le libéralisme est décidément la seule chance du monde de l'Islam, pareil libéralisme est exigible de nous. Or, si les conceptions françaises en matière d'outre-mer, et spécialement en matière de rapports avec les Etats musulmans protégés par la France, — ce mot de «protégés » irritant justement nos amis marocains et tunisiens — si nos rapports étaient restés ceux de 1938, il ne fait pas de doute que nous serions d'abord dans le malaise; aucune solution ne nous paraîtrait vraisemblable ni possible. Mais tous ceux qui savent sous quel principe a été fondée l'Union française, tous ceux qui savent comment, malgré les incompréhensions du dedans et du dehors, cette Union française sera en définitive construite, parce qu'elle est la seule construction raisonnable pour un avenir pacifique et libéral, tous ceux-là pensent qu'un avenir d'entente franco-musulmane est possible. L'existence même d'une Assemblée comme celle-ci porte déjà témoignage que les aspi-

le monde musulman divisé et à la recherche de lui-même ? pêche en eau trouble réservée aux experts d'autres puissances.

rations du monde musulman parviennent jusqu'au cœur de la France. Mais il y a un paradoxe qui, pour l'instant encore, gêne le dialogue loyal entre la France et les divers Etats musulmans: cette suspicion précisément portée contre l'idée des principes et la réalité de l'Union française. Nous devinons bien que certaines activités d'Etats étrangers, voire alliés de la France, puissent être hostiles à une construction libérale qui ait trait aussi bien à l'indépendance des Etats musulmans qu'à celle de la France; mais nous devrons dire, avec tout le sérieux de notre fidélité à l'amitié musulmane, combien l'hostilité développée au sein de la ligue arabe contre l'Union française, combien même les propos incompréhensifs et sans fondement de nos amis de Tunisie et du Maroc peuvent blesser notre fierté libérale et desservir la cause même musulmane.

Si les pays musulmans choisissent comme objectif de leurs attaques précisément la construction juridique et politique la plus libérale que la France ait conçue en matière de relations extérieures et d'interdépendance, alors on ne s'étonnera pas que le dialogue échoue dans la méfiance. Que ne reprochent-ils au Pakistan de faire partie du Commonwealth!

Forte, au contraire, d'une participation d'Etats musulmans, l'Union française associée au monde de l'Islam pourrait veiller à la compréhension et à la justice envers tous les petits pays dont les grandeurs de civilisations ne doivent pas seulement être respectées comme des reliques, mais être comprises dans leurs efforts de rénovation et de modernisation, efforts si parallèles à ceux de la rénovation humaniste et libérale paraissant au cœur de cette civilisation fraternelle que la France, par le cadre de l'Union française, offre au monde par des solidarités loyalement acceptées. C'est une main tendue loyale et qui ne tremble pas, sûre de son avenir.

Rappelons à nos amis musulmans et arabes, spécialement à nos amis marocains et tunisiens, de ne point oublier ce signe sacré de la main. Nous savons que leur raison politique est assez droite pour éviter tout geste irréfléchi ou impulsif qui compromettrait les chances de l'avenir. Avec eux, nous pourrions construire une Union française libérale, sans laquelle les efforts d'amitié, qui peuvent être faits par notre pays entre l'Orient et l'Occident, risquent d'échouer devant les rivalités internationales.

Et qu'on ne craigne pas, à ce sujet, pour une politique au profit des pays arabes et musulmans, de faire ombrage à la politique anglaise dans les mêmes pays. Les Anglais s'étonnent depuis longtemps de notre attentisme sur le plan de la politique musulmane. S'ils ne se solidarisent jamais d'une de nos indécisions — l'exemple de la Syrie nous en instruirait — ils respectent et respecteront une cohérence qui ne peut que clarifier l'atmosphère de l'O. N. U. D'ailleurs, tout le tempérament anglais — et je lui rends hommage — est de respecter la vitalité.

Je me permettrai d'évoquer une anecdote citée au cours d'une séance à la Société des amis de Bergson: un professeur arabe avait fait une conférence pour expliquer pourquoi la philosophie de Bergson et, d'une façon plus générale, la philosophie française, était celle qui pouvait être adaptée le plus immédiatement aux manières de penser de l'Orient arabe; comme un professeur français protestait en affirmant qu'il n'y avait pas de différence entre la philosophie française, la philosophie anglaise et la philosophie allemande, que seule existait une philosophie occidentale, un orateur anglais demanda la parole. Il proposa l'apologue suivant: « La philosophie allemande cherche à construire une centrale électrique; puis, quand tout le bâti de cette centrale est achevé, quand toute l'installation est faite, alors elle allume une simple ampoule électrique pour voir, dans un coin, ce que sa curiosité l'entraîne à regarder. La France se contente d'une lampe de poche; elle regarde dans le même coin puis éteint sa lumière aussitôt que le besoin de clarté n'est plus nécessaire. Quant à l'Angleterre, elle n'a pas de lumière du tout; elle se cogne dans le noir et quand elle se cogne, elle reconnaît que ce n'est pas là son chemin. » (*Sourires.*)

Je pense que cette anecdote qui recèle, comme toute anecdote, de multiples indications, pourrait du moins nous rappeler que l'Anglais bouscule le faible et l'hésitant, mais trouve naturelles les affirmations de vitalité quand elles correspondent à une volonté éclairée par la raison.

Notre alliée ne profitera jamais de nos défaillances et de ce goût pour le sable à gratter que Salisbury notait déjà en 1890 comme une amène constitution du génie celte, du coq gaulois.

Mais, à moins que l'on s'attarde à gratter les sables, il faut affirmer que la politique extérieure de la France est pratiquement conditionnée dans son honneur et son efficacité par la clarté et la sagesse que nous apporterons aux problèmes humains et politiques de l'Afrique du Nord.

L'œuvre déjà réalisée est trop belle pour que nous ayons le droit de la compromettre ni par des actes hâtifs, ni par une inertie attentiste. Il nous faut affirmer et préciser dans le temps, avec les Tunisiens et les Marocains eux-mêmes, les étapes essentielles d'une association dans l'égalité dont il ne faut plus différer la décision, mais qu'il faudra ensuite, pied à pied, réaliser avec eux, contre toutes les ingérences, contre toutes les incompréhensions momentanées.

Plaise à Dieu que les pays arabes et musulmans comprennent que la confiance faite aux promesses de l'Union française puisse engendrer des confiances plus fécondes encore! Plaise à notre génie tutélaire qu'il soit donné de voir décerner à nos représentants, à nos diplomates et à ceux d'entre nous qui habitent en terre musulmane le message des montagnards à Lyautey en 1925, non plus pour des adieux, mais pour des présences renouvelées. Je cite: « Louange à Dieu! Il n'y a de durable que son empire. Les tribus n'ont qu'une parole éloquente, qu'une foi unanime pour adresser leurs remerciements à l'homme plein de sollicitude qui, pour sa grande et belle œuvre, élève la bienfaisance dans le ciel et l'humanité, étend partout le manteau de l'ordre et jette à bas les citadelles de l'anarchie et fait toujours en sorte qu'il n'y ait aucun conflit entre la civilisation et les coutumes anciennes du pays. En suivant cette méthode, cet homme a pris dans le cœur de tous les peuples la place que doit avoir un père plein d'affection dans le cœur d'enfants pieux envers lui et loyaux. »

La France ne trouvera son visage libéral que dans la mesure où elle saura entendre sans s'irriter l'appel des pays musulmans et arabes, et ceux-ci ne trouveront leur grandeur que dans la mesure où ils refouleront trop de vues hâtives et de campagnes impatientes ou injustes. Le secrétaire général de la Ligue arabe nous paraît, en particulier, tomber trop facilement dans l'excès de vues simplistes en ne tenant aucun compte des difficiles, mais inéluctables problèmes de cohabitation en Afrique du Nord. Mesurée et amicale, orientée vers un renforcement des liens avec la France, l'action des peuples musulmans devrait se fixer pour tâche d'aider la France à résoudre rapidement les problèmes qui se posent en Afrique du Nord et à construire l'Union française. La détente internationale pourrait en ces matières conduire heureusement à une conférence de la Méditerranée dans laquelle les engagements réciproques seraient susceptibles de se consolider par le commun intérêt.

Sans doute, au terme de cet exposé, dont vous aurez excusé la longueur — une dernière fois n'est pas coutume — quelques esprits pourraient se demander si les idées que nous leur présentons ne sont pas étrangères aux impératifs pratiques de l'heure. Nous voudrions, pour finir, expliquer, au contraire, que rien n'est possible sur le terrain de l'action avant que n'aient été adoptées froidement, sur le plan de la raison, les lignes de conduite dont nous avons pu faire état. Car, si le problème historique de l'Islam est celui de sa symbiose avec le monde moderne, le problème des pays musulmans en Afrique du Nord est celui de la cohabitation avec les Européens pour une commune prospérité. La difficulté de résoudre les antagonismes sociaux tient d'abord à un refus de considérer les relations humaines sous un angle de droit, d'humanité et de confiance. Vouloir agir sans se préoccuper de la justice et de la situation sociologique réelle, c'est s'exposer à des actions incohérentes et à des débats aussi contradictoires que ceux encore présents à nos esprits.

A cet égard, il faut, avant de finir, rendre hommage au courage d'un homme qui n'a pas hésité à rappeler les exigences du bon sens et du droit, portant ainsi pour son pays et pour sa religion le plus noble des témoignages. Nous savons combien pareil témoignage a été sensible à l'opinion des Marocains; il s'agit de Mgr Amédée Lefèvre, évêque du Maroc, dont je vais me permettre de vous lire un texte adressé à ses prêtres; vous jugerez, par ce texte, s'il mérite les critiques qu'osent lui porter des hommes qui se prétendent chrétiens alors qu'ils se soustraient aux impératifs de leur foi comme de tout humanisme:

. . . . . .

« La première attitude du chrétien sera donc une attitude de reconnaissance envers ceux chez qui nous vivons et pour qui nous déployons cette belle activité constructrice dont nous sommes fiers.

. . . . . .

« Notre présence n'ayant de sens que si nous contribuons à mettre en valeur, au profit de ceux chez qui nous sommes installés, les riches territoires que Dieu leur a donnés en partage, sans renoncer toutefois aux bénéfices que nous pouvons, légitimement, en retirer nous-mêmes, il en résulte, à un titre très spécial, l'obligation pour nous d'être spécialement attentifs aux devoirs de justice.

« Toute modification sociale, technique ou économique, résultant de notre présence et de notre activité, a pour conséquence une plus grande exigence de justice, dont les modalités évoluent constamment au rythme même de ce progrès.

Si, donc, nous n'observons pas attentivement les conditions de vie de notre prochain, de nos voisins, de nos ouvriers en

particulier, nous risquons de commettre ou de laisser commettre des injustices qui, un jour, pourraient se retourner contre nous.

. . . . . .

« S'il y a des capitaux industriels ou commerciaux qui doublent ou triplent en quelques années, non seulement par le jeu de la rente, mais parce que le travail des ouvriers est insuffisamment payé, ceux-ci ont alors droit à recouvrer cet accroissement de capital, réalisé, en partie, par les privations qui leur ont été imposées.

« Si les salaires habituellement payés aux ouvriers marocains, surtout agricoles, sont insuffisants, l'injustice qu'implique ce taux inférieur est incompatible avec la loi divine. L'entreprise doit, avant de distribuer les intérêts du capital et d'en assurer l'amortissement, donner à ses ouvriers ce qui est nécessaire pour vivre décemment et élever leur famille.

« Notre idéal chrétien exige davantage encore. Du fait que notre présence apporte à la société marocaine de nouvelles façons de penser et d'agir et, pour ainsi dire, l'aide à accéder à sa majorité, nous devons, de tout notre pouvoir, compenser un risque de déviation et d'oubli des traditions respectables de la culture indigène par un effort d'adaptation, de notre part, à cette culture. Nous devons, personnellement, chercher à nous imprégner de ce qu'elle a de parfaitement humain et de compatible avec notre christianisme.

« Ce n'est pas là renier nos traditions familiales et nationales, mais simplement veiller à ne pas déraciner, par un égoïsme inconscient, une population que nous devons aider à vivre, à grandir et à trouver son originalité.

« Collectivement, nous devons apporter l'aide de nos techniques culturelles modernes au développement de ce qui est proprement marocain. Nous avons le sentiment de donner beaucoup et d'apporter grandement. N'aurions-nous rien à recevoir du peuple, si riche par bien des côtés, au milieu duquel la Providence nous a appelés à vivre ?

« La conjoncture présente nous impose de travailler, ces mois-ci, dans une Afrique du Nord secouée par la fièvre. L'orage gronde partout et des frémissements agitent ces pays qui, ici ou là, déchaînent brusquement de grands remous imprévisibles.

« Notre premier devoir est de rester calme, maître de soi, de sa sensibilité, de ses nerfs. Tout geste inconsidéré ou mal contrôlé peut avoir des conséquences désastreuses.

« Plus que jamais, l'idéal de justice et de charité doit être le nôtre. Nous n'avons pas le droit d'être des partisans... »

Humaniste musulman comme chrétien, lequel d'entre nous se donnerait le droit d'être un partisan ? Aucun de nous n'a le droit de renoncer aux principes sacrés qui nourrissent son esprit, et c'est retrouvant, dans un dialogue de fierté, une émulation vers un droit international et interne toujours plus libéral, que nous éviterons les injustices, les désordres, et que nous pourrons résoudre ensemble le problème des relations de la France avec le monde musulman.

Dans l'univers sombre où nous sommes, il y a comme une grâce à ce que l'action objective en terres d'Islam qui servent le mieux les intérêts immédiats ou lointains de la France, soit encore celle de la justice et de la confiance et, avec nos amis et nos frères musulmans, celle de la paix. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que sept orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale. Or il n'est pas prévu d'autre séance que celle de ce matin, pour en terminer avec le présent débat, d'ici la fin de la session. Je demande donc aux orateurs inscrits de bien vouloir être aussi brefs que possible; j'espère qu'ainsi la discussion pourra être terminée en fin de matinée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Coubèche.

M. Saïd Ali Coubèche. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, après le rapport de mon distingué ami M. Esnault et les interventions si remarquables de MM. Julien et de Peretti, la tâche est devenue difficile. Mais je vais essayer dans ce débat d'apporter le point de vue d'un Arabe musulman et Français à la fois. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le projet de résolution qui nous est soumis inspire quelques vérités qu'il serait permis d'appeler criantes, mais qui ne doivent pas l'être pour tout le monde, puisque nous avons justement à examiner la proposition présentée par mon excellent collègue et ami M. de Peretti et certains de nos collègues.

Les pays, les régions, les continents sont des vases communicants. Si la lumière vient de l'Orient éternel, la discipline et la méthode viennent de l'Occident. Ainsi se crée un équilibre bienfaisant qui témoigne de la solidarité de l'Europe, dans son existence journalière, avec les peuples musulmans qu'elle gouverne ou qui sont en relation avec elle. On a bien vu, pendant les deux dernières grandes guerres combien est vraie cette affirmation.

Sur la tolérance de l'Islam, je citerai le plus grand et bel exemple: je le trouve dans la création du patriarcat orthodoxe par Mahomet le Conquérant lorsqu'il s'empara de Byzance. C'est peut-être l'événement le plus humain, le plus émouvant de l'histoire de l'Islam. Mahomet le Conquérant prouvait par ce geste non seulement qu'il entendait respecter la foi orthodoxe, mais encore qu'il ne voulait, sous aucun prétexte, que les orthodoxes deviennent des martyrs. Il avait vu fort juste et, une fois de plus, un geste généreux a reçu récompense.

Il est inexact de dire que le monde musulman ne se confond pas avec le monde arabe. Dans le Coran, il est écrit — sourate 2, verset 137: « Nous avons fait de vous un peuple de médiateurs, afin que vous soyez témoins auprès des hommes comme l'Apôtre a été témoin auprès de vous! »

Annotant ce verset célèbre, M. le recteur Montet, de l'université de Genève, écrit: « Dieu a fait du peuple arabe une nation missionnaire destinée à porter partout le témoignage de l'unité de Dieu, de même que Mahomet a été le porteur de ce témoignage au peuple arabe. C'est dans ce sens qu'il faut entendre ce caractère d'intermédiaire, de médiateur, attribué aux Arabes par Mahomet. »

C'est là un point capital à ne jamais perdre de vue. En effet — note le savant universitaire —: « Malgré l'identité de l'Islam avec les principaux dogmes du judaïsme et du christianisme, l'Islam coranique ne peut se confondre avec aucun autre des monothéismes. Il doit cette originalité au génie sémitique sous la forme particulière qu'il revêt en Arabie et plus encore peut-être au génie de la langue arabe ».

L'Arabe est donc le gardien de l'Islam: c'est lui qui le défend, lui qui le répand et qui séduit par son art de commenter le Coran. Il est une grande nation voisine qui l'a fort bien compris, si j'en juge par la permanente vigilance avec laquelle elle surveille la vieille et mystérieuse Arabie... Toucher à la langue arabe, c'est toucher à l'Islam, et toucher à l'Islam, c'est se heurter aux Arabes.

Mais si l'Arabe est le gardien élu du Coran et, par voie de conséquence logique, de l'Islam, il est inexact de penser que seul le musulman est intéressé aux mouvements nationalistes qui agitent l'Orient... Il y a en Egypte, en Syrie, au Liban, plusieurs centaines de milliers de chrétiens qui jouent un rôle important dans les luttes de libération nationale. Je cite le Liban où les chrétiens sont fort nombreux et qui donne son appui à l'Egypte dans la lutte contre l'Angleterre.

Il est également bon d'insister sur l'erreur qui consiste à présenter l'Islam comme une barrière aux idées modernes. La religion musulmane ne prêche ni l'immobilisme ni la résignation. Elle ne s'occupe pas seulement des relations des hommes avec Dieu, mais des relations des hommes entre eux.

Mais, quelles sont les raisons pour lesquelles les nations arabes d'Orient témoignement tant de rancœur envers les démocrates d'Occident ?

Il y a d'abord, de la part de ces « démocraties », le refus ou l'oubli de tenir les promesses faites après la guerre de 1914-1918. Vous vous souvenez que, dans la tentative de démembrement de la Turquie et de destruction du khalifat, les démocraties ont, pour soulever les Arabes contre le sultanat de Constantinople, formulé de belles promesses. Durant la dernière guerre mondiale, des déclarations de grands principes et de belles promesses ont été répétées. Je vous fais grâce de leur énumération, mais êtes-vous certains que toutes ces promesses aient été tenues ?

Aucun de vous ne me contredira lorsque j'affirmerai qu'il faut toujours tenir ses engagements...

M. de Peretti. Très bien!

M. Saïd Ali Coubèche... qu'il faut savoir lâcher au bon moment.

Il y a encore comme cause aux difficultés rencontrées en Orient, le fait que, là comme ailleurs, tout évolue... L'influence des grands pays d'Occident était assise sur des rois, des roitelets ou des chef amis. Ceux-ci sont aujourd'hui des vieillards que l'exercice du pouvoir épuise. Ils essaient donc de passer ce pouvoir à leurs fils qui, pour la plupart, ont été élevés en Europe occidentale dans les meilleurs universités ou collèges: s'ils sont le plus souvent devenus Européens de manières, ils ne sont pas pour cela devenus parfaits, car il faut être solide, lorsqu'on est un jeune adolescent, pour résister à toutes les tentations des grandes capitales... Revenus dans le fief de leur père, ces jeunes héritiers constatent qu'ils ont perdu le contact avec la masse qui entend leur tenir tête, car elle ne croit plus à eux. Comment donc, dès lors, les protecteurs européens pourront-ils avoir action sur une masse par le canal des rois, roitelets ou chefs sans autorité, de dynasties agonisantes ?

Mais comme toutes les collectivités ont besoins de bergers, les masses en Orient, comme chez nous, en Occident, vont demander au hasard des élections de leur donner des « chefs »...

C'est donc des masses qu'il faut gagner les sympathies, la confiance, l'affection. C'est là un travail nouveau — n'est-il pas vrai ? — qui appelle des méthodes de propagande et de langage absolument nouvelles.

M. Touré. C'est très intéressant!

M. Saïd Ali Coubèche. En résumé, cinq points à retenir: l'Islam est libéral; l'Arabie reste la source du grand fleuve « Islam »; l'Orient est secoué autant par les chrétiens que par les musulmans; l'Islam n'est pas réfractaire au progrès; les masses ne sont plus dans la main des chefs traditionnels.

L'exacte compréhension de ces cinq points devra conduire nos gouvernants: à ne pas répondre au libéralisme par l'intolérance; à traiter l'Arabie et ses enfants, même s'ils sont émigrés ou fils d'émigrés, avec de justes égards; à éviter de proclamer sans cesse que l'Islam est seul responsable des mouvements de libération; à ne pas vouloir faire de l'Islam un frein à tout progrès; à gagner les sympathies des masses.

Le problème se complique pour nos territoires musulmans d'outre-mer; là, en effet, nous sommes avec des peuples dont nous entendons diriger à la fois la pensée et l'économie, deux plans qui se superposent et se combattent bien souvent. Que de difficultés! Il faut éviter et craindre de saper la culture arabe, pour les raisons que j'ai précisées au début de mon exposé, et, en même temps, répandre la culture gréco-latine qui, avec raison, vous est chère et dont, à juste titre, vous vous enorgueillissez... Il faut essayer de concilier les intérêts du colon et du propriétaire autochtone; il faut aider à l'évolution des masses conformément aux directives dictées déjà par les premiers kalifes Abou Baker et Omar: « A chacun selon ses besoins, à chacun selon son travail », tout en ne décourageant pas le développement industriel...

M. Touré. Très bien!

M. Saïd Ali Coubèche. Parmi les critiques que formulent les Orientaux, à tort ou à raison, à l'encontre de notre gestion de nos territoires musulmans, il en est deux qui doivent retenir tout spécialement votre attention; on accuse la France: 1° d'empêcher l'étude de l'arabe; 2° de saper la religion musulmane.

Lorsque l'on veut s'assurer la sympathie d'une population, il est prouvé qu'il ne faut ni toucher à sa langue, ni toucher à ses croyances, parce que dans ces deux choses se cachent ses racines, sa vie, ses traditions.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Vous avouerez, cher monsieur, que ces deux griefs sont sans fondement.

M. Saïd Ali Coubèche. J'ai pris soin de dire, monsieur le ministre: « à tort ou à raison ».

M. le secrétaire d'Etat. A tort!

M. Saïd Ali Coubèche. Il faut donc enseigner, dès l'enfance, la langue arabe, et non pas un arabe parlé et vulgaire, mais le seul arabe vrai, l'arabe littéraire. Lorsque vos instituteurs métropolitains enseignent le français dans vos écoles rurales, ils n'enseignent pas — que je sache — le patois ou l'argot; ils enseignent le français tel que l'écrivent les meilleurs littérateurs. Il doit en être de même pour la langue arabe... Il n'y a qu'une langue arabe, comme il n'y a qu'une langue française. Cela ne signifie pas qu'il ne faille pas enseigner le français. Je voudrais que toutes ces régions soient bilingues, comme sont bilingues la Belgique, l'Alsace, certains cantons suisses...

En ce qui concerne la religion musulmane, j'avoue ne pas très bien saisir les raisons pour lesquelles celle-ci ne jouit pas, dans un pays qui se dit « puissance musulmane », des honneurs réservés aux autres confessions. Je lis souvent dans la presse: « Catholiques, protestants, israélites, invités à tel meeting ou telle manifestation ». Pourquoi omet-on les musulmans qui, dans la métropole seulement, sont, par suite de l'immigration d'Afrique du Nord, quelques centaines de milliers ? L'édification d'une mosquée à Paris a été un grand geste de nos gouvernants; il ne doit pas rester isolé.

J'entends bien que vous me direz que l'enseignement de l'arabe littéraire — dans lequel sont écrits les grands journaux égyptiens, sans parler des films orientaux — risque de détourner nos populations d'Afrique du Nord, de Paris, en les orientant vers le Caire. Je vous réponds que les catholiques français regardent autant vers Paris que vers Rome; lorsqu'ils prient pour les papes et les évêques qui — c'est le Rituel qui parle — « les gouvernent », ils prient aussi pour le Gouvernement de la République... Les communautés israélites aident de leurs deniers et de leurs prières l'Etat d'Israël. Ils ne refusent pas pour cela toute obéissance à Paris. Pourquoi ne voulez-vous pas que les musulmans agissent de même ?

Vous répondrez, peut-être, qu'il y a entre les lois civiles et la tradition catholique une similitude qui n'existe pas entre les lois civiles et la loi coranique. J'en conviens et vous concède que c'est là le point le plus délicat. Lorsque les Turcs envoyèrent leurs juristes en Occident à l'effet de choisir un code civil, on aurait pu croire que leur choix aurait porté sur un code à l'usage dans les régions méridionales de l'Europe. Point du tout, ils choisirent le code suisse dont l'application fut décidée. Mais si vous fréquentez aujourd'hui les prétoires de Turquie, vous constaterez que sur les centaines d'articles de ce code suisse, devenu turc, 120 articles au plus sont, en fait, appliqués. Puisqu'on tue souvent par les lois suivant un mot célèbre de Balzac, il est normal que l'on résiste à certaines lois comme on lutte contre la mort. C'est ce que fait le peuple turc contre le code suisse pour la majorité des articles.

Je vous prédis que si la France savait faire de son université d'Alger une grande université franco-musulmane, si elle permettait et facilitait les relations et les échanges culturels entre cette université et les grades universitaires d'Orient et d'Egypte, elle séduirait l'Orient.

M. Jean Scelles, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Très bien!

M. Saïd Ali Coubèche. Il ne doit pas y avoir un rideau de fer entre notre Afrique musulmane et l'Orient, il doit y avoir un contact permanent des élites. (*Applaudissements à gauche et au centre*).

La France n'a pas de politique musulmane alors que plus de 30 millions de musulmans vivent dans le cadre de l'Union française. Ce n'est pas là une appréciation polémique car si, contrairement à ce que je viens d'affirmer, quelqu'un me répondait qu'il existe une politique musulmane, je serais heureux que l'on citât des textes, que l'on nommât les organismes responsables. Certes, et notre distingué rapporteur, mon collègue et ami M. Esnault l'a bien rappelé, il y a eu avant et après la seconde guerre mondiale, de louables tentatives pour coordonner à l'échelon gouvernemental l'ensemble des problèmes posés dans les territoires peuplés en majorité par les musulmans. Mais diverses crises ministérielles n'ont pas permis à une doctrine de s'élaborer, à une administration de se mettre en place. Depuis quelques années, on ne parle même plus lors de la formation d'un nouveau cabinet, de créer un poste de ministre ou de secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes, comme s'il s'agissait de simple stratégie parlementaire et non de nécessités profondes.

Qui est responsable de la Tunisie et du Maroc ? En principe, M. le ministre des affaires étrangères, mais en fait le directeur du service Afrique-Levant et, plus précisément, le sous-directeur des protectorats. La sous-direction des protectorats... Ne trouvez-vous pas, mes chers collègues, qu'il y a dans cette division administrative quelque chose de choquant, eu égard à l'importance et à la complexité des problèmes que posent deux Etats comme le Maroc et la Tunisie ?

On sait que les grandes décisions concernant le Maroc et la Tunisie sont prises en conseil des ministres; mais les affaires courantes du Maroc et de la Tunisie méritent une étude quotidienne, et ni le conseil des ministres, ni le ministre des affaires étrangères, ni le secrétaire d'Etat, lorsqu'il existe, ne peuvent accorder aux questions marocaines et tunisiennes une attention quotidienne, pour grande que soit leur bonne volonté. En fait donc, des instructions sont données aux résidents généraux, qui sont souvent des ambassadeurs ou de grands chefs militaires, par des fonctionnaires qui leur sont inférieurs en grade. D'autre part, ces fonctionnaires, dont je ne songe pas à discuter les mérites, sont souvent des agents diplomatiques non spécialisés dans le problème des protectorats qui exigent une très longue et très profonde expérience de ces pays.

Au moment le plus tendu de la crise tunisienne on avait l'impression, à lire les dépêches et les commentaires de presse, que plusieurs influences s'exerçaient, les unes politiques, les autres administratives, qui n'agissaient pas dans le même sens. Cette dilection apparente ou réelle des responsabilités n'a pas eu un heureux effet.

Et, à propos de la fameuse note du 15 décembre, qui constituait une réponse au mémorandum de l'ancien premier ministre Chenik, note qui a soulevé bien des commentaires, qui est au centre de la crise, qui a même été condamnée dans son esprit au dernier congrès du mouvement républicain populaire de Bordeaux, et qui a pu provoquer, de la part d'un journal aussi sérieux que *Le Monde*, la question de la responsabilité de la rédaction. « Il doit bien se trouver au ministère ou ailleurs, écrivait l'envoyé spécial du *Monde* en Tunisie, M. Robert Gauthier, un responsable de cette note ». Or, celle-ci est signée de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, qui n'en a pas revendiqué la paternité directe, que je sache. Il y a là,

affirmation.

der au hasard des élections de leur donner des « chefs »...

mes chers collègues, vous le sentez bien, un problème très grave. On insiste souvent, dans un secteur de l'opinion que j'appellerai, faute de meilleur adjectif « conservateur », sur la nécessité de l'autorité, de la fermeté, de la continuité dans le commandement lorsqu'il s'agit des problèmes d'outre-mer. Un passé vient nous prouver que c'est d'abord dans ce secteur de l'opinion, que l'idée d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes devrait trouver du crédit

On a créé, à juste raison, un ministère chargé des relations avec les Etats associés pour les territoires qui composaient autrefois la fédération indochinoise. Peut-on affirmer, en conséquence, que les territoires peuplés en majorité par des musulmans et que les problèmes qui se posent à ce sujet n'ont pas, à l'heure actuelle une importance égale à celle des Etats associés d'Indochine ?

M. Touré. Très bien!

M. Said Ali Coubèche. Sur le plan de l'efficacité politique et administrative comme sur le plan de la justice, la nécessité d'un ministre, d'un secrétaire d'Etat ou d'un organisme chargé des affaires musulmanes est fondée. D'autre part, ce serait, aux yeux des populations musulmanes de l'Union française, comme aux yeux de l'opinion des musulmans du monde, une satisfaction réelle de savoir que les questions concernant la vie de millions de Marocains et de Tunisiens ne sont plus traitées dans les modestes bureaux d'une sous-direction des protectorats.

Et cela m'amène à considérer le second aspect de la proposition, à savoir le renforcement des relations diplomatiques avec le monde musulman.

C'est un fait — notre distingué rapporteur l'a remarquablement résumé — que les rapports entre la France et les pays d'Islam, qui datent de fort longtemps, ont toujours été empreints de cordialité. En dépit des crises, des vicissitudes politiques que nous connaissons depuis quelques années, on peut dire que la France jouit encore d'un grand prestige dans les pays musulmans.

C'est souvent grâce à la culture française, dans l'étude de l'histoire de la France, au nom des idées et des principes de l'Encyclopédie et de la grande Révolution de 1789, que de nombreux leaders politiques des pays musulmans ont développé leur action. La France n'a pas à regretter d'avoir donné au monde le goût de l'indépendance et de la liberté. Un grand homme d'Etat, et aussi un grand humaniste dont le nom est respecté ici, M. le président Edouard Herriot, se plaisait à souligner, dans une causerie, que « l'influence de la culture française est peut-être plus forte aujourd'hui en Syrie et au Liban qu'à l'époque du mandat ».

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. C'est exact.

M. Said Ali Coubèche. Et puisqu'il s'agit, comme le souhaitent beaucoup d'entre nous, de renforcer les relations diplomatiques de la France et des Etats musulmans, il faut d'abord améliorer la connaissance de ces pays et de leurs problèmes. Certes, la multiplication des échanges culturels est hautement souhaitable et le rayonnement de la France ne fera que gagner à l'augmentation du nombre des agrégés de langue arabe, du développement des études orientales. Mais nous avons l'impression que l'Islam est souvent méconnu par ceux qui en parlent. Qu'on le veuille ou non, et quelles que soient les vicissitudes des mouvements d'unification islamique dont a parlé notre rapporteur, le monde musulman forme un tout. Au delà des divisions politiques, raciales, il y a une communauté spirituelle de l'Islam qui s'étend de Pékin à Dakar en passant par Djarkarta, Karachi et le Caire, je dirai même une sensibilité commune de l'Islam que l'on ne peut méconnaître. Le sort d'un musulman concerne tous les musulmans. Aucun fidèle ne peut se désintéresser de ses frères sous prétexte qu'ils sont séparés par des milliers de kilomètres ou des frontières.

Il y a là un fait, une donnée première de l'expérience, dont ce serait folie de ne pas tenir compte. Une diplomatie avisée devrait partir de cette réalité. (*Très bien! très bien!*) La diplomatie n'est pas une science abstraite, c'est un art qui suppose une connaissance profonde des mœurs et des hommes et l'on ne saurait prétendre qu'il faille agir de même avec les Scandinaves et les Chinois. Il peut donc sembler logique qu'en ce qui concerne les rapports diplomatiques avec le monde musulman les représentants français profitent de l'expérience des musulmans de l'Union française, de leur connaissance de la sensibilité musulmane.

Certes, il est souhaitable, comme le remarquait notre collègue Mme Lefaucheux, que les musulmans soient employés dans des postes diplomatiques français. Mais ce qui serait vraiment utile ce serait de réunir, une fois l'organe chargé des affaires musulmanes créé, des conférences d'information qui grouperaient les élus musulmans ou européens et autochtones des territoires d'outre-mer des trois assemblées avec les fonctionnaires français intéressés afin de procéder à de vastes échanges de vues et de connaissances, à propos de politique étrangère.

Alors on n'aurait pas l'impression, dans certains pays, que la France a deux politiques, une pour les instances internationales, l'autre pour son usage intérieur, mais au contraire, que le bloc franco-musulman de l'Union française est une réalité.

Le problème de l'ingérence dans les affaires intérieures de la France, à propos de l'intérêt que manifestent les pays d'Orient, sur ce qui se passe en Afrique du Nord, serait dépassé.

C'est à cette condition seulement que le troisième point de la proposition, à savoir: la convocation d'une conférence franco-musulmane, qui peut apparaître aujourd'hui comme chimérique, sera susceptible d'être prise en considération, car, mes chers collègues, ce serait une chose vaine, nuisible que d'opposer éternellement les pays musulmans indépendants et ceux qui ne le sont pas encore. Il nous appartient à nous, élus d'outre-mer, d'élever ce débat.

Ayons le courage de noter et de reconnaître que l'indépendance dont jouissent certains Etats, peut-être attrayante pour les Etats encore dépendants, comme les progrès économiques et sociaux réalisés chez ces derniers peuvent servir d'exemple à certains des premiers.

Dissipons les malentendus, informons objectivement, loyalement, informons sans cesse, de part et d'autre, et les problèmes des rapports entre la France et le monde musulman auront fait un immense pas en avant. Mais, avant de conclure, je souhaite profondément que le Gouvernement se penche sur tout ce qui est dit dans cet intéressant et important débat. Je suis de ceux qui croient sincèrement à l'amitié franco-musulmane, de ceux qui pensent qu'il suffit à la France d'être elle-même, c'est-à-dire de croire et d'appliquer aux populations dépendant d'elle, ses principes et sa constitution, et de s'en inspirer dans ses rapports avec l'Orient.

J'appelle de toutes mes forces une compréhension plus grande et un dialogue sincère entre la France et le monde musulman qui, croyez-moi, est en plein réveil. La France a été desservie dans cette partie du monde par certaines positions internationales qui, peut-être sur le plan national, trouvent leur justification; mais il nous faut vivre avec l'esprit du monde nouveau. La France ne peut renier ses principes si humains. Je suis persuadé que la France peut reconquérir sa place dans le Proche et Moyen-Orient si elle admet sincèrement l'évolution de leurs peuples et croit à leurs légitimes aspirations. Ainsi, la France aura une nouvelle fois prouvé au monde qu'elle reste la fille aînée de l'humanité et contribuera à l'édification d'un monde meilleur. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Gorse.

M. Gorse. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Esnault nous a dit les heurs et malheurs de la proposition dont il s'est fait le rapporteur aussi dévoué que patient.

Cette proposition, en effet, est ancienne; elle a été déposée, il y a de nombreux mois, bien avant que je fusse né moi-même à cette Assemblée. Ce serait donc lui chercher une mauvaise querelle que de constater aujourd'hui, qu'à l'heure où nous sommes, après que certains problèmes en Afrique du Nord se sont posés plus directement et avec plus d'acuité à notre attention, son objet paraît un peu flou et son esprit un peu dépassé par l'événement. Pouvons-nous du moins, de ce décalage, tirer quelque enseignement ? Nous touchons du doigt ici même l'un des défauts de notre politique musulmane, et je voudrais pouvoir dire de notre politique musulmane seulement : nous sommes en retard d'un an, non seulement sur notre proposition, mais aussi, je le crains, sur l'événement. Nos initiatives les meilleures viennent toujours un peu trop tard pour paraître des initiatives, et non les palliatifs de difficultés qui nous débordent. Si j'étais député ou ministre, je prierais chaque jour le ciel qu'on ne puisse dire de mon pays ce qu'on disait autrefois de l'Autriche-Hongrie: « Toujours en retard d'un an, d'une bataille ou d'une idée ». Mais je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous faites vous-même cette prière. Combien de problèmes, faute d'avoir été examinés à temps, sont devenus insolubles ! Que l'opinion publique ne s'émeuve qu'au moment où l'événement brutal vient lui révéler l'existence d'une « question », passe encore, mais c'est le rôle du Gouvernement, des assemblées, des hommes politiques, que de prévoir les difficultés et de saisir l'initiative. Or, sans manquer à la déférence que doivent à l'Assemblée nationale des conseillers... renouvelables (*Sourires*), nous avons le droit de constater qu'elle est bien, en effet, représentative de l'opinion publique française dans la mesure même où elle s'avère incapable, sur un problème grave, de voter un ordre du jour.

Et l'on pourrait craindre, d'autre part, que la maison sur laquelle vous régnez, monsieur le ministre, ne soit, par tradition, trop constamment pénétrée de cette pensée de l'Ecclésiaste: « Les problèmes ne se résolvent pas, ils passent ».

voulez-vous pas que les musulmans agissent de même ?

a pas revendiqué la paternité directe, que je sache. Il y a là,

M. Alfred Bour. Comme nous passons nous-mêmes ?

M. Gorse. Admirable maxime idéologique, mais piètre formule politique, car il arrive que les problèmes non résolus ne passent point, mais pourrissent et avec parfois des relents assez désagréables.

M. Charles-André Julien et M. de Peretti nous ont dit l'histoire et, si j'ose dire, la philosophie de ce qu'il est convenu d'appeler les questions musulmanes. Ils l'ont fait l'un et l'autre, avec une hauteur de vues qui les honore en même temps qu'elle honore cette Assemblée, et peut-être pourrait-on regretter que certain discours que nous avons entendu tout à l'heure prît, de par les circonstances, l'allure d'un testament. (*Applaudissements.*) Mon cher monsieur de Peretti, votre âge me permet de dire cela sans trop vous inquiéter.

M. Borrey. C'est le chant du cygne!

M. Gorse. Peut-être apparaîtra-t-il, en effet — c'est, quant à moi, ce que je veux retenir de ces discours — peut-être apparaîtra-t-il aux historiens de l'avenir que l'un des phénomènes politiques et idéologiques les plus importants de ces dernières années est cette prise de conscience des pays islamiques. Depuis les pays arabes ou arabisés d'Afrique jusqu'au Pakistan, jusqu'à l'Indonésie, qui vont porter loin en Asie la frontière de l'Islam, nous assistons, au travers de profonds remous, à la conjonction de deux grands mouvements : d'une part, l'effervescence de nationalismes particuliers qui s'inscrivent dans l'histoire et, d'autre part, la renaissance d'une conscience commune, encore vague et confuse, mais qui tend, par delà les nationalismes particuliers, à prendre l'aspect tentaculaire et parfois menaçant d'un panislamisme menaçant pour la paix si le manque de sagesse politique des gouvernements de l'Orient et l'incompréhension de ce qu'il est convenu d'appeler l'Occident, se conjuguent pour risquer des aventures sanglantes, menaçant pour notre sécurité propre si les Musulmans associés à la France à des titres divers, sont amenés à chercher dans le nationalisme islamique une conscience d'eux-mêmes que nous n'avons pas toujours su leur donner.

Je sais pourtant tout ce qui milite contre cette unité islamique. L'opposition des nationalismes particuliers, dont je parlais, les uns à l'égard des autres. La faiblesse, l'incertitude, les échecs d'une Ligue arabe expirante et d'une Ligue islamique qui n'arrive pas à naître. Je sais aussi qu'à vouloir trop embrasser, on risquerait de perdre le contact avec l'aspect concret des problèmes, que le monde arabe d'Orient a ses problèmes propres et que le monde maghrebien situe les siens aux confins de notre politique étrangère et de notre administration. Je sais que les tendances panislamiques tournent le dos à un certain nombre de réalités; la géographie nous enseigne, par exemple, que le Maroc est physiquement orienté vers l'Atlantique et non vers l'Orient, que les intérêts économiques du Maghreb et ceux du Proche-Orient sont des intérêts rivaux et non complémentaires, que les fuseaux économiques voulus par la nature sont orientés du Nord au Sud et non de l'Est à l'Ouest. Que c'est au mépris, je le dis encore, de toute sagesse économique que, pour des raisons religieuses, s'est faite, par exemple, cette « parturition » des Indes qui a coûté près de 500.000 morts, nous dit-on, sans que l'O. N. U., d'ailleurs, marquât trace d'émotion.

Je sais enfin les réticences de certains à paraître fonder une base confessionnelle hors de France comme en France. Il y a deux moyens extrêmes de dépasser le particularisme religieux: ou bien cette sorte de syncrétisme auquel parviennent, par exemple, un Massignon ou tel de nos collègues que je pourrais citer, et qui fait qu'à partir d'un mysticisme chrétien, on rejoint aisément sur les sommets un mysticisme musulman, ou bien peut-être plus simplement — le mot ayant été dit, je le reprends — cette notion de laïcité séparant les domaines, qui est la nôtre, qui fut en Orient celle d'un Mustapha Kemal, cette laïcité au nom de laquelle, il y a quelques semaines encore, la Turquie refusait d'envoyer des représentants au congrès panislamique de Karachi, cette laïcité dont, hier encore, un interlocuteur de Chichakly nous disait que le leader syrien semblait regretter que la France ne l'eût pas installée au Levant pendant le mandat. Je sais tout cela, mais je sais aussi que, quoi que nous puissions en dire, il existe des problèmes musulmans que la solidarité morale de l'Islam est un fait, que cette liaison s'établit, avec nous ou malgré nous, avec l'assentiment ou quelquefois contre le vœu même des hommes politiques d'Orient ou du Maghreb. En veut-on des exemples ?

Au cours d'un voyage assez récent, je n'ai pu trouver aucun homme politique des pays membres de la Ligue arabe qui ne dise son manque de foi en l'avenir d'un organisme incapable, non pas de résoudre, mais seulement de poser les problèmes qui préoccupent le plus directement les intéressés au Proche-Orient. Et je ne citerai pas le nom de celui qui me disait: « Chacun de nous a sa propre querelle; à nous réunir pour épouser celles des autres, nous gagnons seulement d'être brouillés en fin de compte avec tout le monde. » Ils étaient tous sincères, mais, le lendemain même, ceux qui tenaient de tels propos votaient à l'unanimité une résolution hostile à la politique de la France en Afrique du Nord, parce qu'ils ne pouvaient pas faire autrement.

Dans le même ordre d'idées, on nous rapportait ce propos d'un homme politique pakistanais: « Je vois bien quels sont les problèmes particuliers de chaque pays musulman, mais je vois mal les problèmes communs d'un monde islamique. » Mais le même ministre ajoutait: « Quand un Musulman quelconque vient me voir, je le reçois et je l'écoute, car je ne suis pas pour lui seulement le ministre du pays, je suis aussi le frère en Islam. » (*Très bien! très bien!*)

Telles sont à la fois les limites et la réalité de cette solidarité profonde. Elle constitue, je le répète à mon tour, un fait, et ce fait doit nous imposer une politique. Cette force grandissante que constitue l'Islam, nous n'avons su pourtant ni la prévoir, ni l'utiliser, ni même la combattre efficacement. Il serait vain, je crois, de se dissimuler la réalité devant laquelle nous nous trouvons placés. Il y a aujourd'hui un divorce entre la France et ce que nous avons appelé, avec les réserves nécessaires, le monde musulman. C'est un fait nouveau. Naguère encore, nous jouissons aux yeux de l'Islam d'une position privilégiée parmi les nations occidentales ; naguère Français et Musulmans, même lorsqu'ils se combattaient, s'estimaient et, au lendemain des combats, savaient coopérer avec loyauté et efficacité. Aujourd'hui, même quand nos partenaires sont silencieux, nous avons, au contraire, l'impression que nous ne sommes plus aimés et pas toujours estimés.

Nous pouvons le dire sans rien dramatiser, connaissant l'extrême sensibilité de pays où peu de chose suffit pour aggraver une situation et l'amener au pire, mais peu de chose aussi à la détendre, à apaiser les esprits, à réchauffer les cœurs, à dénouer brusquement les crises.

Il serait long et assez vain d'énumérer les causes d'un tel divorce et, en cette heure tardive, je ne m'y essayerai point. Les unes tiennent à la nature même des choses, à l'évolution normale de peuples impatients des tutelles, à nos réussites comme à nos échecs. Les autres relèvent de notre affaiblissement, de nos erreurs, de notre adaptation difficile à des temps nouveaux.

Nous avons d'abord ignoré le malaise, puis nous avons feint une politique d'indifférence, enfin, lorsque l'évidence est trop criante, il semble que nous soyons pris de nervosité. C'est ainsi que, pendant quelque temps, ce fut une doctrine quasi officielle que d'essayer d'isoler le Maghreb de l'Orient arabe. C'était un réflexe naturel, mais pas toujours excellent. On ne met pas le couvercle sur une marmite qui bout. Notre politique paraît, à certains égards, avoir été longtemps trop négative, trop défensive. Nous agissions comme si nous avions peur. Peur, par exemple, il y a quelques années, en empêchant un congrès médical de se tenir à Tunis sous prétexte qu'il n'y avait pas suffisamment d'hôtels pour recevoir convenablement tant de médecins; à une autre époque, peur, ou semblant de peur, d'un garde-côtes égyptien baptisé croiseur et portant du blé. Peur des voyageurs, peur des contacts même culturels. Et depuis quand, mes chers collègues, la France a-t-elle peur d'être confrontée à une autre civilisation ?

Cette peur, s'il en subsistait encore quelque trace, serait d'autant plus vaine et d'autant plus ridicule que ces contacts que l'on voudrait éviter ont lieu quand même régulièrement, à notre insu, et dans des conditions bien pires. Quels que soient les défauts que nous nous reconnaissons, nous n'avons pas à redouter à ce point la lumière et la compréhension. Et c'est sans doute une précaution tout à fait inutile que de baisser le rideau de fer sur cet Islam d'Orient dont on grandit le prestige quand on l'éloigne et de lui donner la saveur du fruit défendu. Le sentiment, certes, en rapproche les peuples du Maghreb, mais, souvent, un contact direct suffit à montrer les différences profondes...

M. de Peretti. C'est très juste.

M. Gorse. ...en révélant que rien ne destine l'Orient à être le guide de cet Islam d'Occident.

A cet égard, je reconnais que quelques progrès ont été accomplis. On a remarqué, par exemple, que les journalistes orientaux, invités en Afrique du Nord, ont été agréablement surpris de voir que le tableau pessimiste qu'ils dressaient dans leurs journaux, ne correspondait pas toujours à la réalité. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Il reste surtout à donner aux Marocains aux Tunisiens et aux Algériens le sentiment qu'ils n'ont pas à redouter, même dans l'état imparfait des choses, la comparaison. Il reste à les débarrasser de ce complexe d'infériorité qu'ils semblent nourrir à l'égard des pays d'Orient.

Et si l'on inversait les termes du problème ? Si l'on cessait de croire qu'une attitude passive, en Orient, est de nature à simplifier les questions nord-africaines, si l'on pensait, au contraire, qu'une politique de présence en Orient, de présence désintéressée, amicale et compréhensive, ne peut que créer un climat plus favorable à la coopération franco-musulmane en Afrique du Nord ? Ici comme ailleurs, nous ne pouvons penser en termes de Ligne Maginot. Nous n'achèterons pas, par notre indifférence à l'égard des problèmes d'Orient, la paix en Afrique du Nord, l'ère des accords de 1904 paraît révolue.

M. Bidet, *président de la commission.* Très bien!

M. Gorse. Une position forte de la France en Orient est le premier gage de notre sécurité en Afrique du Nord. Or, malgré les difficultés récentes, malgré l'attitude souvent désagréable de nos partenaires, je continue de penser qu'aucun accord de cette sorte n'est impossible puisque, malgré le rideau de fumée des idéologies, nous ne sommes séparés du Moyen-Orient par aucun intérêt sérieux, ni économique, ni politique, bien au contraire.

Vous revenez, monsieur le ministre, de présider à Istambul la réunion des chefs de nos missions diplomatiques au Moyen-Orient. De telles réunions, devenues traditionnelles, procèdent déjà d'une saine méthode de coordination. Et le fait que la plus récente ait été présidée par vous, membre du Gouvernement français, démontre et l'intérêt personnel que vous prenez à l'affaire et l'attention particulière avec laquelle le Gouvernement suit les problèmes d'Orient. Nous devons donc vous en féliciter.

Puis-je ajouter d'autres remarques réconfortantes ? Les intérêts français, économiques et culturels, se défendent assez bien au Proche-Orient, encore qu'il y ait bien des choses à dire sur ce chapitre, par exemple, dans l'ordre économique, sur l'absence, en bien des pays, des instruments bancaires correspondant à notre influence, sur le désordre et l'esprit de rivalité avec lequel les entreprises françaises se présentent ici ou là aux adjudications de grands travaux, et, dans l'ordre culturel, sur le prix extraordinairement élevé du livre français...

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. Très exact!

M. Gorse. ...aussi bien que sur des concurrences qui ne sont pas négligeables.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Tous ces problèmes ont été traités dans le détail à la conférence d'Istanbul.

M. Gorse. Je pense qu'en examinant le rapport de M. Scelles au cours d'un autre débat nous aurons nous-mêmes le loisir de les examiner en détail. Nos intérêts se défendent donc assez bien: nos écoles sont plus remplies que jamais, et partout où le capitalisme français peut s'employer sans trop de contrôle, (*Sourires*) il démontre sa vitalité et sa force. La qualité de notre représentation diplomatique s'est, depuis quelques années, sensiblement améliorée. Parmi nos représentants actuels, il y a des hommes de grande valeur, la plupart ont à la fois la connaissance et l'expérience de l'Orient nécessaires pour n'être surpris de rien, avec assez d'intelligence pour s'adapter à des situations parfois très nouvelles.

Ce qui frappe en effet les observateurs qui, après quelques intervalles, retournent au Proche-Orient, c'est le renouvellement assez remarquable des situations, c'est le jour nouveau sous lequel les vieux problèmes classiques se posent, c'est la nécessité de repenser l'ensemble du problème.

Au plus fort de la tension internationale, les pays arabes du Proche-Orient se sont lancés dans des mouvements dont ils n'aperçoivent pas eux-mêmes le terme, en même temps qu'ils révèlent, assez souvent, la fragilité de leur structure. Cela est vrai dans l'ordre économique. Le Proche-Orient demeure un vaste chantier aussi ambitieux que désordonné, mais cette ardeur à construire, que n'a point refroidie l'échec des plans d'ensemble américains, le retard apporté à l'application du fameux point IV, risque de se heurter bientôt, soit à l'acuité nouvelle du problème social, comme en Egypte, soit à l'incohérence résultant de la non-coordination des efforts, comme en Syrie ou au Liban, soit enfin comme en Iran, aux conditions créées par les exigences politiques.

Déjà, beaucoup d'inquiétudes se font jour. Je ne parle même pas des problèmes économiques et humains soulevés par la présence au Proche-Orient de centaines de milliers de réfugiés palestiniens, ni sur l'angoisse qui pèse aujourd'hui sur l'Etat d'Israël dont l'avenir économique est particulièrement sombre et dont la misère menaçante risque de provoquer en Orient de nouveaux bouleversements.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. Très juste!

M. Gorse. Cela est plus frappant encore dans l'ordre politique. On est sorti décidément de cette phase de stabilité que prétendait enregistrer une fameuse déclaration tripartie, il y a quelques années; le Proche-Orient d'après guerre, qui était familier à nos experts, achève de disparaître. Les hommes meurent, l'un après l'autre, qui composaient sa vieille image...

M. le secrétaire d'Etat. Pas toujours de mort naturelle.

M. Gorse. L'Orient fait, en effet, une consommation effroyable de personnel politique: Abdallah de Jordanie, Riod Solh au Liban, Yakat Ali Khan au Pakistan, Nokrachy pacha en Egypte combien de leaders syriens sont, en effet, morts assassinés. En Irak, Nouri pacha Saïd paraît désormais bien solitaire. La mort d'Abdallah, la solidité syrienne ont déplacé le vieux problème de la « Grande Syrie » et fait de la Jordanie un nouvel « homme malade ». L'affaire d'Iran a connu déjà des répercussions profondes, et est loin d'être terminée.

L'ampleur prise par la question égyptienne a, un moment, débordé tout autre souci, et l'absence de toute solution au problème anglo-égyptien, en dépit de l'accalmie de ces derniers mois, risque de provoquer, on le sait, de nouveaux orages. Ici et là les formules traditionnelles de la démocratie à l'occidentale qui semblaient devoir s'installer au Proche-Orient au lendemain de la guerre, ou qui se proposaient partout comme l'idéal à atteindre, sont battus en brèche, après avoir connu les difficultés inhérentes à l'exercice de la démocratie en Orient, par d'autres formules politiques.

Dans certains pays s'installent des semi-dictatures à tendance moderniste. Entre la démocratie à l'Occident et la tentation totalitaire du communisme, il semble que la période des Ataturks ne soit pas révolue pour le Proche-Orient, et l'expérience syrienne nous en donne un exemple.

Economiques ou politiques, les problèmes sont donc nouveaux. Mais un autre problème risque de les déborder tous: c'est le problème social, non que celui-là, certes, soit nouveau pour l'Orient, mais parce qu'il semble que la masse commence d'en prendre une conscience confuse. Le déséquilibre social de l'Egypte, par exemple, sa démographie alarmante pour un pays non industrialisé, le contraste physiquement choquant entre le luxe des uns et la misère des autres, sont de nature à provoquer l'inquiétude. Et, il y a quelques mois, le spectacle néronien d'une ville en feu a clairement montré le danger. Les « Frères musulmans » extrémistes, sont prêts à tirer de la situation le meilleur parti. Quant au communisme, il n'a nul besoin de développer clandestinement ses activités pour être une menace; l'Egypte tout entière est en effet un terrain si bien préparé qu'une stucture soviétique pourrait se plaquer du jour au lendemain sur le pays sans y trouver autre chose qu'une proie désignée et vaguement consentante. Les politiques s'en émeuvent, pas assez vite peut-être!

Accordons cependant une attention particulière à l'actuelle expérience syrienne. Le gouvernement syrien a, en effet, fort bien vu l'importance essentielle du problème agraire. Il s'y est attaqué avec un certain courage, et, si cet effort pouvait être mené à bien, il constituerait, pour l'Orient tout entier, un précédent valable.

Mais, à tout cet ensemble, la tension internationale et les rigueurs de la guerre froide, ont ajouté, mesdames, messieurs, un problème militaire, posé, celui-là, par les Occidentaux et sur lequel il serait vain de s'appesantir. Du moins, n'entretenons pas d'illusions. Les armées arabes actuelles sont faibles, et surtout l'opinion publique du Proche-Orient est nettement et résolument ce que nous appelons ici « neutraliste ». Caractéristiques, à cet égard, sont les propos tenus par le grand mufti de Jérusalem au cours d'une interview:

« Je hais le communisme, disait-il, mais ma religion ne me commande pas de laisser périr ma patrie musulmane... Qu'avons-nous à perdre ? Que nous ont laissé les démocraties occidentales ? » Et, certes, bien des fellahs d'Egypte seraient désormais tout près d'estimer, eux aussi, qu'ils n'ont pas grand-chose à perdre.

Plus précisément, tout en cherchant à tirer le meilleur parti possible de la tension entre l'Est et l'Ouest, les pays du Proche-Orient voudraient éviter à la fois d'être un champ de bataille futur, et de voir leurs alliés prendre prétexte des nécessités stratégiques de l'heure pour maintenir ou rétablir une sorte d'occupation politique. Tous les plans que les Occidentaux pourront établir devront donc tenir compte de l'absence de toute coopération réelle de ces pays, quoi qu'en puisse penser le pseudo-Fechteler. Ils devront également tenir compte de ce défaut de vue d'ensemble des problèmes qui caractérise parfois la politique orientale. Chacun est aux prises avec ses propres difficultés. L'Egypte, par exemple, lancée dans une politique de mouvement contre la Grande-Bretagne, ne pouvait voir dans les premières propositions des Quatre, auxquelles nous sommes associés, qu'une façade destinée à maintenir

les élus musulmans ou européens et autochtones des territoires

trop constamment pénétrée de cette pensée de l'Ecclésiaste: « Les problèmes ne se résolvent pas, ils passent ».

de nous à sa propre querelle; à nous réunir pour épouser celles à l'égard des pays d'Orient.

intacte la réalité du traité de 1936. Pour tous, le problème d'Israël, qui demeure entier, rend pratiquement impensable une coopération générale du Proche-Orient à un système de défense occidentale. Enfin, contrairement à ce que certains auraient pu penser, l'entrée de la Turquie dans le système de l'Atlantique n'a créé ni un précédent ni un climat favorable.

Je ne veux pas dire ici que la possibilité d'un accord est tout à fait exclue. Il y a dans le Proche-Orient des tendances extrêmement variées à l'égard de ce problème de la défense et il est permis de penser, qu'en fin de compte, les tendances pro-occidentales l'emporteront, mais je crois que les conditions dans lesquelles le problème se pose doivent inciter le Gouvernement français à maintenir la prudence qu'il a jusqu'ici montrée. Notre intérêt direct est de participer de la manière la moins spectaculaire possible à tout système interallié de défense en Méditerranée orientale. Il n'est pas tout à fait contradictoire de souhaiter, pour des raisons de prestige, être associé en bonne place au commandement interallié du Proche-Orient, et de vouloir en même temps garder une saine réserve à l'égard d'éventuelles démonstrations. Ceux des alliés qui gagneront politiquement à l'affaire sont ceux qui auront montré le moins de militaires possible. L'apparition de militaires ou même de navires français, par exemple, en Méditerranée orientale (je ne mentionne cette éventualité que pour mémoire, car elle a été, je crois, formellement démentie à diverses reprises ne pourrait que compromettre le bénéfice de la longue patience qui a valu à nos intérêts économiques, culturels et moraux, d'avoir repris un essor certain.

La France a un tout autre rôle à jouer. Les problèmes du Proche-Orient, disions-nous, se posent d'une manière nouvelle; il faut les repenser. Faute de les avoir repensés à temps, laissez-moi dire que la politique occidentale, depuis la fin de la guerre, a échoué. C'est par une promotion des patriotismes dans des cadres nationaux satisfaisants, sur la base d'un système social qui donnerait au moins l'espérance du progrès, avec le renforcement d'une économie capable de supporter éventuellement les frais d'une mobilisation sans s'effondrer aussitôt, que le monde occidental pouvait espérer un ralliement, sans trop d'arrière-pensées, de cette région de l'Asie aux côtés du monde atlantique. Certes, il était inévitable que l'édifice consacré par les Nations Unies en 1945 avec la reconnaissance de l'indépendance syrienne et libanaise, déjà modifié par la reconnaissance d'Israël dans ses frontières de 1948, malgré le replâtrage de la déclaration tripartite, s'effondrât un jour. Le maintien du *statu quo* était, en tout état de cause, une politique délicate qui eût exigé de ses partisans des moyens et une influence qu'ils étaient loin d'avoir dans l'actuelle balance des forces. Socialement, je l'ai dit, il a fallu toute la patience islamique pour que l'explosion ne se produisît pas plus tôt. La promotion même d'un sentiment de solidarité nationale exigeait que tôt ou tard l'Occident essayât de conduire dans l'ordre une évolution qui, compte tenu de la mentalité des classes possédantes en Orient, est en réalité une révolution dont l'ampleur n'a pas fini de mettre à l'épreuve la compréhension des experts occidentaux. (*Sourires.*)

Ces changements inévitables étaient prévisibles; ils constituaient l'une des données objectives dont devait partir l'examen approfondi et sans passions que les puissances atlantiques auraient dû effectuer avant de se lancer, avec un désordre et un manque de coordination qui étonnera l'histoire, dans la politique de sauvegarde de l'Orient, carte suprême d'un équilibre déjà précaire entre l'Est et l'Ouest. Aucun moyen, aucune connaissance, aucun talent n'auraient été de trop dans l'étude préparatoire indispensable d'une stratégie d'ensemble dont les effets complexes devaient se faire sentir dans les domaines les plus intimes de la vie de ces collectivités encombrées d'histoire, surchargées de problèmes matériels, refoulant mal les humiliations de siècles de domination étrangère. Au lieu de cela, on a ramené le problème à une série de chiffres avec des ordres de priorité établis par rapport à des nécessités étrangères à la question. On a tracé sur le papier des courbes ascendantes de prospérité matérielle et d'efficacité militaire. On a écarté comme périmées toutes les complexités des sociétés humaines les plus anciennes. Les résultats sont là, et sans doute la responsabilité des Etats-Unis apparaîtra singulièrement lourde. Nous devons le dire avec amitié envers les Américains, car le drame de ce temps, mes chers collègues, c'est, ici comme ailleurs, que le seul pays ayant à la fois les moyens, la puissance et, je le crois sincèrement, la bonne volonté nécessaire pour sauver le monde, ne dispose pas encore des antennes psychologiques qui lui permettraient de mener à bien sa tâche. (*Très bien et applaudissements à gauche et au centre.*)

Depuis la guerre, l'Amérique a hésité entre plusieurs politiques en Orient. Tantôt, c'est une politique à long terme, dite d'élévation du niveau de vie, ce sont de vastes projets, mais animés de crédits très insuffisants et qui, d'ores et déjà, ont échoué. Tantôt, comme si l'on était soudain convaincu que la guerre est inévitable, qu'elle est pour demain, qu'il n'est plus temps de construire politiquement une résistance, mais que la tâche essentielle est d'établir des bases le plus rapidement possible et sans se préoccuper du reste, on paraît renoncer à toute organisation lointaine et se soucier uniquement de problèmes stratégiques. Tantôt, c'est la déclaration tripartite et tantôt la politique des pactes bilatéraux. Le tout accompagné d'enquêtes incessantes et inquiétantes menées par un personnel dont la médiocrité et l'abondance sont également frappantes, et pour lequel la formule « unifier et simplifier » doit suffire à résoudre tous les problèmes. Et, comme le Proche-Orient ne se laisse pas simplifier, on s'irrite de l'obstacle. On s'irrite même de cette influence impalpable qu'est l'influence française, non mesurable en termes quantitatifs, et à laquelle on attribue à tort beaucoup de ses propres échecs; comme, parfois, les hommes politiques d'Orient répondent « non » en français à leurs interlocuteurs, on attribue à la France un rôle qu'elle n'est plus en état de jouer. La France sent qu'on la considère comme un élément retardataire, inefficace, capable tout au plus de répéter des formules vides, de s'accrocher aux lambeaux d'une action culturelle dépassée par les besoins économiques et sociaux des peuples en pleine évolution. On renforce Israël, ou plutôt on croit le renforcer en finançant une immigration ininterrompue d'éléments économiquement inutilisables, ce qui accentue d'autant la pression sur un monde arabe aigri et soupçonneux. Tantôt on confie à la Grande-Bretagne la charge de la défense au Proche-Orient, croyant que la Jordanie et l'Irak sont des éléments de stabilité et de force au milieu de pays décadents, et tantôt, au contraire, on n'hésite pas à saper l'influence de la Grande-Bretagne; on tente d'appliquer en Orient les grandes formules de l'assistance technique pour, finalement, se trouver en position de médiateur entre sa meilleure alliée occidentale et un nationalisme qui n'est plus, cette fois, une formule de politicien mais une revendication profonde des masses. Partout, et je n'y insiste plus, on mêle fâcheusement les objectifs de la stratégie militaire et ceux de la stratégie politique.

Que fait la Grande-Bretagne ? La Grande-Bretagne ayant perdu par sa propre faute beaucoup de ce qu'elle pouvait perdre, paraît assez souvent, je dois le dire, mieux consciente des données réelles du problème. Et pourtant elle s'est trouvée jusqu'à présent dans une position équivoque, car ses propres militaires et ses agents politiques locaux l'entraînaient à donner un sens nouveau à son ancienne stratégie proche-orientale, conçue, cependant, en fonction de nécessités proprement impériales et fort différentes. D'où l'incertitude apparente d'une politique qui se cherche, qui serait prête à se libérer des anciennes formules, mais qui ne peut pas toujours, dans l'action quotidienne locale, négliger les nouvelles possibilités apparemment offertes pour la réalisation de rêves anciens et toujours poursuivis.

Dans de telles conditions, mes chers collègues, le rôle de la France ne doit-il pas être d'aider ses alliés à faire un suprême effort de réflexion et de construction ? Peut-être est-il encore possible, à l'échelon le plus élevé, de montrer que la profonde connaissance qu'elle a des problèmes du Proche-Orient, la position politiquement désintéressée, désormais, qu'elle y occupe...

M. le secrétaire d'Etat. Très bien ! très bien !

M. Gorse .. les amitiés qu'elle y possède, pourraient apporter à la politique interalliée au Proche-Orient ce qui lui manque aujourd'hui si cruellement, c'est-à-dire le sens psychologique et historique de la mission qui lui incombe.

L'Orient a besoin, pour résoudre ses propres problèmes, pour liquider les querelles qui l'opposent à telle ou telle puissance, de médiateurs. Il semble que la France pourrait éventuellement jouer ce rôle avec plus de sérieux que M. Martin Artajo, envoyé du général Franco, ou que tel ou tel de ces distingués visiteurs qui, depuis quelque temps, vont admirer les paysages du Moyen-Orient. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. Gorse. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Je vous suis avec tout l'intérêt dont je suis capable et je pense ne pas être le seul dans l'Assemblée. (*Signes d'assentiment.*) J'ai été frappé, tout à l'heure, par l'une de vos phrases — celle-ci : Peut-être serait-il maladroit pour l'influence française d'envoyer des militaires dans le Proche-Orient. Je vous pose donc une question relative précisément à cette influence que la France ne doit pas perdre dans ces pays, surtout au moment où elle peut y jouer un rôle absolument dépourvu d'égoïsme. Il n'y a pas que les militaires qui puissent faire des diplomates. Nous avons vu voyager dans

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. Très juste!

vait voir dans les premières propositions des quatre, auxquelles nous sommes associés, qu'une façade destinée à maintenir

le Proche-Orient le personnage que vous venez de citer, M. Martin Artajo, ministre des affaires étrangères franquiste; nous y avons vu M. Sophocle Venizelos visiter des capitales; nous y avons vu passer M. Henry Boyade, secrétaire d'Etat américain adjoint pour le Moyen-Orient. Est-ce qu'un ministre français ne pourrait pas à son tour prendre le bâton du pélerin pour démontrer que la France ne se désintéresse absolument pas de pays dans lesquels on regarde souvent vers elle avec sympathie ?

M. Corse. Je suis évidemment de votre avis, mon cher président, à ceci près qu'un de nos ministres revient d'une tournée, malheureusement encore limitée...

M. le président de la commission. ... à la Turquie...

M. Corse. ... mais si un tel voyage est, en effet, profondément souhaitable, il sera à mon avis beaucoup plus utile lorsqu'une certaine atmosphère de malaise, en Afrique du Nord, sera dissipée.

M. de Peretti. C'est très juste.

M. Corse. C'est à ce moment-là seulement que l'on pourra faire un travail efficace. Si vous me permettez de poursuivre, j'y reviendrai tout à l'heure.

Je conclus simplement sur ce chapitre en rappelant que le vrai problème ne relève plus, en tout cas, des formules périmées. Il ne relève plus de discussions anciennes sur les sphères d'influence, les intrigues dynastiques, les agents secrets de tous ordres, les services « intelligents » ou non. (*Sourires.*) A ce jeu, la France a tout perdu; si l'Angleterre a le courage de voir les faits tels qu'ils sont, elle doit convenir qu'elle a déjà tout perdu elle-même; si l'Amérique s'obstine, dans une sorte de défi aveugle, à vouloir appliquer les formules inapplicables conçues dans les bureaux de Washington, elle perdra, elle aussi, la dernière chance de maintenir dans le camp occidental l'amitié et les richesses du Moyen-Orient.

Le rôle actuel de la France est donc de tenter un suprême effort de solidarité occidentale; mais pour qu'elle puisse le jouer comme elle le doit ,il faudrait qu'aux yeux de tous les pays musulmans, sa position fût inattaquable. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*) Or, ce rôle lui sera interdit tant qu'elle ressentira la fausseté de sa position en Afrique du Nord, tant que dans les protectorats elle ira de crise en crise, tant qu'au Maghreb elle n'aura pas de politique suffisamment nette et large.

M. Boisdon. C'est évident.

M. Corse. Rassurez-vous, je n'ai pas l'intention d'user des facilités que nous donne ce débat pour aborder par la bande les problèmes graves et complexes qui se posent en Afrique du Nord. Je dirai simplement: ayez une politique. Les conclusions du rapport de M. Esnault, l'intervention de M. Charles-André Julien nous ont suggéré quelques moyens techniques valables pour l'application d'une telle politique. Renforcer notre représentation diplomatique ? Je m'associerai à ce vœu, encore que cette représentation soit, dans bien des secteurs, suffisante pour faire face aux tâches actuelles J'ajouterai tout de même ceci: nous avons la chance, parmi toutes les nations occidentales, d'avoir des citoyens qui sont en même temps des Musulmans...

M. Boisdon. C'est exact.

M. Corse. ...non pas des convertis pour les besoins de l'Intelligence service, mais des Musulmans authentiques et d'origine. Et, me référant à ce que Mme Lefaucheux disait l'autre jour, je rappelle que certains d'entre nous avaient pensé que de tels hommes pourraient heureusement renforcer, dans les pays musulmans, la représentation diplomatique de notre pays, de leur pays.

M. Perier. Très bien!

M. Corse. Permettez-moi de rappeler qu'en 1947 un essai avait été tenté, dont je revendique la responsabilité...

M. Peretti. Très bien!

M. Corse. ...par l'envoi, comme ministre plénipotentiaire dans un pays d'Orient, d'une éminente personnalité algérienne. Cet essai n'a peut-être pas été suivi...

M. le président de la commission. Quelle fut l'attitude des collègues de ce « ministre plénipotentiaire » ?...

M. Corse. Je crois me souvenir que le « syndicat des diplomates » (*Sourires*) avait émis une vague protestation. Je continue, toutefois, de penser que les objections élevées à l'encontre de cet essai ne sont pas déterminantes, et de regretter que l'expérience n'ait été ni poursuivie, ni développée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur pour avis à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. Très bien!

M. Corse. Recréer un secrétariat d'Etat aux affaires musulmanes ? Pour avoir été la victime innocente de l'un des essais effectués, je me garderai d'exprimer une opinion. (*Sourires.*) Permettez-moi cependant de souligner, comme socialiste, que par deux fois, en 1936 et en 1947, un véritable effort de coordination a été entrepris et de rappeler qu'en ce temps de passions raciales allumées, le juif Léon Blum voulut, par deux fois, une grande politique musulmane. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Créer l'organisme de coordination dont Charles-André Julien vous a donné les grandes lignes, charger un ministre d'Etat de la coordination nécessaire, je le veux bien; tout cela est bon, s'il s'agit des moyens techniques permettant d'exercer au mieux une politique; mais sans la volonté ferme d'une telle politique, ces moyens seront rapidement inutiles et dérisoires.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. Très bien!

M. Corse. Si cette volonté gouvernementale n'existe pas, je dirai des moyens qui vous sont suggérés ce que l'on disait des uniformes de l'armée napolitaine: « Habillez-les en blanc, en bleu ou en rouge, mettons,... le résultat sera le même ». (*Sourires.*)

Avons-nous donc en Afrique du Nord cette volonté, cette politique ? M. Charles-André Julien a cité Georges Leygues; je n'ajouterai qu'un seul texte, extrait d'un magistral rapport présenté devant la Chambre en 1847, il y a plus d'un siècle:

« Jusqu'à présent, l'affaire de l'Afrique n'a pas pris dans l'attention de la Chambre, et surtout dans les conseils du Gouvernement, le rang que son importance lui assigne. On n'a pas vu jusqu'ici que les grands pouvoirs de l'Etat se livrassent à l'étude de cette immense question avec une préoccupation constante, ni qu'aucun ne parût visiblement et directement responsable devant le pays. Nul n'a semblé apporter, dans la conduite des affaires d'Afrique, cette sollicitude ardente, prévoyante et soutenue qu'un Gouvernement apporte aux principaux intérêts du pays, au soin de sa propre existence. Rien n'y a révélé, jusqu'à présent, une pensée unique et présente, un plan arrêté et suivi. La volonté éclairée et énergique qui dirige toujours et contraint parfois les pouvoirs secondaires ne s'y est pas rencontrée. »

Le rapporteur que je viens de citer s'appelait Alexis de Tocqueville. Je ne suis pas sûr qu'à un siècle d'intervalle on puisse adoucir beaucoup la sévérité de son jugement.

Depuis quelque temps, nous n'avons pas su, semble-t-il, opposer à la montée des idéologies, à l'éclosion des nationalismes, beaucoup mieux qu'une politique de gérance. C'est une lutte quotidienne, dans laquelle s'épuisent nos fonctionnaires, où se dilue notre prestige. Des questions mal étudiées qu'on laisse devenir problèmes, et qu'on tente enfin de résoudre par des improvisations. A aucun moment, la conception claire d'un ensemble et cette imagination qui permet l'offensive contre la difficulté; dans beaucoup de domaines, c'est plutôt une politique à la petite semaine. Tantôt on s'en prend aux souverains de leur manque de docilité, tantôt on s'en prend aux résidents, qu'on a laissés souvent sans instructions très claires, de leur manque de réussite. Pire encore! C'est une politique en zigzags, qui irrite davantage les espoirs déçus. Je vous en prie, ne recommençons pas l'affaire syrienne, car, si notre mandat en Proche-Orient était un luxe, notre présence en Afrique du Nord est une nécessité vitale. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

On nous parle périodiquement de réformes, et on en accomplit quelques-unes. Pour ne pas sortir du cadre de ce débat, je ne dirai rien de certains plans proposés. Je n'en discuterai pas. Je dirai simplement ceci: c'est d'abord une question de confiance qui se pose.

M. le président de la commission. Très exact!

M. Corse. Si un climat de confiance pouvait être établi, alors pourrait-on discuter de tel ou tel plan.

M. le président de la commission. C'est en effet l'essentiel.

M. Corse. Mais sans cela, rien n'est valable. Or, nous avons besoin de faire aujourd'hui un très grand effort pour rétablir la confiance en la France, pour faire connaître à nouveau que sa parole vaut, que ses amis sont aidés et soutenus, que les plus dignes peuvent et doivent être ses amis, que d'autres carrières leur sont ouvertes que celle d'une opposition stérile et hargneuse. Faites donc des réformes, de grandes réformes, rétablissez la confiance en la France, mais allez! faites vite! prenez l'offensive, car le spectre de la non-coopération se profile et ceux qui sont sur place, aux prises avec les difficultés,

en connaissent toute la terrible puissance. Si vous trouvez que la machinerie est trop lourde, trop lente, renoncez hardiment à l'administration directe pour revenir au moins à l'esprit du protectorat tel que le concevait un Lyautey ou un Cambon. Sans doute, notre intérêt bien compris est-il aujourd'hui de nous dégager de tâches subalternes qui ne nous ont pas été confiées et qui nous valent seulement impopularité et amertume.

J'entends qu'on nous dit: « Mais le nationalisme nous menace..., il faut lutter contre lui ». Et l'on s'efforce de lutter contre lui avec quelque fermeté et parfois quelque maladresse. Oui, le nationalisme nous menace d'où qu'il vienne, et il faut lutter contre lui d'où qu'il vienne; nationalisme français comme nationalisme musulman, car souvent les deux se conjuguent dans une commune volonté de divorce. (*Sourires.*) Souvent le nationalisme périmé et stérile de jeunes Musulmans trouve un auxiliaire inattendu...

M. Boisdon. A la Résidence!

M. Gorse. ... chez certains Français qui, sous prétexte de sauvegarder, croient-ils, des intérêts particuliers, affichent eux-mêmes une volonté d'isolement, d'incompréhension, de fermeture. Oui ! Il faut lutter contre le nationalisme, c'est-à-dire, d'abord, servir les pays qui nous ont été confiés, avec notre âme et notre intelligence et non pas seulement continuer à les gérer sans énergie vitale; c'est avoir une politique claire, continue, généreuse et mettre à son service la fermeté et aussi la justice; c'est mettre en avant les réalités économiques et les exigences de la justice sociale qui priment à mes yeux, j'en suis d'accord, les considérations politiques du nationalisme. Mais c'est aussi, pour reprendre un vieux mot de Lyautey, « voir dans l'adversaire d'aujourd'hui l'associé et l'ami de demain ». Ce n'est pas diffamer, menacer les souverains, ce n'est pas faire des martyrs à bon marché ..

M. de Peretti. Très bien!

M. Gorse. Lutter contre le nationalisme, mes chers collègues, c'est respecter l'autonomie des consciences et la liberté des personnes...

Mme Mabraux. Très bien!

M. Gorse. ... c'est répandre de la manière la plus large une culture qui possède assez de grandeur pour n'avoir pas besoin de nier que l'Islam est une civilisation ne demandant, au contact de la nôtre, qu'à s'humaniser et qu'à s'assouplir; c'est associer plus profondément et plus largement les élites nord-africaines à une œuvre commune, dans un idéal commun.

M. Boisdon. Très bien!

M. Gorse. Beaucoup des plus intelligents et des plus sympathiques sont alliés au nationalisme parce que nous les avons rejetés, parce qu'ils ont trouvé chez nous porte close, qu'ils ont perdu confiance en nous; et, s'il est vrai que, souvent, leurs propos nous heurtent, je sais bien de leurs revendications qui sont excessives dans la forme parce qu'elles n'oseraient pas exprimer la modestie de leur contenu réel, et bien des gens réclament tout parce qu'ils ont désespéré d'obtenir jamais quelque chose. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je veux exprimer ici, à mon tour, l'espoir que ceux dont la noble ambition est d'agir pour leur pays n'épuisent par leur ardeur en des luttes stériles qui auraient eu jadis leur grandeur mais qui, au milieu du vingtième siècle, apparaissent désuètes, vaines, voire même, contre le destin de leurs propres pays, criminelles. C'est du moins le mérite des crises que de poser au grand jour les problèmes latents et souvent, de leur exaspération même, sortent des clartés inattendues. Pourquoi le malaise présent ne provoquerait-il pas, chez les uns et les autres, l'audace respective qui permettrait d'entrevoir une solution d'ensemble et franche ? Mais c'est à l'aînée, c'est à la France qu'il convient de prendre une telle initiative. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mes chers collègues, je devrais peut-être m'excuser devant cette Assemblée de m'être fait une spécialité de discours un peu longs, et de m'être livré, tout à l'heure, à des considérations bien générales: l'aspect même de ce débat était mon excuse. Si nous ne disons pas, sur toutes choses, tout ce que nous pensons, c'est afin, monsieur le ministre, de ne pas gêner votre action; c'est pour la seconder, en attendant d'y applaudir si vous nous donnez le témoignage d'une politique claire et continue. L'accord général de la France et du monde musulman doit être une des ambitions permanentes de notre politique. Je le sais possible malgré les difficultés, malgré les fanatismes. Je le crois nécessaire à notre avenir comme grande puissance et à la paix. Quand les pays d'Islam, quand les jeunes nationalismes se seront heurtés, durement peut-être, aux réalités de l'heure, qu'ils auront pris une conscience exacte de leurs moyens, et affirmé leur volonté et leur ardeur d'une manière plus constructive, il faut alors qu'ils puissent trouver en la France une collaboratrice et une amie. Mais il faut pour cela que la France rajeunisse et modernise ses méthodes, qu'elle prenne plus nettement conscience du fait qu'elle est une grande puissance musulmane — que cela implique un certain nombre d'obligations —, qu'elle accepte cette idée que l'Islam, malgré ce qu'il présente aujourd'hui d'âpre, de fermé, d'inadapté peut-être, est une grande civilisation, puissante, humaine, capable encore d'aider des hommes à prendre conscience d'eux-mêmes, contre nous ou avec nous.

L'avenir dira que la France peut trouver dans l'Islam un auxiliaire d'une qualité inégalable ou, au contraire, le premier instrument de sa ruine. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, la proposition qui nous est soumise souhaite l'amélioration des rapports du Gouvernement français avec le monde musulman et les Etats arabes. Vouloir améliorer, c'est reconnaître que des fautes ont été commises qu'il faut réparer, que des lacunes existaient qu'il faut combler. Est-ce le cas dans nos rapports avec le monde musulman et les Etats arabes ? La question se pose et nous devons la résoudre en toute sincérité, en toute objectivité.

Il a été beaucoup parlé, au cours de ces débats, de l'Afrique du Nord en général et de l'Algérie en particulier. Ce n'est pas sans raison; ces pays constituent, en effet, la plaque de résonance, la table d'écoute des pays musulmans dans leurs rapports avec la France; cela revient à dire que, dans une grande mesure, la politique musulmane extérieure de la France est fonction de sa politique musulmane à l'intérieur, c'est-à-dire vis-à-vis de ses nationaux et protégés musulmans.

Les deux politiques se tiennent, sont liées l'une à l'autre pour n'en faire qu'une seule, dépendent l'une de l'autre. L'Afrique du Nord fait partie, d'une part, de la communauté musulmane, au point de vue religeux, et de la communauté française aux point de vue politique et national. Ces deux communautés, ces deux conceptions se sont d'ailleurs parfaitement entendues grâce au génie français fait de tolérance, de respect des convictions de chacun. Il est certain que pendant longtemps, très longtemps, il n'y a eu aucun heurt, aucune difficulté sérieuse entre l'Islam et la France. Tout a été harmonie, compréhension réciproque, amitié, affection. La France s'est penchée avec cœur et intelligence, au dedans comme au dehors, sur les problèmes sociaux, culturels, économiques. Partout elle a lutté avec succès contre la misère, la maladie, l'ignorance. Son œuvre, de l'autre côté de la Méditerranée, n'a rien à envier aux pays qui se trouvent de ce côté-ci. Elle fait l'admiration de ses amis et de ses ennemis, excite parfois certaines convoitises et a su allier l'aspect original et pittoresque du pays avec les conceptions modernes.

Nous assistons, malheureusement, depuis quelques temps, à certains changements, à un refroidissement et à un raidissement dans l'attitude des Etats arabes à l'égard de la France. Nous devons, dans l'intérêt de tous, en chercher les causes afin de dissiper certains nuages, certains malentendus ayant pu se glisser dans un tableau qui doit rester sans ombre.

Avons-nous eu quelque oubli, commis quelque erreur dans nos rapports avec nos frères musulmans et avec le monde musulman ? Peut-être. Dans ce monde bouleversé par les deux grandes guerres, qui recherche la paix par tous les moyens, on assiste à des regroupements, à des reclassements des nations et des Etats. Les nécessités d'une politique internationale ont souvent pesé sur les positions de certaines nations. Ainsi, dans le conflit d'Israël avec les pays arabes, avons-nous toujours eu une politique conforme aux intérêts d'une grande puissance musulmane, avec ce réveil de l'Orient et des Etats arabes. Nous avons peut-être un peu freiné, pour les besoins d'une politique intérieure — discutable d'ailleurs — certaines manifestations d'indépendance formulées par les peuples musulmans en faveur de la Libye.

Mais les raisons principales de la mauvaise humeur des pays arabes à l'égard de la France sont inhérentes à notre politique en Afrique du Nord. Certaines positions prises par les Français résidant dans ces pays et par le Gouvernement sont à l'origine de ce climat. L'exil prolongé d'Abd el Krim et de Moucef Bey n'a-t-il pas été une faute politique et une erreur psychologique exploitées contre nous ? Sans doute ces mesures ont été dictées par des raisons de sécurité, d'ordre public, au Maroc et en Tunisie, mais une telle situation ne pouvait être que provisoire; elle devait changer dès que les raisons qui l'avaient imposée eurent disparues.

Ces deux personnages incarnaient aux yeux du monde musulman l'expression d'un nationalisme toujours fondé dans ses principes, et ils ont pris dès lors figure de martyrs. Peut-être

aussi dans certains conflits et oppositions d'intérêts qui ont surgi entre des pays de l'Orient et ceux de l'Occident n'avons-nous pas eu, à cause d'une discipline dictée par la politique internationale, une attitude plus conforme à nos sentiments et à nos intérêts de puissance musulmane. Mais c'est surtout en Afrique du Nord que se trouve la source de nos démêlés avec les pays arabes, puisque c'est notre politique en Tunisie et au Maroc qui a soulevé et motive leur hostilité à l'égard de la France et sa mise en accusation devant l'Assemblée des Nations Unies. Laissons de côté les questions de forme, c'est-à-dire de procédure et de compétence, qui sont toujours respectables. Mais en tout état de cause, le fond d'un débat doit toujours dominer et recevoir sa solution.

M. le secrétaire d'Etat. Laissez-moi vous faire remarquer que l'Assemblée des Nations Unies a refusé de mettre la France en accusation; ceux qui la mettraient en accusation ne tarderaient pas à le regretter.

M. Abdesselam. Monsieur le ministre, vous comprenez ma pensée.

M. le secrétaire d'Etat. Et je lui rends hommage! (*Sourires.*)

M. Abdesselam. La France se devait de réaliser dans ces deux pays des réformes politiques par étapes, avec des pauses même — je le veux bien — mais l'avons-nous fait spontanément, et au moment opportun ? Il est permis d'en douter. Nos sentiments d'amitié, d'intérêts communs avec les Tunisiens et les Marocains nous le commandaient, et notre passé nous l'imposait. Est-ce la faute de notre Gouvernement ou la faute des Français résidant en Tunisie et au Maroc, qui n'ont pas su distinguer entre les intérêts de la France et de la démocratie et leurs intérêts particuliers ?

Il y a eu certainement fautes et responsabilités partagées, car chaque fois que le Gouvernement français a eu quelques velléités de réformes, il a été stoppé et freiné, soit par les représentants de la France dans ces pays, soit par les Français qui y résident, parfois par les deux. Certaines pressions sur le Sultan et le Bey, dictées sans doute par l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, n'ont pas été bien accueillies dans les pays musulmans, et la marche sur Rabat des tribus berbères de l'Atlas n'a pas été considérée comme une manifestation naturelle et spontanée dans un pays où le chef de l'Etat est en même temps le chef religieux, titre qui l'impose au respect de tous et qui le rend invulnérable.

L'Algérie, elle aussi, représente un élément dans la température des Etats arabes. Comme la Tunisie et le Maroc, elle fait partie de la communauté musulmane. Elle retient donc naturellement l'attention des membres de cette communauté, mais elle a cette particularité à laquelle elle tient beaucoup: d'être intégrée aussi dans la communauté et la nationalité françaises.

Les Etats arabes le savent et le comprennent si bien qu'ils portent la discussion sur l'application insuffisante dans ce pays des lois constitutionnelles françaises...

M. Cianfarani. Pourquoi insuffisante ?

M. Abdesselam. C'est ainsi qu'ils nous reprochent les hésitations, les lenteurs et les insuffisances de notre action politique. En Algérie, la représentation musulmane dans les assemblées a été longtemps absente. Elle a existé ensuite à titre symbolique. Elle est actuellement insuffisante. La raison est la même qu'en Tunisie et au Maroc; elle tient à l'oppositoin de nos frères Français et au manque d'énergie du Gouvernement, qui, en tout état de cause, doit arbitrer, décider et s'imposer dans le sens de la justice et de l'équité.

N'est-il pas pénible de constater que le statut de l'Algérie, qui a posé le principe de la suppression des communes mixtes, de l'indépendance du culte musulman, du caractère officiel de la langue arabe, n'a pas encore reçu son application en ce qui concerne ces trois questions ? Les pays musulmans sont en droit de s'étonner de ce que l'administration algérienne tienne en tutelle le culte musulman, alors qu'à côté tous les autres cultes jouissent d'une pleine indépendance. Ils ne comprennent pas davantage l'appui qu'elle apporte aux marabouts dans leurs discussions et leurs différends avec les oulémas, qui représentent, aux yeux des pays arabes, l'orthodoxie musulmane.

Y a-t-il des remèdes pour mettre fin à ce malaise interne et externe ? Certainement! Ils sont à notre portée, entre nos mains, même. Ils consistent dans une politique d'égalité en Algérie — politique conforme d'ailleurs à la Constitution qui nous régit — et, pour la Tunisie et le Maroc, dans une politique tendant à assurer leur autonomie interne dans l'Union française, pour leur plus grand bien, d'ailleurs. Ce jour-là, les pays arabes se tairont, leurs protestations, leurs critiques n'ayant plus leur raison d'être. Et s'ils les maintenaient, nous serions les premiers à leur dire: « Mêlez-vous de vos affaires. On nous a accordé ou nous avons obtenu la satisfaction de nos droits. ». (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Sar Diawar. Très bien!

M. Abdesselam. Vis-à-vis des pays arabes et du monde musulman, on n'aura qu'à revenir à la politique traditionnelle de la France, faite de correction, de générosité et de justice, qui a été pratiquée pendant si longtemps dans ces pays par les Cambon, les Lyautey et autres ambassadeurs de grande classe. Chacun de nous, lorsqu'il parle du monde musulman, doit éviter des exagérations de langage, mesurer ses propos pour éviter toute blessure d'amour-propre. Certaines paroles prononcées récemment du haut de la tribune de l'Assemblée nationale par des députés algériens du premier collège ne vont-elles pas à l'encontre de notre politique musulmane ? L'un s'opposait à tout octroi de subsides et de secours aux écoles coraniques, alors qu'il en était partisan pour les autres écoles libres; l'autre, en critiquant violemment l'ingérence des pays arabes dans les affaires de Tunisie, a mis maladroitement l'accent sur la défaite et l'incapacité des pays arabes et de la ligue arabe dans leur conflit avec l'Etat d'Israël. La simple application de nos grands principes d'égalité, de liberté et de fraternité maintiendra le rayonnement et le prestige de la France au dedans comme au dehors. Je ne vois, pour ma part, ni nécessité, ni utilité dans la création de certains organismes spécialisés. Nous savons par expérience que certaines initiatives n'ont pas toujours été heureuses en résultats. Nul besoin des services de coordination ou du secrétariat d'Etat aux affaires musulmanes; la France n'a qu'à montrer son vrai visage de grande dame, cela suffira.

Telles sont, mesdames, messieurs et chers collègues, les quelques réflexions et observations que m'ont inspirées une âme berbère et une culture française, dont les vœux ardents et l'action tenace tendent à améliorer, à renforcer toujours davantage les rapports, les relations entre deux mondes et deux conceptions qui ont tout pour se comprendre, s'aider et s'aimer, et pour qui les mots d'ordre et de ralliement, ceux du cœur comme ceux de l'esprit, sont: Vive la France dans l'amitié chaude de l'Islam. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Je tiens d'abord à rappeler, car on semble l'avoir un peu oublié, que nous avons à discuter du rapport fait au nom de la commission des relations extérieures par M. Yvon Esnault, sur la proposition de plusieurs de nos collègues, tendant à « inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman ».

Ce titre appelle de ma part une première et courte observation. Au risque d'avoir l'air de faire le pion, j'ai le regret de dire que le mot « renforcer » n'a aucune signification dans la langue diplomatique. On développe des relations culturelles, on développe des relations commerciales, on améliore des relations diplomatiques, on ne renforce ni les unes ni les autres. Si nous en venons directement — je dis directement — au contenu de la proposition du rapport qui nous est soumis, chacun constate qu'il a un double objet. D'une part, il invite le Gouvernement à définir une politique musulmane claire et active, de l'autre il suggère, pour la mise en œuvre de cette politique, plusieurs innovations administratives et une initiative diplomatique.

C'est sur les moyens que je vais essayer, à cette heure tardive, de retenir d'abord votre attention, en exprimant au passage mon scepticisme sur les hauts comités ministériels, en général. Les ministres se rendent quelquefois eux-mêmes à la première convocation; à la seconde, ils délèguent leurs directeurs, qui, à la troisième, se font eux-mêmes remplacer. De fil en aiguille, le haut comité ministériel cesse de se réunir ou se ravale à une parlote de fonctionnaires subalternes et sans responsabilités.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. Cela n'a pas été toujours ainsi!

M. le secrétaire d'Etat. Cela n'est même pas ainsi aujourd'hui.

M. Georges Oudard. C'est mon opinion. Je peux avoir tort, mais je connais bien des hauts comités interministériels qui sont morts vite.

M. le secrétaire d'Etat. Un jour, votre expérience contredira votre opinion. (*Sourires.*)

M. Georges Oudard. Je vous remercie. L'installation simultanée d'un secrétariat d'Etat chargé spécialement des affaires musulmanes et d'un secrétariat général à la présidence du

conseil chargé de suivre d'une manière permanente les problèmes musulmans, semble au premier abord faire double emploi. C'est après avoir lu et relu les textes qu'il m'est apparu — sauf erreur d'interprétation — l'intention d'opérer, dans une certaine mesure, une division du travail entre ces deux organismes. Mais si l'on se rallie aux idées qu'a développées notre collègue M. Julien, il semble, au contraire, que ce ne soit pas une division du travail, mais une concentration. Le secrétariat général à la présidence du conseil, mentionné pour la première fois dans le rapport supplémentaire, remplace au pied levé la commission permanente mise dans le premier rapport à la disposition du haut comité ministériel. Vous passez — dirai-je au rapporteur — d'un organisme consultatif, dont on pouvait concevoir la collaboration, qu'il serait susceptible d'apporter au haut comité, à un organisme administratif, dont — j'ai le regret de dire — vous ne définissez pas la compétence. Ce n'est qu'en se reportant à l'énumération qui est donnée des attributions du secrétariat d'Etat qu'il est permis de déduire que le dessein est de réserver au secrétariat général les problèmes musulmans se posant dans l'Union française telle qu'elle est actuellement constituée. Cette déduction, peut-être hasardeuse, paraît confirmée par la présence dans le haut comité interministériel de l'intérieur

Si nous sommes dans le vrai, les critiques que je formulerai tout à l'heure à l'égard du projet de conférence s'en trouvent d'autant plus justifiées.

Quant au secrétariat d'Etat, il « assurerait, écrivez-vous, page 11, monsieur le rapporteur — je souligne ce terme — les relations avec les puissances musulmanes étrangères et, d'autre part, il aurait à promouvoir dans les protectorats une action politique hardie et cohérente, dépassant le cadre des tâches et des compétences administratives ».

Vous envisagez donc un démembrement du ministère des affaires étrangères auquel vous retirez une partie de sa direction Afrique-Levant, c'est-à-dire la sous-direction du Levant et des pays arabes, y compris la Turquie, et la sous-direction des protectorats...

M. Charles-André Julien. Ce n'est pas mon avis!

M. Georges Oudard. Enfin, votre secrétariat d'Etat assume « toutes les relations ». Avec quoi les assume-t-il ?

M. Charles-André Julien. Il assume la coordination, ce qui n'est pas la même chose.

M. Georges Oudard. Il est dit « toutes les relations ». Ce n'est pas moi qui ai rédigé ce texte...

M. Charles-André Julien. Moi non plus! (*Sourires.*)

M. Georges Oudard. ...éléments d'un tout organique qui se trouveraient, par ce transfert, isolées et sans moyens d'action, à moins que par un second prélèvement vous n'enleviez encore une partie de plusieurs autres directions — c'est-à-dire les affaires économiques, les relations culturelles, les affaires administratives et sociales, le personnel.

Il y a un point sur lequel vous pouvez transiger, c'est sur le personnel, en imitant le ministère des Etats associés dont les agents sont gérés par le personnel du ministère de la France d'outre-mer.

Pour qu'existe ce secrétariat d'Etat, il faudra donc que son premier titulaire se métamorphose en un moderne Shylock et arrache une livre de chair à différentes directions... Il est à craindre que celles-ci ne se laissent pas si facilement faire. Et en toute légitimité, du reste, soit qu'elles estiment qu'on les dépouille d'attributions qui leur appartiennent en propre, soit qu'elles soupçonnent que la nouveauté ne sera pas durable.

M. Cianfarani. Vous avez d'autant plus raison qu'on a empêché M. Augarde de réaliser les projets qu'il s'était proposé dans ce domaine!

M. le président de la commission. Ce qui tend à prouver que les résistances bureaucratiques l'emportent sur la volonté des ministres!...

M. Cianfarani. Et des peuples!...

M. Georges Oudard. Admettons que les victimes se montrent consentantes. Leur bonne volonté ne supprimera pas pour autant le mécanisme des organismes pré-existants.

La politique extérieure se fait aujourd'hui à l'échelle mondiale et, étant donné la complexité des relations internationales d'une puissance comme la France, il est incroyable d'imaginer que le ministre des affaires étrangères ne soit pas amené, malgré le secrétariat d'Etat spécialisé, à traiter journellement des affaires musulmanes, ne serait-ce qu'avec Londres et Washington, sans oublier non plus les Etats arabes eux-mêmes, car vous n'allez pas vous mettre à redistribuer la représentation diplomatique française entre deux départements. Pourquoi pas trois ou quatre ?

De toute façon les affaires musulmanes seraient réparties, selon la proposition, entre deux organismes nouveaux et un organisme ancien, le ministère des affaires étrangères.

La mise en place d'un haut comité interministériel, dont j'aurais tout à l'heure médit, je m'en excuse, et auquel je reviens maintenant, procède d'une idée contraire. Il doit en effet coordonner l'action de plusieurs départements dont on s'est préalablement ingénié à multiplier le nombre. On conçoit maintenant qu'après un tel émiettement des responsabilités, l'instauration de ce haut comité se découvre indispensable.

En somme, vous créez des organismes nouveaux sans être en état de supprimer les anciens. Puis vous tendez à coordonner leur action par une autre création nouvelle.

Excusez-moi d'être si franc. C'est l'organisation du désordre et de l'inefficacité.

Si je me rebelle contre ce flot de créations, ce n'est pas — j'y arriverai tout à l'heure — que je considère que les anciennes accomplissent leur tâche dans les meilleures conditions. C'est parce que j'ai la conviction que vous cédez ici à une illusion à la mode, qui est de croire que l'installation d'un organisme inédit suffit à suppléer à l'indigence d'une pensée politique vacillante..

M. Charles-André Julien. C'est ce qu'a fait le général de Gaulle après la Libération et, en effet, il n'a pas réussi. (*Mouvements divers.*)

M. Georges Oudard. Je ne comprends pas l'allusion... (*Rires.*) ...Alors que c'est l'esprit seul qui en peut engendrer une fécondé. Vos remèdes n'extirperont pas le mal que vous avez l'intention de guérir, pour la raison toute bête que l'organe ne crée jamais la fonction.

Il n'est pas non plus opérant, comme on se l'imagine aussi aujourd'hui, d'élever l'instance pour résoudre les problèmes qui se posent.

Amener à la présidence du conseil certaines compétences d'autres ministères serait donc inopérant. Cela n'aboutirait qu'à une nouvelle confusion d'attributions. N'y en a-t-il pas assez ? Croyez-vous vraiment...

M. Charles-André Julien. Je vous répète que c'est ce que le général de Gaulle a tenté avec le colonel Spielmann.

M. Georges Oudard. Laissez-moi continuer, je vous prie. Je ne vous ai pas interrompu, mon cher collègue, et j'aurais eu personnellement bien des occasions de le faire.

Croyez-vous que cette politique claire et active que vous préconisez dépende pour l'essentiel de la fabrication de nouveaux organismes où se retrouveraient les mêmes hommes que dans les anciens ? J'en doute absolument et je vais vous dire pourquoi.

Le Quai d'Orsay possède, comme je l'ai rappelé, et comme chacun le sait, une direction Afrique-Levant de laquelle relèvent les problèmes qui préoccupent les auteurs de la proposition et du rapport. Son rôle est de renseigner le ministre et de mettre en œuvre la politique qu'il formule après qu'elle ait été approuvée par le conseil des ministres. Vous pouvez vouloir remplacer, par une personne plus qualifiée, le chef de la diplomatie française, quant à moi je n'y verrais nul inconvénient. Vous pouvez lui reprocher, et même l'accuser de ne pas savoir se servir des renseignements qui lui sont fournis, vous pouvez blâmer sa politique, et du même coup le Gouvernement, sans qui il ne pourrait pas la faire, vous pouvez tout contre le titulaire, mais vous ne pouvez rien contre la fonction que vous ne pouvez amputer de ses attributions sans tomber dans une anarchie qui, elle aussi, n'aurait plus de nom dans aucune langue. Il ne peut y avoir qu'un chef de la diplomatie française.

En somme, que voulez-vous ? Vous voulez changer de politique. A quoi sert de chercher midi à quatorze heures quand il y a pour y parvenir une recette infaillible, qui a fait ses preuves depuis des siècles et sous tous les régimes: quand on veut changer de politique on change de ministre.

A sa place on en met un autre qui en fait une autre. Et pour moi je ne balance pas à dire que ce qui m'intéresse ce n'est pas qu'il y en ait un autre, c'est qu'on en fasse une autre.

M. Darlan. Parlez-nous de la Syrie !

M. Georges Oudard. Aussi — je me retourne vers M. le rapporteur — aurait-il été nécessaire de nous dire quelle est cette politique claire et active que vous entendez voir poursuivre avec continuité. Je m'attendais d'autant plus à l'ouïr que ce sont qualités qu'on ne décerne généralement qu'à la sienne... (*Rires.*)

M. Boisdon. Tout à l'heure, vous avez dit que vous ne vouliez plus un ministre des affaires étrangères, mais que vous en vouliez « une ».

M. Georges Oudard. Pardon, vous ne m'avez pas compris, mon cher collègue,

Je déclare, et je répète que je voulais « un autre » ministre faisant « une autre » politique et qu'il m'intéressait surtout que l'on fasse une autre politique. Si vous écoutiez ce que je dis, vous auriez compris ma pensée. Je répète:

Je m'attendais d'autant plus à l'ouïr que ce sont qualités qu'on ne décerne généralement qu'à la sienne; au lieu de nous la révéler, vous vous en remettez du soin de la définir au Gouvernement, à ce Gouvernement que vous avez incité à en avoir une, preuve qu'il n'en a pas ou qu'il n'a pas su en découvrir une tout seul.

Alors, pourquoi ne l'aidez-vous pas de vos conseils, de vos avis ?... Comment peut-il exaucer vos vœux si vous ne lui exprimez pas vos désirs ?

Cette position a quelque chose de curieux, d'énigmatique. Aussi je crains que les méchants, lesquels foisonnent sur la terre, percent le mystère à leur manière et s'en aillent répétant partout que vous non plus vous n'avez pas de politique. Ou bien qu'elle est inavouable!...

Mais moi qui ne suis pas un méchant, mais un homme aimable et courtois, je mets simplement votre silence sur le compte d'une trop grande discrétion. (*Sourires et mouvements divers.*)

Je me montrerai moins timide. Définir ce que devrait être la politique musulmane de la France est aisé. Obtenir qu'elle soit approuvée par tous l'est moins. Mais, le plus difficile, étant donné ses buts d'apparence contradictoire, c'est de la mener et de la mener sans faillir. La définition de cette politique pourrait être la suivante: maintenir et améliorer nos relations avec les Etats musulmans en vue du développement de notre position culturelle et de nos échanges commerciaux. Faire comprendre aux gouvernements de ces Etats ce que sont nos problèmes nord-africains, ou plutôt les problèmes de la communauté franco-musulmane, en spécifiant bien qu'à la France seule il appartient de déterminer l'organisation de nos protectorats et les différentes étapes de leur évolution au sein de l'Union française.

L'actuelle exaspération du nationalisme arabe, excité plus ou moins du dehors, rend, je le répète, ces buts d'apparence contradictoire. Cette contradiction, je ne l'escamote pas; je ne la dissimule point avec hypocrisie; je l'énonce d'une voix tranquille, sans gêne ni embarras, car il est inexact de considérer le rôle du diplomate comme celui de la duplicité et de l'intrigue, alors qu'un ministre des affaires étrangères n'a qu'à se mettre au service de la vérité dans l'intérêt de son pays et du monde. Ce n'est plus moi qui parle; c'est, comme on l'a dit un peu cavalièrement l'autre jour, un homme de salon; c'est Talleyrand prononçant sa propre oraison funèbre à la veille de comparaître devant Dieu. Dans le monde tel qu'il est aujourd'hui, il n'y a pas que nous qui poursuivions des buts difficiles à concilier.

On pourrait multiplier les exemples. Je n'en citerai qu'un: dans le même temps où la Grande-Bretagne poussait à la naissance de ce monstre qu'est le nouvel Etat lybien, elle refusait de reconnaître aux Cypriotes le droit de décider de leur destin. La politique extérieure est avant tout un problème de conciliation. C'est un autre homme qui s'y connaissait aussi en ces matières, hélas! pour nous qui n'avons su lui opposer que des cervelles d'oiseaux, c'est Bismarck qui a dit: « La politique est l'art du possible. » Ne vous aventurez pas à vouloir en faire l'art de l'impossible, comme en caressent l'espoir ces bureaux de rêverie composés d'idéalistes aveugles, de songe-creux honnêtes, de gobe-mouches, par définition sincères, et autres incapables de la politique, patinés quelquefois d'aventuriers. La plupart ont la tête perdue dans les nuages, mais certains ont la main glissée sous la table, dans la main de l'ennemi, j'allais dire à sa poche. (*Mouvements divers.*).

L'initiative diplomatique que constitue la préparation d'une conférence à laquelle seraient invitées les puissances musulmanes du Moyen-Orient, ne tendrait qu'à faire éclater ces buts contradictoires d'une saine politique.

Quel intérêt particulier y a-t-il à ce que la France, et la France seule, rencontre ensemble les représentants des Etats membres de la Ligue arabe? Prenez-vous la responsabilité de ranimer cet organisme moribond dont se détournent nos meilleurs amis du Moyen-Orient — et nous en avons — et sur lequel crachent nos pires ennemis comme le rogui Abd-el-Krim qui, dans une déclaration récente, a exhalé un dégoût qui, si je me permettais de l'exprimer dans les mêmes termes, susciterait sur certains bancs de l'indignation.

L'intérêt et le bon sens nous conseillent de ne pas offrir à la Ligue, divisée sur tous les problèmes en Orient et ne parvenant à se mettre entièrement d'accord que contre l'Occident, une si belle occasion de corriger ses divergences. Ce n'est pas pour nous faire glisser dans le masochisme que notre rapporteur a émis le vœu que l'ère des machiavélismes politiques à courte vue soit révolue. Cette heure a depuis longtemps sonné pour nous. La leçon devrait s'adresser à d'autres.

Pardonnez-moi mon indiscrétion. A cette conférence inviterez-vous aussi ceux qui tirent les ficelles et que chacun au courant de ces questions reconnaîtra facilement quand je parlerai de ces officiers sans uniformes, de ces journalistes sans journaux et de ces vieilles filles sans amour ? (*Mouvements divers.*)

Que mettrez-vous dans votre ordre du jour et qu'y mettront aussi les autres, car vous avez indiqué qu'il serait établi en commun? Vous n'avez pas la présomption de vouloir vous immiscer, comme on dit, dans les affaires de ces Etats, ni la candeur, j'espère, de les autoriser à s'occuper des vôtres. Etes-vous certains qu'ils s'en priveraient ? Ils seraient trop heureux de venir vous réclamer des comptes que vous n'avez pas à leur rendre. Et c'est de votre propre gré que vous vous présenteriez à cette conférence qui, je vous le jure, se changerait vite en un tribunal plein de fanatisme. L'O. N. U. ne vous suffit pas ? Dans l'excès de ma stupeur et de mon innocence, je me tourne vers tous les juristes du monde pour leur demander: dans quelle planète du monde voit-on le défenseur susciter lui-même son procès ? Au fond, vous n'avez guère d'illusions, ni sur la possibilité, ni sur l'opportunité d'une pareille réunion. Vous la remettez *sine die* par votre incidente: « Dès que la conjoncture politique le permettra. » Vous vous gardez d'en désigner le lieu et d'en fixer l'ordre du jour; c'est que vous sentez bien que vous iriez ainsi au devant des désirs de la Ligue arabe qu'aucun honnête homme ne peut avoir l'intention de satisfaire.

Vous étiez parti, mon cher rapporteur et ami, d'un meilleur pied quand vous n'envisagiez que les relations diplomatiques avec les Etats musulmans que tout le monde, et nous les premiers, souhaitons sincèrement voir s'améliorer. Mais, sur ce terrain, un travail a été accompli et a même été couronné de succès, je suis honnête et je le reconnais. Malgré notre absence de politique et grâce à la qualité de nos agents, laissés longtemps — j'espère qu'il n'en est plus de même maintenant — sans grandes directives, nos relations sont excellentes avec la Syrie et le Liban qui ont eu une attitude particulièrement amicale lors de la tentative de la Ligue arabe au sujet de la Tunisie devant l'O. N. U. Nos rapports sont bons avec la Jordanie et des plus cordiaux avec l'Afghanistan. Je dois en oublier si j'en omets aussi volontairement...

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. Tout va très bien, madame la marquise!

M. Cianfarani. Je ne comprends pas que l'on plaisante sur un sujet aussi grave. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. Ce n'est pas une plaisanterie, ce n'est qu'une réminiscence.

M. Georges Oudard. C'est une voie, monsieur le ministre, dans laquelle nous devons persévérer parce que, seule elle donne des résultats, à la condition d'écarter comme déraisonnable la suggestion présentée dans le rapport, de vouloir faire exercer par nos agents une action en profondeur sur les masses elles-mêmes.

M. le ministre, nous dira sans doute tout à l'heure s'il retient ou non cette suggestion d'envoyer nos ministres prêcher dans le désert, au double sens du terme.

Quant à moi, je me permettrai de rappeler, mesdames et messieurs, que nous sommes en Orient et qu'il faut n'y avoir jamais mis les pieds pour s'imaginer qu'il existe dans la plupart de ces Etats une opinion publique comparable à celle des pays anglo-saxons, alors que ce qui en tient lieu est une caisse de résonance dont le seul objet est d'amplifier les mots d'ordre répandus beaucoup plus au nom de la religion que du patriotisme par des apprentis sorciers.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. C'est inouï!

M. Georges Oudard. Il ne faudrait pas confondre la diplomatie et la propagande, qui sont deux choses distinctes, comme l'espionnage en est une troisième. Je m'excuse de le mettre en cause parce que la confusion est souvent commise par les lecteurs du Dictionnaire des Idées reçues. Renoncez à ces enfantillages, renoncez à vos ministres forains.

A cette heure même, chaque Etat musulman, déçu par cette unité dont il ne retient — et encore — que le symbole, est à la recherche de sa solution individuelle.

Dans ces longues solitudes, les rêves vont au trot des cavales et les rêves qu'on chevauche aujourd'hui ne s'appellent plus ligue arabe. Ils ont d'autres noms: troisième force, neutralisme intégral, « recours à l'abîme », accord défensif avec l'Occident.

Raison de plus pour nous en tenir aux conversations bilatérales qui sont partout le meilleur de la diplomatie et, en particulier, dans ces terres classiques du marchandage. L'heure n'est pas aux exhibitions publiques et les intéressés refusent eux-mêmes de s'y prêter.

Ainsi avons-nous lu dans les journaux cette dépêche de Karachi, datée du 30 juin : « Le ministre des affaires étrangères annonce que la conférence des premiers ministres des pays musulmans proposée par le Pakistan pour la fin du ramadan afin de mettre au point un système de consultation dans le monde musulman n'aura pas lieu dans un proche avenir. « Les préoccupations intérieures — entre guillemets — des pays arabes, indique le ministre, ne permettent pas à leurs dirigeants diplomatiques de se déplacer. »

Est-ce assez clair ? Et cela ne confirme-t-il pas pleinement ce que je viens de dire ? Dans ces conférences toujours spectaculaires, on traite de questions de principes. Et vous savez tous que ceux qui les défendent le mieux dans leurs discours sont aussi ceux qui les violent le plus fréquemment dans leurs actes. On discute sur de grands mots comme « indépendance », sans savoir précisément ce qu'en sera le contenu. Exemple : la Lybie.

Dans les conversations bilatérales on ne traite que de questions de faits intéressant les deux pays en présence. Les contacts sont personnels ; le facteur humain joue.

Ce n'est pas sous les feux des projecteurs, ni à coup de massives harangues, ni devant les photographes enregistrant, pour finir, des sourires en série, que l'on fait de la grande et de la bonne politique ! Et ce n'est pas dans une atmosphère semblable — pour citer à nouveau un exemple entre plusieurs — que notre ministre à Beyrouth, M. du Chayla, aurait si bien réussi la reconquête sentimentale du Liban.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'associe à cet hommage pleinement mérité.

M. Charles-André Julien. Bien qu'il vaille mieux ne pas nommer les intéressés.

M. Georges Oudard. Et pourquoi, mon cher collègue ? Messieurs, l'heure est venue non pas de conclure, mais d'élaguer.

Il serait superflu de vous dire que nous ne sommes pas pour votre conférence chimérique, ni pour le haut comité interministériel, le Gouvernement s'en chargera, s'il le juge bon.

En ce qui concerne le secrétariat général, je dois dire que je suis trop mal informé. Est-ce la thèse de M. Julien, que je m'excuse d'avoir mis à deux ou trois reprises en cause, qui prévaut ? Ou est-ce la thèse indiquée du rapport supplémentaire, qui est vague ?

Mais je m'arrête sur votre secrétariat d'Etat chargé spécialement des affaires musulmanes. Je n'en n'ai pas, je vous l'affirme, rejeté l'idée *a priori* ; c'est seulement après avoir mesuré les difficultés auxquelles seraient aux prises sa réalisation et son fonctionnement que je l'ai jugé inviable, avec une espèce de regret, puisque je me permets de vous proposer une formule plus souple qui annulerait le secrétariat d'Etat, mais non le secrétaire d'Etat.

Expliquons-nous. Les problèmes à régler dans le domaine extérieur tendent à se compliquer chaque jour davantage, en même temps que se creuse un fossé toujours plus profond entre le personnel politique responsable, débordé par ses propres fonctions, et qui ne peut être de compétence universelle, et, d'autre part, l'administration compétente par définition mais qui ne peut prendre aucune responsabilité.

Pour remédier aux deficiences, ce ne sont pas des organismes qui sont nécessaires, mais des hommes choisis avec discernement et sans préjugés partisans. Il ne serait donc pas mauvais, et il serait même bon, d'intercaler entre le ministre et son département des secrétaires d'Etat ou des sous-secrétaires d'Etat relativement spécialisés, je souligne « relativement » et je dirai tout à l'heure pourquoi j'emploie ce mot.

Contrairement à l'opinion de certains, je suis persuadé que les archives du ministre des affaires étrangères contiennent les éléments indispensables à la conduite d'une politique. Comment se fait-il, alors, que dès que surgit un fait nouveau, le Gouvernement semble être pris au dépourvu, et n'ait, pour unique reflexe, que de guetter les relations des partenaires qui, nul ne saurait leur reprocher, ne sont pas toujours désintéressés ?

Si le Gouvernement n'a pas de politique extérieure solide, c'est parce que le chef de notre diplomatie néglige les informations recueillies par ses agents, et qui devraient, une fois rassemblées, être étudiées par le ministère pour lui permettre de dégager une ligne de conduite, et fixer une politique. Lorsque, sur un point déterminé, le Gouvernement exprime une volonté quelconque, on peut être assuré que la décision prise n'a pas été examinée par les services, et qu'elle a été adoptée en fonction de considérations de politique intérieure, ou de circonstances passagères, et presque toujours en opposition avec la politique qu'auraient dû imposer les intérêts supérieurs et permanents du pays.

C'est pourquoi ce grand ministère donne trop souvent l'impression d'un corps sans tête, ou d'une machine tournant à vide, en dépit des dévouements qui s'y manifestent. Il lui manque un animateur qui serait d'abord un homme d'Etat.

M. le rapporteur. C'est ce que nous demandons, mon cher collègue.

M. Georges Oudard. Si nous sommes d'accord, ne m'interrompez pas. Dans le cadre administratif, il aurait une première tâche urgente à remplir : celle d'affermir son autorité et de ne plus admettre les empiètements des autres départements sur son département. Il lui faudrait refuser les budgets, que le force à accepter le ministère des finances, totalement inadaptés aux besoins du ministère et handicapant lourdement son fonctionnement. Il lui faudrait rappeler au ministère de l'intérieur qu'on n'expulse pas un consul ou un journaliste étranger, quel qu'il soit, avant d'avoir demandé l'avis du Quai d'Orsay. Il lui faudrait certes ne pas faire la sourde oreille...

M. le secrétaire d'Etat. Avant de critiquer, vous devriez vous renseigner. Vous incriminez l'activité du ministère en lui reprochant de n'avoir pas fait ce que, précisément, il a fait.

M. Georges Oudard. Le ministère de l'intérieur vous demande-t-il votre avis ? N'entrons pas dans les détails !

M. le secrétaire d'Etat. Est-ce le ministère de l'intérieur ou le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères que vous interpellez ?

M. Georges Oudard. Je dis que le ministère des affaires étrangères est mal mené. Ce n'est pas votre opinion et je le comprends !

M. le secrétaire d'Etat. Vous démontrez le contraire, puisque vous nous reprochez de ne pas faire ce que nous faisons. Tous les exemples que vous avez cités se retournent contre vous.

En particulier le dernier, et vous le savez très bien, relatif à l'allusion que vous venez de faire quant à l'expulsion d'un journaliste étranger.

M. Georges Oudard. Beaucoup étaient dans ce cas-là !

M. le secrétaire d'Etat. Un journaliste aussi excellent que vous devrait se renseigner !

M. Georges Oudard. ... et le jour où un président du conseil voulait expulser un Français — un Français ! — correspondant d'une revue américaine que vous connaissez bien, puisque vous étiez avec lui à Londres, était-ce adroit ?...

M. le président de la commission. Cette conversation énigmatique nous inquiète quelque peu. (*Sourires.*) Ne disons rien ou disons tout.

M. Georges Oudard. Malheureusement le reste s'étend fort loin. C'est un dangereux penchant que de ne pas savoir ni vouloir échapper à la dépendance des autres. On commence par ses collègues, on finit par ses alliés ou autres partenaires.

Il faudrait aussi à cet homme d'Etat, je ne dirai pas reprendre en mains nos services d'information, mais les diriger mieux qu'ils ne le sont actuellement ; je parle d'information politique à l'usage des publics étrangers.

J'étais au mois de mars dernier à Washington et je n'ai pas été très fier de la façon dont les hommes politiques américains que j'ai pu rencontrer étaient informés de nos problèmes nord-africains. Je ne crois pas qu'une nomination récente, destinée sans plus à satisfaire des ambitions personnelles injustifiées, soit de nature à réveiller une ambassade parfois sclérosée. La preuve que j'avance sur l'insuffisance, ou plutôt le défaut de perspicacité, de notre propagande officielle aux Etats-Unis nous est fournie par les réactions de M. Byroad au cours de son récent voyage en Afrique du Nord. Ce ne sont ni le développement économique de ces régions, ni nos œuvres sociales qui nous font pourtant le plus grand honneur, qui ont convaincu le diplomate américain des mérites de notre présence, mais le fait et la permanence nécessaires de l'établissement français en Afrique du Nord. M. le ministre me démentira peut-être...

M. le secrétaire d'Etat. Au contraire, je vous approuve.

M. Georges Oudard. Il aura donc fallu qu'un haut fonctionnaire du département d'Etat se dérangeât lui-même pour qu'enfin l'administration américaine, par nature anticolonialiste, ait trouvé elle-même les arguments à ses yeux les plus favorables à notre cause.

Avais-je tort de parler, il y a un instant, de sclérose ? Dans les dépêches que le ministère des affaires étrangères reçoit de ses agents, ne se trouverait-il pas souvent des renseignements qu'il y aurait avantage à répandre dans le public français et étranger ?

Je ne citerai, une fois de plus, qu'un exemple, qui n'a rien de confidentiel, autrement, je ne le citerais pas : à la fin de l'automne dernier, est parvenue au quai d'Orsay une dépêche relatant un fait à ne point passer sous silence. Un diplomate allié avait rencontré, sur le chemin de Moscou, un Marocain recruté

dans un port méditerranéen et envoyé en cette capitale pour être dirigé de là, par la Chine, sur le Viet-Minh, où il devait apprendre, avec quelques autres de ses compatriotes, la guerilla, avant de retourner dans son pays afin d'y fomenter des assassinats et des troubles. L'individu, mal choisi par l'organisation qui eut dû se méfier plus de son penchant au bavardage — mais cela la regarde — avait raconté avec naïveté des choses fort intéressantes. Publiées, elles auraient singulièrement éclairé, à l'usage du public, certains dessous des mouvements proarabes et de ces émeutes prétendues spontanées...

M. La Gravière. C'est un roman policier.

M. Georges Oudard. Monsieur le ministre, est-ce exact?

M. le secrétaire d'Etat. Lorsque des informations de cette nature nous parviennent, elles font l'objet d'une utilisation dont, outre Atlantique, précisément, nous avons déjà perçu et recueilli les résultats.

M. Georges Oudard. Je ne me suis pas aperçu, outre Atlantique, de la qualité de votre propagande. (*Sourires.*)

Oui, ce ministère a besoin d'être commandé et mené. La première conditions est qu'il ait à sa tête un homme d'Etat ayant une politique; cela ne dépend pas de nous; la seconde, c'est que le ministre gagnerait à être aidé dans sa tâche par un ou plusieurs secrétaires ou sous-secrétaires d'Etat. C'est à lui de déterminer leurs attributions et non à nous. Une troisième mesure s'impose sans délai: le renforcement de la direction Afrique-Levant, considérée à tort comme un service mineur, alors qu'elle devrait être aujourd'hui une des directions les plus actives du ministère des affaires étrangères...

M. de Peretti. Très bien!

M. Georges Oudard. Ces trois réformes sont suffisantes. La première et la troisième sont capitales. Je m'en suis tenu à la lettre de la proposition, mais, sans naïveté de notre part. Si cette proposition, en effet, ne tendait qu'à servir d'amorce à une politique de faiblesse et d'abandon, nous n'en aurions pas moins dit nettement que nous y étions de toutes nos forces opposés.

Qu'on nous la présente de face ou de biais, nous y répugnerons toujours et nous n'en suivrons jamais une dont on pourrait, un jour, risquer d'avoir à connaître sur sa route un autre tribunal que celui de l'histoire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, j'ai suivi pendant de longues heures, qui m'ont cependant paru courtes, un débat assurément passionnant. Le Gouvernement, comme il en a l'habitude, a recueilli de part et d'autre, des critiques d'ailleurs contradictoires, ce qui m'a confirmé dans le sentiment qu'à tous égards l'Assemblée de l'Union française pouvait rivaliser avec l'Assemblée nationale. (*Sourires.*)

Je remercie mon vieil et excellent ami M. Oudard de s'être exprimé sur ce problème avec la franchise qui convient à un journaliste doublé d'un polémiste de premier plan. Il vient de nous dire que lors d'un récent voyage outre-Atlantique, il n'avait pas pu apprécier la qualité de notre propagande. Il se peut que M. Oudard n'ait pas été sensible aux résultats de nos modestes efforts. Sans doute a-t-il entendu parler d'une récente conférence qui s'est tenue à Paris entre le représentant qualifié du Gouvernement français, d'une part, M. Dean Acheson et M. Eden, d'autre part. Observateur avisé, lecteur scrupuleux de la presse américaine, M. Oudard, j'en suis persuadé, a pu constater que ces conversations n'étaient pas demeurées sans effets. Il n'est pas convaincu, je le regrette; l'essentiel est que M. Dean Acheson lui, semble l'avoir été!

Permettez-moi d'ajouter ceci: une propagande, pour être valable, doit être au service d'une politique cohérente et audacieuse. C'est bien d'audace et de cohérence qu'il a été question depuis le début même de ce débat. Mon excellent ami M. de Peretti, en développant tout à l'heure à cette tribune les raisons essentielles de la proposition dont il a pris l'initiative, remarquait — et je l'en remercie — que lorsque la France avait été l'objet, à la tribune des Nations Unies, de certaines attaques aussi injustes qu'imprévues, elle s'était refusée à répondre par l'invective ou la violence à l'agression.

Mesdames, messieurs, rien ne définit mieux que cette constatation l'esprit même de cette Assemblée et aussi l'esprit de notre politique. Comment nous acquittons-nous de cette politique? Comment le ministère des affaires étrangères s'en acquitte-t-il pour son propre compte? Quelles méthodes conseille-t-il ou pratique-t-il pour en améliorer l'efficacité? Telles sont les questions auxquelles il m'appartient de répondre brièvement et simplement.

Je voudrais dire d'abord à mon maître et ami M. Julien que j'ai interprété — peut-être cela vous semblera-t-il paradoxal — le discours éloquent et nourri qu'il a prononcé l'autre jour à cette tribune comme un hommage indirect, sinon involontaire (*sourires*) rendu à l'administration dont j'ai partiellement la charge.

En effet, en l'écoutant, puis en relisant son discours, j'ai constaté qu'il ne nous avait en somme adressé pour l'immédiat qu'une critique précise, à laquelle moi-même je veux répondre avec précision.

L'intérêt croissant que manifestent les milieux américains pour l'étude des questions africaines a incité le département des affaires étrangères à organiser, avec le concours de plusieurs établissements d'enseignement supérieur, un centre d'initiation aux problèmes africains. Les futurs auditeurs de ce centre qui doit ouvrir ses portes à la rentrée prochaine, seront amenés à suivre différents cours professés soit à l'institut d'études politiques, soit dans les diverses facultés, soit à la Sorbonne.

Afin de mettre au point l'organisation du centre et de déterminer exactement le contenu des cours qu'il serait recommandé aux étudiants de suivre, à qui pouvions-nous et devions-nous nous adresser en premier lieu, sinon à M. Charles-André Julien? Mais, je le reconnais, la direction d'Afrique-Levant a commis une erreur; en s'adressant à M. Charles-André Julien, elle lui a dit combien les futurs auditeurs du centre d'initiation aux problèmes africains seraient assurément intéressés par les conférences qu'il consacre, à la faculté des lettres, à l'histoire de l'expansion occidentale en Afrique. Cette titulature avait le défaut d'être un peu large puisque les cours magistraux, dans tous les sens du terme, que professe M. Charles-André Julien portent, d'une part, sur l'expansion européenne et la colonisation européenne au VIe siècle, sur la colonisation au XVIe siècle, et d'autre part, sur l'Afrique du Nord de 1848 à 1930. M. Charles-André Julien voudra bien excuser notre erreur, comme il l'a fait d'ailleurs dans sa réponse puisque, par une lettre dont j'ai le texte sous les yeux, il a bien voulu exprimer sa satisfaction de l'initiative prise par le Département en créant ce centre d'initiation aux problèmes africains.

M. Charles-André Julien. Me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous interrompre brièvement?...

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Charles-André Julien. Le cours va commencer, dites-vous, en octobre. A l'heure présente, aucune suite n'a été donnée auprès de la Sorbonne à vos propositions, et je dois vous aviser qu'aucun de mes cours de l'an prochain ne portera sur l'Afrique. Je regrette beaucoup, une fois de plus, que l'initiative du Quai d'Orsay à laquelle je m'étais rallié n'ait eu aucune suite pratique.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie de bien vouloir constater que, dans la circonstance, le Quai d'Orsay a pris une initiative que vous avez bien voulu approuver...

M. Charles-André Julien. Je l'approuve encore.

M. le secrétaire d'Etat. ...et que vous approuvez. Si la suite pratique est quelque peu retardée, je vous remercie néanmoins de constater également que ce n'est pas notre faute.

M. Cianfarani. La faute en est, alors, aux maires du palais? (*Sourires.*) Aux directions du ministère? Si le ministère prend des initiatives, il doit exiger qu'elles soient suivies et ne pas admettre d'entraves à la réalisation de ses propositions.

M. le secrétaire d'Etat. Dans le cas particulier, monsieur le conseiller, il importe de réaliser l'accord d'un certain nombre de ministères et d'administrations.

En l'occurrence, nous avons pris une initiative qui paraît être unanimement approuvée, et si la réalisation pratique souffre quelque retard, je serai le premier à le regretter; mais je vous remercie de bien vouloir, par votre concours, et même par votre indignation, nous aider à abréger les délais. (*Sourires.*)

M. Cianfarani. Nous ne voulons pas que la France meure de ces atermoiements.

M. le secrétaire d'Etat. En tout état de cause, je remercie M. Julien d'avoir confirmé mes propositions et je dois dire que si la seule faute grave qui puisse être imputée à la malheureuse direction d'Afrique-Levant et au malheureux ministère des affaires étrangères, c'est d'avoir demandé, avec une erreur de titulature, le plan d'un cours professé en Sorbonne, l'administration dont j'ai la charge partielle est encore plus irréprochable que je ne le pensais.

M. Charles-André Julien. Vous me ferez regretter d'être discret. (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Mon ami M. Georges Gorse, dans un discours que nous avons tous — comme à l'accoutumée — apprécié et presque tous applaudi, a fort bien dit ce que d'autres diraient fort mal, ce que d'autres encore ne pourraient pas dire du tout.

Je me permets cependant de faire une remarque liminaire sur laquelle, j'en suis convaincu, nous tomberons aisément d'accord. Il y a, selon M. Gorse, un divorce entre la France et le monde musulman. Quel est donc le pays avec lequel, à l'heure présente, le divorce soit moins prononcé, en dépit de certaines apparences, et les dissentiments moins profonds ?

En écoutant M. Gorse, j'évoquais un souvenir : il y a deux ans à peine, l'Afrique du Nord a été parcourue en tous sens par des représentants des journaux égyptiens. J'ai la collection de ces journaux, je la relisais récemment, et je constatais que l'immense majorité de ceux qui avaient eu l'occasion d'apprécier objectivement notre œuvre n'étaient rentrés au Caire que pour en faire l'éloge, éloge mesuré parfois, assorti souvent de critiques courtoises, mais éloge, et quelquefois même dithyrambique. Un an plus tard, vous savez ce qu'il est advenu : une campagne a été lancée contre nous, dont les mêmes journaux, et souvent les mêmes journalistes, se sont fait l'écho, au risque de se contredire eux-mêmes. Belle occasion pour nous d'apprécier, mesdames et messieurs, la différence entre un jugement véritable basé sur l'observation et l'invective dictée par le fanatisme.

Je suis parfaitement d'accord avec M. Georges Gorse pour penser que le problème de nos relations avec le Moyen-Orient et avec les Etats arabes n'est pas exclusivement, n'est pas même au premier chef, un problème de défense. Assurément, un Gouvernement qui minimiserait l'importance de la défense du canal de Suez, artère vitale de l'Union française, qui négligerait le fait que les ressources de l'Irak et du Golfe Persique assurent la plus grande part du ravitaillement en pétrole de l'Europe occidentale, manquerait à ses devoirs les plus élémentaires. Mais une politique française valable doit chercher à dégager, en toutes circonstances, par-delà les nécessités changeantes de la défense, par-delà les vicissitudes de la politique internationale, notre meilleure chance de parvenir, sur le plan humain, à une synthèse de nos civilisations occidentale et musulmane, et à sauvegarder la primauté de la personne humaine; une telle politique constituerait l'un des meilleurs remparts contre toutes les tentatives totalitaires, quelles qu'elles soient, et d'où qu'elles viennent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Comment, mesdames et messieurs, le ministère des affaires étrangères s'est-il efforcé de remplir sa tâche, de justifier cette définition ? On juge l'arbre à ses fruits; ils ne sont pas tous excellents, mais dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, nous devons nous garder de diminuer la portée de nos propres efforts et la valeur des résultats acquis. Je le dis franchement, compte tenu des événements qui se sont déroulés de 1940 à 1945, compte tenu du fait que la solidarité interalliée a été, dans cette région du monde, gravement compromise — c'est le moins qu'on en puisse dire — et tardivement rétablie : je ne crois pas que nous ayons été inférieurs au devoir que nous dictaient nos traditions.

Il y avait, il y a encore, à côté des considérations que je faisais à l'instant valoir, le panislamisme et le panarabisme; le premier n'apparaît pas actuellement — M. Oudard avait raison de le souligner, se référant à une *Dépêche de Brest* datée de 1940 — comme une idée-force capable d'entraîner un rassemblement cohérent. Il est incontestable, en revanche, que le panarabisme s'est traduit sur le plan international par une certaine unité d'action des Etats du Moyen-Orient. Laissez-moi vous dire en toute franchise que je ne le regrette pas en soi. Ce que je regrette, c'est que cette unité d'action ait conduit jusqu'à présent et trop souvent les Etats intéressés beaucoup moins à des réalisations concrètes ou pratiques qu'à des manifestations d'ordre négatif, et se soit exercée en grande partie au détriment du monde occidental.

La ligue arabe n'a vraiment réussi à maintenir l'union entre ses membres qu'en suscitant — et parfois artificiellement — des crises de xénophobie. Sans doute le regrettera-t-elle un jour, comme Abd-el-Krim, qu'on invoquait à cette tribune, fut amené tardivement, mais franchement, à le regretter lui-même.

Quel était, dès lors, notre souci fondamental ? Quel demeure-t-il ?

Quelle que soit l'amertume laissée par des attaques injustifiées, demeurer fidèles à la mission que nous nous étions assignée et persévérer dans nos efforts pour affirmer la présence de la France dans les Etats musulmans, en contribuant à leur développement dans toute la mesure du possible.

J'aborde en premier lieu le plan diplomatique. Vous savez — nul ne l'a contesté dans le détail — que nous n'avons cessé de renforcer nos moyens d'action et nos missions; celles-ci se sont accrues de façon notable depuis la dernière guerre. Indépendamment de nos ambassades au Caire, à Ankara, à Téhéran, à Bagdad, nous avons ouvert ou rouvert des ambassades à Karachi, à Djakarta, des légations à Damas, Beyrouth, Amam et Djeddha. Un ambassadeur nous représente dès à présent dans le nouvel Etat lybien, et je suis heureux d'annoncer à l'Assemblée de l'Union française l'ouverture prochaine au Yémen d'un poste diplomatique qui achèvera de consolider notre présence dans tous les Etats musulmans ou à prédominance musulmane. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. A ce propos, je rappellerai quelques détails administratifs qui, peut-être, ne seront pas superflus, puisque Mme Lefaucheux, et plusieurs conseillers de l'Union française après elle, ont soulevé les problèmes posés par le recrutement de Musulmans dans le cadre de notre représentation diplomatique et consulaire. Nos possibilités d'action, mesdames et messieurs, sont limitées — je le reconnais bien volontiers — par des dispositions législatives et réglementaires. Vous connaissez les conditions actuelles du recrutement des agents titulaires du ministère des affaires étrangères. Ce n'est pas, en particulier, à M. Georges Oudard qu'il sera nécessaire de les enseigner. Ces agents sont répartis en trois corps : les conseillers et secrétaires des affaires étrangères, les chanceliers, et les conseillers et secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale. Les premiers sont recrutés parmi les anciens élèves de l'école nationale d'administration, section des affaires extérieures. En ce qui concerne ce recrutement, le département que je représente n'a aucun pouvoir d'appréciation. C'est à cette école d'apprécier si les candidats remplissent ou non les conditions exigées; une fois admis, ceux-ci choisissent, au cours de leur troisième année d'études et d'après leur rang de classement, l'administration à laquelle ils désirent être affectés. Là encore, le Département n'a aucun moyen d'action sur le choix des élèves de l'école nationale d'administration, qui, à la sortie de l'école, sont admis dans ce cadre.

M. Charles-André Julien. On recrute d'après l'ordre de classement.

M. le secrétaire d'Etat. C'est vrai ! pour les chanceliers, ils sont recrutés par la voie d'un concours interministériel ouvrant la carrière de secrétaire d'administration aux candidats étudiants et aux agents des autres administrations françaises qui remplissent les conditions exigées par la fonction publique, il n'y a, entre les chanceliers et les secrétaires d'administration, qu'une simple différence d'appellation. Par conséquent, là, encore, le Département n'est pas libre du choix des agents qui lui sont affectés à l'issue de ce concours, puisque les candidats reçus choisissent, d'après leur ordre de classement — M. Julien le soulignait fort opportunément à l'instant — l'administration dans laquelle ils désirent entrer.

Enfin, les conseillers et secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale sont recrutés, eux, par la voie d'un concours propre au Département; ils doivent, en particulier, posséder certains diplômes de l'école nationale des langues orientales vivantes, et avoir accompli un stage d'une certaine durée dans un poste diplomatique ou consulaire.

En ce qui concerne le recrutement des agents d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale, pour lequel le Département possède une certaine liberté d'appréciation, je tiens à vous donner l'assurance qu'il ne verrait que des avantages à ce que des candidats musulmans se présentassent à ce concours particulier et, s'ils y sont reçus, à leur permettre d'occuper les emplois diplomatiques et consulaires de leur spécialité. Je ne crois pas inutile, d'ailleurs, de rappeler à ce propos que, lorsque nous avons disposé d'une plus grande liberté pour recruter nous-mêmes nos agents, nous n'avons pas hésité à faire appel à des ressortissants de nos protectorats ou des territoires d'outre-mer. M. Gorse se targuait tout à l'heure, à bon droit, d'avoir fait de M. Ben Cheneb un ministre plénipotentiaire à Djeddah, mais il y a, mon cher ami, d'autres exemples. Je citerai en particulier les cas de M. Cassin, originaire de la Nouvelle-Calédonie, ministre de France à Tirana, de M. Papoussamy, d'origine pondichérienne, consul de France à Madras, d'un Tunisien, M. Kebaïli, recruté en 1945 dans le cadre complémentaire et actuellement consul-adjoint à San Francisco. Ces ressortissants de nos protectorats ou de nos territoires d'outre-mer jouent, et excellemment, leur rôle dans les cadres de l'administration diplomatique ou consulaire. D'après la récapitulation rapide à laquelle j'ai procédé depuis la dernière séance de l'Union, j'aboutis à la conclusion que quarante-neuf Musulmans sont actuellement employés dans nos postes diplomatiques et consulaires et non pas toujours,

quoi qu'on en dise, dans des postes négligeables ou subalternes; beaucoup d'entre eux, en particulier, sont secrétaires administratifs et interprètes; or, vous connaissez l'importance des interprètes, de ceux qu'on appelait les « drogmen » dans les postes diplomatiques ou consulaires de cette partie du monde; leurs connaissances approfondies du milieu local nous est particulièrement précieuse et je remercie Mme Lefaucheux de m'avoir fourni l'occasion de leur rendre hommage.

J'en arrive maintenant aux plans économique et social. Ici, messieurs, je voudrais rappeler, outre nos subventions à l'U. N. E. S. C. O., à l'Organisation de l'agriculture et de l'alimentation, à l'Organisation mondiale de la santé, le fait — à mes yeux très important parce qu'il est symbolique — que nous contribuons pour un total de plus d'un milliard par an à l'œuvre de l'office des réfugiés de Palestine. Tout le monde sait — on y a fait allusion tout à l'heure, M. Oudard lui-même volant au secours du département des affaires étrangères avec une promptitude dont nous lui sommes fort reconnaissants — que, comme toutes les administrations, nous avons à nous défendre contre les exigences parfois sages, parfois trop sages, parfois dépourvues de sagesse à force d'en vouloir trop avoir, de l'administration des finances. Vous pouvez tous vous imaginer que, lorsqu'il s'agit d'inscrire au budget un crédit supérieur à un milliard pour l'Office des réfugiés de Palestine, on risque de se heurter, de la part de l'administration des finances, à certaines résistances qu'il n'est pas toujours facile de surmonter. Dans la circonstance, non seulement la résistance a été surmontée, mais je vous donne l'assurance qu'elle le sera l'an prochain au moins autant qu'elle l'a été l'an dernier.

Nous avons, en outre, créé un bureau d'assistance technique qui a fait un effort considérable au Proche-Orient, qui a notamment créé à Beyrouth, au Liban, une station agricole dont le rayonnement dans l'ensemble du Moyen-Orient est considérable et pour laquelle un crédit de 80 millions a été accordé pour 1952. Les missions d'experts, les travaux d'étude et l'octroi de bourses représentent l'essentiel de l'activité de ce bureau technique, disposant évidemment de beaucoup moins de moyens que certaines administrations pléthoriques auxquelles faisait allusion tout à l'heure M. Gorse, mais proportionnellement peut-être plus efficaces et qualitativement d'autant plus appréciées qu'elles sont moins indiscrètes.

En ce qui concerne le plan culturel, je remercie les orateurs qui tous, ou presque, ont bien voulu reconnaître que nous avions pu non seulement maintenir nos positions traditionnelles — dont vous connaissez et appréciez toute l'importance — mais encore développer nos œuvres anciennes qui ont pris un nouvel essor depuis 1945 et ouvrir de nouvelles zones à l'influence française. J'avoue que lorsque s'est réunie la conférence des ambassadeurs et ministres du Proche-Orient, que j'ai présidée, et sur laquelle je reviendrai en conclusion, j'ai été moi-même frappé par l'ampleur de notre influence culturelle dans les pays en cause. Mon intention n'est pas de tirer de cette constatation des conclusions bêtement satisfaites ou paresseuses; j'y veux seulement trouver la preuve que nous n'avons pas, depuis la fin de la guerre, relâché ni perdu nos efforts. Notre action culturelle dépasse actuellement le cadre traditionnel des Etats du Levant, de la Turquie et de l'Egypte et s'étend progressivement à l'Irak, à la Jordanie hachémite, à l'Arabie saoudienne et au Yémen; plus à l'Est encore, il est indispensable qu'elle s'étende au Pakistan, dont, d'ailleurs, nous ne sommes pas absents, et à l'Indonésie.

L'importance de cette action se traduit, d'ailleurs de façon tout à fait significative, par le chiffre de notre budget culturel pour les pays musulmans.

On a dit, et je remercie en particulier M. le rapporteur d'avoir cité des chiffres, que le nombre des élèves fréquentant nos établissements d'enseignement dans les pays arabes allait sans cesse croissant, qu'il était de 32.830 en Egypte, de 47.659 au Liban — alors qu'en 1941 il n'était que de 35.172 — de 5.713 en Syrie, alors qu'en 1941 il n'était que de 2.751. Tout cela est réconfortant. Permettez-moi, à ce sujet, de citer une proportion que j'ai calculée à votre intention: à l'heure présente, le chiffre de notre budget culturel pour les pays musulmans représente 37,5 p. 100 du budget total des relations culturelles. D'autre part, le Gouvernement français n'a cessé, vous le savez, au cours de ces dernières années, de favoriser ce rapprochement des communautés vers lequel tend sa politique musulmane et, à cette fin, d'accroître ses efforts en vue d'étendre le recrutement de professeurs dans les centres d'enseignement officiel des pays musulmans.

Nous continuons, à l'heure présente, à mettre au point les solutions les plus propres à assurer — et cela, messieurs, pose un problème fondamental — le reclassement des élèves musulmans sortant des écoles françaises.

Conscients, au surplus, de la nécessité urgente d'assurer le développement des connaissances linguistiques, qui permettrait de multiplier les contacts directs avec les diverses communautés musulmanes, nous avons pris l'initiative d'une étude d'ensemble de la question.

Cette étude se poursuit actuellement avec le concours des arabisants les plus notoires et, puisque j'ai pris maintenant l'habitude de me rendre régulièrement à Versailles, je me propose, si Dieu et le Parlement me prêtent vie, de tenir votre Assemblée informée des conclusions auxquelles cette étude aboutira. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. C'est une promesse que nous enregistrons avec beaucoup de satisfaction, monsieur le ministre, et dont je vous remercie au nom de ma commission.

M. le secrétaire d'Etat. Je puis, en tout cas, vous préciser dès maintenant que des problèmes importants sont examinés, tels que la réorganisation et la diffusion de notre enseignement des langues orientales, le perfectionnement des spécialistes grâce à des stages, des bourses d'études et des séjours dans les centres d'enseignement situés hors de France, et le développement des recherches scientifiques ainsi que les moyens de travail.

Mais, messieurs, après avoir ainsi retracé les grandes lignes de la politique poursuivie par la France dans les pays arabes, et précisé les moyens d'action accrus, — car ils l'ont été — mis à sa disposition pour en permettre le renforcement, je voudrais examiner brièvement la proposition soumise à cette Assemblée au nom de la commission des relations extérieures, et je m'excuse, d'avance, auprès des uns d'être partiellement d'accord avec cette proposition, et auprès des autres de ne pas être totalement d'accord avec elle.

Tout d'abord, l'idée d'une conférence préparée par la France et à laquelle seraient invitées les puissances musulmanes du Moyen-Orient me paraît une idée saine dans son principe mais dangereuse dans le présent.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Je pense, en effet, que vous avez raison, mais il faut tenir compte de la date de dépôt de cette proposition.

M. Boisdon. C'est exact.

M. le président de la commission. Lorsqu'elle a été formulée, la conférence pouvait être envisagée. Aujourd'hui, des événements sont survenus que nous ne pouvions pas prévoir et qui nous amèneront peut-être, nous-mêmes, à supprimer le paragraphe 2 de la proposition.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Ou à le modifier.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président, de cette indication. Laissez-moi vous dire que la raison ou les raisons de ma réticence ne sont pas seulement celles auxquelles vous faites allusion. Pour qu'une conférence de cette nature puisse atteindre le but que nous lui assignerions, il faudrait que les relations entre les pays arabes et les puissances occidentales, prises dans leur ensemble, se fussent considérablement améliorées; serait-il vraiment opportun que, pour des résultats peut-être aléatoire, la France prît l'initiative de rompre la solidarité d'action qui, depuis le mois de mai 1950 au moins, a pu s'établir entre elle et ses alliés et qui garantit, dans cette zone névralgique du monde, le maintien d'un *statu quo* auquel nous n'avons cessé, avec raison, de proclamer notre attachement ?

A cette première raison s'en ajoute une autre que M. Oudard soulignait tout à l'heure, je dois le dire, avec juste raison. Il est peut-être paradoxal, mais il est en tout cas satisfaisant, de constater que nos relations avec les Etats arabes, quand nous sommes en tête-à-tête avec chacun d'eux, sont bonnes, très bonnes, parfois même excellentes. Aur surplus, je ne suis pas convaincu que la fixation préalable, et toujours laborieuse, de l'ordre du jour d'une éventuelle conférence suffirait — et c'est évidemment à cette considération que vous pensiez, monsieur le président de la commission, il y a un instant — à empêcher certains Etats de soulever, à cette occasion, certains problèmes, et de profiter d'une telle réunion pour développer à nouveau les campagnes dont la France a été l'objet depuis plus d'un an.

La persévérance de nos efforts pour maintenir une bonne entente avec le monde musulman ne doit pas être interprétée comme le désir de gagner les bonnes grâces de nos détracteurs; la cordialité ne s'achète jamais au prix de la dignité.

M. Georges Oudard. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. J'en arrive maintenant, messieurs, à la deuxième proposition, portant sur la création d'un secrétariat d'Etat chargé des affaires musulmanes. Les expériences

tentées dans ce domaine ont été, dans une large mesure, satisfaisantes — et je le dis sans aucun esprit de flatterie — en raison des personnalités choisies pour assurer ce secrétariat. Mais grâce à l'expérience que j'ai acquise depuis bientôt un an, je me demande très franchement si des inconvénients très sérieux pour l'efficacité et la cohésion de notre action diplomatique dans les pays musulmans ne résulteraient pas de la création d'un échelon supplémentaire. Dans l'esprit des promoteurs de cette réforme, je me demande si le secrétariat d'Etat en question dépendrait directement du ministère des affaires étrangères ou directement du président du conseil. Dans cette deuxième éventualité, je dois dire en toute franchise que si un élément de complication administrative d'une telle ampleur se trouvait introduit dans le système, je ferais personnellement les plus expresses réserves sur l'opportunité de la réforme. Comme le disait tout à l'heure M. Oudard — et, sur ce point, je m'en excuse — je ne peux qu'être d'accord avec lui...

M. Cianfarani. Pourquoi vous excuser ?

M. le secrétaire d'Etat. Je m'en excuse auprès de ceux qui ne sont pas d'accord avec lui. On peut critiquer la politique d'un ministre des affaires étrangères; et il se trouve que M. Oudard critique avec beaucoup plus de virulence la politique du ministre actuel et son modeste secrétaire d'Etat que ne le faisait, par exemple, M. Julien, mais ce qu'on ne peut pas nier, c'est la nécessité d'une autorité unique à la tête d'un département dont les ramifications sont aussi nombreuses.

M. Charles-André Julien. Absolument!

M. le secrétaire d'Etat. Il y a — monsieur Julien, vous l'avez dit l'autre jour, et M. Gorse l'a redit après vous tout à l'heure — il y a un grave problème qui se pose: celui de la coordination. Vous avez parfaitement raison, et c'est pourquoi, d'ailleurs, je souscris à la troisième des propositions formulées par votre commission de politique générale, avec des réserves et des considérations que je vais formuler dans un instant. Il y a un problème de coordination qui se pose par la force même des choses, puisqu'il y a un ministère de la France d'outre-mer, puisqu'il y a un ministère de l'intérieur dont dépend l'Algérie, puisqu'il y a un ministère des affaires étrangères, puisqu'il y a maintenant — et on s'en est légitimement félicité tout à l'heure — un ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, et puisque, dans le monde tel qu'il est, les problèmes qui relèvent de la compétence de ces divers départements ministériels sont étroitement solidaires les uns des autres, et qu'il faut nécessairement aussi — je le dis comme je le pense — un meilleur système de coordination que celui qui est constitué par la réunion hebdomadaire d'un conseil des ministres, lui-même surchargé de besogne, et dont l'ordre du jour est constamment alourdi par les exigences d'un Etat moderne.

Il y a un problème de coordination; mais la création d'un échelon supplémentaire est une chose, la coordination en est une autre, et je crois que la création des secrétaires d'Etat aux affaires musulmanes — à laquelle on faisait allusion tout à l'heure — rendrait peut-être plus difficile encore la coordination que nous jugeons tous nécessaire.

A la base, rien ne peut remplacer, selon moi, le travail d'information et les expériences particulières de nos représentants diplomatiques dans les pays divers — et je ne dis pas seulement dans les divers pays — auprès desquels ils sont accrédités. Mais, à l'échelon diplomatique d'abord, à l'échelon gouvernemental ensuite, il faut une pensée coordinatrice et un système coordinateur. Comment l'assurer ? C'est à ces deux questions que je veux répondre avec précision:

A l'échelon diplomatique d'abord. Il nous semble que tout ce travail d'information, que toutes ces expériences particulières de nos représentants seraient vains s'ils n'étaient pas coordonnés de façon à assurer le renforcement progressif de notre présence et la poursuite de notre politique. C'est la raison pour laquelle nous avons institué ces conférences régulières — dont on a bien voulu tout à l'heure faire, à diverses reprises, l'éloge — qui réunissent nos représentants diplomatiques en Orient.

Ces conférences se sont révélées très fructueuses et, en particulier, la dernière d'entre elles qui vient de se tenir à Istamboul et qui a permis de formuler des conclusions précises sur des problèmes essentiels, ceux-là mêmes qui ont été énumérés à cette tribune, tels que notre politique à l'égard des Etat arabes en ce qui concerne l'Afrique du Nord, tels que la formation des arabisans, tels que notre propagande culturelle, tels que l'extension de nos services d'information.

Il ne me paraît pas douteux que cette coordination, toujours plus étroite, de nos efforts dans les divers pays islamiques nous permettra de poursuivre avec les meilleures chances de succès ce renforcement de notre action dans le monde musulman souhaité par votre Assemblée.

M. le président de la commission. Quelle est la périodicité de cette conférence ?

M. le secrétaire d'Etat. Cette conférence est annuelle, mon cher président; elle se réunit très exactement une fois par an et, chaque fois, dans une autre capitale des régions intéressées. La première s'est réunie au Caire, la deuxième à Beyrouth et la troisième, à Istanbul. Et je réponds par là-même, quoique indirectement, à la question judicieuse que vous aviez posée tout à l'heure dans une interruption au sujet d'éventuelles visites ministérielles qui, je crois, pour être pleinement efficaces, doivent s'assigner un objet limité et ne pas avoir l'air de répondre à des desseins ou réellement ou prétendûment audacieux, dont l'indiscrétion risque d'être, au moins à la longue, durement ressentie par les pays intéressés.

M. le président de la commission. Tout à fait d'accord!

M. le secrétaire d'Etat. Cette conviction — celle que je viens d'exprimer à l'instant même — ne me dispense pas de ressentir comme vous la nécessité de garantir une égale coordination à l'échelon gouvernemental, parce que nous pouvons tenir compte du fait que j'ai rappelé tout à l'heure que nos relations avec le monde arabe et le monde musulman relèvent de plusieurs départements ministériels, et que notre politique dans ce domaine se relie très étroitement à la politique générale, aussi bien sur le plan de la défense que sur le plan économique, sur le plan financier ou sur le plan culturel. Ici, je voudrais montrer à l'Assemblée de l'Union française que ses initiatives ne sont pas vaines. En effet, je n'ai pas attendu le vote — que je me permets au moins de présumer — de votre proposition pour lui donner un commencement de réalisation. J'estime que les réunions fréquentes d'un haut comité interministériel — peut-être pourrait-on lui donner un autre nom, mais ce n'est pas la dénomination qui importe, c'est la substance — contribueraient à mieux coordonner les contacts que les divers ministères intéressés ne cessent d'entretenir pour mener à bien notre action dans les pays arabes et musulmans. J'ai d'ores et déjà mis à l'étude, avec les départements ministériels intéressés, les modalités de formation d'un tel comité. Ces pourparlers sont très avancés, et peut-être l'Assemblée de l'Union française est-elle sur ce point l'une des rares assemblées dont les vœux seront presque exaucés au moment même où ils auront été émis. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

Ainsi la proposition qui vous est soumise va, pour une très large part, dans le sens de l'action suivie par le Gouvernement. J'ai le vif espoir que l'Assemblée voudra bien voir dans cette communauté de vues le meilleur gage de la volonté qui anime le Gouvernement de poursuivre, avec toute la résolution nécessaire, ses efforts en vue de fortifier, tant sur le plan diplomatique que sur le plan général, les relations de la France avec le monde arabe et musulman .

Je conclus brièvement, mesdames, messieurs, car l'heure est fort tardive. Je crois que notre politique à l'égard du monde arabe et musulman est difficile à mener — nous en avons fait récemment l'expérience — mais qu'elle est, contrairement à ce que l'on a dit — trop dit peut-être — facile à définir. Elle consiste à établir, sans précipitation, mais sans discontinuité, non pas une, mais deux communautés complémentaires: d'une part, une communauté franco-musulmane dans le cadre et, là où ce n'est pas encore possible, dans l'esprit de l'Union française, d'autre part une communauté d'action, de défense et de pensée entre le monde arabe et musulman et le monde occidental, car nous avons — M. Gorse a eu raison de le souligner — des devoirs envers nos alliés, en même temps que des devoirs envers les peuples arabes et musulmans, et des devoirs envers nous-mêmes.

« Tenter, a dit M. Gorse — j'ai écrit cette formule sous sa dictée — un suprême effort de solidarité occidentale. » Je reprends cette formule à mon compte dans le sens même où il l'a énoncée. L'esprit de ces deux entreprises est identique, mais je crois que les deux tâches sont et doivent demeurer distinctes.

D'abord, parce qu'une ingérence extérieure, dont nous ne nous accommoderions en aucun cas ni sous aucune forme, ne peut avoir pour effet que de compliquer et d'aggraver les problèmes, en eux-mêmes parfaitement solubles, que pose la cohabitation définitive d'une population française et d'une population arabe et musulmane sur les territoires qu'elles ont créés, développés et défendus ensemble. Ensuite, parce que nous sommes assez sûrs de notre cause et de notre avenir pour continuer à l'égard des Etats arabes et musulmans notre politique traditionnelle, même quand certains gestes inamicaux, voire certaines provocations irréfléchies, s'efforcent vainement de la décourager. Je n'en veux qu'un exemple dont la valeur me paraît symbolique: au moment même où certains propos, que leur exagération même privait de toute portée, étaient tenus contre la France dans l'enceinte des Nations-Unies, le Gouvernement, pourtant aux prises avec de graves difficultés financières, inscrivait au budget une somme relativement considérable pour l'aide aux réfugiés arabes de Palestine. Les journaux ont beaucoup parlé du premier fait. Ils ont passé le

second sous silence, comme il arrive souvent. C'est pourtant le premier qui est accidentel et le second qui est chargé de sens et d'avenir.

Messieurs, je rappelais devant votre commission de politique générale, lorsque je suis venu pour la première fois discuter devant elle de cette proposition, comment le Mahatma Gandhi, commentant devant moi le douloureux problème des relations entre hindous et musulmans, me disait, quelques semaines avant sa mort, avec sa philosophie monothéiste et son esthétique linéaire : « La civilisation musulmane apparaît ici dans la perspective des siècles comme le véhicule de la civilisation occidentale. »

Il y a quelques jours à peine, je méditais ces paroles en visitant l'admirable cimetière français des environs de Rome, d'où des milliers de tombes musulmanes et chrétiennes, dans lesquelles dorment les soldats musulmans et chrétiens morts ensemble au cours de la campagne d'Italie pour la libération de la France, regardent ensemble la coupole de Saint-Pierre, et je me posais avec confiance la question formulée par votre rapporteur dans son admirable discours auquel nous avons unanimement rendu hommage : Unis dans la défense commune, ne le sommes-nous pas aussi dans le même effort de civilisation ? (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Mes chers collègues, il reste encore quatre orateurs inscrits. L'Assemblée désire-t-elle continuer la discussion générale ?...

Une séance de nuit est déjà prévue pour terminer les affaires inscrites à l'ordre du jour de la seconde séance d'aujourd'hui, nous pourrions peut-être y inclure également la suite de cette discussion ?...

M. Boisdon. C'est la seule solution possible.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir cet après-midi une deuxième séance publique, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire en Afrique occidentale française, la publication aux Journaux officiels des territoires des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (Nos 162 et 254, année 1952. — M. Bourgarel, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (Nos 40 et 242, année 1952. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle, applicable en Afrique occidentale française. (Nos 97 et 247, année 1952. — M. Cornet, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Baurens, député, et plusieurs de ses collègues, relative à la constitution d'un office national interprofessionnel du machinisme agricole. (Nos 60 et 269, année 1952. — M. Kémajou, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles. (Nos 230, année 1951 et 278, année 1952. — M. Meyer, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur l'organisation du travail de manutention dans les ports de l'Afrique équatoriale française. (Nos 300, année 1951 et 277, année 1952. — M. Bocher, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les Etablissements français de l'Océanie. (Nos 96 et 285, année 1952. — M. La Gravière, rapporteur ; avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur ; avis de la commission des affaires économiques. — M. Gaignard, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (Nos 231, année 1951 et 197, année 1952. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. Paul Catrice tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi donnant une large place et accordant valeur représentative aux communautés autochtones traditionnelles dans le développement de la législation sociale et dans l'application de l'action sociale des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle. (Nos 138, année 1951 et 229, année 1952. — M. Paul Catrice, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures trente.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 37e SEANCE

2e Séance du Mardi 8 Juillet 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Zinsou, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 774).

2. — Interversion de l'ordre du jour (p. 774).

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Baurens, député, et plusieurs de ses collègues, relative à la constitution d'un office national interprofessionnel du machinisme agricole (nos 60 et 269, année 1952) (p. 774).

M. Kemajou, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1 à 12.

Sur l'ensemble: MM. Roclore, Cianfarani, Cazelles, Monnet, président de la commission, Léon, Louis Delmas, Soppo Priso, Rosfelder, Boubou Hama, Meyer, le rapporteur, Riond, Barbé, Catrice.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire en Afrique occidentale française la publication aux Journaux officiels des territoires des déclarations devant être effectuées au registre du commerce (nos 162 et 254, année 1952) (p. 783).

M. Pialoux, rapporteur suppléant de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er à 12.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte-d'Ivoire (nos 40 et 242, année 1952) (p. 784).

Demande de renvoi à la prochaine séance: MM. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, Bidet, le président.

Renvoi ordonné.

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle, applicable en Afrique occidentale française. (nos 97 et 247, année 1952) (p. 784).

M. Pialoux, rapporteur suppléant de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er à 4.

Sur l'ensemble: M. Odru.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles (nos 230, année 1951, et 278, année 1952) (p. 786).

M. Meyer, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur l'organisation du travail de manutention dans les ports de l'Afrique équatoriale française (nos 300, année 1951, et 277, année 1952) (p. 787).

M. Bocher, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Discussion générale: MM. Catrice, le rapporteur.

Passage à la discussion de l'avis.

Article 1er:

Amendement de M. Donnat et les membres du groupe communiste: MM. Donnat, le rapporteur, Borrey, président de la commission, Barbé, Catrice, Soppo Priso, Mme Lefaucheux.

Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article 1er.

Article 2:

Amendement de M. Catrice: M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 2 ainsi modifié.

Article 3: adoption.

Article 4:

Amendement de M. Catrice: M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 4 ainsi modifié.

Article 5:

Amendement de M. Donnat et les membres du groupe communiste: M. le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article 5 ainsi modifié.

Adoption successive des articles 6 à 8.

Article 9:

Premier amendement de M. Donnat et les membres du groupe communiste tendant à la suppression de l'article 9: MM. Donnat, le président de la commission. — Rejet.

Deuxième amendement de M. Donnat et les membres du groupe communiste tendant à supprimer la dernière phrase de l'article 9. — Retrait.

Adoption de l'article 9.

Adoption successive des articles 10 à 12.

Sur l'ensemble: M. Barbé.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

9. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 793).

10. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les Etablissements français de l'Océanie. (Nos 96 et 285, année 1952.) — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; avis de la commission des affaires économiques (p. 793).

MM. La Gravière, rapporteur de la commission des affaires sociales; Borrey, président de la commission.

MM. Gaignard, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Discussion générale: MM. le président de la commission, Soppo Priso, Scelles, Bidet, Barbé.

Passage à la discussion de l'avis.

Premier paragraphe:

Amendement de M. Bidet: MM. Bidet, le rapporteur, le président de la commission. — Rejet.

Adoption du premier paragraphe.

Article 1er: adoption.

Article 2: MM. Barbé, le président de la commission, Soppo Priso, Bidet.

Adoption, au scrutin, de l'article 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

MM. Catrice, Bidet, président de la commission des relations extérieures; Borrey, président de la commission des affaires sociales.

Présidence de M. Ourot Souvannavong, vice-président.

11. — Discussion de la proposition de résolution de M. Paul Catrice tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi donnant une large place et accordant valeur représentative aux communautés autochtones traditionnelles dans le développement de la législation sociale et dans l'application de l'action sociale des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle. (Nos 138, année 1951 et 229, année 1952) (p. 800).

M. Catrice, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Discussion générale: MM. Soppo Priso, le rapporteur, Borrey, président de la commission; Bidet, Odru, Barbé.

Renvoi à la commission.

12. — Dépôt d'une proposition (p. 803).

13. — Modification à la composition d'une commission (p. 803).

14. — Communication relative à la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du conseil supérieur du pétrole: M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications (p. 803).

15. — Communication relative au statut des aveugles: M. Scelles (p. 803).

16. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Barbé, Bidet, président de la commission des relations extérieures (p. 803).

PRESIDENCE DE M. ZINSOU, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président de la commission de la législation, de la justice et des affaires administratives et domaniales ne pouvant être présent avant une demi-heure environ, je propose à l'Assemblée d'examiner d'abord la quatrième question inscrite à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

CONSTITUTION D'UN OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU MACHINISME AGRICOLE

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Baurens, député, et plusieurs de ses collègues, relative à la constitution d'un office national interprofessionnel du machinisme agricole. (Nos 60 et 269, année 1952 — M. Kémajou, rapporteur.)

La parole est à M le rapporteur.

M. Kemajou, *rapporteur de la commission de l'agriculture, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, nous devons d'abord nous féliciter de ce que l'auteur de la proposition de loi qui est soumise à notre avis ait songé, dans l'exposé de ses motifs, à y évoquer les territoires d'outre-mer.

Toutefois, il parait immédiatement que ce souci ne s'est pas traduit d'une manière pratique par la prévision des dispositions nécessaires pour faire participer l'outre-mer à la création et au fonctionnement de l'organisme prévu.

Or, non seulement cet organisme intéressera toute l'Union française, mais on peut dire encore que sa création s'impose plus même pour les territoires d'outre-mer que pour la métropole.

Ce n'est pas ici le lieu de développer les raisons d'ordre général qui ont amené M. Baurens à concevoir son projet: ce sera la tâche du rapporteur qui le défendra devant l'Assemblée nationale. Ce que nous devons souligner, c'est que ces raisons se retrouvent avec plus de force encore dans les conditions particulières aux territoires d'outre-mer. M. Baurens résume ainsi le le problème posé: « Donner à l'agriculture le matériel dont elle a besoin et au meilleur prix », et cela, précise-t-il plus loin, en « corrigeant les erreurs de l'anarchie qui gaspille et divise les efforts ».

Il est facile de comprendre que les territoires d'outre-mer, pays neufs, ont un « besoin de matériel » plus grand que celui de la métropole, et que la nécessité d'y orienter les efforts, étant donné leurs exigences particulières, s'y montre plus impérieuse encore.

Arrêtons-nous un peu plus à ces questions de temps et de lieux.

Question de temps: l'agriculture métropolitaine, traditionnelle, aidée depuis des générations par une industrie développée pas à pas, a assimilé progressivement les matériels nouveaux. L'agriculture d'outre-mer, au contraire, sans tomber dans l'erreur de certains qui voudraient passer sans transition de la daba au caterpillar, mais qui ne se demandent pas sur quelle base économique soutenir le caterpillar, l'agriculture d'outre-mer, disons-nous, doit impérieusement, si elle ne veut pas demeurer en état perpétuel d'infériorité, se décider à doubler les étapes en améliorant considérablement sa technique dans le cadre des traditions et des conditions locales.

Mais, et ceci nous conduit à la deuxième série de questions, les questions de lieux, les problèmes que cette agriculture pose ne sont pas simples. Déjà, dans le cas de la métropole, on sait qu'il n'est pas rare que des agriculteurs reprochent à certains matériels agricoles une adaptation insuffisante aux conditions d'emploi, et ceci malgré cette longue symbiose dont nous parlions tout à l'heure. Pour les territoires d'outre-mer où les sols sont fréquemment plus ingrats, les climats plus sévères, les méthodes culturales plus frustes, l'adaptation des travailleurs aux machines diverses moins anciennes, il est facile de concevoir qu'une rigoureuse adaptation des machines et matériels aux tâches qui leur seront confiées est encore plus nécessaire.

Cette adaptation n'est pas impossible. Tous les praticiens d'outre-mer savent déjà par exemple, que les engins fournis par l'industrie américaine répondent mieux à leurs besoins que ceux que leur offre la métropole. Il n'y a pas de raison que celle-ci ne les égale pas d'abord, et, si elle a les moyens de connaître mieux les problèmes posés, qu'elle ne parvienne pas rapidement à les dépasser. On voit ici, sans qu'il soit besoin d'insister, combien l'intérêt des industriels de la métropole concorderait en la matière avec celui des paysans d'outre-mer. Mais pour parvenir à ce résultat, il faut d'abord que l'industrie métropolitaine ait à sa disposition les moyens de coordination nécessaires. Des moyens, voilà précisément ce qu'un office interprofessionnel est capable de lui donner.

Une remarque encore avant de conclure. Votre assemblée s'est maintes fois penchée sur ces organismes, appelés en Algérie, secteurs d'amélioration rurale, au Maroc, secteurs de modernisation du paysannat, en Afrique noire, où l'arrêté Coffin du 26 septembre 1950 les instituant n'est pas suffisamment appliqué, secteurs expérimentaux de modernisation agricole. Il

nous paraît que les plus grandes possibilités seraient ouvertes par la collaboration de ces organismes avec l'office en projet. Il est clair que nul mieux qu'eux, en effet, ne serait qualifié pour faire connaître aux constructeurs la grande variété des engins nécessités par les conditions complexes de l'outre-mer.

Ces diverses observations ont conduit votre commission de l'agriculture à vous proposer les modifications au texte élaboré par M. Baurens qui apparaissent dans le tableau comparatif contenu dans le rapport qui vous est distribué. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur la proposition de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur la proposition de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er de la proposition de loi:

« Art. 1er. — Il est créé un office national interprofessionnel du machinisme agricole. Cet office constitue un établissement public jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Son action s'étend au territoire français métropolitain et à la France d'outre-mer. Il est placé, pour son fonctionnement financier, sous le contrôle du ministre des finances et, pour sa gestion technique, sous le contrôle des ministres de l'agriculture, de la France d'outre-mer, de l'économie nationale et de l'industrie et du commerce dans les formes prévues aux articles suivants. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit.*)

Conseil central. — Composition.

M. le président. « Art. 2. — L'office national interprofessionnel du machinisme agricole est administré par un conseil central composé de quarante-huit membres qui seront ainsi répartis:

« Un représentant du ministère de l'économie nationale;

« Un représentant du ministère de l'industrie et du commerce;

« Un représentant du ministère des finances;

« Deux représentants du ministère de l'agriculture;

« Un représentant du ministère de la France d'outre-mer, nommés par les ministres intéressés;

« Vingt représentants des agriculteurs désignés comme il suit: dix représentants des coopératives d'utilisation de matériel en commun, dont sept élus par le congrès national de l'Union nationale des coopératives d'utilisation de matériel en commun, et trois par les organisations agricoles d'utilisation de matériel en commun existant outre-mer;

« Six représentants des utilisateurs particuliers élus par la fédération nationale des syndicats d'exploitants;

« Quatre représentants des agriculteurs des territoires d'outre-mer, désignés par les organisations agricoles les plus représentatives, dont la liste sera établie par décret.

« Les représentants des agriculteurs seront obligatoirement répartis équitablement par régions agricoles et économiques françaises, métropolitaines et de la France d'outre-mer, déterminées par la C. G. A. et les organisations agricoles d'outre-mer les plus qualifiées;

« Quatre représentants des secteurs d'amélioration rurale d'Algérie, de Tunisie, du Maroc et des territoires d'outre-mer;

« Dix-huit représentants des constructeurs et artisans dont: neuf représentants des constructeurs de tracteurs, de machines agricoles et de chariots agricoles, nommés par le ministre de l'industrie et du commerce sur proposition de leurs organisations syndicales;

« Trois représentants des marchands réparateurs de machines agricoles, nommés par le ministre de l'industrie et du commerce sur proposition de leurs organisations syndicales;

« Trois représentants des artisans ruraux, maréchaux forgerons et charrons, nommés par le ministre de l'agriculture sur proposition des chambres de métiers dont ils dépendent;

« Trois représentants des entrepreneurs de battage ou de travaux agricoles mécaniques, nommés par le ministre de l'agriculture sur proposition de leurs syndicats. — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Chaque Etat associé pourra, sur sa demande, désigner un représentant des agriculteurs dans le conseil de l'office. » — (*Adopté.*)

Rôle du conseil central.

« Art. 4. — Le conseil central de l'office national interprofessionnel du machinisme agricole est chargé de la gestion générale de l'office. Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites, mais peuvent donner lieu à des frais de déplacement et de représentation qui seront remboursés par l'office.

« Il nomme dans son sein un bureau renouvelable tous les deux ans composé de:

« Un président, choisi parmi les agriculteurs;

« Deux vice-présidents;

« Un secrétaire général.

« Il constituera dans son sein deux commissions ayant les attributions suivantes:

« La première établira les besoins des utilisateurs par région, les plans d'importation et de fabrication des types nécessaires;

« La deuxième sera chargée de l'organisation de la construction, du contrôle, et de la mise en œuvre des moyens de fabrication dont dispose l'industrie française.

« Les décisions prises par le conseil central à la majorité des membres seront exécutées conformément aux dispositions de l'article 5. » — (*Adopté.*)

Exécution.

« Art. 5. — Le conseil central aura à sa disposition pour l'exécution de ses décisions:

« Un comité d'administration permanent composé de 12 membres pris dans son sein, dont:

« Six représentants des agriculteurs, dont deux représentants de l'agriculture d'outre-mer: quatre des coopératives d'utilisation de matériel en commun; deux des utilisateurs individuels.

« Six représentants des constructeurs et artisans: trois des constructeurs; un des marchands réparateurs; un des artisans forgerons ou charrons; un des entrepreneurs de battage.

« Les représentants des ministères seront appelés à participer aux travaux d'exécution du conseil central.

« Le conseil central et le comité d'administration auront à leur disposition trois agents d'exécution:

« Un directeur général de l'office qui sera, sur la proposition du conseil central de l'office, nommé et révoqué par le ministre de l'agriculture;

« Un directeur général adjoint qui sera, sur la proposition du conseil central de l'office, nommé et révoqué par le ministre de la France d'outre-mer;

« Un agent comptable nommé et révoqué dans les mêmes conditions par le directeur général.

« Le conseil central pourra s'adjoindre d'autres agents rétribués et dont le statut sera fixé conformément aux dispositions de l'article 9. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — L'office national interprofessionnel du machinisme agricole pourra faire toutes enquêtes susceptibles d'éclairer les besoins par région dans la métropole et dans l'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — L'office national interprofessionnel du machinisme agricole établit le plan d'équipement mécanique de l'agriculture et en assure la réalisation. Dans le cadre de ce plan, l'office est notamment chargé:

« De dresser l'inventaire des besoins en machines et matériels en fonction des conditions techniques et économiques d'emploi;

« De définir les mesures propres à assurer la couverture de ces besoins et, en conséquence, de proposer aux ministres intéressés les programmes annuels de production et d'importation, qui seront sanctionnés par arrêtés interministériels;

« De contrôler l'exécution de ces programmes;

« D'effectuer la sous-répartition des matières premières contingentées disponibles pour la construction et la réparation des machines agricoles;

« En ce qui concerne les importations:

« *a*) De centraliser les commandes et d'autoriser l'émission des licences;

« *b*) D'assurer, par ses délégués, l'exécution des commandes, en liaison avec les agents commerciaux à l'étranger;

« D'autoriser et de contrôler les exportations;

« De procéder à la distribution des machines, en fonction du plan de production agricole;

« D'orienter la production française des machines agricoles, compte tenu de l'évolution des besoins de l'agriculture;

« De coordonner les études relatives aux créations de machines nouvelles, à la modernisation des types existants, à l'amélioration de la qualité, à l'utilisation rationnelle des machines;

« De soumettre aux ministres intéressés toutes propositions utiles au sujet de l'aménagement de l'industrie française des machines agricoles;

« De soumettre à l'homologation technique les machines agricoles construites en France ou importées;

« De proposer aux services ministériels compétents l'homologation des prix et des conditions de vente;

« De créer, encourager, développer tous organismes d'études, de documentation, d'expérimentation, d'essai des machines agricoles;

« De donner tous avis utiles aux services des administrations au sujet de toutes questions relatives à l'équipement mécanique de l'agriculture. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les ressources de l'office seront fournies par une taxe sur les ventes et transactions relatives aux machines agricoles. Le montant de cette taxe sera fixé par décret du ministre de l'agriculture, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances, sur proposition du conseil d'administration de l'office. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Le budget de l'office national interprofessionnel du machinisme agricole est soumis à l'approbation du ministre des finances, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'agriculture. L'agent comptable chargé de la gestion est soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Le statut du personnel de l'office sera fixé par décret du ministre de l'agriculture, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances pris sur proposition du conseil d'administration de l'office. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Sont abrogés tous textes antérieurs en contradiction avec les dispositions de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Sont dissous tous les organismes dont l'existence n'est pas compatible avec la présente loi. Des décrets pris sur proposition des ministres intéressés règleront la dévolution de leurs biens à l'office national interprofessionnel du machinisme agricole. » — (*Adopté.*)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

M. Roclore. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Roclore. Etude faite de ce rapport, les arguments en faveur d'un semblable organisme me paraissent insuffisants au regard des inconvénients, extrêmement graves à mon sens, d'un retour à cette politique des offices qui nous a si mal réussi.

Qu'est-ce, en effet, que créer une telle organisation, sinon remettre entre les mains d'irresponsables le soin de gérer les professions, que ce soit au niveau de la production ou de la distribution ?

Pour ma part, cette ingérence de l'Etat ou d'organismes interprofessionnels plus ou moins étatisés n'est compatible qu'avec une politique purement dirigiste. Si mes convictions, dans ce domaine économique et financier, admettaient que l'Etat intervînt à tous les stades de la production et de la distribution, je serais, certes, partisan d'une telle création. Mais elles sont absolument opposées à une telle position. Je pense que les expériences faites dans le domaine économique, depuis la Libération, sont suffisamment concluantes; découvrant quelles difficultés considérables s'opposent à pareil système, l'on en revient, dans le domaine de la production comme dans celui de la distribution, à une politique de libre concurrence.

C'est donc beaucoup plus au principe que je suis opposé qu'à l'organisation même d'un office. Je reconnais qu'il est nécessaire de créer une certaine discipline dans ce secteur de la production et de la distribution et que personne ne peut nier que la multitude des créations ne correspond pas toujours aux intentions et aux désirs des utilisateurs. De là à voir dans la création d'un organisme interprofessionnel la seule sauvegarde possible, il y a là pour moi — je le répète — toute une politique à engager, et je ne prétends pas que l'on puisse utilement revenir en arrière. C'est pourquoi, si l'on ne veut pas créer à nouveau des organismes dont on a éprouvé la malfaisance — dans le domaine économique, bien entendu — si l'on ne veut pas recourir à des personnes plus ou moins irresponsables, je pense qu'il faut essayer d'améliorer le système actuel et, en particulier, celui de la distribution qui, bien certainement, n'est pas ce qu'il devrait être.

Il est indispensable que des contacts meilleurs s'établissent entre le producteur et l'utilisateur, mais je crois qu'il n'est pas nécessaire, pour obtenir ce résultat, de revenir à une politique d'offices plus ou moins interprofessionnels.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je voterai contre la création d'un tel office, me réservant de répondre à certaines observations qui pourraient être faites après les miennes.

M. Cianfarani. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. J'aurais préféré parler avant mon éminent collègue M. Roclore, mais je suis tout de même heureux de souligner que ce n'est pas pour les mêmes raisons que je voterai contre la proposition qui nous est faite. La création des offices fut justifiée en un temps de difficulté et de pénurie. Mais ce temps est révolu puisque notre industrie de la machine agricole est parfois excédentaire.

En conséquence, la création d'un office m'apparaît non seulement inutile mais superfétatoire, dès l'instant que les associations agricoles, les coopératives, ont organisé — et je parle par expérience de ce qui se fait chez nous — le marché en fonction de l'adaptation de la machine au sol. C'est ainsi que des moyens industriels ont créé des types de charrues, telle la charrue « Margot » particulièrement adaptée au sol kabyle, longtemps concurrencée par des machines américaines dont il fallut reconnaître qu'elles ne rendaient pas au paysan kabyle ou au colon algérien les services qu'il pouvait attendre d'un instrument mieux approprié à la nature du sol. Mais comment cette mise au point s'est-elle faite ? Non pas par un office; simplement par les soins de nos associations agricoles et de nos coopératives. De ce projet présenté, j'espère que l'Assemblée nationale sera assez sage pour ne pas discuter...

M. Criaulo. Vous n'en pouvez préjuger.

M. Cianfarani. Au sein de cet office seraient représentés les agriculteurs de la France d'outre-mer; qui donc paiera les frais de déplacement, qui financera cette organisation ? Est-ce encore le contribuable ? J'estime qu'il paye assez d'impôts pour ne pas lui faire assumer des charges parfaitement inutiles. Laissez donc, dans ce domaine plus qu'en d'autres peut-être, l'initiative aux constructeurs; ils connaissent l'état du marché et les besoins du pays. S'ils commettent des erreurs, ils en supporteront les conséquences. S'ils sortent des machines adaptées aux conditions économiques et agraires, l'utilisateur les achètera sans le secours d'un conseil d'administration ou les suggestions d'un projet aux multiples articles. Tout cela étant parfaitement ridicule, je voterai contre ce projet.

M. Cazelles. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, en dépit du proverbe — « le ridicule tue » — je voterai le projet (*Sourires*) non sans répondre préalablement à mes collègues MM. Roclore et Cianfarani.

Avec M. Roclore, je n'engagerai pas une discussion politique. Si ses convictions politiques l'incitent à voter contre le projet, je déclare très nettement que les miennes me dictent une décision contraire; mais ce n'est pas sur ce plan que je veux me placer.

Notre collègue a déclaré que des expériences concluantes poursuivies depuis la Libération conditionnaient sa décision. Permettez-moi d'envisager ces expériences « concluantes » et de les étudier avec lui.

Expérience concluante depuis la Libération ? Nationalisation de l'Electricité de France !

Si vous voulez, monsieur Roclore, nous engagerons un débat là-dessus et nous ferons les bilans comparatifs de la gestion des entreprises d'électricité par le capital privé et de la gestion nationalisée de l'Electricité de France, y compris d'ailleurs les investissements et l'aménagement des moyens modernes mis à la disposition de l'Electricité de France, car il faut tout inclure. Si vous voulez, monsieur Roclore, nous allons discuter de la gestion de la Régie Renault, où les bénéfices sont incontestables...

M. Raymond Barbé. Et scandaleux !

M. Cazelles. Nous pouvons d'ailleurs discuter des Charbonnages de France, de beaucoup d'autres choses de ce genre-là, et « l'expérience concluante » de la Libération, sera, monsieur Roclore, en faveur de la thèse de la nationalisation.

Libre concurrence, dites-vous ? Je n'ai malheureusement plus, mesdames et messieurs, le dossier sur le rapport de M. Moreux; si je l'avais sous les yeux, je vous lirais textuellement ce que certains de vos amis, monsieur Roclore, pensent faire de la libre concurrence. Je n'en ai pas oublié l'esprit, et je regrette que M. Moreux ne soit pas là, car il confirmerait exactement ce que je vais dire, puisque je lui ai montré le document en cause.

M. Moreux est, en même temps que notre collègue à l'Assemblée de l'Union française, directeur de *Marchés coloniaux*. A ce titre, il ouvre, dans les colonnes de son journal une tribune libre dans laquelle d'ailleurs, j'ai eu l'honneur d'exposer une certain nombre de points de vue, comme certains de nos collègues pas toujours d'accord avec moi sur ce plan-là.

Mais, savez-vous, mesdames et messieurs, ce que M. Moreux et les abonnés de *Marchés coloniaux* ont reçu, d'un de vos amis, monsieur Roclore, pour le citer, M. Durand-Réville, sénateur ? Celui-ci a osé prononcer, écrire et faire circuler parmi les abonnés de *Marchés coloniaux* les termes suivants: étant donné que *Marchés coloniaux* ouvre ses colonnes à des représentants du M. R. P., à des représentants du parti socialiste, qui défendent, dans ces colonnes, des thèses opposées aux nôtres, il n'y a qu'un moyen de saboter l'action de *Marchés coloniaux:* c'est de supprimer les abonnements et la publicité! Je regrette que M. Moreux ne soit pas là; il y a longtemps que j'ai ce papier dont je ne voulais pas parler au sein de cette Assemblée; mais, puisque le problème est maintenant posé, il est de mon devoir de le signaler à cette Assemblée. Voilà ce que vous voulez faire et voilà ce que vous entendez, vous, par « libre concurrence ». Nous en avons, nous, une autre conception, conception tout à fait différente aussi de la liberté, nous pensons que chacun de nous peut exposer ses points de vue en toute tranquillité et n'importe où et nous n'avons pas derrière les mots de « libre concurrence » et de « liberté » des intérêts particuliers à défendre. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Revenir en arrière ? Oui, revenir à l'époque de la désorganisation du capitalisme qui créait des crises sans précédent! Vous rappelez-vous, monsieur Roclore, vous qui êtes ancien ministre de l'agriculture, ces crises terribles dans la paysannerie française en 1932, à l'époque où on achetait le blé aux paysans jusqu'à 18 francs les 50 kilos, blé renvendu, une fois engrangé dans les silos des commerçants de blé, 50 et 60 francs les 50 kilos, alors qu'une misère considérable sévissait chez les producteurs. Il s'est trouvé alors, heureusement, un parti, une gouvernement, une Chambre des Députés, pour voter l'office du blé, qui a tiré le producteur du blé de la misère qu'il connaissait auparavant.

« Organisme dont on a vu la malfaisance » dites-vous. Où avez-vous vu, monsieur Roclore, la malfaisance de l'office du blé ? N'avez-vous pas été vous-même, comme l'ensemble des Français à l'époque sombre de l'occupation, un des bénéficiaires de l'office du blé ? Est-ce là l'action malfaisante de l'office du blé ? Elle est, certes, sur ce plan-là, à mon sens, beaucoup plus importante que celle ayant aidé à sauvegarder le droit des travailleurs agricoles.

Je voudrais répondre à M. Cianfarani et lui dire que je souhaite, moi, au contraire, que l'Assemblée nationale ait la sagesse de discuter de la question le plus rapidement possible, qu'elle ait la sagesse d'aller très vite et de créer dans les plus brefs délais cet office du machinisme agricole.

Je ne voudrais pas, monsieur Cianfarani, vous faire un reproche; nous sommes d'assez vieux collègues pour être sûr qu'à la base de nos discussions, il y a toujours une base d'honnêteté morale.

M. Cianfarani. Je le suppose! (*Sourires.*)

M. Cazelles. J'en suis certain, du moins en ce qui me concerne!

M. Borrey. Ce n'est pas une supposition, c'est une certitude! (*Sourires.*)

M. Cianfarani. J'en suis, pour ma part, tout aussi persuadé, mais ne me confondez pas, sur le plan des principes, avec M. Roclore.

M. Cazelles. C'est pour cela que j'ai fait la distinction dont vous avez dû saisir toute la nuance.

Quand vous avez dit que c'est le contribuable français qui en supporterait les frais, je voudrais simplement vous demander, monsieur Cianfarani, de lire notre projet et vous verrez que ce n'est pas le contribuable qui en supporte les frais...

M. Cianfarani. C'est le consommateur!

M. Cazelles. ... peut être pas le consommateur non plus, mais il faudra bien qu'un jour ou l'autre, nous envisagions le cas de ces intermédiaires, vivant très à l'aise sur les produits fabriqués et sur les produits cultivés, de manière à les amener à consentir volontairement ou peut-être par la force, à laisser un peu de leur supplément pour permettre à d'autres de vivre plus normalement. Et tout le principe de l'office du machinisme agricole est basé sur cette idée essentielle qui consiste à donner à chacun son revenu selon la capacité du travail qu'il apporte.

Voilà ce que je voulais répondre aussi bien à M. Roclore qu'à M. Cianfarani et dire à l'un et à l'autre que si un jour il y a une étude importante à faire sur un système de distribution à mettre sur pied — et M. Roclore a reconnu que le système de distribution actuel était mauvais —, si le débat sur la proposition concernant l'organisation des marchés est porté devant notre Assemblée — j'espère que nous nous trouverons, mon collègue M. Roclore et moi, du même côté de la barricade. (*Applaudissements à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Georges Monnet, *président de la commission.* Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, j'ai été surpris de l'intervention de M. Roclore, car la commission de l'agriculture a délibéré sur le projet dont vous êtes aujourd'hui saisis et a adopté à l'unanimité le rapport que vient de vous présenter M. Kemajou...

M. Raymond Barbé. A l'unanimité de combien de membres ?...

M. le président de la commission. Les membres présents font seuls leur devoir. Quant aux absents, ce n'est pas de notre faute s'ils ne viennent pas.

Une décision prise régulièrement par une commission engage la commission et, je le dis très franchement, M. Roclore aurait pu, devant la commission, faire valoir son point de vue, d'autant plus qu'il avait été primitivement désigné comme rapporteur du projet. Nous avons attendu son rapport pendant six mois et j'ai été obligé, vous vous en souvenez, dans une séance assez récente, de vous demander, les six mois étant expirés, une prolongation puisque le rapport n'était toujours pas déposé. Je me suis alors permis de demander à M. Roclore de déposer son rapport de telle façon que nous puissions émettre l'avis qui nous était demandé avant la fin de la session. M. Roclore m'a alors répondu qu'il n'avait pas sollicité de faire le rapport, ce qui est vrai: nous lui avions demandé de le faire et il avait accepté. Il m'a fait également savoir qu'il était pris par un rendez-vous déjà antérieur et qu'il ne pouvait pas venir mercredi dernier devant la commission. Nous avons donc demandé à notre collègue M. Kémajou de faire le rapport qui vient de vous être lu. M. Roclore n'était pas à la séance de la commission puisque, ce jour-là, il s'était effectivement excusé. Il aurait pu, pendant la période antérieure, nous faire connaître les scrupules qu'il avait, contre cet office du machinisme agricole. Or, aujourd'hui, brusquement, de sa place, il combat, non seulement ce projet, mais le principe de toute organisation interprofessionnelle. J'en suis, comme mon collègue M. Cazelles, extrêmement surpris. Voici un ministre de l'agriculture qui a eu précisément en main ces offices professionnels dont nous avions autrefois doté ce ministère et je ne sache pas qu'il ait rien fait pour les démolir!

Il a eu le tort, comme les autres ministres, c'est mon sentiment, de ne pas les rétablir dans leur sens interprofessionnel.

On a constitué, après la guerre, des offices étatistes auxquels je suis profondément opposé, c'est là également le sentiment de notre commission qui ne voudrait pas faire de la bureaucratie...

M. Raymond Barbé. Comme pour les jus de fruits!

M. le président de la commission. Je ne vois pas ce que veut dire M. Barbé.

Mais il s'agit de faire de l'organisation interprofessionnelle en matière de machinisme agricole comme ailleurs. Nous disons à l'Assemblée que la commission de l'agriculture — sauf peut-être quelques individualités telles que M. Roclore — se présente devant vous quasi-unanime pour vous dire: mettons en œuvre tout ce qui peut rapprocher les producteurs et les utilisateurs sans l'ingérence de l'Etat, mais de façon telle que l'on puisse dresser les plans de production, que l'on ait la possibilité de surveiller la répartition des matières premières et de contrôler

les importations et exportations; finalement, qu'on puisse enfin adapter aux besoins des utilisateurs les machines qu'ils réclament.

Un parlementaire, M. Baurens, a demandé qu'un semblable office du machinisme agricole soit constitué pour la métropole comme pour l'outre-mer. Quel était notre rôle ? Nous n'avions pas tellement à délibérer sur le principe, mais notre rapporteur a dit d'ailleurs que, sur les questions de principe, nous nous en remettions à l'Assemblée nationale pour en discuter. Je cite le rapport:

« Ce n'est pas ici le lieu de développer les raisons d'ordre général qui ont amené M. Baurens à concevoir son projet: ce sera la tâche du rapporteur qui le défendra devant l'Assemblée nationale. »

Par conséquent, puisque nous sommes, par principe, d'accord sur l'orientation interprofessionnelle, nous n'avons pas à soulever le problème de fond. S'il y a des régions dans lesquelles l'adaptation du machinisme est plus nécessaire que n'importe où ailleurs, c'est bien dans les territoires d'outre-mer, où trop souvent les machines expédiées par la métropole sont mal préparées aux fins que l'on se propose. Et je me souviens, mon cher monsieur Cianfarani, des interventions de notre collègue M. Meyer, parlant au nom de l'agriculture algérienne, et déplorant tout cet effort de travail fait dans la métropole et toute cette dépense demandée aux colons algériens pour se procurer un matériel finalement inutilisable.

Si l'on pouvait avoir les représentants des utilisateurs en même temps que les représentants des producteurs pour délibérer sur les types de machines utilisables, région par région, on réalisérait certainement quelque chose de très efficient pour tous nos territoires.

M. Robert Léon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président ?

M. le président de la commission. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Robert Léon. Je voudrais appuyer les observations de notre collègue M. Monnet. S'il y avait eu un organisme chargé d'acheter du matériel pour les territoires, il ne se serait pas produit ce que nous avons pu constater en Côte d'Ivoire en 1947 où ce territoire a reçu environ 20 millions de matériel destiné au traitement des huiles de palme, matériel absolument inutilisable et qui a pourri dans les magasins et sur les quais d'Abidjan. Nous n'avons jamais pu savoir qui avait passé la commande, qui avait décidé d'acheter ce matériel...

M. Louis Delmas. Peut-être le haut commissaire ?...

M. Robert Léon. ...mais ce que je sais, c'est que le territoire de la Côte d'Ivoire en a réglé les frais.

S'il y avait un organisme, composé de personnalités compétentes, pareille erreur ne serait pas commise.

M. Nignan. Très bien !

M. Louis Delmas. Puis-je ajouter un mot ?

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Il y a à Kankan vingt semoirs de riz payés par le F. I. D. E. S., qui pourrissent depuis quatre ans !

M. Borrey. Chaque territoire pourrait citer des faits semblables.

M. le président de la commission. Nous pourrions faire une très longue énumération de tous les matériels mal appropriés envoyés dans nos territoires. C'est dans cet esprit que notre collègue, M. Kemajou, a proposé la représentation des territoires d'outre-mer assurée par des personnes désignées par des associations agricoles, c'est-à-dire capables non seulement d'aider les fabricants généralement métropolitains, mais également les artisans locaux s'il en existe. Notre collègue M. Cianfarani nous disait qu'en Algérie il existait une industrie locale capable de travailler; nous ne l'excluons pas, bien entendu, mais ce que nous voudrions, c'est que de cette confrontation de bonnes volontés sorte la possibilité de déterminer les types et les quantités d'appareils dont les populations agricoles ont besoin, et qu'il en résulte un peu d'ordre et de méthode, donc un meilleur service de l'intérêt commun. Et cela doit se faire, je le répète, non pas sous l'angle étatique, mais sous l'angle interprofessionnel. Des taxes internes doivent en assurer le financement.

L'Assemblée pourrait, après cet échange de vues, adopter la position de la commission de l'agriculture qui — les absents mis à part, comme je l'ai fait constater tout à l'heure — s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, sur cette proposition. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Roclore. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Roclore. Je voudrais répondre à la commission, sans abuser de la parole que vous venez de m'accorder si aimablement, monsieur le président; mais mon collègue et ami M. le président de la commission de l'agriculture m'ayant mis en cause personnellement, je pense que mes collègues ne verront pas d'inconvénient à ce que je donne quelques précisions.

J'avais été chargé par la commission de l'agriculture, à une de ses séances antérieures — assez lointaine d'ailleurs — de rapporter pour avis ce projet. Mais j'ai voulu m'entourer de toutes les précautions et de tous les renseignements nécessaires. Et, mon cher président, une des raisons majeures qui m'ont conduit à ne pas accepter de déposer un rapport, c'est précisément vous qui l'avez donnée il y a un instant. Vous avez dit: « La commission de l'agriculture et moi-même n'entendons pas discuter sur le principe et nous nous en rapportons, à ce sujet, à la discussion qui s'engagera devant l'Assemblée nationale. »

J'ai donc pensé qu'avant de donner ici un avis, il était indispensable que ce projet fût discuté devant l'Assemblée nationale et qu'il n'était pas tellement pressant de demander à notre Assemblée son avis, avant même que ce projet n'ait subi la discussion sur le fond, puisque vous voulez bien le dire ainsi. A l'Assemblée nationale, un rapporteur a été nommé; il a fait son rapport; j'ai pu alors, en tant que rapporteur pour avis, prendre connaissance de ce rapport sur le fond. C'est une des raisons qui ont fait que j'ai attendu effectivement aussi longtemps.

Quant au motif de mon absence le jour où le nouveau rapporteur a présenté son rapport devant la commission, vous le connaissez, mon cher collègue: j'étais ce jour-là, dans l'Est, à l'inauguration du sanatorium, dont j'avais appuyé la création en tant que président de la commission de la santé à l'Assemblée nationale, et mes collègues de ladite Assemblée — le président de la commission de la santé, en particulier, mon successeur — m'avaient très gentiment demandé de participer à cette inauguration. Cela explique l'impossibilité dans laquelle je me trouvais de discuter et de rapporter ce jour-là.

Vous dites tout l'intérêt qu'il y a d'une sorte de confrontation entre le producteur et l'utilisateur; bien sûr, mais cet office interprofessionnel prévoit bien autre chose que cette simple confrontation qui souvent serait nécessaire et utile. Je crois que dans ce système, en effet, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond et que l'on pourrait améliorer. Mais le projet qui nous est présenté, et dont vous venez d'entendre le rapport, est tout autre chose. Il s'agit de créer un véritable office et — que je sache — les offices n'ont pas leur gestion absolument libre: il faut créer des parafonctionnaires. C'est entendu, ce ne sont pas des fonctionnaires d'Etat, mais nous revenons au système que les Français, dans leur grosse majorité, n'ont pas beaucoup apprécié ces années dernières. Vous allez revenir aux licences d'importation Dieu sait si ces licences d'importation, dans ce domaine comme dans les autres, ont donné lieu à des abus considérables. Vous allez revenir, en somme, à un système que, pour ma part...

M. le président de la commission. En ce qui concerne le matériel, on n'est jamais sorti du système des licences d'importation !

M. Roclore. Oui, mais vous allez confier à un office le soin de la distribution de ces licences. Je ne veux pas exprimer plus longuement ma pensée, mais vous la devinez trop bien. Vous savez combien — trop souvent — il s'est passé des abus à l'ombre de ces systèmes-là. Pour ma part, tout ce qui peut ramener, si peu que ce soit, un système de ce genre est condamné d'une façon définitive.

Me tournant maintenant vers mon premier interlocuteur, et sans vouloir entrer en discussion avec lui sur le principe même des naturalisations — il y aurait beaucoup à dire là-dessus — je rappellerai qu'il a parlé de l'E. D. F., de Renault, des Houillères. Loin de moi l'idée d'engager une discussion à ce sujet, mon cher collègue, mais il y a certaines nationalisations que j'ai votées à l'Assemblée nationale et je n'ai jamais regretté de les avoir votées.

M. Cazelles. J'ai eu la discrétion de ne pas vous le rappeler, car je le sais, mon cher collègue.

M. Roclore. Je ne crains pas de rappeler mes votes publics. J'estime que dans un grand Etat moderne il y a certaines choses extrêmement importantes, certaines distributions d'énergie, par exemple, qui commandent la vie économique de tout un pays, pour lesquelles il est indispensable que l'Etat ait tout au moins un contrôle sévère.

Je me suis élevé, par contre, sur le fait de transformer ce contrôle en gestion. L'Etat doit contrôler de très près certaines choses, mais j'estime qu'il est un mauvais administrateur et

un mauvais gestionnaire. Je ne veux pas m'étendre davantage. Si nous voulions parler des bons résultats de l'E. D. F., je pourrais aussi rappeler certaines charges supplémentaires qui se payent à ce niveau-là. Je pourrais vous rappeler toutes sortes de choses. Je pourrais vous rappeler que si le prix des automobiles ne baisse pas, c'est parce qu'il y a peut-être aussi de ce côté quelque chose à dire...

M. Cazelles. A ce sujet, soyons prudents. (*Sourires.*)

M. Roclore. Soyons très prudents, en effet, mais vous savez combien le système des prix bloqués peut être dangereux, et nous n'allons pas entrer dans une discussion générale sur ce point.

Ce que je voulais vous dire simplement, c'est qu'il n'y a vraiment pas de commune mesure entre les nationalisations de certaines grandes sources d'énergie — comme les houillères, l'électricité — et le machinisme agricole. Il faut tout de même laisser les choses à leur niveau. Je voulais souligner qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond; probablement, il y a un défaut de contact entre les utilisateurs et les producteurs; il y a certains modèles produits dont les utilisateurs ne veulent pas... Créez ces contacts. Cherchez un système quelconque qui permette de prendre des contacts, mais n'entrez pas dans la création d'un office!

M. le président de la commission. Vous acceptez la chose, mais c'est le nom qui vous fait peur!

M. Roclore. Ce n'est pas le nom, mais ce sont les articles.

Je vous demande de reprendre un à un les articles; je n'ai pas voulu intervenir tout au long de cette affaire, mais reprenez un à un ces articles et vous verrez qu'il s'agit beaucoup plus que de petites interventions quelconques de quelques personnes qui veulent mettre en contact les producteurs et les utilisateurs. Il s'agit d'une véritable pseudo-étatisation. C'est entendu, ce n'est pas l'Etat qui va faire cela. Mais vous savez combien la parafonction est souvent plus dangereuse que la fonction elle-même. Or, vous allez introduire, dans notre économie, un rouage nouveau dont nous n'avons pas besoin, et celui qui, en définitive, payera les frais, ce sera encore l'utilisateur de matériel agricole, sans être pour cela mieux servi.

J'ai entendu dire tout à l'heure qu'il y avait eu, sur la Côte d'Ivoire, et dans quelques autres territoires, du matériel qui est venu on ne sait pas comment, et qui s'est perdu. Croyez-vous que, s'il y avait eu un office, ce matériel ne serait pas venu ? On ne sait pas qui l'a commandé! Sont-ce les utilisateurs qui ont fait venir du matériel pour le laisser pourrir ?

Une voix à gauche. C'est l'administration! (*Mouvements divers.*)

M. Roclore. S'il y avait eu directement commande de ce matériel par les utilisateurs, je vous affirme qu'ils ne l'auraient pas laissé perdre sur les quais d'Abidjan.

Il y a peut-être là, justement, la meilleure preuve de ce que j'avance: la nocivité de ces organismes sans contrôle, et souvent — je dirai presque toujours — sans responsabilités. Vous ne saurez jamais qui aura commis l'acte que vous voudrez réprouver; vous ne le saurez jamais quand il y aura un office; au contraire, le jour où vous aurez le contact direct entre l'utilisateur et le producteur, je vous assure que l'utilisateur ne s'avisera pas de faire venir vingt millions de matériel sur les quais d'Abidjan pour le laisser pourrir. C'est une autre conception. Vous l'avez dit, mon cher collègue, dans le domaine économique, nous n'avons pas la même conception. Cela ne nous empêche pas d'avoir l'un pour l'autre beaucoup d'amitié et de respect. Dans un état comme vous le concevez, mon cher monsieur Cazelles, je comprends parfaitement que vous défendiez ce point de vue, et je ne crains pas de dire qu'il n'y a dans le système économique que deux choses possibles: ou la direction de l'Etat intervient partout, dans la production, dans la distribution et même dans l'utilisation — alors là je me range à votre avis — mais, quant à moi, je prétends le contraire; je prétends que dans le système économique que nous voulons revoir, il faut revenir, malgré ce que avez dit, malgré les inconvénients que vous avez cités — et je pourrais vous en citer d'autres dans l'autre sens — il faut revenir autant que possible à un régime de libre concurrence. Vous nous avez dit: ce sont les intérêts particuliers que l'on défend. C'est certain, il y a des cas comme ceux-là; je ne les nie pas, mais êtes-vous bien sûr que dans le système où interviennent à tous les stades, soit l'Etat, soit des personnes non responsables, il n'y a pas des abus considérables ? Vous le savez aussi bien que moi, l'exemple de ces dernières années en a fourni des preuves extrêmement nombreuses. Je ne rappellerai pas non plus cette lettre dont vous avez parlé; je ne connais pas M. Durand-Réville, qui n'appartient certainement pas à mon groupe; peu importe, cette lettre existe, je n'en doute pas. Mais y a-t-il une raison, parce que quelqu'un a écrit cette lettre, pour faire voter ici un office interprofessionnel du machinisme agricole dont, je suis certain, ni les producteurs ni les utilisateurs ne veulent ? (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Chers collègues, j'ai pensé que la proposition qui nous est soumise viendrait renforcer celle de notre collègue M. Cianfarani, car au cours du grand débat qui a suivi le rapport de M. Moreux, nous avions eu tous à demander que l'on puisse mécaniser autant que possible l'agriculture dans les territoires d'outre-mer; je croyais que le projet qui nous est soumis tend à chercher une formule de cette mécanisation. Alors je m'étonne que, tout à l'heure, M. Cianfarani ait déclaré que l'office en création n'apporterait aucun concours effectif aux producteurs. Personnellement, j'estime plutôt que si, il y a, en effet, des pays où les organisations coopératives agricoles et des S. I. P. seraient parfaites, de sorte qu'elles puissent elles-même envisager une politique de machinisme adaptée à leur agriculture. Il n'en est, hélas! pas autant de tous les territoires d'outre-mer. M. Cianfarani a admis que l'expérience peut être faite par les agriculteurs eux-mêmes et non pour l'office que nous désirons voir créer. Mais, si l'expérience peut être faite par certains agriculteurs qui, en raison de leurs possibilités financières, sont capables de faire face aux frais nécessaires, les petits autochtones seraient heureux de bénéficier de l'expérience d'un office qui s'occuperait effectivement de l'ensemble du problème, et cela suivant les conditions de chaque territoire.

Je ne crois pas non plus, d'après ce qu'a dit mon collègue M. Roclore, qu'il soit question de créer un office par lequel on soit absolument obligé de passer pour acheter du matériel agricole. Je crois qu'il y aura la liberté d'acheter où l'on voudra et comme on voudra.

M. le rapporteur. Bien sûr!

M. Soppo Priso. Il nous appartiendra de préciser que c'est cela que nous voulons; et au moment de la discussion devant l'Assemblée nationale on tiendra compte que nous ne voulons pas un office exclusif par lequel tout le monde devra passer pour pouvoir acheter du matériel agricole. Nous voulons seulement un office d'orientation et d'adaptation de la machine.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Cazelles. C'est très simple!

M. Soppo Priso. C'est ainsi que je comprends l'esprit du texte qui nous est présenté, et je le voterai dans ce sens. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rosfelder.

M. Rosfelder. Mesdames, messieurs, je crois qu'en la circonstance il nous appartient de nous en tenir à un domaine pratique. Nous ne cessons de déclarer que la production est beaucoup trop chère; nous sommes parfaitement d'accord; mais, en la circonstance, de quoi s'agit-il ? De taxes nouvelles qui vont être imposées à nos agriculteurs. Or, nous savons, les uns et les autres, dans quelles conditions se débattent nos agriculteurs pour arriver à une production normale; nous avons la responsabilité de nourrir des populations qui tous les jours s'inscrivent à notre table. Alors, je vous en prie, n'exagérons pas, ne créons pas de taxes nouvelles qui vont se répercuter chez le producteur lui-même et, par voie de conséquence, chez le consommateur. Je vous demande instamment d'être avant tout pratiques, partant du point de vue que nous avons à nourrir des populations, qu'il s'agit pour nous d'en prendre la responsabilité pleine et entière, d'arriver à des productions normales à des prix par lesquels le consommateur trouvera la possibilité de s'alimenter normalement.

Dans ces conditions je voterai contre l'avis et je me rallie sans aucune réserve à l'intervention de notre collègue M. Roclore; mon seul regret est que la question n'ait pas été soulevée à la commission de l'agriculture. Il m'appartenait, en tant qu'agriculteur, de vous faire connaître mon opinion sur cette question. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président de la commission. Nous partons, comme M. Rosfelder, du point de vue qu'il faut nourrir les populations.

M. Rosfelder. Parfaitement!

M. le président de la commission. Pour les nourrir il faut leur permettre de bien travailler et pour qu'elles travaillent bien, il leur faut un outillage approprié. J'ai entendu soutenir ici, que les outils que vous fournissait l'industrie française étaient généralement moins bons que ceux que vous importiez des Etats-Unis. Je suis fâché de vous entendre déprécier la production métropolitaine et je voudrais précisément permettre aux populations d'outre-mer, comme M. Baurens le demandait

pour les populations paysannes métropolitaines, d'exprimer aux industriels — dans une organisation où les deux parties se rencontreraient — leurs *desiderata* en matière d'outillage.

J'aperçois mon collègue M. Meyer dont j'évoquais le discours, qui date d'environ deux ans, et dans lequel il se plaignait de la mauvaise adaptation du matériel; je suis persuadé qu'il n'est pas du tout hostile à cette rencontre possible entre les représentants des usagers et ceux des fabricants. S'agit-il de prélever des impôts qui vont accabler les usagers ? Si cet office est constitué, son budget administratif sera extrêmement léger puisqu'il est interprofessionnel et qu'il ne nécessitera pas de nombreux fonctionnaires. Si, pour alimenter un fonds commun, de légères taxes sont nécessaires, elles seront du même ordre que celles imposées aux industriels pour leur organisation syndicale, et elles ne pèseront guère sur la production.

Je veux demander à mon collègue M. Roclore de faire tout de même un effort — il a eu le temps pendant six mois — et de relire l'article 6 qui lui semble si suspect.

Quel est l'objectif de cet office ?

« De dresser l'inventaire des besoins en machines et matériels en fonction des conditions techniques et économiques d'emploi;

« De définir les mesures propres à assurer la couverture de ces besoins, et en conséquence, de proposer aux ministres intéressés les programmes annuels de production et d'importation, qui seront sanctionnés par arrêtés interministériels;

« De contrôler l'exécution de ces programmes;

« D'effectuer la sous-répartition des matières premières contingentées disponibles pour la construction et la réparation des machines agricoles. »

Et là je m'arrête pour dire qu'il est, je crois, utile — dans la mesure ou les matières premières sont rares et qu'elles doivent être réparties équitablement entre tout le monde — que l'organisme interprofessionnel soit consulté, car il y a peut-être chez lui plus d'impartialité que dans une organisation ministérielle. Comme tout à l'heure le disait M. Roclore en précisant qu'il y avait eu des abus dans l'attribution des licences et même des « trafics », je lui réponds que celles-ci sont actuellement gérées par les ministères et que, dans la mesure où elles sont gérées par des professionnels, elles le sont sous le contrôle de l'opinion générale et donneront lieu, par conséquent, à beaucoup moins de trafic.

Je continue mon énumération:

« En ce qui concerne les importations:

« *a*) De centraliser les commandes et d'autoriser l'émission des licences;

« *b*) D'assurer, par ses délégués, l'exécution des commandes, en liaison avec les agents commerciaux à l'étranger;

« D'autoriser et de contrôler les exportations;

« De procéder à la distribution des machines, en fonction du plan de production agricole », mais là, je réponds à M. Soppo Priso: je ne crois pas qu'il ait jamais été dans la pensée des auteurs de la proposition, et certes pas, dans celle de votre commission, de dire que les machines seront affectées, par l'office aux utilisateurs. L'office veillera à une bonne répartition.

M. Cianfarani. Vous êtes en train de faire là quelque chose d'absolument inapplicable.

M. Rosfelder. Ne nous imposez pas quelque chose que nous avons combattu. Nous nous sommes battus pour la liberté et aujourd'hui vous voulez nous imposer des offices.

M. Cazelles. De quelle liberté voulez-vous parler ?

M. Rosfelder. Vous voulez, en réalité, créer quelques dizaines de fonctionnaires nouveaux. Nous en avons déjà suffisamment en ce qui concerne l'agriculture.

M. Cazelles. Je préfère voir dix fonctionnaires nouveaux plutôt que mille paysans mourant de faim!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission et à lui seul.

M. le président de la commission. Je crois inutile d'essayer de convaincre mes contradicteurs, mais il s'agit cependant de savoir de quelle liberté l'on parle.

Mme Lefaucheux. Tout est là!

M. le président de la commission. Et si j'évoque cette question des offices, comme l'a fait tout à l'heure mon collègue M. Cazelles, c'est qu'on dit qu'il n'y a pas de liberté dans un régime où ceux qui travaillent ne peuvent pas vendre leurs produits ou ne peuvent pas trouver à se pourvoir dans les matériels qui leur sont nécessaires. Il n'y a pas de liberté, comme le rappelait tout à l'heure mon collègue M. Cazelles, lorsque le paysan a travaillé toute l'année et qu'au moment où il apporte son produit sur le marché — qu'il s'agisse du blé ou du vin de France, qu'il s'agisse du palmiste, du cacao ou du coton outre-mer — il trouve des cours insuffisants.

M. Rosfelder. Alors n'imposez pas de taxes nouvelles!

M. le président de la commission. Il n'y a pas de liberté pour celui qui comme récompense de son travail de toute une année se trouve en face d'acheteurs ou de cours insuffisants.

Il y a moins de huit jours, notre ministre, M. Pflimlin faisait un discours qui, si vous l'avez entendu, a dû vous remplir d'horreur. Nous avons avec joie applaudi en M. Pflimlin un garant de la véritable liberté pour les travailleurs, c'est-à-dire la possibilité, pour celui qui a travaillé toute l'année, de vendre à un prix rémunérateur et d'être assuré d'écouler ses produits.

Et, comme on le disait tout à l'heure, si M. Cianfarani et M. Moreux ont fourni à notre Assemblée une occasion de délibérer sur un problème majeur, c'est précisément parce qu'ils se rendent compte qu'on ne peut faire un plan de production qu'à condition d'avoir aussi un plan d'utilisation et de débouchés. Ce n'est pas la peine de produire et d'avoir des marchandises à vendre et de rester libre de ne pas les vendre.

Par conséquent, il faut bien une organisation générale qui équilibre les besoins et la production.

M. Cianfarani. Que faites-vous alors des chambres d'agriculture, des associations agricoles ?

M. le président de la commission. Elles ne sont pas adaptées. Mais, mon cher monsieur Cianfarani, si cela marchait bien, il n'y aurait pas besoin de faire autre chose; s'il est vrai, comme l'ont dit tous nos collègues représentant les pays d'outre-mer, que le matériel fourni n'est pas adapté, alors cherchons une autre solution. Nous la trouverons d'ailleurs à ce point de rencontre que nous appelons l'office interprofessionnel, et si ce terme d'office vous écorche les oreilles...

M. Cianfarani. Non, non, il ne m'écorche pas les oreilles.

M. le président de la commission. Alors s'il s'agit simplement d'un vote politique, que l'on se prononce. Mais, je le répète, l'objection qui nous est faite n'est pas sérieuse.

M. Louis Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Je voterai contre la proposition de la commission de l'agriculture car je me méfie des offices professionnels, non seulement en France, parce qu'ils créent des fonctionnaires nouveaux, mais surtout de ceux institués outre-mer, car toutes les commandes passeraient par ces organismes...

M. Rosfelder. Très bien!

M. Louis Delmas. ...obligatoirement; outre-mer, les producteurs sont très peu nombreux et il existe seulement des sociétés de prévoyance qui se servent de l'administration et qui, de ce fait même se serviraient de l'office interprofessionnel pour les commandes de matériel.

J'ai tout à l'heure signalé le cas de ces vingt semoirs de riz qui pourrissent à Kankan. J'ai voulu savoir alors quel était le responsable de la commande. Je croyais qu'il s'agissait du chef de l'agriculture de la Guinée et je lui ai posé la question. Il m'a dit qu'il n'y était pour rien et que c'était le haut commissariat, c'est-à-dire des fonctionnaires, qui lui avaient imposé cette commande, qu'il avait été obligé de réceptionner ces semoirs alors qu'il savait pertinemment qu'ils étaient inutiles et qu'il ne lui serait jamais venu à l'idée personnellement de les commander.

Et par cet office interprofessionnel que l'on veut créer, composé de fonctionnaires, toutes les commandes passeront et c'est ce que je ne veux pas.

M. Racine Mademba. Pas obligatoirement.

M. Rosfelder. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosfelder pour expliquer son vote.

M. Rosfelder. Je réponds à M. le président de la commission que s'il s'agit pour nos agriculteurs, d'acheter une liberté à

l'aide d'une taxe nouvelle sur l'acquisition de matériel agricole, je dis non. Je voterai donc contre la proposition. Je tenais à le préciser une fois de plus.

M. Boubou Hama. Mesdames, messieurs, je crois, en ce qui me concerne qu'il ne s'agit pas de tourner autour de la question. Nous avons débattu, ici, une grave question: il s'agissait de faire un plan, de prendre des mesures pour développer outre-mer la production. Par conséquent, il faut que nous soyons logiques avec nous-mêmes. Si nous avons vraiment la volonté d'aller jusqu'au bout, c'est-à-dire de mettre les territoires d'outre-mer en valeur, il faut supposer que tôt ou tard la question du matériel prendra de l'importance et dès que j'ai eu connaissance de la proposition qui nous est soumise, je pensais qu'elle devait être un complément de celle que nous avions précédemment discutée. Or, l'intervention de notre collègue M. Soppo Priso nous dit qu'il s'agit d'un office; cet office sera à part et permettra toujours à des particuliers de s'adresser ailleurs pour avoir le matériel dont ils ont besoin.

Qu'arriverait-il outre-mer si on ne créait pas cet office ? Les particuliers prendraient le matériel, et alors, c'est le consommateur qui payerait.

Nous demandons que cet office existe, que ce ne soit pas simplement des mots, mais qu'à côté de l'argent qu'il faut pour le mettre en marche il y ait aussi du matériel et que ce matériel soit adapté, ce qui suppose des études des terrains sur lesquels le matériel va travailler. Et si cela n'existe pas, qui va faire le travail ? Ce n'est certainement pas un particulier. En ce qui concerne le rassemblement démocratique africain nous souhaitons la création de cet office; il faut lier l'importance de l'office à celui du plan que vous allez faire. C'est pourquoi je voterai la proposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Meyer.

M. Meyer. Je remercie M. le président Monnet d'avoir rappelé qu'il y a quelques années ou plus exactement quelques mois j'étais intervenu précisément en faveur de l'organisation de la construction de matériel agricole. Nous avons déposé avec notre collègue M. Cianfarani une première proposition tendant à accorder aux agriculteurs — et nous parlions principalement des agriculteurs de l'Afrique du Nord — une attribution de dollars pour leur permettre d'acheter du matériel agricole de provenance étrangère; c'était à l'époque le seul moyen de mettre à la disposition de l'agriculture le matériel indispensable à ses travaux.

M. Cianfarani. Pas de provenance étrangère nécessairement...

M. Meyer. Et à ce moment-là j'avais ajouté que ce n'était qu'une solution provisoire et qu'il fallait naturellement s'adresser à l'industrie française. J'avais dit que la commission de l'agriculture prenait elle-même l'initiative de cette proposition parce que nous estimions que tout d'abord, en bon Français, nous devions aider l'industrie française. Or, que demandions-nous à cette époque ? Nous avons demandé qu'il y ait coordination entre les services de l'agriculture et ceux de la production industrielle pour mettre au point un matériel adapté aux conditions particulières de l'agriculture aussi bien en Afrique du Nord que dans les territoires d'outre-mer. On nous avait accusés, à ce moment-là, de donner la préférence précisément aux constructeurs de machines étrangères. Or, pas du tout, nous avions répondu que nous étions suffisamment patriotes pour accorder la priorité à la construction française. Mais on nous a fait remarquer que, jusqu'à présent, la production française n'était pas en mesure de nous donner un matériel correspondant aux conditions de travail dans l'Union française.

Dans ces conditions, nous avons demandé qu'une coordination fût opérée entre les services pour essayer de mettre au point un prototype d'appareils, aussi bien appareils tracteurs qu'appareils tractés, qui donneraient satisfaction à tous les agriculteurs.

S'agissant de créer un office spécialement chargé de ce travail, j'estime personnellement, et je crois que nous sommes beaucoup à avoir la même pensée dans cette Assemblée, que nous allons un peu trop loin. Souvenez-vous, lorsque nous sommes intervenus pour demander « la condamnation à mort » du G.N.A.P.O., ce sont les termes mêmes que j'ai employés, nous avons demandé que soient supprimés ces offices qui, vraiment, ne répondaient à aucun besoin.

Je suis persuadé, pour ma part, qu'on peut trouver une autre formule sans créer de nouveaux organismes. Et c'est dans cet esprit, tout en étant complètement d'accord avec les auteurs de la proposition, que je suis opposé à la solution qu'ils proposent.

M. le président. Je rappelle à nos collègues que la discussion générale est close, de même qu'est terminée la discussion des articles.

Je ne peux donner la parole que pour une explication de vote.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je pensais que mon rapport allait rallier l'unanimité des membres de cette Assemblée, surtout après le vote des articles sans discussion.

Je suis vraiment très surpris de certaines interventions, surtout de la part des représentants des territoires d'outre-mer. Certains ont parlé ici de convictions politiques; d'autres de sens pratique.

Je trouve extrêmement désagréable, lorsqu'un problème se pose pour les territoires d'outre-mer, que celui-ci soit étudié en fonctions de querelles politiques. (*Applaudissements.*) Nous pensons qu'il faut voir la vérité en face et discuter en fonction de la réalité des choses. C'est pourquoi je demande à cette Assemblée de voter le rapport qui lui est présenté. C'est un bon service que vous rendrez à l'agriculture outre-mer.

Mes chers collègues, c'est vous qui vous plaignez du défaut d'adaptation du matériel reçu dans les territoires, que les sols ne le supportent pas, que le rendement n'est pas aussi bon. Or, nous n'avons pas la possibilité de faire venir du matériel de l'étranger. Aussi, nous ne comprenons pas: vous ne nous laissez pas nous fournir en matériel étranger, et vous ne voulez pas qu'un office soit créé pour permettre une adaptation du matériel. Il faut pourtant en sortir.

C'est pourquoi je demande à nos collègues de voter à l'unanimité le rapport qui leur est présenté.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, je voudrais, après l'intervention que j'ai faite il y a un instant, en réponse à l'intervention de M. Roclore, qui avait posé le problème sur un plan politique et de conception politique, répondre maintenant en ce qui concerne le plan pratique et expliquer le vote du groupe socialiste à ce point de vue.

Je veux dire à notre rapporteur que les positions que nous prenons ici sont fonction non de nos querelles politiques, mais de l'intérêt que nous portons aux populations d'outre-mer.

M. le rapporteur. Je le souhaiterais.

M. Cazelles. Je ne veux pas chercher non plus de querelle à M. Delmas, que je regrette de ne pas voir en séance, sur son affirmation relative à l'histoire des trieurs de riz qui sont à Kankan et qui auraient été commandés par le haut commissaire. Il me serait trop facile de lui démontrer l'erreur involontaire qu'il a commise en apportant cette affirmation. Mais je voudrais dire à M. Rosfelder qui ne veut pas payer la liberté au prix d'une taxe; je voudrais lui dire, connaissant tout son bon sens et tout le sens social qu'il apporte à toutes ses actions privées que ses paroles ont dépassé sa pensée. Il faudrait définir la liberté dont il a parlé.

Je me refuse, quant à moi, à m'engager dans sa définition de la liberté et que, même au prix d'une taxe à payer pour la création de cet office interprofessionnel, si cet office permet de produire mieux, de travailler mieux et d'avoir un rendement supérieur, il aura obtenu le but qu'il recherche, c'est-à-dire de mettre davantage d'éléments nutritifs à la disposition de la population dont il parlait tout à l'heure et dont je connais toutes les difficultés, qui vont chaque année grandissant.

M. Rosfelder. Nous avons tout de même la Confédération générale de l'agriculture, qui se penche sur ces problèmes et qui les connaît d'une façon parfaite. Alors, ne créons pas encore des fonctionnaires nouveaux. Vous payerez ces fonctionnaires nouveaux et c'est le petit agriculteur qui, en conséquence, acquittera les taxes. C'est contre quoi je m'élève. (*Interruptions.*)

M. Soppo Priso. Pourquoi ont-ils attendu pour le faire, alors que les agriculteurs des territoires d'outre-mer attendent depuis trop longtemps des machines adaptées à leur agriculture ?

M. Rosfelder. Chaque fois qu'ils ont pu faire quelque chose, ils ont fait leur devoir; permettez-moi de leur rendre hommage, parce qu'ils ont à peiner fortement et ils le font de grand cœur.

M. le rapporteur. Ils n'ont rien fait.

M. Cazelles. Je voudrais pouvoir continuer et, en même temps, répondre à la question de M. Rosfelder, question que je prévoyais. Vous protestez contre cet office, monsieur Roclore et vous-même, monsieur Rosfelder; mais M. Roclore, plus particulièrement, comprendra ce que je veux dire, car il fut ministre de l'agriculture.

La confédération générale de l'agriculture, participe depuis 1946 à un organisme qui s'appelle le comité directeur du machinisme agricole, organisme qui centralise les commandes, contrôle les importations, délivre les licences. Il fonctionne toujours à l'heure actuelle. Or, le texte qui vous est soumis est un assouplissement du comité directeur du machinisme agricole, il va dans le sens que vous réclamez,...

M. Roclore. Mais laissez fonctionner le comité directeur du machinisme agricole.

M. Cazelles. ...il donne plus de souplesse,...

M. Roclore. A savoir.

M. Cazelles. ...il fait intervenir la profession alors que le comité directeur du machinisme agricole ne représente qu'un aspect de la production.

Enfin, par rapport à ce qui existe, comment pouvez-vous envisager de combattre un texte qui va dans le sens que vous réclamez ? J'ai écouté l'intervention de M. Roclore et la vôtre; s'il est une chose que vous devez regretter, c'est que ce texte ait mis six ans à venir, car toutes vos organisations agricoles ne sont pas représentées au comité directeur du machinisme agricole.

Vous nous reprochez de créer des fonctionnaires nouveaux, c'est une plaisanterie. Je pourrais vous citer un certain nombre d'organisations professionnelles qui fonctionnent avec un personnel limité. Il y en a un certain nombre et M. Roclore les connaît bien. Je pourrais lui en citer des quantités. Par conséquent, je vous en prie, en cherchez pas, sur un texte pareil, une querelle sur des questions de principe alors que, dans ce texte, les principes ne sont pas touchés. Ah! s'il s'agissait d'un véritable office dont l'Etat aurait non seulement le contrôle, mais la gestion, je comprendrais votre thèse mais, dans le texte qu'on nous présente, il n'en est pas question. L'Etat n'a ni le contrôle, ni la gestion. Dans ces conditions, défendez au moins les thèses qui abondent dans votre sens et, quant à nous, nous voterons ce texte parce qu'il nous donne satisfaction dans une période transitoire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, plus cette discussion s'avance, plus il semble que l'on s'écarte de la politique et je m'en réjouis. Je me réjouis encore davantage en constatant, si j'ai bien compris, qu'il ne s'agit plus de créer un office. Le vrai but à atteindre, tel qu'on vient de nous le révéler, c'est d'assouplir une législation. J'attendrai tout à l'heure que M. le président de la commission de l'agriculture et son distingué rapporteur veuillent bien nous dire dans quelle mesure ils sont d'accord avec l'orateur qui vient de se prononcer en ce sens.

Ce qui importe, c'est d'aboutir à un résultat favorable à l'équipement agricole. Or ce résultat, l'atteindrez-vous simplement après avoir créé un office ? Il y a deux ans, si mes souvenirs sont exacts, dans cette salle, un de nos plus distingués collègues, M. Moreux dont il me plaît particulièrement de saluer le nom aujourd'hui, soulevait le problème suivant: étant données les difficultés du plein emploi de la flotte marchande, il convenait, disait-il, de créer un office chargé de répartir au mieux les frets. Je posai alors la question de savoir si un jour on pourrait envoyer un bateau vide de Madagascar aux Antilles pour y charger une quelconque cargaison. Il me fut répondu: « Oui, ce que les compagnies de navigation ne font pas, nous le ferons par l'intermédiaire de cet office ». On s'inquiéterait moins de savoir qui payerait!...

M. Cianfarani. Faites attention, mon cher collègue, la discussion à laquelle vous faites allusion envisageait la création d'un comité régulateur des frets et non pas d'un comité destiné à organiser l'exportation. Je me souviens que vous avez alors voté contre nous, vous nous laissiez le gibier à plumer.

M. Georges Riond. J'ai même fait renvoyer le débat en demandant le renvoi en commission, avec l'appui du groupe socialiste.

M. Cianfarani. Vous ne nous avez certes pas soutenus alors!

M. Georges Riond. Dans le cas présent, la question est de déterminer la fabrication de tracteurs aptes aux besoins d'outre-mer. Quelqu'un a dit tout à l'heure: « Qu'a-t-on attendu pour le faire ? ».

Je suis d'accord, mais qu'attend-on encore pour donner à chacun des automobiles de 20 CV consommant 4 litres d'essence aux 100 kilomètres ? C'est tout le problème de la cadence du progrès.

Ce n'est pas en vain que j'invoque l'exemple du cheminement de la construction automobile. Il n'y a pas eu besoin d'un office, dirigé par l'Etat, avec ou sans fonctionnaires, pour provoquer l'accélération du progrès dans le domaine de l'automobile.

Les préoccupations inscrites dans la proposition sont sans doute légitimes, mais l'institution d'un office ne leur donnera qu'un semblant de satisfaction.

Cet office, vous n'en savez encore ni le mode de fonctionnement, ni le mode de financement, ni même les possibilités d'action.

Au lieu de vous contenter de cette invention fabuleuse, dont il ne sortira qu'une illusion démoralisante, cherchez une législation qui permette...

Un conseiller à gauche. Vous n'êtes pas prophète.

M. Georges Riond. Je ne suis pas prophète, certes. Cependant, mes amis et moi avons prévu un certain nombre de conséquences qui se sont, malheureusement pour notre pays, réalisées. Tout à l'heure quelqu'un parlait de M. Pinay; à son exemple, nous n'admettons pas l'expérience d'une politique, mais la politique de l'expérience.

M. Cazelles. Soyez prudent!

M. Georges Riond. Je suis prudent... Mais vous, pourquoi n'êtes-vous pas assez audacieux pour renverser ce ministère, s'il vous gêne ?

M. Cazelles. Il ne nous gêne pas.

M. Georges Riond. Prenez vos responsabilités... Et encore, on comprend les raisons que certains d'entre vous ont de combattre le Gouvernement; on comprend moins ceux qui, avec des sourires narquois, regardent les efforts du président du conseil, mais se garderaient bien d'aller à la tribune et, en face des masses populaires, lui porter la contradiction. (*Interruptions sur divers bancs.*)

J'en reviens au sujet.

Ce n'est pas dans un nouvel amoncellement de paperasseries que vous trouverez la réalisation de vos espoirs.

Qu'importe-t-il de faire ? Trouver les bases d'une politique de crédit, dégager les crédits nécessaires aux investissements d'entreprises capables de fournir le matériel nécessaire, les crédits nécessaires à la recherche des modèles indispensables.

Une politique de crédit, cela se réalise avec le concours de tous, des autorités locales jusqu'au Gouvernement; une politique de crédit, cela se définit d'une manière très simple par un certain nombre d'engagements à terme avec un taux d'intérêt relativement bas afin de permettre à ceux qui veulent engager leur argent de le faire sans courir des risques exagérés. Une politique de crédit, c'est une politique de recherche, d'initiative. Un office interprofessionnel ne résoudrait pas la question; je voterai donc contre la proposition de la commission.

M. Bidet. Alors demandons à M. Riond de déposer une proposition en ce sens.

S'il a raison, *a fortiori* doit-il déposer une proposition.

M. Georges Riond. Laissez-moi le temps de concevoir et d'accoucher, monsieur Bidet. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Je me permets de rappeler à cette Assemblée que nous avons voté tous les articles, les uns après les autres, à l'unanimité.

M. Roclore. Mais on peut ensuite rejeter l'ensemble, cela s'est déjà vu.

M. le président de la commission. Les articles ont été adoptés les uns après les autres.

M. le président. A l'unanimité.

M. Raymond Barbé. Pas à l'unanimité, monsieur le président. Le groupe communiste ne les a pas votés.

M. Roclore. Mais on peut rejeter l'ensemble, je le répète, c'est régulier.

M. le président de la commission. Si vous aviez des critiques de détail à faire, vous pouviez les présenter. Mais il s'agit ici d'une critique non de détail, mais de principe. Vous avez parfaitement le droit d'être opposé au principe d'un comité interprofessionnel, mais ne chicanez pas sur les détails, monsieur Riond. C'est une question de principe à partir de laquelle vous pouvez très bien politiser le débat, c'est ce que vous venez de faire, d'ailleurs.

Ainsi que M. Cazelles le rappelait tout à l'heure, il existe un comité directeur du machinisme agricole qui fonctionne au ministère de l'agriculture et qui a actuellement toutes les attributions étatives auxquelles nous voulons apporter ce tempérament que les professionnels seront représentés en même

temps que les fonctionnaires; mais je ne vois pas que cette querelle mérite de continuer indéfiniment.

Si vous n'êtes pas d'accord, votez contre, mais les élus d'outre-mer estiment indispensable que les associations agricoles d'outre-mer puissent déléguer des représentants auprès d'une instance nationale, qui leur permettra de dire de quelles machines ils ont besoin et quels progrès il convient d'apporter aux machines actuelles.

M. Paul Catrice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Je ne prendrai pas position, évidemment, sur le point de vue technique du machinisme agricole. La plupart des intervenants s'étant exprimés sur le point de vue général du libéralisme je préciserai que je voterai la proposition, me souvenant la fameuse parole de Lacordaire: « C'est souvent la liberté qui enchaîne et plus souvent encore la loi qui libère. » (*Très bien ! très bien ! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Rosfelder. Je demande un scrutin public.

M. Cazelles. Moi également, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de scrutin présenté par M. Rosfelder au nom du groupe union métropole outre-mer (indépendants) et M. Cazelles, au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	139
Majorité absolue	70
Pour l'adoption	108
Contre	31

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 4 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. — REGISTRE DU COMMERCE. — PUBLICATION AUX JOURNAUX OFFICIELS DES TERRITOIRES

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire en Afrique occidentale française la publication aux Journaux officiels des territoires des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (Nos 162 et 254, année 1952.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pialoux, *rapporteur suppléant de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, en l'absence de M. Bourgarel empêché, je vais vous donner lecture du rapport préparé par ses soins. Il est suivi d'un projet de décret rendant obligatoire en Afrique occidentale français la publication aux Journaux officiels des territoires des déclarations devant être effectuées au registre du commerce.

Le projet de décret qui vous est présenté est clair; son but est de faciliter et de renforcer le contrôle fiscal des entreprises industrielles et commerciales en Afrique occidentale française.

Si ce contrôle est aujourd'hui effectif dans la métropole, grâce à la loi — relativement récente, d'ailleurs — du 9 avril 1949 qui a créé un *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers*, nous reconnaissons volontiers son insuffisance dans les territoires Ouest-africains.

Sans doute les décrets des 15 septembre 1928 et 9 juillet 1939, y ont rendu obligatoire le registre du commerce et déterminé les conditions d'application de la loi du 18 mars 1919; mais aucune publicité officielle, réglementaire, n'y est encore prévue.

C'est pour combler cette lacune, qu'il vous est proposé à l'article 1er du projet, un texte disposant que, dorénavant, toute déclaration aux fins d'immatriculation ou de radiation qui doit, aux termes de la loi, être effectuée au registre du commerce, sera publiée, par extrait, dans le *Journal officiel* du territoire où la déclaration a été faite.

L'article 11 a également retenu l'attention de votre commission, en raison d'une disposition inconnue dans la métropole: « Les gouverneurs, chefs de territoire, pourront prescrire dans les chefs lieux de cercle où ils l'estiment utile, la tenue d'un répertoire alphabétique par nom ou raison sociale des extraits publiés au *Journal officiel* du territoire. Ce répertoire sera mis à la disposition du public au même titre que les journaux officiels. »

Ce surcroît de publicité est louable, si on songe à l'immensité du territoire africain, à ses moyens de communication souvent défectueux, aux difficultés de se renseigner sur les commerçants perdus dans la brousse.

Aucune critique n'étant à formuler contre le présent projet, votre commission de la législation vous demande d'adopter, par un vote unanime, l'avis dont M. le président vous donnera lecture.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de décret.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret.

« Art. 1er. — A compter de la date de publication du présent décret en Afrique occidentale française, toute déclaration aux fins d'immatriculation ou radiation qui doit, aux termes du décret du 15 septembre 1928, modifié par décret du 20 juillet 1939, être effectuée au registre du commerce, sera publiée par extrait dans le *Journal officiel* du territoire où la déclaration aura été effectuée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit:*)

M. le président. « Art. 2. — L'avis concernant une déclaration portant sur la création d'un nouvel établissement doit contenir notamment les indications suivantes:

« 1° Le nom et les prénoms du commerçant et, s'il y a lieu, son pseudonyme;

« 2° Sa nationalité d'origine et, s'il a acquis une autre nationalité, le mode et la date d'acquisition de celle-ci;

« 3° L'objet du commerce;

« 4° L'enseigne ou la raison de commerce de l'établissement;

« 5° Le cas échéant, les lieux où sont exploitées les succursales ou agences de l'établissement dans l'Union française ou à l'étranger;

« 6° Eventuellement, les noms, prénoms et adresses des fondés de pouvoir ainsi que l'indication de leur nationalité d'origine et, s'ils ont acquis une autre nationalité, le mode et la date d'acquisition de celle-ci.

« S'il s'agit d'une société, cet avis indiquera:

« *a*) La forme de la société, sa raison sociale ou sa dénomination, son objet;

« *b*) Son siège social et les lieux où sont exploitées des succursales ou des agences, dans l'Union française ou à l'étranger;

« *c*) Le montant du capital social et, si elle est à capital variable, la somme au-dessous de laquelle le capital ne peut être réduit;

« *d*) Les noms, prénoms, adresses et qualité des gérants ou président du conseil d'administration et éventuellement directeur général, ainsi que l'indication de leur nationalité d'origine et, s'ils ont acquis une autre nationalité, le mode et la date d'acquisition de celle-ci. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'avis concernant une déclaration afférente à la vente, à la cession, à l'apport en société, à l'attribution par partage ou par licitation d'un fonds de commerce doit contenir les indications suivantes:

« 1° Le nom de l'ancien propriétaire et son numéro analytique d'immatriculation au registre du commerce;

« 2° En ce qui concerne le nouveau propriétaire, les indications exigées à l'article 2 ci-dessus;

« 3° La nature et le siège du fonds de commerce;

« 4° Le titre du journal d'annonces légales dans lequel la première insertion a été effectuée ainsi que la date de cette insertion;

« 5° Une élection de domicile dans le ressort du tribunal où se trouve l'établissement. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'avis afférent à la nouvelle immatriculation du donataire, du légataire ou de l'héritier unique du titulaire d'un fonds de commerce comporte les indications prévues à l'article 2 du présent décret et, en outre, le nom de l'ancien exploitant et son numéro analytique d'immatriculation au registre du commerce. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — L'avis afférent à la nouvelle immatriculation faisant suite à la mise d'un fonds de commerce en location-gérance, comporte les mêmes indications concernant respectivement l'ancien et le nouvel exploitant. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Dans le cas où l'immatriculation aurait lieu pour toute autre cause que la création de l'établissement ou le changement de l'exploitant, mention devra en être faite dans l'avis qui indiquera la raison de la nouvelle immatriculation ainsi que le numéro analytique antérieur. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — L'avis concernant une déclaration de radiation indiquera les nom et prénoms du commerçant, l'objet du commerce ainsi que l'enseigne et la raison du commerce et, le cas échéant, les lieux où étaient exploitées les succursales ou les agences; s'il s'agit d'une société, il indiquera sa forme, sa raison sociale ou sa dénomination, son objet, son siège social, ainsi que les lieux où étaient exploitées des succursales ou des agences, dans l'Union française ou à l'étranger.

Dans tous les cas, il indiquera le numéro d'immatriculation radié.

Dans les cas prévus aux articles 3, 4 et 5 ci-dessus, il pourra n'être publié qu'un seul avis pour la radiation du précédent exploitant et l'immatriculation du nouveau. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les déclarations aux fins d'inscriptions modificatives sont également publiées aux *Journaux officiels* dans la mesure où elles modifient l'une des énonciations des déclarations aux fins d'immatriculation publiées dans les conditions prévues ci-dessus. Toutefois, les déclarations aux fins d'inscriptions modificatives concernant les jugements de faillite ou de liquidation judiciaire devront être publiées dans tous les cas. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les insertions prévues par les dispositions qui précèdent sont effectuées, à la diligence et sous la responsabilité du greffier qui reçoit les déclarations, aux frais du nouvel exploitant du fonds.

« Toutefois, lorsque les deniers appartenant à une faillite ne peuvent suffire immédiatement aux frais d'insertion du jugement la concernant, l'avance en est faite par le Trésor public, conformément à l'article 461 du code du commerce. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Les conditions matérielles d'application du présent décret, notamment les tarifs d'insertion et les émoluments des greffiers, seront fixées par arrêté du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les gouverneurs, chefs de territoire, pourront prescrire dans les chefs-lieux de cercle où ils l'estimeront utile, la tenue d'un répertoire alphabétique par nom ou raison sociale des extraits publiés au *Journal officiel* du territoire. Ce répertoire sera mis à la disposition du public au même titre que les journaux officiels. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis sur le projet de décret, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

COTE D'IVOIRE — ATTRIBUTION DE DROITS MINIERS

Renvoi de la discussion d'une demande d'avis à la prochaine séance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (Nos 40 et 242, année 1952.)

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je dois vous prier d'excuser l'absence du rapporteur de cette question, M. Antonini, comme de celui de la question suivante, M. Cornet; je fais appel à l'indulgence de l'Assemblée et lui demande de reporter la discussion de ces deux affaires à jeudi prochain, si possible, en tête de notre ordre du jour.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Bidet. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Cette procédure est-elle possible ? Un ordre du jour chargé est prévu pour jeudi; le report de ces questions l'alourdira, alors qu'il nous laissera maintenant inoccupés. En effet, la suite du débat sur le monde musulman, conditionnée par la présence de M. le ministre, n'est prévue que pour ce soir. Cette méthode de travail me paraît critiquable et je m'étonne de l'absence de MM. les rapporteurs.

M. le président. Croyez que je la regrette moi-même, mais comment proposez-vous d'y remédier ?

M. le président de la commission. M. le bâtonnier Pialoux, vice-président de la commission, m'indique à l'instant qu'il serait disposé à rapporter à la place de M. Cornet la demande d'avis n° 97.

En l'absence de M. Antonini, je suggère à l'Assemblée de renvoyer à la prochaine séance la délicate question de l'attribution des droits miniers, et de passer à l'étude de l'application du code d'instruction criminelle en Afrique occidentale française.

M. le président. Je soumets à l'Assemblée la proposition de M. le président de la commission. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle, applicable en Afrique occidentale française. (Nos 97 et 247, année 1952.)

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Pialoux, *rapporteur suppléant de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous a été transmis pour avis par l'Assemblée nationale a fait l'objet, sous la précédente législature, à la fois d'un dépôt en 1949 et d'un rapport déposé fin 1949; la discussion de ce rapport a été reprise sous l'actuelle législature en vertu de l'article 33 du règlement de l'Assemblée nationale. Renvoi avait été ordonné à la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale.

Le projet de modification fragmentaire (art. 381, 388, 392 et 393) du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française est rendu nécessaire, d'une part, par le décret du 30 avril 1946 portant suppression de la justice indigène, d'autre part, par le décret du 11 avril 1951 qui a créé une cour d'appel à Abidjan et une chambre de cour d'appel à Bamako, l'une et l'autre installées depuis le début de l'année 1952.

La suppression de la justice indigène a eu pour effet d'allonger considérablement la durée des sessions d'assises; certaines sessions se prolongent pendant plus d'un mois; la dernière session de 1951 de la cour d'assises de la Côte d'Ivoire n'a-t-elle pas duré quatre mois ? Les assesseurs multiplient les prétextes pour échapper à une charge aussi lourde; ce n'est qu'au prix de mille obstacles que les conseillers présidant les assises parviennent à les maintenir en activité.

Quant au code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française, il avait été rédigé en fonction d'une juridiction d'appel unique: sans une adaptation, les risques d'erreur sont nombreux.

Les articles soumis à notre examen concernent la formation des cours d'assises et, plus précisément, la composition des collèges d'assesseurs et la manière de les convoquer.

Avant d'aborder la teneur même des quatre articles faisant l'objet de la demande d'avis, il importe de souligner que les juridictions criminelles fonctionnant en Afrique occidentale française sont assez différentes des cours d'assises métropoli-

taines. La cour d'assises d'Afrique occidentale française ne comporte pas un jury semblable à celui des cours d'assises métropolitaines variant d'une affaire à l'autre, mais un jury de quatre membres (plus les suppléants, le cas échéant) appelé à siéger durant toute la session.

Article 381. — L'article 381 modifié le 16 octobre 1946 doit permettre, dans la rédaction proposée, de doubler le nombre des notables figurant sur les listes annuelles et de ceux qui composent le collège des assesseurs pour permettre éventuellement le tirage au sort de plusieurs jurys de session; de même, la liste des notables prévue par le dernier alinéa de l'article, pour le cas où la cour d'assises est transportée dans une localité autre que le siège habituel de la cour d'assises, est également doublée.

Nous vous proposons donc d'adopter cette nouvelle disposition de l'article 381 destinée à faciliter la constitution et le renouvellement des colléges d'assesseurs.

D'autre part, dans sa rédaction du 16 octobre 1946, l'ancien texte décidait que les assesseurs seraient pris dans le collège normal lorsque le siège de la cour d'assises du Sénégal serait transporté à Saint-Louis ou à Kaolack. Du rapprochement des articles 251, 254, 381, 388, il semble en effet résulter que la liste spéciale prévue par l'article 251 *in fine* est réservée au transfert de la cour d'assises dans une justice de paix à compétence étendue. Depuis le décret du 16 octobre 1946, le tribunal de Ziguinchor a été ouvert au Sénégal. Il convient donc d'ajouter cette ville à la liste citée avant l'article 381 *in fine*.

Art. 388. — C'est également à un texte datant du décret du 16 octobre 1946 que le projet de loi se propose d'apporter des modifications:

1° Il est inutile de s'appesantir longuement sur le nouveau chiffre porté au premier alinéa (50 au lieu de 24). C'est une modification automatique (harmonisation de l'article avec les dispositions nouvelles de l'article 381);

2° Désormais, le tirage au sort des assesseurs qui doit avoir lieu 10 jours avant l'ouverture de la session sera fait par le président des assises lui-même (et non par le président du tribunal) non seulement à Dakar, mais dans toutes les cours d'appel créées (Abidjan, Bamako) ou à créer;

3° Singulièrement plus importante est l'innovation qui permet au président de la cour d'appel, en raison de l'importance ou du nombre élevé des affaires inscrites au rôle de la session, d'ordonner que les quatre assesseurs titulaires et les deux assesseurs suppléants nécessaires au service d'une session normale seront remplacés au cours de toute session exceptionnelle quant à sa durée par un ou plusieurs autres groupes d'assesseurs titulaires et suppléants (alinéas 4 et 5).

Bien qu'apportant des améliorations essentielles au fonctionnement des cours d'assises en Afrique occidentale française, ces changements nous sont apparus incomplets. Nos propositions sont doubles:

a) Lorsque la longueur probable des débats d'une même affaire peut laisser craindre que des assesseurs titulaires viennent à défaillir, le président des assises pourra ordonner aux assesseurs suppléants d'assister aux débats. Au cas où, par suite de défaillances antérieures, les assesseurs suppléants feraient déjà partie de la cour, le président des assises aura la faculté de tirer au sort des assesseurs complémentaires qui assisteront aux débats.

On sait en effet que dans la législation métropolitaine, dans le cas de procès prolongés, la cour peut ordonner qu'il soit tiré au sort sur la liste du jury de session — et en cas de nécessité sur la liste des jurés suppléants — les noms de deux ou plusieurs jurés supplémentaires, qui seront obligés de suivre les débats (art. 394 du code d'instruction criminelle, alinéa 2: « Lorsqu'un procès criminel paraîtra de nature à entraîner de longs débats, la cour d'assises pourra ordonner avant le tirage de la liste des jurés, qu'indépendamment des sept jurés, il en sera tiré au sort un ou plusieurs qui assisteront aux débats. »)

b) En cas de transfert de la cour d'assises dans une justice de paix à compétence étendue (alinéa 3), aucune liste de secours n'est prévue par l'article 251 auquel renvoie l'alinea précité. Il n'est donc pas possible de tirer des assesseurs complémentaires. La régularité d'un second tirage sur la liste unique est discutable. Il devient même radicalement impossible si de nombreuses récusations ont été primitivement exercées. L'ancien texte, par combinaison des articles 254 et 388, prévoyait le tirage au sort de deux assesseurs titulaires, aucun assesseur suppléant n'étant prévu. Le nouveau texte prévoit le tirage au sort de deux assesseurs supplémentaires qui pourront remplacer les titulaires défaillants ou siéger à leurs côtés dans les affaires particulièrement longues.

Art. 392. — Cet article est emprunté à une ordonnance royale du 14 février 1838.

Le texte du Gouvernement complète l'article par un dernier alinéa précisant qu'en cas de recours à plusieurs groupes d'assesseurs, ainsi qu'il est prévu à l'article 388, la notification qui sera faite auxdits assesseurs du procès-verbal de tirage au sort, déterminera la date de la première affaire soumise à leur examen.

Votre commission propose, à l'alinéa 4, de compléter l'énumération « du maire ou de l'adjoint » par « ou du chef de la circonscription administrative ».

Art. 393. — Cet article concerne le tirage au sort supplémentaire sur la liste spéciale. Le nombre de personnes figurant sur la liste étant porté de 5 à 10 par la nouvelle rédaction de l'article 381, dans le corps du texte, les mots « la liste des assesseurs supplémentaires de 5 noms » sont remplacés par « liste des assesseurs supplémentaires de 10 noms ».

Les modifications au code d'instruction criminelle telles qu'elles sont prévues par ce projet de loi concernant la composition des listes de notables et du collège des assesseurs, la procédure pour convoquer les assesseurs, ainsi que la possibilité donnée au président de la cour d'appel de prévoir plusieurs groupes d'assesseurs pour assurer le service d'une même session sont réclamées avec insistance par les chefs des cours d'appel de l'Afrique occidentale française, les dispositions actuellement en vigueur ne répondant plus aux nécessités de la nouvelle organisation judiciaire.

Mais en réalité nous sommes placés devant des impératifs juridiques plus étendus que ceux soulevés par l'examen des articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française. D'autres articles devraient être modifiés, soit pour étendre à la cour d'Abidjan et à la chambre d'appel siégeant à Bamako, certaines procédures jusque-là en vigueur devant la cour d'appel d'Afrique occidentale française (par exemple article 207), soit pour octroyer au procureur général près la cour d'appel d'Abidjan les mêmes attributions judiciaires qu'au procureur général près la cour d'appel de Dakar (art. 9, 144, 205).

Au lieu et place d'une réforme limitée portant sur 4 articles, c'est un projet de loi portant modification du code d'instruction criminelle d'une ampleur beaucoup plus large que nous souhaiterions voir soumis à notre examen, portant sur un nombre d'articles sensiblement plus élevé: 6, 48, 174, 205, 207, 251, 252, 253, 254, 256, 263, 266, 380, 395, 482. Une réforme d'une plus grande ampleur serait de nature à améliorer sensiblement le fonctionnement des cours et tribunaux en Afrique occidentale française et, partant, les conditions dans lesquelles la justice est rendue.

En conséquence, votre commission vous propose d'adopter l'avis dont M. le président vous donnera lecture.

M. le président. Personne ne demandant plus la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de loi:

« Art. 1er. — L'article 381 du code d'instruction criminelle, applicable en Afrique occidentale française, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 381. — Les colléges d'assesseurs seront composés conformément aux dispositions suivantes:

« Tous les ans, au commencement de novembre, dans chaque territoire, il sera dressé par les soins du chef du territoire:

« 1° Une liste de notables qui ne doit pas contenir moins de 60 ni plus de 120 noms de personnes habitant le territoire;

« 2° Une seconde liste supplémentaire de 24 personnes habitant au siège de la cour d'assises.

« Dans la première quinzaine de décembre, le gouverneur général, sur la proposition du chef du service judiciaire et pour chacun des territoires, désigne 50 personnes prises sur la premiere liste et 10 personnes prises sur la liste supplémentaire. Le collège des assesseurs ainsi désigné doit toujours être maintenu au complet.

« En outre, si le siège de la cour d'assises est transporté, ainsi qu'il est dit aux articles 251 et 252, une liste de 16 assesseurs au moins et de 24 assesseurs au plus résidant dans la localité est soumise à l'approbation du gouverneur général par le chef du service judiciaire un mois avant l'ouverture de la session. Cette disposition n'est pas applicable lorsque le siège de la cour d'assises du Sénégal est transporté à Saint-Louis, à Kaolack ou à Ziguinchor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit*).

« Art. 2. — L'article 388 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 388. — Au siège des cours d'appel, 10 jours au moins avant celui fixé par l'ouverture des assises, le président de la cour d'assises tire au sort, sur la liste de 50 membres, les noms de quatre assesseurs titulaires et de deux assesseurs suppléants nécessaires pour le service de la session.

« Au siège des autres juridictions, cette formalité peut être accomplie en l'absence du président de la cour d'assises par le président de la juridiction de première instance.

« Dans le cas où le siège de la cour d'assises est transporté ainsi qu'il est dit à l'article 254, le tirage au sort de deux assesseurs titulaires et de deux assesseurs suppléants peut être fait en l'absence du président de la cour d'assises par le juge de paix du lieu de la session.

« Le président de la cour d'appel pourra, en raison de l'importance ou du nombre élevé des affaires inscrites au rôle de la session, ordonner que les quatre assesseurs titulaires et les deux assesseurs suppléants nécessaires au service de la session seront remplacés par un ou plusieurs groupes de quatre assesseurs titulaires et de deux assesseurs suppléants dont les noms seront tirés au sort dans les conditions précisées à l'alinéa 1er du présent article.

« Lorsque le président de la cour d'appel usera de cette faculté, il devra, avant qu'il ne soit procédé au tirage au sort, préciser dans une ordonnance le nombre total des assesseurs titulaires et des assesseurs suppléants nécessaires au service de la session, et, en suivant l'ordre d'inscription au rôle, le nombre des affaires qui seront soumises à chacun des groupes de quatre assesseurs titulaires et de deux assesseurs suppléants prévus.

« Le président de la cour d'assises et les magistrats qui, aux termes des alinéas 1er, 2 et 3, sont chargés de procéder au tirage au sort, devront, dans l'accomplissement de cette formalité, se conformer aux dispositions de l'ordonnance précitée.

« Lorsqu'un procès criminel paraîtra de nature à entraîner de longs débats, le président de la cour d'assises pourra décider par ordonnance, après en avoir constaté la nécessité que le ou les assesseurs suppléants et, à leur défaut, des assesseurs supplémentaires tirés au sort, conformément aux dispositions de l'article 393 du présent code, seront tenus d'assister aux débats après avoir prêté le serment prévu à l'article 312.

« Le ou les assesseurs supplémentaires ainsi désignés ne participeront aux délibérations que dans le cas où l'un ou plusieurs des assesseurs titulaires seraient empêchés de suivre les débats jusqu'au moment de l'arrêt et devraient être remplacés: le remplacement se fera suivant l'ordre dans lequel les assesseurs suppléants ou supplémentaires auront été appelés par le sort. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les articles 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 392. — Sept jours au moins avant l'ouverture des assises, notification sera faite, à chacun des assesseurs désignés par le sort, de l'extrait du procès-verbal constatant qu'il fait partie de la cour d'assises.

« Cette notification sera faite par le ministère public près le tribunal du lieu où se sera fait le tirage au sort.

« Elle contiendra sommation de se trouver aux jour, lieu et heure indiqués pour l'ouverture des assises.

« A défaut de notification à la personne, elle sera faite à son domicile ainsi qu'à celui du maire ou de l'adjoint ou du chef de la circonscription administrative. Celui de ces fonctionnaires qui aura reçu la notification sera tenu d'en donner communication à l'assesseur qui le concerne.

« En ce qui concerne les autres groupes d'assesseurs appelés à remplacer le premier dans les conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 388, l'extrait du procès-verbal contiendra sommation de se trouver aux jour, lieu et heure où sera appelée la première affaire qui, suivant les dispositions de l'ordonnance, devra être soumise à leur examen. »

« *Art.* 393. — Si, au jour indiqué, un ou plusieurs assesseurs n'avaient pas satisfait à cette notification, le nombre des assesseurs serait complété avant l'audience par le président de la cour d'assises. Ils seront remplacés par le ou les assesseurs suppléants désignés par le sort conformément à l'article 388 et, si le nombre nécessaire n'était pas atteint, le remplacement serait effectué par voie de nouveau tirage au sort opéré sur la liste des assesseurs supplémentaires de dix noms pour chacun des territoires du groupe. »

(Les autres alinéas sans changement.) — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, et notamment celles des articles 25, 26 et 27 du décret du 16 novembre 1924 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Odru. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis n'apporte pas à l'appareil et à l'exercice de la justice en Afrique noire les réformes profondes réclamées par les populations africaines. Le fait que le nombre des assesseurs soit doublé ne change pas celui, plus important, de leur désignation en fonction d'une liste établie par le chef de territoire qui a la haute main aussi bien sur cent vingt personnes que sur soixante.

Dans ces conditions, les garanties d'indépendance et d'équité réclamées par les populations africaines ne sont pas encore données à la justice en Afrique noire. C'est parce qu'il réclame une réforme judiciaire profonde et non des modifications qui laissent intact tout l'appareil colonialiste, que le groupe communiste votera contre le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demandant plus la parole, je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*L'ensemble de l'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER; ACQUISITION DE VEHICULES OU TRACTEURS AUTOMOBILES

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles. (Nos 230, année 1951 et 278, année 1952.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Meyer, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, je résume très brièvement l'objet de la question. M. le président de l'Assemblée nationale a demandé à notre Assemblée son avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles.

Je rappelle brièvement que la loi de 1934 avait prévu les dispositions relatives au nantissement des véhicules — j'entends tracteurs — et qu'une autre loi de 1949 avait étendu dans la métropole, aux remorques tractées ou semi-portées, le bénéfice du nantissement. Mais cette loi de novembre 1949 n'était pas applicable aux territoires d'outre-mer, et l'objet du projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer a pour but précisément de rendre applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi du 17 novembre 1949 qui complétait celle du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles. Cette dernière loi, dans son article 1er, prévoyait que tout contrat de vente à crédit de véhicule automobile devait faire l'objet d'un acte sous seing privé dûment enregistré. Dans son article 2, il était stipulé que les vendeurs, cessionnaires de créances, et prêteurs de deniers pour l'achat à crédit d'une automobile, devaient, pour conserver leur gage, en faire mention sur un registre spécial à souches, ouvert dans toutes les préfectures. Les autres paragraphes de cet article prévoyaient les modalités de la constitution de ce gage. Dans l'article 3, il était prévu que la réalisation du gage se ferait quelle que soit la qualité du débiteur, conformément aux dispositions de l'article 93 du code de commerce.

Cette loi du 17 novembre 1949 avait inséré, à la suite de l'article 3, un article 3 *bis* ainsi conçu:

« Les dispositions de la présente loi, c'est-à-dire de la loi du 29 décembre 1934, sont applicables à la vente à crédit des remorques tractées ou semi-portées assujetties à la déclaration de mise en circulation et à l'immatriculation ».

Ainsi que le fait remarquer l'exposé des motifs du projet de décret, si, dans la métropole, l'acheteur d'un tracteur muni de remorque peut gager ces deux véhicules, il ne peut, outre-mer, obtenir de crédit que sur le seul tracteur. C'est pourquoi le projet de décret demande de rendre applicables les dispositions de la loi du 17 novembre 1949 aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

En conséquence, votre commission des affaires économiques a l'honneur de vous demander de donner un avis favorable au projet de décret qui vous est soumis.

Mesdames, messieurs, je n'ajouterai que quelques mots aux considérations ayant entraîné la commission des affaires économiques à vous demander de donner cet avis favorable. En effet, un tracteur agricole est un outil producteur d'énergie, mais, par lui-même, il est incomplet; il doit avoir, comme appareil auxiliaire, soit une machine tractée, soit une machine portée, qui, naturellement, est actionnée, si elle est tractée, directement par le tracteur; c'est le cas d'une charrue, d'un semoir, d'une herse; mais cette machine auxiliaire peut être également indépendante de l'appareil, comme une batteuse, par exemple, une broyeuse ou une presse à fourrage actionnée par des courroies. Le tracteur, par lui-même, sans appareil accessoire, ne constitue donc pas un outil complet. C'est le cas des remorques automobiles. Il est normal, étant donné qu'il est possible de donner en nantissement l'appareil tracteur, que l'appareil remorqué, actionné par le tracteur, puisse également être donné en nantissement. Ce qui était déjà autorisé pour la métropole, ne l'était pas encore pour les territoires d'outre-mer. Dans ces conditions, tout à fait logiquement et normalement, la commission des affaires économiques vous demande de donner un avis favorable à la demande d'avis soumise à notre Assemblée.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de décret.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — La loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949, complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles est applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(L'avis, mis aux voix, est adopté.)

— 8 —

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE; ORGANISATION DU TRAVAIL DE MANUTENTION DANS LES PORTS

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur l'organisation du travail de manutention dans les ports de l'Afrique équatoriale française. (Nos 300, année 1951 et 271, année 1952.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bocher, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, le texte du projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'organisation du travail de manutention dans les ports de l'Afrique équatoriale française. J'ai établi, à ce sujet, au nom de la commission des affaires sociales, un rapport extrêmement court d'ailleurs, sur lequel je me propose de faire ultérieurement un certain nombre de commentaires.

Le texte du projet de décret qui nous est soumis pour avis est l'un des éléments d'une évolution, trop lente pour les uns, trop rapide pour les autres, qui tend à organiser peu à peu les territoires d'outre-mer à l'image de la métropole, suivant les nécessités de la technique moderne et au fur et à mesure du développement de cette technique. Certes, les conditions de travail dans les ports d'Afrique équatoriale française visés par le présent projet de décret ne sont actuellement pas comparables à celles des ports de la métropole, et c'est pourquoi il n'eût pas été possible de reprendre intégralement le texte de la loi du 6 septembre 1947, en particulier en ce qui concerne le titre II ayant trait à l'indemnité de garantie.

Les titres I et III eux-mêmes, qui respectent les principes inclus dans cette loi, ont dû subir, dans certains de leurs articles, des modifications de forme, nécessitées par la différence de structure des pouvoirs publics. Dans d'autres, il a fallu remanier profondément les textes pour en rendre l'application possible.

En fait, la codification du travail de manutention dans les ports d'Afrique équatoriale française, constituera une expérience extrêmement intéressante, qui nous fixera, dans un temps relativement court, sur l'extension possible à d'autres territoires. La profession de docker, longtemps considérée comme inférieure, pour ne pas dire plus, est aujourd'hui parfaitement organisée dans la métropole. Les aléas si nombreux, inhérents à la rotation irrégulière des navires et aux hasards du fret, ont été considérablement réduits et nos ports peuvent ainsi disposer en permanence d'une main-d'œuvre qualifiée, spécialisée dans les travaux délicats dont peu de gens mesurent les difficultés. Et je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de dire mon admiration pour l'esprit de solidarité incomparable qui anime les dockers en toutes circonstances, et aussi pour leur conscience professionnelle et leur dévouement auxquels le pays n'a jamais fait appel en vain.

M. La Gravière. Très bien!

M. le rapporteur. Parallèlement à ce qui a été fait dans la métropole, et en tenant compte des contingences, il serait injuste de ne pas apporter aux dockers des territoires d'outre-mer, avec un commencement d'organisation technique, une garantie de leurs conditions d'existence, en les dotant d'un véritable statut protégeant leur travail. Les uns diront que les conditions ne sont pas encore réunies, et que le moment n'est pas venu d'aller si loin; d'autres prétendront que rien ne doit s'opposer à l'application pure et simple de la loi du 6 septembre 1947. Un arrêté ou une circulaire d'application devra prévoir les détails de mise en place des organismes nécessaires. A ce sujet, toutes précautions devront être prises pour faire respecter intégralement la liberté du travail et éviter que les bureaux centraux de la main-d'œuvre ne deviennent, comme dans certains ports de la métropole, de véritables officines de propagande, ayant bien d'autres préoccupations que l'organisation de la profession au bénéfice de tous les travailleurs des ports sans distinction.

Le texte qui nous est soumis pour avis ne donne pas lieu en ce qui nous concerne, dans l'état actuel des choses, à des critiques très sérieuses; nous y voyons surtout une évolution vers le progrès technique et social, qu'il sera toujours possible d'accentuer en en faisant bénéficier les autres territoires d'outre-mer, à la lueur de cette première et intéressante expérience.

C'est pourquoi votre commission des affaires sociales vous demande de bien vouloir donner un avis favorable au projet de décret qui vous est présenté, compte tenu de l'adjonction apportée à l'article 5.

Ce projet d'organisation du travail dans les ports d'A. E. F., fait suite à ce qui a été réalisé dans les ports métropolitains. Il est indispensable, dans un port, d'avoir toujours à sa disposition un ensemble de personnes répondant à toutes les conditions exigées et à toutes les possibilités de travail qu'on leur réclame. Il y a, bien sûr, dans ce projet, une lacune: l'absence de caisse de compensation, lacune que nous voudrions voir combler assez rapidement et qui le sera lorsque le décret entrera en application.

Garder en permanence des gens à votre disposition afin de les avoir sous la main lorsqu'on en a besoin est une bonne chose, mais il est difficile de leur demander cela sans contrepartie...

M. Raymond Barbé. C'est cependant ce que fait le projet que vous rapportez aujourd'hui.

M. le rapporteur. Laissez-moi terminer, monsieur Barbé. Je resterai à votre disposition pour répondre aux objections que vous pourriez avoir à formuler, et si vous m'aviez laissé poursuivre, peut être auriez-vous trouvé satisfaction dans la suite de mon propos.

Il est dommage, je le répète, que nous ne puissions, dans l'état actuel des choses, créer cette caisse de compensation qui est évidemment d'un rouage extrêmement compliqué. En effet, elle suppose une organisation préalable de la profession. En France, la caisse de compensation n'existe pas depuis longtemps. Avant 1947, il y avait, bien sûr, des dockers dans tous les ports; ils étaient en chômage, de temps en temps, et ne touchaient absolument aucune indemnité. Vous ne pouvez pas prétendre, alors que les dockers métropolitains ont attendu si longtemps de tels avantages, les accorder immédiatement en Afrique équatoriale française. Il faut, en effet, au préalable, savoir sur combien de dockers on peut compter et comment les organiser, connaître leur état-civil, leurs moyens d'existence, tout un ensemble d'éléments qui ne seront pas réunis très rapidement.

Cette situation dure depuis un certain nombre d'années et, habitant un port, je connais assez bien la question. J'ai suivi ce problème de près et je suis bien certain que le jour où nous aurons institué des équipes dans tous les ports, il sera possible, en examinant leur situation dans son ensemble, non seulement de créer cette caisse de compensation en Afrique équatoriale française, présentement la seule en cause, mais dans l'ensemble des ports de l'Union française. Une évolution est toujours nécessaire; il faut que le climat soit créé et que les possibilités d'application de cette caisse de compensation existent, car, je le répète, c'est une organisation extrêmement difficile à mettre sur pied. Alimentation de cette caisse, moyens de payement, une multitude de questions sociales que vous connaissez bien se posent et un certain nombre de stades doivent être franchis avant d'aboutir. Le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui représente l'un de ces stades obligatoires et naturels de l'installation de ces équipes d'ouvriers dans les ports de l'Afrique équatoriale française.

J'attire votre attention sur un article en particulier, dont l'importance vous a peut-être échappé. Je disais qu'il faudra — et c'est là une question à laquelle je tiens énormément — faire extrêmement attention dans l'installation des B. C. M. O., pour éviter les inconvénients que nous avons constatés dans le passé en métropole, où la liberté du travail n'était pas toujours respectée, loin s'en faut, je dirai même au contraire!

M. Paul Catrice. Très bien!

M. le rapporteur. Nous voudrions que non seulement dans les ports d'Afrique équatoriale française, mais dans l'ensemble des ports de l'Union française, cette liberté du travail fut respectée, et nous voudrions surtout que, s'agissant d'une population aussi sensible à la propagande, on respectât intégralement les droits de chacun. Nous voulons que les B. C. M. O. ne fussent pas des officines où l'on distribue des cartes au compte-goutte — et l'on sait lesquelles — et même, à l'occasion, des tracts. Il m'a été donné de me rendre compte, personnellement, il n'y a pas très longtemps, que l'on y fait tout excepté le travail que l'on devrait y faire.

M. Paul Catrice. Très bien!

M. le rapporteur. J'aimerais bien que le Gouvernement se préoccupât d'assurer la neutralité de ces B. C. M. O., qu'il y introduisit des gens connus pour leur neutralité absolue, faisant leur travail et rien que cela. C'est pourquoi j'ai fait état de cette observation dans le rapport. Si vous désirez plus de détails, je vous les donnerai par ailleurs.

Nous n'avons apporté au projet de décret qu'une légère modification à l'article 5, modification nécessaire d'ailleurs, car il aurait pu se faire qu'au sein de ces B. C. M. O., comprenant deux représentants des manutentionnaires, c'est-à-dire des patrons qui dirigent, et deux représentants des organisations syndicales ou des ouvriers désignés par le directeur du port, lui-même président du B. C. M. O., la parité, à un moment donné, fût rompue. Nous avons donc prévu de pourvoir aux avances survenant en cours de mandats afin de maintenir la parité.

Par ailleurs, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, l'esprit dans lequel nous avons jugé ce projet de décret part surtout du désir de réaliser avant tout quelque chose, d'entreprendre la création d'un édifice qui, peu à peu, s'améliorera, comme s'est amélioré tout ce qui a été réalisé en matière sociale. Personnellement, et je l'ai indiqué à la fin de mon rapport fait au nom de la commission, je ne pense pas qu'on puisse émettre de critiques sérieuses sur ce projet de décret qui apporte, tout de même, déjà, une nouveauté et dont l'expérience nous permettra peut-être d'étendre rapidement à toute l'Union française une amélioration extrêmement sensible. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Catrice dans la discussion générale.

M. Paul Catrice. Mes chers collègues, M. le rapporteur vient de terminer en disant qu'on ne pouvait pas apporter à ce projet de décret de critique très sérieuse. Je voudrais pourtant faire à ce projet une critique que je crois importante. J'ai d'ailleurs posé en commission, à M. le rapporteur, une question sur la remarque que je voudrais faire. M. le rapporteur m'avait indiqué alors qu'il s'informerait. Je voudrais, en effet, savoir pourquoi le projet de décret actuellement en discussion, et que j'approuve entièrement, se borne aux ports de l'Afrique équatoriale française. Ces ports ne semblent pas les plus importants des territoires d'outre-mer; les ports de Dakar et d'Abidjan, par exemple, sont beaucoup plus importants, en particulier au point de vue du nombre de dockers. Alors j'aurais voulu savoir pourquoi le texte se borne à l'Afrique équatoriale française. Si l'on a voulu faire une expérience avant de généraliser, pourquoi donc n'a-t-on pas plutôt commencé par l'Afrique occidentale française ?

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. le rapporteur. Je voudrais, en effet, répondre à la question posée par M. l'abbé Catrice. Si nous n'avons pas fait état d'autre chose, c'est que l'on nous a présenté un projet de décret concernant l'Afrique équatoriale. C'était le but exact de l'avis qui nous était demandé; nous n'avons pas pensé devoir l'étendre — comme je l'ai dit tout à l'heure — parce que nous pensons que c'est là une première expérience, à la lumière de laquelle, sans doute, sera-t-il possible d'étendre aux autres ports de tous les territoires de l'Union française les mesures envisagées ici pour l'Afrique équatoriale française.

M. Paul Catrice. C'est le vœu que nous formons ardemment!

M. le rapporteur. C'est aussi le vœu que nous formons nous-mêmes.

Mme Malbroux. Nous avions d'ailleurs soulevé la question en commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les titres Ier et III de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports sont étendus en Afrique équatoriale française dans les conditions fixées par le présent décret. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Donnat et les membres du groupe communiste, ainsi rédigé:

Après « les Titres Ier... », ajouter « II... ».

La parole est à Donnat pour défendre son amendement.

M. Donnat. Mesdames, messieurs, le texte du décret qui nous est soumis aujourd'hui se réfère à la loi du 6 septembre 1947 organisant le travail de manutention dans les ports français. Cette loi, bien qu'elle ne donne pas entière satisfaction aux travailleurs des ports de notre pays, n'en apporte pas moins, pour eux, un certain nombre de satisfactions. Ils y ont trouvé une garantie, une sécurité dans l'emploi qu'ils réclamaient depuis de longues années. Donc cette loi qui est appliquée en France, et qui a fait son expérience déjà, comporte un certain nombre d'éléments qu'il faut, je crois, analyser rapidement, avant de discuter du texte qui nous occupe. Quel était l'objet de la loi du 6 septembre 1947 ? C'était d'organiser la profession de docker,surtout de donner des garanties sérieuses à des travailleurs qui — comme on l'a dit dans le rapport — effectuent des travaux fort pénibles, des travaux dangereux, et qui n'ont pas dans leur emploi la régularité que connaissent d'autres travailleurs, car ils sont soumis à tous les aléas que suscitent les arrivées des navires parfois très irrégulières.

La loi du 6 septembre 1947, d'une part, crée pour ces travailleurs un certain nombre d'obligations. Aux termes de cette loi, les dockers français sont tenus de se présenter régulièrement à l'embauche; ils sont tenus aussi — c'est l'article 11 qui le stipule — d'accepter le travail qu'on leur propose. Mais

— et c'est ce qui est très important — en contrepartie de cette obligation, les dockers français ont obtenu, par cette loi, un certain nombre de garanties: l'une leur donne la priorité dans l'emploi, l'autre — celle qu'ils considèrent comme la plus importante — est cette indemnité qui leur est donnée. En effet, ils touchent cent vacations par semestre, soit 50 journées payées, et ceci est prévu dans le cas où ils connaissent de longues journées de chômage. En somme, on leur a accordé cette indemnité pour compenser ces obligations qu'on leur fait d'être présents sur le port tous les jours au pointage et d'accepter les travaux qu'on leur propose.

Voilà donc dans quel esprit a été faite cette loi en France. Mais que nous propose-t-on pour les dockers de l'Afrique équatoriale française ? Le maintien des obligations: on va imposer aux dockers de Pointe-Noire, de Libreville et même de Brazzaville — puisqu'il s'agit de ports fluviaux — l'obligation d'être présents tous les matins sur les quais, l'obligation d'accepter le travail que l'on voudra bien leur donner; mais en contrepartie on ne crée pas l'indemnité compensatrice de ces obligations. Ce texte me paraît uniquement dirigé contre les dockers, car il est bien évident que si l'on avait voulu tenir compte de leurs intérêts propres, on n'aurait pas retenu uniquement cette obligation qu'on leur fait de se présenter sur le lieu de travail, cette obligation du travail qu'on leur impose; par contre, on aurait bien pu penser à leur donner la contrepartie, c'est-à-dire l'indemnité qu'ils réclament.

Il est évident que lorsqu'on connaît la mentalité des milieux coloniaux, de l'Afrique équatoriale en particulier, on ne peut être qu'inquiet sur les intentions qui ont présidé au dépôt d'un tel texte. Je me souviens, notamment, à cette tribune, d'une intervention de notre camarade Maurice Carroué, qui informait les membres de l'Assemblée de la manière dont on travaillait sur le port de Pointe-Noire et de l'utilisation, notamment, de ce qu'on appelait alors les pionniers et qui étaient là à remplir un travail forcé, un travail imposé. Nous ne pouvons pas non plus ne pas tenir compte des intentions, que nous avons bien connues pendant la discussion du code du travail, au Conseil de la République, concernant l'article 2 notamment; certaines personnalités que vous connaissez bien — je ne veux pas citer M. Durand-Reville — ont insisté pendant des heures entières sur certains aspects de l'obligation du travail pour les travailleurs africains. Lorsque nous retrouvons, dans tout au moins un article de ce texte, le fait que les travailleurs, les dockers, seront obligés d'accomplir certains travaux, et le fait qu'on oublie — sous prétexte que c'est encore trop difficile, que l'organisation, ma foi, est par trop compliquée, que là-bas les esprits n'y sont pas préparés — de leur donner la compensation qui correspond à ces obligations qu'on leur fait, alors nous sommes obligés de rapprocher ces éléments, de penser que c'est bien dans cet esprit qu'on a proposé ce texte. C'est pourquoi je pense que vous ne verrez pas d'inconvénient à voter notre amendement. Cette obligation — je le répète — du travail n'existe pas dans la législation. Aucune loi n'existe qui oblige un travailleur à venir se rendre sur le lieu de son travail sans avoir une compensation sérieuse, une rémunération. Je pense qu'un docker qui va venir tous les matins de son village, et bien souvent aura parcouru des kilomètres pour arriver au port et aura, par conséquent, marché peut-être pendant des heures, car c'est ainsi — vous savez que les villages africains sont situés loin des lieux de travail — ce docker donc qui aura marché peut-être pendant des heures, qui sera sur le quai en train d'attendre pour savoir s'il y a de l'embauche ou pas, ce docker-là aura donc perdu des heures; ce temps est utilisé au profit de son employeur et il ne sera pas rémunéré puisqu'on ne prévoit pas d'indemnité de compensation.

Eh bien, nous, en ce qui nous concerne, nous trouvons cela inadmissible. Nous appelons cela un esclavage et une atteinte à la liberté; et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de voter notre amendement. Cet amendement donne entière satisfaction aux dockers de ces pays. J'en ai encore discuté ce matin avec les responsables de la Fédération des dockers de France, qui sont en relation permanente avec leurs camarades d'Afrique noire. Il s'agit bien entendu de la Fédération C. G. T., organisation la plus représentative en l'occurrence. Ils m'ont demandé d'insister sur ce point et de n'accepter en aucune façon un texte qui consacrerait une telle atteinte aux droits des dockers d'Afrique équatoriale française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, il nous serait extrêmement facile d'accepter les suggestions présentes du groupe communiste qui correspondent à nos aspirations, croyez-le bien; il ne nous semble pas possible, toutefois, d'accepter cet amendement, parce que lorsque l'on a établi la caisse de compensation en France, on avait déjà fait le recensement des dockers; il y avait un état de fait. On ne peut pas dire qu'il en soit de même en Afrique équatoriale française, que les dockers soient permanents, que ce soit maintenant leur métier habituel et principal. C'est pourquoi il faut un stade préliminaire, qui servirait justement à installer ces dockers, lesquels deviendraient, comme ceux de la métropole, à peu près permanents.

M. Donnat. C'est avec de tels arguments que l'on s'oppose à tout progrès dans la législation sociale en Afrique.

M. le rapporteur. Pourquoi s'est-on opposé jusqu'en 1940 à l'établissement de la caisse de compensation des dockers métropolitains, qui avaient une organisation connue, que l'on voyait tous les jours sur les ports depuis des années et qui se mettaient à la disposition des employeurs. Il a été facile d'établir pour eux une telle caisse, mais il est infiniment moins facile de le faire pour les dockers d'Afrique française.

M. Donnat. Vous ne pouvez tout de même pas obliger les dockers qui se trouvent très loin des ports à faire chaque jour plusieurs kilomètres à pied, sans aucune compensation!

M. le rapporteur. Laissez-moi terminer, je vous prie. Vous dites que c'est défendre l'esprit colonial... Je regrette, mais vous êtes tout à fait à côté de la question, monsieur Donnat.

M. Soppo Priso. Ne discutons pas dans le vide!

M. le rapporteur. Actuellement, les entrepreneurs de manutention ont à leur disposition des dockers qu'ils payent à un salaire de famine. Or, le texte qui vous est proposé, et qui instituera dans chaque port de la métropole des dockers permanents et occasionnels, permettra de passer des conventions collectives et de faire augmenter les salaires, donc le niveau de vie de ces dockers. C'est à cela que nous voulons tendre, car nous estimons que le but principal de ce projet est justement d'arracher ces dockers à l'emprise des gens qui les exploitent actuellement; nous voulons faire en sorte qu'ils soient payés normalement, comme dans la métropole, qu'ils bénéficient de conventions collectives, comme on l'a fait pour les dockers avant qu'existe la caisse de compensation, et comme cela continue, d'ailleurs, à exister maintenant.

J'estime, dans ces conditions, qu'il faut procéder par stades, et, d'abord, créer les possibilités d'ouverture de la caisse de compensation. Or, si vous n'avez pas de recensement, je me demande sur quoi vous vous baserez pour l'établir et pour la financer.

Vous dites qu'ils seront obligés d'accomplir des travaux et de la présence. C'est entendu, mais il n'en est pas moins vrai qu'une chose vous a peut-être échappé dans le projet de décret, à savoir que les sanctions ne sont pas prévues. Contrairement à ce qui se passe dans la métropole, il n'y a pas de sanctions contre ceux qui ne sont pas présents et contre ceux qui ne viennent pas travailler tous les jours.

Par conséquent, pour toutes les raisons que je viens de vous donner, c'est une amélioration extrêmement sensible et qui est, quoi que vous en disiez, à l'avantage des dockers de l'Afrique équatoriale, avant de devenir à l'avantage de l'ensemble des dockers de tous les pays d'outre-mer. C'est un avantage substantiel considérable, une révolution vers le mieux-être qui nous permettra d'établir cette caisse de compensation dans un temps peut-être relativement court; cela dépendra de la manière dont on établirait ce recensement des dockers...

M. Donnat. Le recensement peut être fait en quelques jours!

M. le rapporteur. ... dont on aura en quelque sorte stabilisé la main-d'œuvre. Alors, vous pourrez faire ce nouveau pas en avant et c'est à cela que nous tendons. Pour ces raisons, la commission repousse l'amendement; et, pour ma part, je suis entièrement d'accord sur cette manière de procéder, car c'est la seule sage si l'on veut éviter les inconvénients.

M. Borrey, *président de la commission.* En tant que président de la commission des affaires sociales, je désire prendre la parole pour dire à notre collègue M. Donnat que les arguments, intéressants, certes, qu'il vient de nous présenter auraient pu l'être en commission. Nous aurions ainsi gagné du temps. Il y a plusieurs mois que notre collègue M. Donnat n'assiste plus à nos séances...

M. Paul Catrice. Ni aucun autre membre du groupe communiste.

M. le président de la commission. Je serais très heureux que lors de nos prochaines réunions — si je suis encore président de cette commission — M. Donnat y assiste plus assidument nous gagnerons ainsi un temps précieux.

M. Donnat. J'aurais quand même déposé un amendement.

M. le président de la commission. Peut-être pas, car entre gens de bonne volonté on parvient toujours à se mettre d'accord.

M. le rapporteur. Nous vous aurions opposé les mêmes raisons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, pour ceux d'entre vous qui seraient tentés de penser que le texte proposé par la commission et son rapporteur constitue un progrès pour la classe ouvrière, je voudrais rappeler les termes de l'article 9.

« Tout ouvrier docker ou manutentionnaire professionnel (classe « A ») est tenu de se présenter régulièrement à l'embauche dans les conditions fixées par le bureau central de la main-d'œuvre du port. Il est également tenu d'accepter le travail qui lui est proposé, sauf motif reconnu valable par le bureau central de la main-d'œuvre, sous peine des sanctions prévues à l'article 11 ci-après. »

Ainsi, le problème est donc clair: il s'agit pour les travailleurs des ports de l'institution véritable du travail forcé, du travail obligatoire, contre lequel, quant à nous, nous n'avons cessé de nous élever.

Et alors, la question suivante se pose: Face à ce travail obligatoire que l'on institue, car c'est ainsi que cela s'appelle...

M. le rapporteur. Mais personne n'oblige les gens à devenir dockers !

M. le président de la commission. Et les conditions fixées par le bureau de la main-d'œuvre !...

M. Raymond Barbé. ... Face à ce travail obligatoire que l'on institue, quelle compensation va-t-on donner aux travailleurs des ports ? M. Bocher nous dit: « Il a fallu attendre 1947 pour obtenir les salaires de compensation. » Je ne suis pas docker, mais j'ai eu parfois l'occasion de suivre certaines questions les intéressant: je puis affirmer que dans certains ports de France, bien avant 1947, existaient des dispositions particulières permettant aux dockers qui chômaient une journée de toucher une partie de leur salaire sous forme d'indemnité de chômage ou autre. Vous hochez la tête, monsieur Bocher, mais je connais des exemples: il en était ainsi dans le port de Rouen par exemple, dès 1934.

M. le rapporteur. C'était laissé au bon vouloir des patrons.

M. Raymond Barbé. Absolument pas. Il s'agissait d'un fonds de chômage spécial pour les dockers et un docker qui ne travaillait pas une demi-journée pouvait toucher son indemnité de chômage.

M. le rapporteur. Cela n'existe pas!

M. Raymond Barbé. Je m'inscris en faux contre vos affirmations et vous permettrez au militant ouvrier qui était présent à l'époque d'en connaître autant que vous sur ce sujet. Il est facile de nier, mais beaucoup plus difficile de démontrer.

M. le rapporteur. Pourquoi n'apportez-vous pas de documents ?

M. Raymond Barbé. J'aimerais aussi avoir un document prouvant le contraire.

M. le président de la commission. Restez sur vos positions l'un et l'autre et continuons.

M. Raymond Barbé. Pour ceux qui hésiteraient à nous suivre sur notre amendement, je voudrais évoquer les quelques observations complémentaires présentées par M. Bocher après la lecture de son rapport — je n'en reprends pas les termes mais je ne pense pas cependant en trahir l'esprit —: sur les ports il est indispensable de disposer d'une main-d'œuvre permanente. M. Bocher approuve; il exprime ainsi, d'une façon très claire, le point de vue de l'employeur, le point de vue du patron. C'est donc adopter le point de vue de l'employeur, du patron, que de défendre le texte actuellement présenté.

M. le rapporteur. C'est effarant!

M. Raymond Barbé. Permettez-nous de défendre le point de vue des travailleurs en demandant de joindre au texte le titre II afin que les travailleurs qui seront soumis à une forme particulière, je ne dirai pas d'esclavage, mais d'obligation, aient la possibilité de bénéficier des avantages complémentaires indispensables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Catrice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. l'abbé Catrice pour expliquer son vote.

M. Paul Catrice. Mes chers collègues, M. Barbé vient de nous relire l'article 9 du projet de décret en prétendant qu'il s'agirait d'un rétablissement soit de l'esclavage, soit du travail forcé. Mais je pense qu'il n'a pas bien lu ce texte, car enfin, il y est bien indiqué que « tout ouvrier docker ou manutentionnaire professionnel (classe « A ») est tenu de se présenter régulièrement à l'embauche... »

Mais la phrase continue ainsi: « dans les conditions fixées par le bureau central de la main-d'œuvre du port ». Je pense que M. Barbé a dû oublier ce petit membre de phrase; il a dû de même oublier que l'article 5 de ce projet de décret prévoit que ce bureau central de la main-d'œuvre du port devra être composé paritairement.

M. Donnat. Le président y a voix prépondérante.

M. Paul Catrice. M. le rapporteur a insisté tout à l'heure sur ce point et M. Barbé a l'air de l'ignorer. Je crois impossible qu'un bureau composé paritairement soit susceptible de rétablir de prétendues conditions d'esclavage ou de travail forcé.

Monsieur Barbé, nous avons lu aussi bien que vous, peut-être mieux que vous, le texte de ce projet de décret.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, en interrompant M. le président de la commission, il y a plusieurs mois qu'aucun membre du groupe communiste n'est venu à notre commission, ce qui montre à quel point ce groupe communiste s'intéresse au progrès social des travailleurs d'outre-mer! Il se contente de faire de la démagogie, il le démontre une fois de plus ce soir. Pour ma part, je suis persuadé que vraiment ce projet de décret est une étape. M. Bocher l'a très bien dit, c'est une étape préparatoire à des développements ultérieurs que nous souhaitons, mais déjà cette étape nous devons l'approuver. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Si M. l'abbé Catrice a bien lu le texte, il a dû voir que la commission paritaire n'existe que sur le papier parce qu'il s'agit d'une commission qui comprend certes un nombre égal d'employeurs et de travailleurs mais dans laquelle le directeur du port est membre et président de droit et, que je sache, le directeur du port ne figure certainement pas dans la catégorie des employés mais dans celle des employeurs, des utilisateurs.

M. Paul Catrice. C'est un fonctionnaire!

M. Raymond Barbé. Haut fonctionnaire de l'administration coloniale, on sait ce que cela veut dire.

Point n'est besoin, monsieur l'abbé Catrice, de plus grandes explications pour comprendre qu'une telle commission se trouvera, en réalité, pencher constamment du même côté. Elle ne saurait, par conséquent, être pour nous une garantie, et c'est une raison supplémentaire pour nous de demander l'application du titre II de la loi qui, elle, donne des garanties valables aux dockers.

Quant au fait de reconnaître ceux qui prennent la défense du progrès social outre-mer, on sera fixé dans un instant en comptant ceux qui voteront pour l'adjonction du titre II que nous proposons.

M. Bidet. Reste à savoir si le critère est valable.

M. Raymond Barbé. Les travailleurs jugeront.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bocher.

M. le rapporteur. Je voudrais apporter une simple information. Je connais un port où il n'y a pas très longtemps, le fonctionnaire du B. C. M. O. qui était docker, a fermé le bureau d'embauche, parce qu'il avait reçu des ordres supérieurs pour une manifestation qui n'avait rien à voir, d'ailleurs, avec le travail des dockers.

La commission paritaire s'est réunie, elle avait le devoir de congédier cet homme parce qu'il n'avait pas rempli son rôle; il n'est pas là pour organiser des manifestations et fermer le bureau d'embauche les jours de travail.

Eh bien, contrairement à ce que pourrait penser M. Barbé, les deux entrepreneurs de travaux n'ont pas eu le courage de prendre leur décision, et le fonctionnaire du B. C. M. O. est resté en place.

M. Raymond Barbé. Ce qui démontre la puissance de la lutte des dockers.

M. le rapporteur. Cela ne démontre rien du tout; on a débarqué les armes à Cherbourg, et les dockers ont suivi et ont débarqué sans arrêt, quoi que vous ayez fait, quoi qu'ait fait la C. G. T. et malgré tous les moyens mis en œuvre pour les en détourner.

M. Raymond Barbé. Après avoir tout fait pour les affamer.

M. Soppo Priso. Je voudrais poser une question pour comprendre l'objet du vote.

D'après le texte qui nous est présenté, si un docker se présente dix jours de suite, sans obtenir de travail, il ne touche rien ? et comment vivrait-il ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Tant que vous n'aurez pas stabilisé le métier de docker, tant que vous n'aurez pas des gens qui viendront en permanence et qu'il n'y aura pas de recensement, il n'est pas possible, sans organisation, d'instituer la contrepartie.

M. Soppo Priso. C'est-à-dire qu'il n'est pas tenu de se présenter...

M. le rapporteur. Il n'y a pas de sanctions s'il ne se présente pas.

M. Odru. On lui enlève sa carte professionnelle.

M. le rapporteur. S'il ne vient jamais, il n'est plus docker. Il faudrait être logique et de bon sens.

Mais nous allons vers le progrès social, quoi qu'en disent ces messieurs. Et c'est, je crois, le premier stade d'organisation qui permet, comme je vous le disais tout à l'heure, d'abord de passer les conventions collectives, d'améliorer les salaires, d'arracher les dockers à l'emprise de ceux qui les exploitent actuellement, c'est donc la possibilité d'aller vers une situation meilleure que celle qui existe; et quand vous aurez fait ce recensement et que vous aurez des dockers qualifiés, il sera possible d'apporter une amélioration et de créer la caisse de compensation. Mais, à l'heure présente, les éléments nécessaires pour cette création ne sont pas réunis.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. A l'exemple de M. Soppo Priso, je voudrais poser une question. Je voudrais comprendre dans quelles conditions on enlève la carte.

M. Raymond Barbé. Le rapport donnait une réponse à cette question.

Mme Lefaucheux. Ce n'est pas à vous que j'ai posé la question, monsieur Barbé, mais à M. le rapporteur; je voudrais savoir dans quelles conditions on retire la carte professionnelle.

M. le rapporteur. C'est le B. C. M. O., c'est-à-dire la commission paritaire présidée par le directeur du port qui examine les conditions dans lesquelles le docker n'a pas rempli ses engagements, et si les arguments sont valables, on lui retire sa carte; on ne la lui retire pas purement et simplement, cela se fait en présence des représentants des patrons et des ouvriers.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais indiquer que les explications données par M. le rapporteur comportent deux éléments inexacts. Il a dit tout d'abord: « on ne retire pas la carte immédiatement, on ne la retire qu'un an après ».

M. le rapporteur. Parfaitement!

M. Raymond Barbé. Or, c'est faux; relisez le texte, vous verrez dans les sanctions « à l'égard des ouvriers dockers ou manutentionnaires: *a*) avertissement; *b*) en cas d'infractions répétées dans le délai d'un an... » Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que si deux jours consécutifs il y a infraction, le docker est punissable dès le lendemain.

M. Odru. Deux jours de grève sont suffisants.

M. Raymond Barbé. Deuxième observation: les sanctions ne sont pas prises par la commission paritaire; elles sont prononcées par le directeur du port, article 11.

M. Paul Catrice. Seulement l'avertissement, pas les retraits. Pour les retraits ce n'est pas indiqué.

M. Odru. Ce texte est contre les dockers.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin public, l'amendement présenté par M. Donnat.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	101
Majorité absolue	51
Pour l'adoption	33
Contre	68

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Les ports maritimes de commerce et les ports de navigation intérieure de l'Afrique équatoriale française dont le trafic est suffisant pour justifier la présence d'une main-d'œuvre permanente d'ouvriers dockers ou manutentionnaires sont désignés par arrêté du chef de territoire pris sur proposition conjointe du directeur des travaux publics et de l'inspecteur du travail et après avis du conseil représentatif et de la commission consultative du travail du territoire. Cet arrêté est soumis à l'approbation du gouverneur général. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Catrice tendant à remplacer l'expression: « conseil représentatif » par l'expression « assemblée territoriale ».

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement présenté par M. Catrice et signale qu'il y a lieu d'apporter la même rectification aux articles 4 et 7.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Catrice.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Cette modification sera apportée également aux articles 4 et 7.

Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

(L'article 2, mis aux voix est adopté.)

M. le président Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Dans les ports définis à l'article ci-dessus, les opérations de chargement et de déchargement des navires et des bateaux aux postes publics et les opérations de stockage et de triage sur terre-pleins ou sous hangars à l'intérieur des limites du port, sont effectuées par des ouvriers dockers ou manutentionnaires qui doivent être titulaires d'une carte professionnelle visée par l'inspecteur du travail et délivrée par le bureau central de la main-d'œuvre du port, institué à l'article 5 ci-après, dans les conditions fixées par arrêté du chef du territoire, après avis de la commission consultative du travail.

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, peuvent être effectuées sans avoir recours à la main-d'œuvre des dockers, les opérations suivantes: déchargement ou chargement du matériel de bord des navires et bateaux; déchargement ou chargement des bateaux fluviaux par les moyens du bord ou par le propriétaire de la marchandise, au moyen du personnel de son entreprise; reprise sur terre-pleins ou sous hangars et chargement sur wagons ou camions par le personnel du propriétaire de la marchandise dans les conditions qui seront fixées pour chaque port en tenant compte des usages locaux, par décision du chef de territoire sur proposition du directeur du port, après avis du bureau central de la main-d'œuvre du port et de l'inspecteur du travail. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Dans les ports définis à l'article 1er, les ouvriers dockers ou manutentionnaires professionnels sont rangés en deux classes:

« Classe A. — Ouvriers dockers ou manutentionnaires professionnels qui seront divisés en catégories à raison de leur qualification, par arrêté du chef du territoire, pris après avis de l'assemblée territoriale et de la commission consultative du travail.

« Classe B. — Ouvriers dockers ou manutentionnaires occasionnels qui seront rémunérés par référence aux dockers ou manutentionnaires professionnels, selon leur qualification.

« Les ouvriers dockers ou manutentionnaires professionnels bénéficient pour le travail d'une priorité d'embauche sur les ouvriers dockers ou manutentionnaires occasionnels.

« Un arrêté du chef du territoire fixe, pour chaque port, après avis du bureau central du port, de l'inspecteur du travail et du directeur des travaux publics, le nombre maximum d'ouvriers dockers ou manutentionnaires professionnels ainsi que les conditions générales d'attribution de la carte professionnelle. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Catrice tendant: 1° à insérer avant le dernier alinéa l'alinéa suivant: « Un arrêté du chef de territoire, pris sur proposition du directeur des travaux publics et de l'inspecteur du travail, après avis de l'assemblée territoriale et de la commission consultative du travail, détermine les conditions générales d'attribution de la carte professionnelle ».

2° Dans le dernier paragraphe, à supprimer les mots: « ainsi que les conditions générales d'attribution de la carte professionnelle ».

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4 ainsi modifié.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

« Art. 5. — Par arrêté du chef du territoire, pris après avis de la commission consultative du travail, sur proposition conjointe du directeur des travaux publics et de l'inspecteur du travail, il sera institué dans chacun des ports définis à l'article 2, un organisme paritaire dénommé « Bureau central de la main-d'œuvre du port ».

« Le bureau central de la main-d'œuvre du port, placé sous la présidence du directeur du port, comprendra:

« Deux représentants des entreprises de manutention;

« Deux représentants des ouvriers dockers ou manutentionnaires professionnels.

« Les membres sont désignés pour une durée de deux ans par les organisations syndicales intéressées ou, à défaut, par le chef du territoire.

« Les décisions sont prises à la majorité simple. Mais, en cas d'empêchement ou d'absence des membres, le bureau devra, pour décider valablement, conserver son caractère paritaire. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

« Il est immédiatement pourvu aux vacances survenant en cours de mandat. Les membres ainsi désignés cessent leurs fonctions à l'échéance du mandat normal. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Donnat et les membres du groupe communiste tendant à remplacer le 3e alinéa par:

« Les membres sont élus pour une durée de deux ans.

« Sont électeurs:

« Les entrepreneurs de manutention établis depuis un an au moins sur le port;

« Les ouvriers dockers ou manutentionnaires professionnels âgés de seize ans accomplis, travaillant depuis trois mois au moins sur le port.

« Un arrêté du chef de territoire pris après avis du conseil représentatif fixera les modalités de ces élections. »

M. le président de la commission. La commission accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Donnat, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5 ainsi modifié.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 6:

« Art. 6. — Le bureau central de la main-d'œuvre du port est chargé notamment, et pour le compte de toutes les entreprises employant des ouvriers dockers ou manutentionnaires:

« 1° De l'identification et de la classification de tous les ouvriers dockers ou manutentionnaires;

« 2° De la délivrance des cartes professionnelles individuelles;

« 3° De l'organisation générale et du contrôle de l'embauchage dans le port;

« 4° De la répartition numérique du travail entre les ouvriers dockers et manutentionnaires;

« 5° De tous les pointages nécessaires pour l'attribution aux dockers ou manutentionnaires du bénéfice de la législation sociale en vigueur dans le territoire, notamment en ce qui regarde les visites médicales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 7:

« Art. 7. — Les dépenses de fonctionnement intérieur du bureau central de la main-d'œuvre du port seront couvertes partie par le port sur le budget de ses services, partie par les employeurs de la main-d'œuvre docker ou manutentionnaire, suivant les modalités et proportions arrêtées par le chef du territoire, après avis de l'assemblée territoriale. »

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 8:

« Art. 8. — Sous réserve des dispositions ci-dessus, le contrat de louage de services résulte de l'accord entre l'employeur et l'ouvrier docker ou manutentionnaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 9:

« Art. 9. — Tout ouvrier docker ou manutentionnaire professionnel (classe « A ») est tenu de se présenter régulièrement à l'embauche dans les conditions fixées par le bureau central de la main-d'œuvre du port. Il est également tenu d'accepter le travail qui lui est proposé, sauf motif reconnu valable par le bureau central de la main-d'œuvre, sous peine des sanctions prévues à l'article 11 ci-après. »

M. le président. Je suis saisi d'un amendement déposé par M. Donnat et les membres du groupe communiste, tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Donnat pour soutenir son amendement.

M. Donnat. Je n'argumenterai pas longuement sur ce sujet puisque nous en avons longuement discuté tout à l'heure. Il est évident que, dans la mesure où l'on n'a pas prévu la contrepartie qui consistait à indemniser les dockers pour les obligations qu'on leur impose, on ne doit pas les obliger à se présenter tous les jours sur le lieu d'embauche. C'est une injustice, à notre avis, intolérable, d'autant plus qu'à nos yeux, le deuxième paragraphe de cet article comporte un risque certain d'obligation du travail. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure: nous avons des exemples précis concernant notamment Pointe-Noire où on a obligé des gens à travailler en les enrôlant dans un corps de pionniers. Nous ne voudrions pas que, par l'intermédiaire de ce texte, on officialise le travail forcé et on oblige les gens à venir faire un travail qui ne leur plait pas et qu'ils ne voudraient pas faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Donnat.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un autre amendement présenté par M. Donnat et les membres du groupe communiste, et tendant à supprimer la dernière phrase de l'article 9 à partir de: « Il est également tenu... »

M. Donnat. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 10:

« Art. 10. — Les dockers ou manutentionnaires occasionnels constituent une main-d'œuvre d'appoint à laquelle il n'est fait appel qu'en cas d'insuffisance du nombre des dockers ou manutentionnaires professionnels. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 11:

« Art. 11. — Les infractions aux dispositions du présent décret et des arrêtés pris pour son application sont passibles des sanctions suivantes:

« 1° A l'égard des employeurs:

« *a*) Avertissement;

« *b*) En cas d'infractions répétées dans le délai d'un an, suppression temporaire d'emploi de l'outillage public;

« 2° A l'égard des ouvriers dockers ou manutentionnaires:

« *a*) Avertissement;

« *b*) En cas d'infractions répétées dans le délai d'un an, retrait temporaire ou définitif de la carte professionnelle.

« Les avertissements tant à l'égard des employeurs qu'à l'égard des ouvriers dockers ou manutentionnaires sont prononcés par le directeur du port.

« La suppression temporaire d'emploi de l'outillage public est prononcée à l'égard des employeurs par le directeur du port après avis du bureau central de la main-d'œuvre du port.

« Le retrait temporaire ou définitif de la carte professionnelle est prononcé, à l'égard des ouvriers dockers ou manutentionnaires, par l'inspecteur du travail sur proposition du bureau central de la main-d'œuvre du port. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 12:

« Art. 12. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

M. Raymond Barbé. Pour les raisons que nous avons exposées, le groupe communiste votera contre l'ensemble de l'avis.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Le groupe socialiste S. F. I. O. propose:

Mme Malroux pour remplacer M. Bocher dans la commission des affaires sociales.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 10 —

REGLEMENTATION DE L'IMPORTATION DES BOISSONS ALCOOLIQUES EN OCEANIE

Discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français de l'Océanie. (N°s 96 et 285, année 1952.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. La Gravière, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de vous infliger la lecture du rapport qui vous a été distribué et dont certainement vous avez pris connaissance.

Je veux rappeler que c'est la seconde fois que nous sommes invités à formuler un avis sur une proposition de loi de M. le sénateur Lassalle-Séré, relative à la réglementation des boissons alcooliques dans les établissements français de l'Océanie.

Je désire, pour plus de clarté, rappeler le texte de l'avis que nous avons adopté, il y a deux ans, mois pour mois:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la lutte contre l'alcoolisme devrait être engagée d'urgence tant sur le plan métropolitain que sur le plan de l'Union française tout entière;

« Considérant qu'il ne faut pas se dissimuler néanmoins que cette lutte sera difficile tant que des lois nouvelles et efficaces n'auront pas été votées par le Parlement, dont les responsabilités sont engagées devant l'Union française tout entière et devant l'organisation mondiale de la santé;

« Considérant enfin que l'Assemblée de l'Union française a donné son avis sur le plan des territoires d'outre-mer le 20 décembre 1949 (avis n° 89) et que, par conséquent, il ne saurait être question de donner un nouvel avis, particulièrement en ce qui concerne les territoires des Etablissements français de l'Océanie,

« Invite l'Assemblée nationale à voter d'urgence les projets de loi n° 5568, 5569 et 5571 tels qu'ils lui ont été présentés par l'avis n° 89 du 20 décembre 1949, et qui apportent une solution générale aux divers aspects du problème de l'alcoolisme outre-mer, répondant en particulier au but poursuivi par la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur. »

J'aurais pu, très simplement, à l'occasion de ce rappel, reprendre mot pour mot, les observations présentées par M. Borrey, président et rapporteur, à l'époque, de la commission des affaires sociales.

Je voudrais, mes chers collègues, rappeler brièvement un certain nombre de faits qui me paraissent nécessaires pour situer dans son ensemble le problème soulevé par la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, les 4 et 5 décembre dernier. L'Assemblée nationale discutait le budget du ministère de la santé publique. Un certain nombre d'orateurs, et M. le ministre lui-même, ne manquèrent pas de faire état, en termes impressionnants, de la progression redoutable de l'alcoolisme en France et des charges qui en résultent pour le pays.

On se souvient qu'au mois de mai 1951, quelques jours avant la fin de la législature, le Parlement avait décidé le rétablissement de la liberté de fabrication et de vente des apéritifs à base d'alcool. Un certain nombre de députés, qui ne manquaient pas de courage, s'élevèrent contre une mesure qui, tout en grossissant le profit monstrueux des fabricants et des marchands d'alcool, devait causer rapidement un préjudice considérable à la santé publique et au bonheur des foyers français. D'une manière solennelle et pressante, les plus hautes autorités médicales, l'académie de médecine, le conseil de l'ordre des médecins, à plusieurs reprises, mirent en garde les pouvoirs publics contre les dispositions illusoires de textes législatifs qui, sous prétexte de créer des ressources nouvelles, aboutissent aujourd'hui, en réalité, à surcharger le budget par la nécessité de soigner les alcooliques dans des établissements où l'entassement est devenu terrifiant.

Tous les avertissements ont été vains. Au cours d'un congrès psychiatrique siégeant à Copenhague, l'an passé, il a été reconnu que la France était le pays le plus alcoolisé du monde. La consommation moyenne y est, en effet, de 42 litres d'alcool pur par habitant et par an.

M. Borrey, *président de la commission.* Et par habitant, monsieur le rapporteur, on entend tous les habitants, enfants et nourrissons compris!

M. le rapporteur. Bien entendu! Cela, mes chers collègues, personne de nous ne pouvait l'ignorer. Il y a pire! La France, pays le plus alcoolisé du monde, inonde d'alcool l'Union française tout entière. Voici quelques éléments qui vont vous permettre d'en juger. En Afrique occidentale française les importations de vin ont passé de 1938 à 1950 de 11.367.000 litres à 28.649.000 litres; les importations d'eau-de-vie et de liqueurs ont passé, pour la même période, de 611.000 litres à six millions de litres. A Madagascar, les importations de vins et apéritifs ont passé de 1938 aux neuf premiers mois de 1951, de 6.771 tonnes à 95.849 tonnes. Les importations de liqueurs ont passé, pour la même période, de 334 tonnes à 1.328 tonnes. Au

Cameroun, de 1947 à 1950, les importations de boissons alcooliques ont passé de 41.759 hectolitres à 165.840 hectolitres. En Afrique équatoriale française, les importations de vins ont passé de 1939 à 1950 de 2.293 tonnes à 9.205 tonnes. Les importations d'eau-de-vie et d'alcools ont passé, pour la même période, de 108 tonnes à 2.114 tonnes.

Et enfin, voici quelques chiffres concernant la Nouvelle-Calédonie: les importations d'eau-de-vie, liqueurs et rhum ont passé, en alcool pur, de 63.803 litres en 1950 à 96.675 litres en 1951; la consommation de rhum a passé de 7.040 litres en 1948 à 10.330 litres en 1949, à 11.891 litres en 1950 et à 18.155.000 litres en 1951, soit une augmentation de 157 p. 100 en trois ans.

D'après ce que nous avons constaté nous-mêmes dans nombre de territoires, et d'après ce que nous ont écrit des fonctionnaires de tous grades, des médecins, des magistrats, des missionnaires, les conséquences de cet accroissement massif du volume des importations d'alcool et de la consommation sont dès maintenant terribles. Elles seront bientôt, je ne crains pas de le dire, catastrophiques pour des millions d'êtres humains dont la santé, l'avenir et le bonheur vont être ruinés.

Il y a peu de temps, un magistrat revenant du Cameroun, en congé, m'informait qu'au dire de nombreux médecins consultés par lui, la population sera, dans dix ans, complètement sacrifiée.

M. Jean Scelles. C'est un avertissement.

M. Soppo Priso. A qui la faute ? Les alcools ne sont pas fabriqués au Cameroun!

M. le rapporteur. J'apporte ici des faits, et tout à l'heure vous aurez à en tirer les conclusions pour un territoire particulier. Qu'a-t-on tenté de faire contre un tel déferlement ? Vous vous en souvenez tous, en novembre 1948, le Gouvernement déposait sur le bureau de l'Assemblée nationale trois projets de loi. Nous demandâmes à être consultés pour avis; ces projets de loi nous furent transmis; la commission des affaires sociales procéda à leur étude; les 16, 22 et 29 novembre et le 7 décembre 1949, ils vinrent en discussion devant notre Assemblée qui émit son avis le 20 décembre 1949 et le transmit immédiatement à l'Assemblée nationale.

Les projets sont restés trois ans en complet sommeil devant la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale; ils sont venus récemment en discussion devant cette commission et j'ai appris que le rapporteur désigné s'était mis courageusement au travail.

M. le président de la commission. Il m'avait d'ailleurs demandé la documentation.

M. le rapporteur. Il m'a fait connaître, quelque temps plus tard que les pressions s'accentuaient; elles ont dû s'accentuer de plus en plus si j'en juge par le nouveau silence de cette commission qui a procédé, en conclusion, à un ajournement *sine die*.

M. Lassalle-Séré n'a pas fait sien l'avis que nous avions adopté le 6 juin 1950, et dont je vous ai rappelé tout à l'heure les termes, relatif à sa première proposition de loi.

L'honorable ex-sénateur s'exprime en ces termes dans l'exposé des motifs de sa nouvelle proposition:

« C'est une erreur de principe que de vouloir légiférer pour l'ensemble des territoires d'outre-mer. La spécialisation se justifie davantage encore quand il s'agit du territoire si particulier des Etablissements français de l'Océanie. Tel n'a cependant pas été l'avis de l'Assemblée de l'Union française qui, appelée à se prononcer sur un premier projet déposé l'an dernier, a estimé inutile de voter un texte spécial pour ce territoire. A son avis, le projet du 25 octobre 1948 suffirait. Or ce projet ne s'adaptait pas aux particularités de l'Océanie française où il faut agir sur la fabrication et surtout sur la circulation de l'alcool, qui revêt là-bas des formes spéciales, propres au pays.

« Ce serait une autre erreur que de déconcentrer seulement, au lieu de décentraliser, en cette même matière, alors que les membres de l'Assemblée représentative, élus au suffrage universel, en contact étroit avec la population dont ils connaissent le mieux les désirs et les besoins, sont les plus qualifés pour juger de la nécessité d'une réglementation et pour en déterminer la juste portée.

« Aussi serait-il préférable de remettre au chef du territoire le pouvoir de décider, après avis conforme de l'Assemblée représentative. »

Nous ne nous rangeons pas plus qu'il y a deux ans au point de vue de M. Lassalle-Serré; pour des raisons que je ne vais pas vous rappeler, nous estimons que le plan soumis et adopté il y a trois ans et demi, est toujours valable. Nous rappelons solennellement le cri d'alarme qu'à cette occasion nous avons élevé...

M. Vignes. Très bien!

M. le rapporteur. ... et nous devons souhaiter qu'il soit entendu des législateurs comme il l'a été du Conseil économique.

Vous trouverez en annexe n° 2 du rapport de votre commission le texte intégral de l'avis émis par le Conseil économique le 30 mai 1952 dont je rappelle simplement les passages essentiels:

« Le Conseil économique,

« Vu sa résolution en date du 20 mars 1952 par laquelle il s'est saisi pour avis du projet de loi n° 1620;

« Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa commission de l'économie de l'Union française par M. Serpos Tidjani;

« Après renvoi à la commission pour examen de divers amendements;

« Considérant que l'importation constatée dans les territoires de l'Afrique noire d'une quantité croissante de boissons alcoolisées, constitue une menace pour la santé des populations de l'Union française;

« Qu'il est urgent de prendre des mesures contre la recrudescence de l'alcoolisme ;

« Considérant que le moyen le plus efficace à mettre en œuvre pour restreindre la consommation d'alcool consiste à imposer un contingent d'importation pour limiter les quantités offertes sur le marché;

« Considérant que les mesures proposées doivent avoir pour seul objet de lutter contre l'alcoolisme;

« Considérant que le comité consultatif permanent de la prévention et de la répression de l'alcoolisme a un rôle extrêmement utile à jouer et qu'il doit être composé de personnalités ayant pour seul objectif la santé et la moralité de ceux qui vivent outre-mer, autochtones comme européens,

« Qu'il y a lieu de créer des sous-comités à l'échelon local, dans les territoires faisant partie de la fédération,

« Considérant que la fixation du contingent devrait être effectuée de façon automatique et que les limites entre lesquelles celui-ci peut varier devraient être fixées de façon définitive par la loi,

« Considérant que la consommation du vin naturel en quantité importante présente également des dangers pour les populations de l'Union française,

« Emet l'avis:

« Qu'il convient d'approuver le projet de loi. . . . . »

Et, plus loin, je lis encore:

« *e*) Le contingent maximum d'alcool sans comprendre l'alcool contenu dans les importations de vin visées ci-dessus, ne devrait pas dépasser plus de 25 p. 100 les importations moyennes des années 1934-1938; »

Voilà, mesdames, messieurs, en quels termes le Conseil économique, avec une vigueur qui nous surprend favorablement, je dois le dire, de sa part, a émis son avis.

Sans rechercher les causes — indifférence ou autres — de la carence parlementaire en cette affaire, ce qui nous entraînerait trop loin, je conclurai brièvement.

Nos admirables médecins ont lutté victorieusement dans les territoires d'outre-mer contre les épidémies et les endémies: la fièvre jaune, la peste, la maladie du sommeil, la lèpre; nos missionnaires ont apporté aux populations des paroles d'espérance et d'amour. Je me demande si cette œuvre ne sera pas neutralisée par l'obstination du grand commerce à n'envisager que son profit et par l'empressement de certains législateurs à trop bien protéger le privilège des bouilleurs de cru.

Votre commission des affaires sociales, tout en maintenant intégralement son propos de décembre 1949, confirmé en juin 1950 et que notre Assemblée a approuvé et fait connaître au Parlement, vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter l'avis dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole, monsieur le président,

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je n'ajouterai que quelques mots à l'exposé de notre rapporteur qui a saisi l'occasion, comme nous le lui avions demandé, de reprendre, à partir de ce point particulier, la question si importante de l'alcoolisme outre-mer.

Nous ne déclarons pas la guerre à l'alcool, mais au terrible fléau de l'alcoolisme. M. le rapporteur a justement rappelé la lutte victorieuse entreprise contre les maladies endémo-épidé-

miques; la fièvre jaune est vaincue, la tuberculose est en voie de disparition, mais le terrain ne pardonne pas lorsqu'il est défavorisé, en particulier lorsque l'alcool s'y attaque.

Et j'en prends à témoin les discussions qui viennent d'avoir lieu à Marseille, au congrès des nutritionnistes, où j'étais présent il y a encore deux jours; discutant de cette question du terrain et plus spécialement de la nutrition des populations d'outre-mer, l'on remarquait que bien des affections qui y sévissent sont à base de malnutrition ou d'alimentation mal équilibrée. On ne meurt pas souvent de faim; on meurt d'une mauvaise alimentation, d'autant plus facilement qu'à la base de cette mauvaise alimentation il y a ce fléau en expansion, l'alcoolisme.

Je voudrais aussi dire à l'honorable sénateur M. Lassalle-Séré que nous n'avons jamais refusé de prendre en considération son projet; mais que le problème dépasse celui de l'alcoolisme en Nouvelle-Calédonie. Nous avons discuté de cette question, pensant aboutir — peut-être — en prenant le problème par son « petit côté ». Mais c'est, selon moi, une mauvaise méthode. Je ne pense pas que nous aboutissions, même grâce au projet de loi qui nous est soumis et que nous allons sans doute adopter, si nous n'entreprenons d'abord la croisade contre l'alcoolisme. En effet, il ne suffit pas, pour réussir, d'employer la répression, ni simplement de limiter les importations d'alcool, ni même de contrôler en pleine brousse la fabrication du dolo ou des boissons fermentées; il faut préalablement éduquer les populations, tâche d'autant plus aisée que des lois nouvelles réglementeraient la question et permettraient de promouvoir cette éducation.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de considérer que si nous sommes revenus sur l'acceptation donnée à la proposition de M. Lassalle-Séré, c'est parce que nous voulions reprendre cette question si importante. Nous demandons instamment à l'Assemblée nationale d'étudier ce grave problème de l'alcoolisme, de ne pas laisser les textes en sommeil dans les tiroirs, mais de leur assurer la prééminence sur tant de questions — j'oserai dire ridicules — qui encombrent les ordres du jour. C'est là une grande question, primordiale pour la santé publique, une question qui, si elle est heureusement résolue, conditionnera la réussite de toute l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Gaignard, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 6 juin 1950, votre Assemblée avait déjà pris position sur la même proposition de loi déposée par M. Lassalle-Séré, sénateur des Etablissements français de l'Océanie, sur le bureau du Conseil de la République.

Aucune suite n'ayant été donnée à ce texte par l'Assemblée nationale depuis cette date, pas plus, d'ailleurs, qu'aux différents textes sur lesquels notre Assemblée s'était prononcée voici deux ans, M. Lassalle-Séré a déposé à nouveau la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui.

En juin 1950, notre Assemblée, estimant que la question de l'alcoolisme en Océanie n'était qu'un des aspects du problème général de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer, avait adopté une proposition invitant l'Assemblée nationale à voter d'urgence les différents projets de loi examinés et amendés par elle.

Il n'appartient pas à votre commission des affaires économiques de donner un avis sur l'aspect social du problème; non pas qu'elle se désintéresse de cette question cruciale, mais elle ne peut que s'en remettre à la commission des affaires sociales et être particulièrement sensible aux éloquents plaidoyers prononcés par M. le docteur Borrey, président de la commission, et par M. La Gravière, rapporteur de celle-ci.

Le 6 juin 1950, M. le docteur Borrey, dans une intervention qui soulevait votre enthousiasme, a montré une fois de plus la nécessité d'intervenir dans ce domaine. Par quelques citations empruntées aux orateurs du siècle dernier et du début de celui-ci, il a parfaitement démontré l'aspect nouveau que doit revêtir, à l'heure actuelle, la défense des intérêts économiques bien compris, intimement mêlés aux intérêts sociaux des habitants de l'Union française.

En effet, et je me placerai strictement sur le plan économique, le développement de l'Union française, si l'on désire qu'il suive sa marche ascendante, doit avant tout sauvegarder le potentiel humain, source primordiale des richesses futures. La mise en valeur des territoires français de l'Océanie ne peut se concevoir dans l'économie moderne si ceux-ci ne sont peuplés d'une race forte et saine, susceptible d'apporter sa contribution à l'économie générale de l'Union française.

La commission des affaires économiques rejoint par là les préoccupations de la commission des affaires sociales, car développement économique et développement social ne peuvent qu'aller de pair. L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, soucieuse de porter remède à cette situation, est intervenue à de nombreuses reprises auprès du département pour que la vente de l'alcool soit réglementée dans les îles du Pacifique. Le 6 juin 1950, notre collègue, M. La Gravière, en donnant lecture des délibérations de cette assemblée, en date du 18 novembre 1950, démontrait qu'elle faisait sienne les conclusions de votre commission des affaires sociales. Cette assemblée représentative, m'ayant fait l'honneur de m'entendre au cours du voyage que j'avais effectué à cette époque en Océanie, nous approuvait pleinement de souligner le danger de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer et insistait pour que la consultation obligatoire de l'assemblée locale fût préalable à la promulgation de tout texte dans ce territoire.

S'il appartient à l'Assemblée de l'Union française, ainsi qu'elle l'a fait il y a deux ans, d'indiquer au Gouvernement et au Parlement l'attitude qu'ils doivent avoir vis-à-vis de ce problème de l'alcoolisme outre-mer, s'il lui appartient de poser, en quelque sorte, les principes de l'intervention du législateur en la matière, la variété des territoires comme des populations, les habitudes commerciales et économiques que ces territoires peuvent entretenir avec certains de leurs voisins, doivent nous inciter à laisser à l'assemblée représentative et aux autorités locales le soin de réglementer, en vertu des principes que nous aurons posés...

M. le président de la commission. Encore faut-il poser des principes !

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. C'est ce que vous avez fait brillamment, monsieur le président.

Le texte qui nous est actuellement soumis ne prévoit d'ailleurs qu'une réglementation édictée par le chef du territoire après avis conforme de l'assemblée représentative...

M. le président de la commission. ...ce qui ne va pas loin.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Il s'agit, en effet, de réglementer et non de prohiber, car nous savons tous les dangers d'une réglementation trop draconienne en la matière. Il s'agit de mettre à la portée des possibilités locales l'application d'un principe tendant à supprimer non pas l'usage des boissons plus ou moins alcoolisées, mais l'abus de ces boissons et l'alcoolisme qui en est la conséquence.

D'autre part, il appartient à votre commission des affaires économiques de souligner les répercussions importantes d'une prohibition absolue des boissons alcooliques sur les finances locales. Il paraît donc sage de laisser l'assemblée représentative et le chef du territoire concilier au mieux les différents aspects du problème.

Votre commission des affaires économiques entend rester fidèle aux positions qu'elle a prises en 1950 et qui ont reçu la sanction de notre Assemblée; elle estime que le problème de la réglementation du commerce des boissons alcooliques dans les territoires d'outre-mer est un problème d'ensemble qu'il y a intérêt à réglementer au plus tôt, mais dans un souci d'efficacité pratique; elle fait siennes les conclusions de la commission des affaires sociales, et vous demande de donner un avis favorable à la proposition de loi qui nous est actuellement soumise. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je me permets de suggérer à nos collègues, l'ordre du jour étant encore chargé, de ne pas trop prolonger les débats.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je fais miennes, à mon tour, les conclusions de M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, heureux que l'assemblée locale soit consultée; mais elle le sera sur une proposition très simple qui n'envisage pas le problème dans son ensemble. C'est pourquoi je regrette encore une fois que l'Assemblée nationale ne soit pas mise plus énergiquement devant les réalités et devant ses responsabilités. J'insiste sur ce fait, car nous avons une responsabilité fédérale.

M. le rapporteur. Très bien !

M. le président de la commission. Une campagne de presse menée depuis quinze jours prétend que cette Assemblée ne signifie rien. Mais cela seul le justifierait que de dénoncer ce fléau de l'alcoolisme dans l'Union française. D'un côté, l'Assem-

blée de l'Union française; de l'autre, l'Assemblée nationale qui n'a pas pris ses responsabilités vis-à-vis de l'Union française, alors que nous avons pris les nôtres.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. le président de la commission. Si j'insiste aujourd'hui, c'est que nous sommes comptables, nous, Assemblée de l'Union française, devant le monde entier, de ce que l'alcoolisme ravage toute l'Union française. C'est à nous qu'incombe la tâche de dénoncer le mal et d'en indiquer les remèdes en prenant de ce problème la vue la plus vaste et la plus haute. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Soppo Priso. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Monsieur le président, vous avez raison de rappeler que nous avons encore bien des questions à traiter et que nous devons abréger les débats; je me permettrai de dire que l'on aurait bien abrégé les débats si nos précédents avis avaient été pris en considération par l'Assemblée nationale. Malheureusement, il n'en est jamais ainsi.

Certains prétendent que le problème sur lequel nous discutons est un problème des assemblées territoriales. Il appartient effectivement aux assemblées territoriales de réglementer la circulation à l'intérieur des territoires, mais si la métropole continue à envoyer là-bas des tonnes et des tonnes de boissons alcooliques — comme il vient d'être dit — je ne crois pas que ce soit pour transformer le vin en vinaigre ou pour le faire boire par les singes. Si la métropole envoie des boissons alcooliques dans ces territoires, c'est bien pour les faire boire par les autochtones. Ces exportations sont faites sciemment, et vous ne pouvez pas prétendre que la question est de la compétence des assemblées locales ni même des administrations locales; elle les dépasse complètement.

Si vous ne voulez pas voir le problème à l'échelle métropolitaine il y aurait lieu de considérer la métropole comme complice de tout ce qui arrive en matière d'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

On vient de vous citer des chiffres; vous avez vu à combien se montent les envois de vin au Cameroun pour une année.

M. le rapporteur. Et au profit de qui ?

M. Soppo Priso. Nous le savons très bien! Dernièrement, on a instauré un débat concernant la production des territoires d'outre-mer; vous n'ignorez pas qu'une partie de la production agricole est troquée parfois contre le vin, contre l'alcool, et cela au profit de qui ? Certes pas de l'autochtone qui après un an de travail mérite une autre rémunération. On autorise des importations massives d'alcool même par des nationaux non français alors qu'ils ne sont pas responsables de la politique des territoires d'outre-mer. Ce sont eux qui vendent et troquent le vin contre les produits de nos territoires. On le sait et personne ne dit rien.

Dans ces conditions, comment voulez-vous que les assemblées locales prennent des délibérations pour que les alcools ne quittent pas la métropole ? Si vous êtes enchaînés par des intérêts que nous connaissons bien, avouez que personne ne peut rien faire en raison des intérêts en jeu, mais ne demandez pas aux assemblées locales ni même aux administrations locales, incompétentes en la matière, d'intervenir.

M. le président. La parole est à M. Scelles.

M. Jean Scelles. Mes chers collègues, je prends la parole un peu à la manière de celui qui fait un testament; j'étais en effet chargé d'un rapport voisin, sur la question de l'alcoolisme en Algérie et sur l'anisette, que je n'aurai pas la possibilité, avant la fin de cette session, de déposer. Dans ce rapport, j'aurais voulu dire ce que vient d'exprimer le précédent orateur: il y a une responsabilité des producteurs d'alcool de la métropole; il y a une responsabilité des producteurs d'Algérie, une responsabilité des viticulteurs, une responsabilité des distillateurs, une responsabilité des betteraviers; les uns et les autres produisent sans limite des quantités telles qu'ils sont ensuite amenés à exporter, et à exporter où? Précisément dans les territoires d'outre-mer, en Océanie, en Afrique noire. Quand on voit que des sanctions sont prévues pour ceux qui, en dehors de telle ou telle limite, importeront ou fabriqueront localement, en réalité, on oublie les principaux complices, ou plutôt les auteurs: les producteurs de cet alcool, installés en métropole et dans les départements algériens. J'ai voulu ainsi libérer ma conscience et lancer le S. O. S. que je ne pourrai pas dire dans quelques semaines. Il y a des criminels que l'on oublie: ce sont des spéculateurs qui spéculent sur la santé et sur la vie humaine, des gens qui méritent le poteau!

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Mes chers collègues, je comprends que ceux d'entre nous qui, il y a trois ans, ont étudié la question de l'alcoolisme outre-mer, soient désolés du retard mis par l'Assemblée nationale à se saisir de la proposition que nous lui avions transmise.

M. le rapporteur. Nous sommes plus que désolés, nous sommes indignés de ce retard.

M. Bidet. Je vous en prie, monsieur La Gravière, n'interprétez pas mes sentiments. Supposons que l'un et l'autre nous nous bornions à dire ce que nous pensons. Mais, à mon avis, à vouloir trop forcer les textes on va parfois à l'encontre du but que l'on voudrait atteindre. Dans ces conditions, je demande, et déposerai un amendement dans ce sens s'il le faut — la suppression du membre de phrase contenu dans le premier paragraphe de l'avis, à savoir: « ...mais étonnés de la carence législative... ». On ne peut pas dire, en effet, qu'il y ait eu carence puisqu'il y a quelques minutes vous nous annonciez que la commission...

M. le rapporteur. ... avait ajourné *sine die* la question.

M. Bidet. ... avait quelque peu étudié la proposition. Vous dites maintenant qu'il ya eu ajournement *sine die*. Nous pouvons revenir à la charge et votre rapport, en réponse à une demande d'avis, nous en fournit une excellente occasion. L'expression employée dans ce premier paragraphe me paraît être un manque de courtoisie à l'égard de l'Assemblée nationale qui est l'assemblée souveraine.

M. le président de la commission. Je m'excuse de ne pas être de l'avis de mon ami M. Bidet qui apporte ici des principes du juste milieu, pensant qu'en gardant le juste milieu on peut trouver des solutions.

Je suis d'autant moins d'accord avec lui — et nous en avons discuté en commission — que le mot « carence » n'est pas très méchant, ce n'est pas péjoratif. Une alimentation « carencée », par exemple, signifie une alimentation dans laquelle il manque quelque chose, quelques vitamines en particulier. Vous me permettrez dans ces conditions, mon cher ami, d'être surpris de votre étonnement devant la phrase: « mais étonnés de la carence législative ». A mon avis, on peut laisser le terme qui n'a rien de péjoratif; nos collègues de l'Assemblée nationale sauront certainement le comprendre et ne penseront pas qu'il a été employé avec un sens péjoratif.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, lorsque, voici deux ans, le 26 juin 1950, discutant de la même question, le groupe communiste avait été amené à donner son avis, il avait rappelé les conditions dans lesquelles il avait approuvé — et nous approuvons toujours — les deux projets qui tendaient, le premier, à l'établissement de contingents d'exportation des alcools, le second à une prohibition des liquides alcooliques particulièrement nocifs et à la réglementation de la circulation pour les liquides autorisés; et en même temps nous avions repoussé un troisième texte tendant à réprimer l'ivresse publique et déterminant les règles de la police des débits de boissons. Ce faisant nous avions pris en considération deux points de vue: d'abord ce n'est pas par des mesures de coercition contre les individus victimes de l'alcoolisme que l'on peut lutter efficacement contre l'alcoolisme.

M. le président de la commission. Je viens de le dire.

M. Raymond Barbé. Nous en reparlerons tout à l'heure. D'autre part, nous considérons que c'est mettre entre les mains de l'administration et de la justice coloniales des armes dont elles pourraient se servir pour d'autres buts que la lutte contre l'alcoolisme: par exemple pour la répression contre des personnes pouvant leur déplaire; elles pourraient prendre prétexte de ce qu'une personne titube dans la rue — même si la faim seule en est la cause — pour prétendre que c'est l'ivresse qui lui fait perdre le sens de l'équilibre.

M. Dadet. C'est très exact.

M. Raymond Barbé. Pour ces raisons, nous avons refusé d'approuver le troisième texte. Aujourd'hui, on nous propose un nouveau texte avec, nous dit le rapporteur des affaires sociales, l'appui du Conseil économique.

En ce qui concerne les conclusions du Conseil économique, il est une question sur laquelle je voudrais, toutefois, attirer l'attention de l'Assemblée, à savoir le dernier alinéa. Il est indiqué, en effet, que: « ... la poursuite du consommateur dans des pays où la majorité des habitants est analphabète serait une source d'injustices graves, d'abus inadmissibles et, en conséquence, ne saurait être retenue.

« La lutte antialcoolique est moins une œuvre de coercition qu'une lente et courageuse éducation surtout par l'exemple... »

J'ai rappelé ces termes dont l'intérêt ne me paraît pas avoir été saisi par la commission, du moins dans le texte qu'elle nous rapporte. En effet, la commission propose un texte dans lequel l'article essentiel, l'article 2, est ainsi rédigé:

« L'importation, la fabrication, la détention, la mise en circulation en vue de la vente, la mise en vente ou la cession gratuite des boissons alcooliques en contravention de la réglementation édictée par le chef du territoire après avis conforme de l'assemblée représentative seront sanctionnées par une amende de 10 à 100.000 francs en monnaie locale, s'il s'agit de boissons alcooliques non prohibées, par un emprisonnement de 15 jours à un an et par une amende de 50.000 à 200.000 francs en monnaie locale, ou par l'une de ces deux peines seulement, s'il s'agit de boissons alcooliques prohibées. »

1° Ainsi donc, si nous y voyons sanctionner l'importation, dans certaines conditions, de boissons alcooliques, nous y voyons sanctionner aussi la fabrication de boissons alcooliques.

M. le président de la commission nous disait tout à l'heure: « Va-t-on frapper le petit fabricant de dolo ? » Eh bien! oui. Le texte que vous nous proposez va permettre de telles sanctions...

M. Soppo Priso. Mais cela existe déjà.

M. Raymond Barbé. ...d'autant plus, en effet, que cela existe déjà, que les projets gouvernementaux actuellement à l'étude devant l'Assemblée nationale prévoient de telles mesures, notamment l'interdiction absolue de fabrication de vin de palme, sauf dans quelques rares cas particuliers.

Le texte proposé va donc permettre d'interdire la fabrication de divers vins de palme, ou du vin de raphia dans certaines régions du Cameroun par exemple.

M. le président de la commission. S'il s'agit de boissons alcooliques prohibées. Mais cela est fonction de l'avis de l'assemblée représentative.

M. Raymond Barbé. Je dis bien « boissons alcooliques prohibées ou non prohibées », monsieur le président de la commission!

Je relis l'article 2: « L'importation, la fabrication, la détention, la mise en circulation en vue de la vente, la mise en vente ou la cession gratuite des boissons alcooliques en contravention de la réglemenattion édictée par le chef du territoire après avis conforme de l'assemblée représentative seront sanctionnées par une amende de 10 à 100.000 francs en monnaie locale, s'il s'agit de boissons alcooliques non prohibées... »; on passe ensuite aux boissons prohibées.

Pour l'instant, nous en sommes aux boissons non prohibées. C'est-à-dire que le vin de palme, le dolo ou autres boissons étant parfaitement licites, si l'on décide que leur fabrication ne peut avoir lieu que dans telle ou telle condition, et si un Africain se fait prendre à en fabriquer dans des conditions plus ou moins différentes...

M. Paul Catrice. Il s'agit de l'Océanie et pas de l'Afrique.

M. Raymond Barbé. ...ou que l'administration considérera comme différentes...

M. le président de la commission. Permettez-moi, monsieur Barbé, de vous interrompre.

Il est naturel que la contravention soit une contravention à la réglementation édictée par le chef du territoire et vous pouvez lire: « après avis conforme de l'assemblée représentative ». Or, l'assemblée représentative est élue, là-bas, au suffrage universel. Elle représente donc l'intérêt général de la population. Elle édicte des lois, des règles et lorsqu'il y aura contravention à ces règles on punira le contrevenant.

M. Raymond Barbé. Monsieur Borrey, pour l'instant je ne voudrais pas rappeler l'appréciation que nous portons sur l'assemblée représentative, notamment sur l'assemblée représentative du Cameroun où, en fait de « suffrage universel », les deux tiers des élus sont issus du premier collège qui représente bien peu les populations autochones.

M. Paul Catrice. Il s'agit des Etablissements français de l'Océanie!

M. Raymond Barbé. M. Scelles a, tout à l'heure, singulièrement élargi le débat, puisqu'il a parlé non seulement des territoires d'outre-mer mais même de l'anisette algérienne. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Scelles. D'accord, mais nous sommes actuellement sur un texte précis.

M. Raymond Barbé. Si vous aviez à prononcer un testament politique, c'était évidemment votre affaire. Pour mon compte, n'exprimant pas, ici, une opinion personnelle, mais l'opinion du groupe auquel j'appartiens, il n'y a aucun intérêt en la matière à savoir si je serai ou non membre de cette Assemblée à la prochaine session.

Je voudrais, toutefois, qu'il me fût permis de présenter des observations aussi générales que celles présentées par d'autres conseillers. Le premier aspect est donc le suivant: le texte propose permet de frapper les petits fabricants de boissons alcooliques, y compris les petits fabricants de vin de palme ou de dolo.

Deuxièmement, il permet de frapper les détenteurs des boissons alcooliques, c'est-à-dire que ceux qui auront chez eux une demi-douzaine de bouteilles de vin ou un litre d'apéritif pourront, si tel est le bon vouloir des autorités — j'ignore dans quelles conditions les choses pourront se présenter — être frappés.

Troisièmement, le texte permet aussi de frapper la mise en circulation, en vue de la vente, la mise en vente, et même on va jusqu'à la cession gratuite. Si on se passe un litre de vin, on pourra, dans certains cas, être également frappé.

Pour l'instant, je ne veux pas, monsieur le président Borrey, discuter si les arrêtés qui seront pris en la matière seront justes ou s'ils ne le seront pas...

M. le président de la commission. *A priori*, vous dites qu'ils sont injustes.

M. Raymond Barbé. Ils pourront être injustes.

M. le président de la commission. Vous n'en savez rien, ni nous non plus! Vous n'êtes pas en Océanie.

M. Raymond Barbé. Je dis: ...« pourront » être injustes!

M. le président de la commission. Ils pourront aussi ne pas être injustes.

M. Raymond Barbé. Mais je ne veux pas courir le risque qu'ils puissent l'être.

M. Paul Catrice. C'est un « *a priori* » contre les Assemblées!

M. le président de la commission. C'est un raisonnement que je ne comprends pas!

M. Raymond Barbé. C'est aussi un testament politique, monsieur l'abbé Catrice ?

M. Paul Catrice. Oh non, je ne suis pas aussi sentimental! (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Aussi voudrais-je rappeler simplement l'avis du Conseil économique, auquel justement M. le rapporteur se référait tout à l'heure et indiquait que, pour nous, la poursuite du consommateur — qu'il s'agisse du petit fabricant, du détenteur ou de celui qui cède la bouteille de vin — « la poursuite du consommateur, dans un pays où la majorité des habitants est analphabète, serait une source d'injustices graves, d'abus inadmissibles et, en conséquence, ne saurait être retenue ». C'est la raison pour laquelle nous voterons contre l'article 2, qui a pour objet d'instituer des sanctions; et comme l'ensemble du texte n'a pour but que d'introduire l'article 2, nous voterons aussi contre l'ensemble du texte.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je m'excuse de demander la parole pour répondre à M. Barbé. J'en reviens toujours à ce que je dis chaque fois; maintenant, cela va être un leit-motiv: « Que n'étiez-vous en commission! » Car si vous aviez été en commission, messieurs les communistes, il est vraisemblable qu'on aurait peut-être mis un troisième article que vous nous auriez proposé, dans lequel on aurait indiqué les conditions dans lesquelles il faut faire un effort d'éducation contre l'alcoolisme. Il faut commencer — nous en sommes tout à fait d'accord — par faire un effort d'éducation contre l'alcoolisme...

M. Paul Catrice. Nous l'avons d'ailleurs déjà dit, il y a trois ans!

M. le président de la commission. Nous le répétons après notre rapporteur. Nous avons dit tout ce qu'il fallait dire en ce qui concerne la propagande à faire contre l'alcoolisme, l'action à mener contre l'alcoolisme en puissance et en expansion. On nous demande, en ce moment, de prendre une décision pour permettre à l'Océanie d'avoir une petite réglementation parti-

culière — que nous n'admettons pas — mais nous sommes bien obligés d'en passer par là pour arriver à une conclusion pratique en ce qui concerne l'Océanie.

Pourquoi n'étiez-vous pas à la commission pour nous proposer un petit paragraphe numéro 3, qui aurait été le paragraphe contre le gendarme, puisque vous êtes toujours, *a priori*, contre le gendarme ? (*Sourires.*)

Rappelez-vous: il y a trois ou quatre ans, nous avons eu ici de grandes discussions, monsieur Barbé; c'était toujours à propos de ces fameuses îles, que ce soit la Nouvelle-Calédonie ou Tahiti, où vous ne vouliez pas que le gendarme vienne regarder dans les fonds de bouteilles pour voir s'il n'y avait pas des larves d'anophèles. Je vous retrouve bien toujours le même, après cinq ans, et je serai très heureux de vous retrouver ici dans dix ans, mais il y a un chose que je souhaiterais, mon cher ami, c'est de vous voir revenir toutes les semaines à la commission que j'ai l'honneur de présider, où je serais si content de discuter avec vous. (*Sourires.*)

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir nous permettre de voter cette proposition de loi. Nous en avons déjà fait le procès; nous savons fort bien que c'est voir le problème par le petit bout de la lorgnette; mais je vous demande un vote favorable, même s'il comporte des textes coercitifs; malheureusement, nous ne pouvons pas toujours nous passer du gendarme: l'hygiène publique, la santé publique ont besoin, de temps en temps, d'avoir des sanctions à leur disposition pour pouvoir être entendues. Nous voulons, encore une fois, que les populations soient éduquées, mais pour parachever l'éducation des populations, il est parfois nécessaire de sanctionner certaines fautes volontaires contre les règles d'hygiène! Je réponds à M. Barbé: Nous ne sommes pas d'accord pour nous réjouir de voir à Brazzaville, à Potopoto, les gens « s'arsouiller » en famille dans des petits bals Doudou. Nous savons bien qu'ils viennent au bal Doudou pour s'amuser le dimanche après-midi ou le samedi soir. Mais il faudrait les éduquer pour qu'ils aillent plutôt au cinéma récréatif; leurs loisirs devraient être organisés. Mais, tout de même, en attendant, nous voulons arriver à restreindre leur consommation de boissons alcooliques, en menaçant d'amende — et même en punissant — ceux qui leur en fournissent plus que de raison.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur la proposition de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture du premier paragraphe de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française comprenant l'inquiétude de certains chefs de territoires, soucieux de la santé et de l'avenir des populations, dont ils ont la charge, mais étonnés de la carence législative, décide, en attendant que soient adoptées et mises en vigueur les mesures qu'elle a proposées pour l'Union française envisagée dans sa totalité, d'émettre un avis favorable à la proposition de loi ainsi conçue:

Sur le premier paragraphe, je suis saisi d'un amendement de M. Bidet, ainsi rédigé:

Au 1er paragraphe de l'avis, supprimer le membre de phrase suivant:

« ...mais étonnés de la carence législative, ».

La parole est à M. Bidet pour soutenir son amendement.

M. Bidet. Monsieur le président, j'ai présenté par anticipation la défense de mon amendement. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je répète ce que j'ai déjà dit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le président de la commission, tout à l'heure, a repoussé cet amendement. Je voudrais dire à nos collègues que, vraiment, nous ne pouvons pas supprimer le passage dont il s'agit, car il n'est pas méchant...

M. le président de la commission. Oh non!

M. le rapporteur. ...et il ne porte aucun jugement à l'égard de l'Assemblée souveraine, laquelle, en ce qui la concerne, s'est permis en certaines occasions d'en porter à l'égard de la nôtre. Je voudrais — cela détendra peut-être ce débat, monsieur le président — rappeler ce que disait, il y a quelques mois, un honorable député, qui demanda, au moment du vote du budget, la réduction des crédits concernant l'Assemblée de l'Union française; il demandait une réduction symbolique de 1.000 francs, en apportant cette simple affirmation: « L'Assemblée de l'Union française n'est pas rentable. » Et il m'a semblé, au moment où j'ai eu connaissance de cette appréciation, qu'elle n'était pas de première politesse à l'égard de l'Assemblée de l'Union française; mais quel n'a pas été mon étonnement, il y a quelques jours, d'apprendre que l'honorable parlementaire qui avait prononcé cette parole allait, dans quelques jours, s'asseoir sur nos bancs comme conseiller de l'Union française. (*Rires.*)

Quand un parlementaire se permet de déclarer de l'Assemblée de l'Union française, vers laquelle, tout de même, sont tournés les regards de lointaines populations — n'est-ce pas, mes chers collègues africains? — qu'elle doit être considérée comme insuffisamment rentable, nous sommes fondés à nous étonner de la carence parlementaire, en la matière, dont nous avons parlé cet après-midi; encore une fois, cela n'est vraiment pas méchant, et, surtout, c'est vrai. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Bidet.

M. le président de la commission. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le président de la commission. Je voterai naturellement contre l'amendement de mon ami M. Bidet, bien que je sache que je lui fais de la peine. Cela me fait de la peine de lui en faire. Mais, voyez-vous, il est grammairien; il est professeur de français. Les termes: « étonnés de la carence législative », c'était gentil. Carence, cela veut dire: manque. Législative: de législation. Manque de législation. C'est tout.

Je demande tout de même de garder la rédaction proposée, en déclarant naturellement que ce n'est pas au sens péjoratif que nous exprimons notre étonnement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le premier paragraphe.

(*Le premier paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'importation, la fabrication, la détention, la mise en circulation en vue de la vente, la mise en vente ou la cession gratuite des boissons alcooliques seront réglementées, dans les établissements français de l'Océanie, par arrêté du chef du territoire pris après avis conforme de l'Assemblée représentative.

« L'importation et la fabrication de boissons jugées nocives pourront être prohibées dans la même forme. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — L'importation, la fabrication, la détention, la mise en circulation en vue de la vente, la mise en vente ou la cession gratuite des boissons alcooliques en contravention de la réglementation édictée par le chef du territoire après avis conforme de l'assemblée représentative seront sanctionnées par une amende de 10 à 100.00 francs en monnaie locale, s'il s'agit de boissons alcooliques non prohibées, par un emprisonnement de quinze jours à un an et par une amende de 50.000 à 200.000 francs en monnaie locale, ou par l'une de ces deux peines seulement, s'il s'agit de boissons alcooliques prohibées.

« Dans tous les cas, les boissons seront saisies sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des sanctions prévues par la réglementation douanière.

« En cas de récidive, les peines ci-dessus seront doublées. »

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé, pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera contre l'article 2. J'en ai déjà indiqué tout à l'heure les raisons essentielles, mais vous me permettrez d'y revenir. L'alcoolisme est un des fruits amers du colonialisme.

M. le président de la commission. Cela ressemble au pamplemousse. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé... et je crois que le rapport de M. La Gravière en constitue une illustration parfaite; c'est pour écouler de l'alcool dans les colonies, en vertu de la perpétuation du pacte colonial, que l'on y en importe et que l'on pousse à la consommation...

M. le président de la commission. D'accord !

M. Raymond Barbé. ...de même que naguère, par exemple, certain gouverneur général de l'Indochine poussait à la consommation d'opium...

M. Jean Scelles. Hélas !

M. Raymond Barbé. ...pour avoir la possibilité de faire rentrer des impôts. Voilà le problème.

L'alcoolisme, c'est l'un des enfants du colonialisme, M. Soppo Priso l'illustrait fort bien tout à l'heure. Ainsi donc, si l'on veut porter un coup décisif à l'alcoolisme — je ne dis pas qu'on le supprimera ainsi, mais on lui portera un coup décisif — il faudra d'abord supprimer l'exploitation coloniale et l'oppression coloniale.

Or, au lieu de cela, on s'apprête à mettre entre les mains de la justice coloniale — élément de l'appareil colonial — le moyen de frapper les populations de ces pays...

M. Odru. ...avec des tribunaux où siègent les importateurs d'alcool d'Abidjan, entre autres.

M. Raymond Barbé. C'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter le texte de la commission. Nous demandons qu'on en revienne au principe édicté par le Conseil économique, considérant qu'il faut absolument supprimer les sanctions contre les consommateurs et contre l'ensemble des populations. Nous sommes donc tout à fait opposés à l'article 2. Et nous considérons que c'est essentiellement dans la lutte même des peuples coloniaux pour leur libération qu'il créeront les conditions les meilleures pour lutter contre l'alcoolisme dans leur propre pays.

Mlle Le Ber. Nous sommes pour la lutte contre les maladies !

M. Raymond Barbé. Nous demandons un scrutin public.

M. le président de la commission. Puis-je, non pas répondre, mais énoncer une vérité ?...

L'article 2 ne prévoit nullement la coercition ou la punition d'un homme ivre. Il prévoit simplement que des amendes seront infligées à ceux qui se trouveront en infraction avec les arrêtés locaux. Ces arrêtés visent la fabrication, la détention, l'importation, la mise en circulation en vue de la vente et la vente ou cession gratuite des boissons alcooliques. Dans ces conditions, il me semble que vous avez satisfaction, il n'est pas question de sanctions contre des individus qui peuvent être pris de boisson.

Ceux que vous appelez les « pauvres gens » — et je suis tout à fait de votre avis — ceux que l'on oblige à boire parce qu'il y a des débits de boisson, ne sont pas visés par ces dispositions. Nous voulons simplement combattre l'importation massive d'alcool et vous voyez que je suis entièrement de votre avis. Nous voulons précisément préserver les « pauvres gens », pour ce faire, nous devons punir ceux qui détiennent les boissons, que vous le vouliez ou non. Il s'agit des tenanciers de débits de boisson, de ceux qui les mettent en vente, tout le monde est responsable, le tenancier comme celui qui l'approvisionne...

M. Raymond Barbé. Et même celui qui transporte un litre dans sa poche !

M. Soppo Priso. Il faudrait remonter à la source.

M. Odru. Vous frappez là-bas, mais non en France !

M. le président de la commission. Je m'en excuse, mon cher collègue, mais ici je ne suis pas un métropolitain.

M. Soppo Priso. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Tout en votant l'article 2, je tiens à expliquer que la source même du mal n'est pas dans les territoires d'outre-mer, mais dans la métropole.

M. le rapporteur. C'est exactement l'avis de votre commission.

M. Soppo Priso. Si nous voulons aller vraiment contre l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer, une action énergique doit être menée contre les importations. En dehors de cela, je n'ai pas l'impression qu'aucune mesure puisse être efficace.

M. le rapporteur. Toute la question est là.

M. le président de la commission. Et c'est ce que nous avons démontré.

M. Bidet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Le groupe socialiste votera l'article 2 très exactement dans l'esprit que vient de définir notre collègue, M. Soppo Priso.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	135
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	102
Contre	33

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de son ordre du jour à la prochaine séance, qu'elle a précédemment fixée à vingt et une heures ?...

M. Paul Catrice. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Monsieur le président, il reste encore à l'ordre du jour de cet après-midi la discussion d'une affaire tendant à accorder valeur représentative aux communautés autochtones dans le développement de la législation sociale. Comme rapporteur je ne pourrai pas rester jusqu'à la fin de la séance de nuit, je voudrais demander à M. le président de la commission des relations extérieures s'il voudrait bien accepter que cette affaire vînt en tête de l'ordre du jour; elle sera de courte durée, et je serais très reconnaissant à l'Assemblée d'accepter ma requête.

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Evidemment, il y a des cas où il faudrait pouvoir s'arracher le cœur. Celui que me pose M. l'abbé Catrice en est un. Je dois indiquer que la proposition dont la discussion a été renvoyée en tête de l'ordre du jour a été à plusieurs reprises fixée après des débats qui ne devaient prendre que quelques minutes et qui duraient des heures. Comprenez que je sois maintenant quelque peu inquiet lorsque j'entends formuler de semblables requêtes.

M. Jean Scelles. L'affaire prendra au plus un quart d'heure!

M. le président de la commission des relations extérieures. Ne dites pas cela, vous savez très bien que la discussion durera plus longtemps. Nous sommes ici dans une Assemblée qui doit toujours être sérieuse...

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Elle l'est toujours!

M. le président de la commission des relations extérieures. Bien sûr ! Mais lorsqu'on annonce que l'affaire en cause prendra un quart d'heure, je dis que c'est tout de même une plaisanterie. Ma courtoisie, je le sais, m'interdit de dire non, mais je voudrais rappeler à M. Catrice que son amabilité coutumière le met, lui, dans l'obligation de ne pas me demander un sacrifice. L'Assemblée a fixé un ordre du jour ce matin, je la supplie de s'y tenir. D'autant plus que nous avons demandé au ministre de venir. Il m'a dit qu'il ferait un effort. J'ignore à quelle heure cet effort l'amènera à Versailles. Mais je demande qu'on ne revienne pas toujours sur des décisions prises.

Renvoyons la proposition de M. l'abbé Catrice à demain, ou traitons-là tout de suite. Mais je vous en supplie, mes chers collègues, ne me mettez pas encore dans le cas de discuter en fin de séance, sinon nous ne pourrons pas en finir.

M. Paul Catrice. Je suis d'accord pour traiter l'affaire tout de suite.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'accord pour discuter immédiatement la proposition de M. Catrice ?... (*Assentiment.*)

(*M. Ourot Souvannavong remplace M. Zinsou au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. OUROT SOUVANNAVONG, vice-président.

— 11 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET TERRITOIRES SOUS TUTELLE; DEVELOPPEMENT DE LA LEGISLATION SOCIALE ET APPLICATION DE L'ACTION SOCIALE

Discussion d'une proposition de résolution; renvoi à la commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Paul Catrice tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi donnant une large place et accordant valeur représentative aux communautés autochtones traditionnelles dans le développement de la législation sociale et dans l'application de l'action sociale des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle (Nos 138, année 1951, et 229, année 1952).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Catrice, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, la proposition qui vous est présentée maintenant a pour but d'essayer de considérer à qui va s'adresser exactement le code du travail outre-mer. Dans le rapport n° 229 qui vous a été présenté le 5 juin dernier, il est indiqué que nous espérions bien, et c'était la conviction, le grand espoir de votre commission, que le code du travail outre-mer pourrait être promulgué avant les prochaines vacances parlementaires. Malheureusement, depuis un mois, il n'y a encore rien d'avancé. La commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale a simplement pris l'engagement de voter le nouveau texte en commission avant les vacances, et nous espérons beaucoup que la seconde lecture pourra avoir lieu tout au début de la reprise des travaux parlementaires au mois d'octobre prochain.

Mais, à qui donc va s'adresser ce code du travail outre-mer ? Sera-ce seulement à toute personne, quels que soient son sexe, sa nationalité, son statut juridique, qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle à la disposition d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, de manière à l'exercer moyennant rémunération sous l'autorité, la direction de celle-ci ? ce qui implique les notions de salariat et de contrat, ou bien sera-ce à tous les travailleurs d'outre-mer quels qu'ils soient ?

C'est précisément pour que puisse être prise une décision sur cette seconde partie de l'alternation que vous est présentée la proposition de résolution qui vient en fin du rapport n° 229. Nous espérons que le code du travail pourra s'appliquer à tous les travailleurs outre-mer, qu'il s'agisse des travailleurs industriels ou commerciaux, des travailleurs agricoles ou des travailleurs à qui s'appliquent les notions de salariat ou de contrat d'une part, ou les travailleurs coutumiers d'autre part. Mais, il est évident que pour cette dernière catégorie, pour les travailleurs coutumiers, et même, d'une façon générale, pour les travailleurs agricoles, le code du travail ne pourra pas s'appliquer tel qu'il est. Il faudra tout en maintenant les principes du code du travail, de nombreuses mesures d'adaptation, mesures prévues précisément dans la proposition de résolution qui vous est présentée, et je vous signale simplement les principaux aspects des mesures que suggère la proposition de résolution :

1° Nécessité de prévoir une réglementation du travail en faveur des travailleurs coutumiers et des sociétés communautaires traditionnelles. Il ne nous paraît pas pensable que le code du travail qui va apporter un tel progrès social aux travailleurs d'outre-mer laisse hors du champ de son application la grande majorité des travailleurs, ce terme étant pris dans son sens courant ;

2° Nécessité d'envisager cette réglementation d'une façon particulièrement appropriée aux caractères propres de ces travailleurs coutumiers et de ces sociétés traditionnelles.

Il nous paraît en effet, non moins inconcevable que le code du travail soit appliqué tel quel aux travailleurs coutumiers ; il faudra évidemment des aménagements, mais cela ne pourra être fait utilement qu'à l'échelon territorial ;

3° Nécessité d'une réglementation qui soit territoriale et sans doute parfois même il faudra que la réglementation soit diversifiée à l'intérieur même d'un territoire.

4° La réglementation qui paraît nécessaire devra s'inspirer d'une part du respect des coutumes des sociétés traditionnelles, des formes de vie et de travail coutumières et, d'autre part, de l'évolution normale et nécessaire de ces coutumes, formes de vie et de travail ;

5° L'application de cette réglementation devra être confiée, comme celle du code du travail, aux inspecteurs du travail outre-mer, mais il faut souhaiter que les inspecteurs puissent être assistés de contrôleurs particulièrement compétents du point de vue coutumier afin que l'application de cette réglementation puisse se faire d'une manière suffisamment compréhensive.

Voilà les principes que vous demande d'adopter la commission des affaires sociales et, si cette commission a insisté pour que cette proposition de résolution puisse passer maintenant, c'est, en effet, qu'elle envisage l'article 1er du code du travail outre-mer que bientôt, espérons-nous, comme je le disais en commençant, l'Assemblée nationale pourra voter définitivement en seconde lecture.

Le Conseil de la République, par sa rédaction de cet article 1er du code du travail, a déjà envisagé à peu près les dispositions que nous présentons, mais sous une forme qui nous paraît à la fois trop rigoureuse et trop restrictive. Nous avons étudié la question, précisé davantage les dispositions dont je viens de parler et c'est dans ces conditions que votre commission des affaires sociales vous demande de vouloir bien adopter la proposition de résolution qui vous est présentée dans ce rapport n° 229. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso dans la discussion générale.

M. Soppo Priso. J'aurais aimé que M. le rapporteur nous expliquât comment l'inspection du travail va se charger du contrôle et de l'application de ce qu'il propose, surtout s'il s'agit du travail à l'intérieur des communautés coutumières. Comment cette réglementation sera-t-elle appliquée aux communautés coutumières autochtones ?

M. le rapporteur. C'est ce que nous avons précisément étudié en commission des affaires sociales et cela fait l'objet du paragraphe *f* qui se trouve à la page 8 du rapport :

« L'application de ces arrêtés... » — c'est-à-dire arrêtés d'adaptation du code du travail aux travailleurs coutumiers — « ...sera confiée, dans chaque territoire, aux inspecteurs du travail assistés de contrôleurs particulièrement compétents au point de vue coutumier et en étroit accord avec la commission prévue au paragraphe *c*. »

Cette commission, M. le président en lira tout à l'heure la composition telle qu'elle est prévue au paragraphe *c* de la proposition et nous avons essayé précisément d'y mettre des personnalités qui seront au courant des conditions particulières des travailleurs coutumiers et qui pourront faire en sorte que l'application du code du travail soit tout à fait appropriée aux besoins particuliers.

M. Soppo Priso. Je ne suis pas d'accord avec M. le rapporteur. J'ignore ce qui se passe dans les autres territoires, mais, chez nous, le travail coutumier s'effectue au sein même de la communauté, en dehors du contrôle de l'inspecteur du travail. Celui-ci se contente d'appliquer le code du travail pour l'ensemble des travailleurs du territoire. Si vous voulez examiner ce texte, il vaut mieux en finir avec la question des chefs coutumiers et de leurs prérogatives. Que vous admettiez que les inspecteurs du travail puissent contrôler un travail coutumier au sein des communautés, je ne le comprends pas.

Je voterai contre ce texte parce que nous allons attaquer un problème très important conditionné par un examen, que nous remettons toujours, de la condition du chef coutumier.

M. Borrey, *président de la commission.* Je m'excuse d'être obligé de dire à mon ami M. Soppo Priso qu'il voit cela en séance. Il vient de me dire : « Qu'est-ce qu'un travailleur coutumier, comment avez-vous défini le travailleur coutumier ? » Il juge peut-être de la question sans avoir lu les deux rapports. Nous sommes en séance, ces rapports ont été distribués. La commission en a discuté avec des membres de votre parti...

M. Soppo Priso. Dans ces conditions, il est inutile d'admettre les discussions en séance plénière !

M. le président de la commission. Je discute avec vous et vous n'êtes pas satisfait. Pourquoi voulez-vous que je vous dise des vérités premières...

M. Soppo Priso. Et moi je dirai des vérités dernières !

M. le président de la commission. Je ne vous empêche pas de les dire, mais laissez-moi parler jusqu'au bout!

Je comprends très bien que M. Soppo Priso proclame: « Je ne sais pas ce qu'est la coutume. Avant de vous intégrer dans la coutume, il faudrait peut-être déjà définir le statut des chefs coutumiers. » Je suis le premier à reconnaître qu'on aurait dû s'en préoccuper depuis longtemps, d'autant plus que, jusqu'à présent, nous n'avons pas de code de la coutme et ne savons pas ce que sont exactement les chefs coutumiers. Mais ce qui importe, c'est la protection du travailleur, qu'il soit coutumier ou non, et vous devez éviter que la coutume conduise au travail forcé, comme cela se produit maintenant. Je vous demande donc de vous reporter dans le cadre de la coutume de vos pays comme vous l'avez vécue et comme nous la vivons tous les jours. Je ne parlerai pas du Cameroun, mais du Tchad et je vous dirai que dans une région au nord du Tchad, nous avons encore des travailleurs forcés dans le cadre de la coutume. A ce moment-là, un inspecteur du travail n'aura pas le droit, car ce ne sera pas du ressort du code du travail, d'aller voir ce qui se passe, mais il aura peut-être le droit — et un droit humain — de voir si l'on dépasse les normes du travail, et il ira avec un arsenal de droit qui lui viendra d'un certain conseil. Si vous aviez lu la proposition de résolution, vous auriez constaté qu'on a essayé de faire en sorte qu'il ne parte à l'aveuglette et qu'il sera soutenu par toute une série de lois et de textes qui lui permettrons de s'insérer dans la coutume et de faire attention à ce que celle-ci ne dérive pas.

M. Soppo Priso. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Je ne suis pas encore satisfait, parce que M. le président de la commission n'a fourni aucune argumentation. Il nous parle de la coutume, mais ici elle n'est pas déterminée et l'on ne sait même pas si nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il existe des travailleurs coutumiers.

Le texte qui nous est proposé ne me paraît pas venir au moment opportun. Il aurait fallu discuter d'abord les propositions qui sont devant notre Assemblée, lesquelles vont permettre de traiter un peu la question de la coutume des territoires d'outre-mer. Mais je crois qu'il n'est pas opportun de parler maintenant de ce texte sur la coutume.

D'autre part, nous avons à appliquer le code du travail; qu'on l'applique d'abord avant de chercher à appliquer celui du travail coutumier.

M. le président. Il vous appartient, dans ces conditions, de déposer un amendement ou un contre-projet.

M. Soppo Priso. Je me contente d'indiquer que je voterai contre la proposition de résolution.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Soppo Priso fait certainement une confusion. Il vient, en effet, de nous parler de la coutume sur le plan politique, c'est-à-dire sur le plan des chefs coutumiers, où sur le plan juridique, c'est-à-dire quant à la définition de la coutume, tandis qu'ici nous nous plaçons strictement et exclusivement sur le plan social. Je serais, en effet, particulièrement étonné que M. Soppo Priso s'opposât à cette proposition. Cela reviendrait à accepter que le progrès social que constitue le code du travail outre-mer soit réservé à 10 p. 100 des travailleurs. C'est, en effet, la proportion que nous ont donnée déjà, au cours des discussions sur le code du travail, à peu près tous les inspecteurs du travail outre-mer. Environ 10 pour 100 des travailleurs d'outre-mer, nous ont-ils dit, entrent dans la définition des travailleurs salariés, telle qu'elle est donnée à l'article 1er du code du travail. Allons-nous abandonner les 90 p. 100 restants? Cela nous semble impossible, tout aussi impossible que de dire que le code du travail s'appliquera à tous également sans aucune distinction. On ne peut prévoir l'application du code du travail à tous les travailleurs, mais, pour les travailleurs non salariés, il faudra envisager des mesures appropriées. C'est indispensable. Nous désirons le progrès social pour tous, avec les appropriations nécessaires.

M. Soppo Priso. Donnez-nous donc un exemple de travailleur coutumier.

M. le rapporteur. Je ne crois pas que l'on puisse donner un exemple négatif.

M. Soppo Priso. Vous dites qu'il existe 90 p. 100 de travailleurs non coutumiers. Je fais peut-être une confusion, mais pour la dissiper dites-moi d'abord ce que c'est qu'un travailleur coutumier.

M. le rapporteur. Monsieur Soppo Priso, si vous voulez bien me laisser parler, je vous répondrai que l'on ne peut pas donner un exemple de travailleur coutumier. Par définition, la coutume est orale; nous ne voulons pas qu'elle soit écrite, mais on peut donner la définition du travailleur salarié. C'est celle qui est donnée à l'article 1er du code du travail et que je me permettrai de relire:

« Le travailleur salarié, quels que soient son sexe, sa nationalité, son statut juridique, qui s'est engagé à mettre son activité professionnelle à la disposition d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée, de manière à l'exercer moyennant une rémunération sous l'autorité et la direction de celle-ci. »

Voilà quels sont les travailleurs salariés. Les travailleurs coutumiers sont tous les autres travailleurs et nous ne pouvons pas donner de définition plus précise.

M. Soppo Priso. Cela n'existe pas...

M. le rapporteur. Les autres représentent — les inspecteurs du travail nous l'affirment — plus de 90 p. 100.

M. Soppo Priso. Que font-ils, ces autres travailleurs?

M. le président de la commission. Je vais essayer de donner quelques explications à notre collègue M. Soppo Priso. Il est de la partie alors que je n'en suis pas et il va évidemment dire qu'il sait ce que c'est qu'un travailleur coutumier.

Dans le cadre de ce que nous appelons, nous, un ougan, c'est-à-dire une propriété, des gens sont engagés pour faire l'arrachage ou le binage, par exemple. Ils viennent, selon la coutume, apporter leur travail au chef de case ou au chef de village. A partir de ce moment, ils deviennent travailleurs coutumiers.

Si le chef de case qui a eu l'idée de les faire travailler, non pas six ou huit heures, mais à longueur de journée, s'il ne les nourrit pas bien, s'il n'arrive pas à améliorer leur sort, à partir de ce moment-là, il peut faire ce qu'il veut. S'il n'y a pas une règle plus ou moins lâche que nous ne sommes pas encore en mesure d'apprécier, nous ne savons encore comment cela pourra se faire puisqu'il n'y a pas de cadre normal. C'est, si vous voulez, une sorte de protection du travailleur coutumier, sans coercition, permettant la promotion du travailleur dans le sens social selon ce qu'exigent les lois sociales actuelles. Si vous vous retournez du côté de M. Griaule, il vous dira que c'est une promotion qui ne doit et ne peut pas se faire si vite. Mais enfin, vous êtes socialiste, monsieur Soppo Priso...

M. Soppo Priso. C'est de la politique, ce n'est plus la coutume!

M. le président de la commission. Avec la coutume on va très loin.

M. Soppo Priso. Vous allez trop loin!

M. le président de la commission. Pas du tout. Si vous aviez lu l'argumentation du rapporteur, si vous aviez réfléchi, si vous vous étiez penché sur cette réglementation, vous auriez constaté que nous avons envisagé les choses dans un cadre très élastique, dans ce que l'on appelle un cadre coutumier. Si vous aviez fait l'étude de ce qu'était chez nous la fonction du travailleur au dix-huitième et au dix-neuvième siècle, vous auriez vu qu'à un moment donné il y a eu la coutume et qu'à partir de cette coutume on est arrivé à promouvoir ces travailleurs. Si nous ne nous occupons pas d'eux, si nous n'essayons pas de les mettre dans le rythme et si nous n'y parvenons pas, nous ne pourrons plus nous féliciter d'avoir fait même le code du travail.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Je constate qu'un authentique autochtone, après les explications données par M. le président de la commission et par M. le rapporteur, n'est pas arrivé à se faire une idée exacte de ce que l'on veut dire par « travailleur coutumier », le métropolitain que je suis est donc excusable de se trouver encore beaucoup plus gêné.

Je viens de relire la proposition de résolution. J'en avais entendu parler par les commissaires socialistes. Mais je ne pensais pas avoir ce soir la responsabilité d'un vote. Je voudrais que M. le président de la commission ne se souciât point de ce qui peut se passer dans notre groupe, et des méthodes de travail qui s'y pratiquent.

M. le président de la commission. Je n'ai jamais dit un mot là-dessus.

M. Bidet. Les commissaires socialistes, selon leur conscience, font ce qu'ils peuvent en commission pour faire triompher leurs points de vue. Cela ne veut pas dire pour autant que leur vote engage définitivement tout le groupe et interdit à celui-ci de revenir sur la position adoptée par la commission.

Le paragraphe *b* de la proposition de résolution en discussion est ainsi rédigé: « *b*) Ces conditions pourront être réglementées, soit pour chaque territoire, soit à l'intérieur d'une région déterminée d'un territoire, par des arrêtés des chefs de territoire, arrêtés qui devont s'inspirer, d'une part, du respect des coutumes des sociétés traditionnelles, des formes de vie et de travail coutumières et, d'autre part, de l'évolution normale et nécessaire de ces coutumes, sociétés, formes de vie et de travail. »

Je plains ceux qui devront se livrer à la besogne imposée. Pour mon compte, je me sentirais infiniment embarrassé si je devais mettre ce texte en application.

A force de vouloir être précis, complet, ce texte finit par créer un ensemble de difficultés desquelles auront bien de la peine à s'évader les futurs rédacteurs de l'arrêté dont vous demandez l'élaboration.

Le paragraphe *c* est ainsi libellé: « *c*) Ces arrêtés seront élaborés par une commission qui comprendra:

« Un représentant du chef du territoire;

« L'inspecteur ou les inspecteurs du travail;

« Les représentants des chefs autochtones et les représentants élus des sociétés communautaires intéressées;

« Un représentant de la commission chargée des affaires sociales de l'assemblée territoriale;

« Le directeur territorial de l'agriculture;

« Deux représentants (un employeur et un travailleur) de la commission consultative du travail;

« Un représentant du service des affaires sociales;

« Des représentants qualifiés des collectivités sociales ou culturelles autochtones;

« Des représentants des institutions scientifiques compétentes au point de vue sociologique et ethnographique. »

Qui va déterminer la qualification des représentants? Qui décidera s'ils sont qualifiés ou s'ils ne le sont point? Cela est très important. Il faudra écarter peut-être des candidatures intéressées car on a toujours tendance à s'estimer qualifié pour quoi que ce soit.

On m'objectera que mon collègue Begarra avait presenté un article de même nature dans le code du travail mis au point par cette Assemblée. Mais le texte de M. Begarra était infiniment plus simple. Il y était indiqué: « Après avis conforme du Grand Conseil ou de l'assemblée représentative. » On savait ce que cela voulait dire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien réfléchir. Je trouve que la proposition sera d'une application infiniment compliquée et je ne sais pas comment le petit parlement prévu pourra en venir à bout. C'est pourquoi je demande, en conclusion, le renvoi en commission.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Pour répondre à ce que M. le président de la commission a dit tout à l'heure, je continue à m'étonner que, dans les territoires d'outre-mer, il y ait 90 p. 100 de travailleurs coutumiers. La notion de travailleurs coutumiers est peut-être différente dans le territoire connu spécialement par M. Borrey. Je sais très bien qu'il existe des travaux coutumiers, mais ils sont organisés sous forme de coopératives entre autochtones. Si par exemple aujourd'hui nous avons un champ à cultiver pour un compatriote, chacun y contribue; la personne nous reçoit, nous donne à manger à condition qu'un autre jour déterminé, on ira faire le même travail dans le champ d'une personne qui aura participé à ce premier travail. Seuls, les chefs ont droit — et je dirai même dans certaines régions, avaient droit — à un certain travail d'équipe provenant de l'ensemble de la population, soit pour les plantations, soit pour construire les cases, mais le travail coutumier tel qu'il est expliqué par M. le président de la commission n'existe plus à ma connaissance.

Un texte qui présente tant de complications aurait dû être discuté en présence de nombreux conseillers des territoires d'outre-mer. J'admets que M. le président représente les territoires d'outre-mer, et même qu'il y a été, mais je n'admets pas que M. Borrey puisse affirmer connaître le territoire du Togo ou les pays dont nous sommes originaires autant que nous.

Je me rallierai à la proposition de M. Bidet, pour demander le renvoi en commission. Sinon, je voterai contre.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Mesdames, messieurs, quel objectif poursuit en définitive la proposition de résolution de M. Catrice?

Sous couvert d'une « promotion » de communautés autochtones traditionnelles, sous couvert d'une « protection » des travailleurs coutumiers, cette proposition de résolution favorisera officiellement l'ingérence de l'administration coloniale dans des affaires qui regardent les Africains et qui ne regardent que les Africains. (*Très bien!*)

Ce qui va se produire pour les travailleurs coutumiers africains est une affaire africaine. Nous ne pouvons pas en débattre dans cette Assemblée en l'absence, à part M. Soppo Priso, de tous les représentants des territoires africains.

Nous demandons également, pour une chose aussi importante, qui met en cause la vie même des communautés traditionnelles africaines, que cette question soit renvoyée en commission. Dans le cas contraire, le groupe communiste votera contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. J'accepte le renvoi en commission si vous me permettez de répondre...

M. Bidet. Nous sommes sensibles à cette acceptation.

M. le président de la commission. ... à M. Soppo Priso qui, très gentiment, peut-être sans arrière-pensée, a dit que je ne connaissais pas très bien ce qui se passait outre-mer. Je ne lui renvoie pas l'observation mais je lui répondrai qu'ici, dans la métropole, il donne son opinion, je la discute. Il est donc aussi orfèvre que moi sur les questions métropolitaines pour la bonne raison qu'entre lui et moi, entre les territoires d'outre-mer et la métropole, il y a intercommunication. J'en suis arrivé à ce stade d'évolution...

M. Raymond Barbé. Quel mépris que cette prétention à une évolution supérieure à celle des Africains!

M. le président de la commission. Monsieur Barbé, ne voyez pas de mauvaises paroles dans ma bouche. Je ne suis pas mal élevé à ce point et si j'avais été obligé de dire certaines choses à M. Soppo Priso je l'aurais fait directement, mais je ne veux pas que vous déformiez ma pensée.

M. Odru. Relisez votre intervention.

M. le président de la commission. J'ai parlé d'une évolution, qu'est-ce que cela veut dire? je ne veux pas vous faire un cours de français, vous ne comprendriez peut-être pas.

M. Odru. Vous parlez américain.

M. le président de la commission. Oui, je parle américain, et pourquoi pas? ne parlez-vous pas russe?

M. Odru. Non, je ne parle pas russe!

M. le président de la commission. Vous avez tort, je parle français, russe, allemand et même chinois et arabe, cela me permet de comprendre pas mal de choses d'ailleurs.

J'accepte, d'ailleurs, que la proposition soit renvoyée en commission, mais je voudrais que l'on sache que la commission des affaires sociales a examiné cette question en toute connaissance de cause, étant entendu que tous les membres de la commission étaient d'accord pour qu'elle vienne en séance plénière — tous les partis étaient représentés et tous les autochtones faisant partie de la commission étaient là. Ce n'est pas en dehors d'eux que je suis venu, ce soir, défendre cette proposition, mais avec leur accord. Je regrette qu'ils ne soient pas tous là, mais ils étaient au courant. Seuls, les communistes étaient absents et je le regrette depuis cette après-midi. Le social, messieurs, ne vous intéresse plus, si ce n'est en assemblée plénière, pour prononcer des discours qui figureront au *Journal officiel*. Je vous demande de venir en commission où l'on travaille avec beaucoup plus de succès qu'ici.

M. Raymond Barbé. Il est beau votre projet!

M. le président de la commission. Je demande donc que cette proposition de résolutoin soit renvoyée en commission.

M. le président. Le renvoi est de droit.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le représentant du groupe communiste a mis en doute tout à l'heure l'idée de promotion sociale qui aurait animé cette proposition. Je ne fais aucun cas d'un tel soupçon, mais je tiens à rappeler que nous avons tous reçu ces

temps-ci une circulaire d'un membre de leur groupe, M. d'Arboussier, qui prend nettement position...

M. Odru. Il n'est pas communiste, il est R. D. A.

M. le rapporteur. C'est tout comme! ... il prend nettement position contre ce qu'il appelle le néo-féodalisme africain. Je fais remarquer aux membres du groupe communiste qu'en prenant la position qu'ils viennent d'adopter ils ont pris position en faveur de ce néo-féodalisme que, dans une circulaire, ils prétendent combattre.

En effet, ce néo-féodalisme peut être très dangereux au point de vue social en même temps que le capitalisme ou le néo-capitalisme. Nous ne voulons pas plus de l'un que de l'autre, et c'est pourquoi le code du travail, à notre idée, doit aussi bien prendre sous sa protection les travailleurs qui sont sous le régime capitaliste que ceux sous le régime coutumier ou féodaliste.

M. Odru. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Je voudrais répondre à M. l'abbé Catrice: 1° que M. d'Arboussier n'est pas membre du parti communiste...

M. le rapporteur. C'est tout comme! Je le répète.

M. Odru. ... 2° Que M. d'Arboussier est Africain et qu'étant Africain c'est son droit de penser ce qu'il veut des problèmes qui se posent en Afrique; 3° que les problèmes que vous voulez débattre aujourd'hui sont des problèmes qui ne regardent que les Africains.

Je n'ai pas dit autre chose tout à l'heure et vous n'avez pas à déformer ma pensée.

M. le président de la commission. Quand on discutera des chefs coutumiers, vous direz exactement la même chose.

M. Soppo Priso. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Je voudrais répondre à M. Borrey que je n'ai jamais eu la prétention de connaître aussi bien que lui les problèmes métropolitains. Néanmoins, j'estime qu'étant envoyé ici par un territoire, en ce qui concerne tous les problèmes qui intéressent les autochtones, même s'ils ont été discutés dans les commissions en présence d'autochtones, je peux, tant que je n'ai pas assisté moi-même à ces discussions, apporter devant l'Assemblée mon point de vue, qui n'engage que moi et le territoire que je représente.

M. Borrey ne doit donc pas, du fait qu'il y avait des autochtones en commission, s'étonner que je puisse encore évoquer le problème ici. C'est, je pense, mon devoir le plus absolu.

M. le président de la commission. Je devais signaler qu'il y avait des autochtones en commission.

M. le président. Le renvoi est de droit.

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Bui The Phuc, Paul Catrice, Julien, Phung Ba Nghia, une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures nécessaires pour organiser dans les facultés de lettres l'enseignement de la langue vietnamienne et à inscrire celle-ci dans la liste des langues admises pour la licence de lettres.

La proposition sera imprimée sous le n° 302, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 13 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Nomination d'un membre d'une commission.

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission des affaires sociales, Mme Malroux, en remplacement de M. Bocher.

— 14 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE AU SEIN DU CONSEIL SUPERIEUR DU PETROLE

Demande de vote sans débat d'une proposition; adoption.

M. le président. La parole est à M. Jacobson pour une communication.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Monsieur le président, je demande, au nom de la commission du plan, saisie au fond, que soit admise la procédure du vote sans débat de la proposition n° 252 qui tend à demander au Gouvernement de prévoir au sein du conseil supérieur du pétrole la présence de deux membres de l'Assemblée de l'Union française, proposition présentée par M. Alduy et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés.

Je suggère d'inscrire le vote de cette proposition à l'ordre du jour de la première séance du vendredi 11 juillet.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

STATUT DES AVEUGLES

Communication.

M. Jean Scelles. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Scelles.

M. Jean Scelles. Je suis heureux d'indiquer à l'Assemblée de l'Union française que la proposition par elle votée au sujet du statut des aveugles en mai 1951 a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée algérienne. Nous déplorons trop souvent que nos propositions ne soient pas sanctionnées par des résultats positifs, pour ne pas nous réjouir de ce succès qui soulagera tant de souffrances. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir ce soir une troisième séance publique, à 21 heures.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je me permettrai de vous faire remarquer qu'il est déjà vingt heures quinze.

M. le président. L'Assemblée est maîtresse de sa décision.

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* En tant que président de la commission intéressée qui doit se réunir avant la reprise de la séance, j'insiste tout particulièrement pour que celle-ci n'ait lieu qu'à vingt et une heures trente.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Mardi 8 juillet 1952, à 21 heures, 3e séance publique:

1° Suite de la discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdesselam, Bégarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. le Guénédal, Mademba Racine, Jean Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman (n°s 311, année 1950, 101 et 249, année 1952, M. Esnault, rapporteur; n° 262, année 1952, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Scelles, rapporteur; et n° 149, année 1952, avis de la commission de politique générale, Mme Lefaucheux, rapporteur).

2° Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (N°s 231, année 1951 et 197, année 1952, M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne de demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures quinze.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINORE.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 8 juillet 1952.

SCRUTIN (N° 54)

Sur l'avis sur la proposition de loi relative à la constitution d'un office national interprofessionnel du machinisme agricole.

Nombre des votants..... **134**
Majorité absolue..... **68**

Pour l'adoption..... **103**
Contre **31**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Begarra.
Belabed.
Bentchicou.
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Coquart.
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Dadet.
Darlan.
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messai.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Nignan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Poimbœuf.
Polycarpe.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
Aubert.
Bichon (Colonel).
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Dorange (Michel).
Foccart.
Gentet.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
La Vasselais (de).
Lhuillier.
Meyer.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Morel.
Naroun.
Oudard.
Pialoux.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Schleiter (Gabriel).
Viniger.
Voca.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Do Huu Thinh.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Le Van Dinh.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Trung Vinh.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Odru.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Plagne (Général).
Schmitt.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Vanier.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

S'est abstenu volontairement:

M. Pann Yung.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bilavarn Khoun et Montrat.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 139
Majorité absolue..... 70

Pour l'adoption..... 108
Contre 31

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 55)

Sur l'amendement de M. Donnat et des membres du groupe communiste à l'article 1er du projet de décret relatif à l'organisation du travail de manutention dans les ports de l'A. E. F.

Nombre des votants..... **101**
Majorité absolue..... **51**

Pour l'adoption..... **33**
Contre **68**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Aubert.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Catrice (Paul).
Charnay.
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Dorange (Michel).
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gervain.
Griaule.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
La Gravière.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Meyer.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Morel.
Moreux (René).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Pialoux.
Poimbœuf.
Polycarpe.
Randretsa.
Riond (Georges).
Roclore.

Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Vignes.
Viniger.
Voca.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Bourgarel.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Coquart.
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lechani.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte
Messal.
Mme Emilienne Moreau.
Piéri.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Soppo Priso.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Antonini.
Bentchicou.
Boubou (Hama).
Boussenot.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Charlier.
Chevance-Bertin (général).
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Darlan.
Delpuech.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Giard.
Guyard.
Kemajou.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy.
Longuet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Trung Vinh.
Nguyen Khac Su.
Nguyen-Duy Thanh.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Raphaël-Leygues.
Sarraut (Omer).
Schmitt.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng
Sylvestre.
Thonn Oukk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme Marianne Verger.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun et Montrat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 56)

Sur l'article 2 de la proposition de loi relative aux boissons alcooliques dans les établissements français de l'Océanie.

Nombre des votants..... 135
Majorité absolue..... 68

Pour l'adoption..... 102
Contre 33

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam
Alduy.
André (Max).
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charnay.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cornet.
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Général).
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gervain.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
La Gravière.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messal.
Meyer.
Michalet.
Mlle Poutingon.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Pialoux.
Piéri.
Poumbœuf
Polycarpe.
Randretsa.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rociore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Vendenboomgaërde.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah)
Albrand.
Antonini.
Bentchicou.
Boubou (Hama).
Boussenot.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Charlier.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Foccart.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Giard.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Kemajou.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Léon.
Le Van Dinh.
Lhuillier.
Longuet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Nguyen Trung Vinh.
Nguyen Duy Thanh.
Nignan.
Oudard.
Pann Yung.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Raphaël-Leygues.
Sarraut (Omer).
Serot
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Thien Vang.
Mme Marianne Verger.
Voca.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun et Montrat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 38e SÉANCE

3e Séance du Mardi 8 Juillet 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Schmitt, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 806).

2. — Suite de la discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdesselam, Begarra Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Mademba Racine, Jean Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman. (Nos 311, année 1950; 101, 249, 262 et 149, année 1952.) Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. Avis de la commission de politique générale (p. 806).

Suite de la discussion générale: MM. Vignes, Odru, Tubert, Esnault, rapporteur de la commission des relations extérieures Mme Lefaucheux, rapporteur pour avis de la commission de politique générale; MM. Scelles, Bidet, président de la commission; Borrey.

Passage à la discussion de la proposition: MM. le président de la commission, Oudard.

Paragraphe 1o:

Amendement présenté par Mme Lefaucheux, au nom de la commission de politique générale, saisie pour avis, et tendant à se substituer au texte de la commission: Mme Lefaucheux, rapporteur pour avis de la commission de politique générale; MM. le président de la commission, Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Max André tendant à la suppression de l'alinéa b: MM. Max André, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Sur l'ensemble: MM. Odru, Touré, le secrétaire d'Etat, Borrey.

Vote par division.

Première partie: adoption.

Adoption, au scrutin, du paragraphe 2o.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition.

Présidence de M. Ouret Souvannavong, vice-président.

3. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (Nos 231, année 1951, et 197, année 1952) (p. 818).

M. Roulleaux-Dugage, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Discussion générale: MM. Raphaël-Leygues, Borrey, Schmitt.

Demande de renvoi à la commission : MM. Borrey, Schmitt, Bidet, Raphaël-Leygues, le rapporteur, Cazelles.

Renvoi ordonné.

4. — Renvoi pour avis (p. 822).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 822).

PRESIDENCE DE M. SCHMITT, vice-président.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 8 juillet a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RENFORCEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE MONDE MUSULMAN

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdesselam, Begarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Racine Mademba, Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman. (Nos 311, année 1950, 101, 249, 262 et 149, année 1952).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Vignes.

M. Vignes. Mes chers collègues, après le remarquable rapport de M. Esnault et les interventions quasi-exhaustives de MM. Julien, de Peretti et Gorse, j'ai un peu le sentiment qu'il ne me reste plus grand chose à dire, si ce n'est peut-être à ajouter quelques notations d'ordre historique ou quelques observations touchant au présent. Mais j'espère que vous accepterez que je vous les présente en hommage à un camarade qui a donné et qui donne encore le meilleur de son cœur et de son intelligence à l'entente franco-musulmane. *(Applaudissements au centre et à gauche et sur les bancs des Etats associés.)*

Je dirai donc que la proposition de mon collègue et ami M. de Peretti retient tout d'abord notre attention par le développement et le resserrement des relations diplomatiques qu'elle réclame entre les pays de tradition islamique et la France, pays qui participent à la fois des mondes occidental, méditerranéen et maghrebin. Elle retient aussi notre attention par la multiplication des liens d'amitié qu'elle implique, aussi bien d'homme à homme que de peuple à peuple. Nous y voyons, en effet, le gage d'influences réciproques et d'enrichissements;

comme dit Valéry: « On s'enrichit de mutuelles différences ». Or, entre Etats, l'impératif premier n'est-il pas celui de la mutuelle connaissance des types de civilisation qui, par plus d'un trait, sont complémentaires et gagneront donc toujours à rapprocher, à confronter leurs valeurs; les échanges privés sont ainsi la préfigure des échanges diplomatiques, leur consécration finale.

Il est clair que, dans le passé, comme de nos jours d'ailleurs, et dans ses divers modes d'expression, l'Occident a accueilli favorablement et a assimilé — qu'il s'agisse du domaine artistique, du domaine littéraire ou du domaine de la pensée — des apports venus du monde oriental et en particulier du monde musulman dont il fût et reste tributaire à divers titres.

En fait, n'a-t-on pas pu dire que la prodigieuse expansion du christianisme dans le bassin méditerranéen était déjà comme la première conquête de l'Occident par l'Orient ? Inversement, il est vrai, nous savons tout ce que l'Occident a proposé ou, parfois, imposé à l'Orient, sans que celui-ci ait été en mesure d'absorber, ni toujours désireux d'accepter ce qui lui était offert, trop souvent, d'ailleurs, avec brutalité et maladresse. Néanmoins, les contacts, il faut bien le dire, n'ont pas été stériles, bien loin de là. Aussi, voudrais-je, s'il en était besoin, rechercher rapidement, dans le passé et dans le présent, des raisons supplémentaires d'espérer en l'association toujours plus féconde, parce que plus intime, de l'Islam avec l'Occident.

Si l'on se réfère au passé, on pourra peut-être y trouver d'utiles leçons valables pour aujourd'hui. Dès l'orée de l'époque médiévale, en effet, alors que les conquérants arabes se maintiennent sur le détroit de Messine, en Corse et jusque sur les Pyrénées, nous avons sous les yeux l'extraordinaire spectacle, en Espagne comme en Sicile, de populations vivant côte à côte, pratiquement confondues quoique gardiennes de leur foi respective. Elles sont imprégnées d'un esprit largement tolérant envers l'infidèle et elles se montrent dociles à l'autorité d'un chef alternativement chrétien ou musulman, selon les hasards de la fortune. On peut valablement affirmer d'ailleurs que la fameuse *reconquista* espagnole ne prend allure de croisade que pour les besoins politiques de la cause castillane; de même, les barons allemands espèrent en Sicile une implantation qui aurait plutôt le caractère d'une aventure personnelle que d'une entreprise de chrétienté. Très vite, les nécessités et les besoins de la guerre aidant, des alliances se nouent entre tel prince chrétien et tel prince maure, menus liens diplomatiques, précédents obscurs de l'alliance retentissante que nouera, quelques siècles plus tard, François Ier avec le Grand Turc. Les rois ou les émirs ont à leur service des troupes d'infidèles, souvent leurs troupes d'élite et leur meilleur soutien; c'est ainsi que le roi normand de l'époque doit sa couronne à l'appui de ses contingents maures. Il possède une garde noire commandée par un Musulman et il lui advient fréquemment de revêtir le burnous des émirs. Quant à ses fonctionnaires, ils sont régis par une législation qui puise aussi bien dans le droit byzantin que dans le droit musulman. C'est là un point de détail, me direz-vous, mais ne mérite-t-il pas d'être rapproché de la plus brûlante actualité ? Les successeurs du roi de Sicile vivent comme de puissants califes dans un décor des Mille et une Nuits; poètes et savants musulmans fréquentent leur cour.

Un spectacle analogue nous est offert par l'Espagne du Cid — El Sidi, célèbre chez les musulmans de l'Espagne médiévale — où les communautés mozarabes, c'est-à-dire chrétiennes incluses dans un principal musulman, et, inversement, mudejares, conservent d'importants privilèges et sont généreusement traitées par le souverain. Les persécutions religieuses sont très rares. Il est fréquent de voir tel édifice du culte tour à tour église ou mosquée, selon l'heure des offices: bel exemple de compréhension qui serait aujourd'hui à méditer utilement!

De nos jours, la mosquée de Cordoue, quand on y passe, produit encore une profonde impression, non seulement parce qu'elle est la plus grande du monde, mais parce qu'elle apparaît, avec sa forêt de piliers romains, voire même « byzigothiques », supportant des arcs outrepassés ou même des arcs brisés, où l'on trouve comme la prémonition de notre art ogival, avec, çà et là, des revêtements de mosaïque byzantine, apparaît, dis-je, comme un tout harmonieusement fondu et nous fournirait la démonstration éclatante, s'il en était besoin, que la vocation de l'Islam est bien aussi une vocation de synthèse créatrice.

Dans les grandes villes du moyen âge, que sont alors Cadix, Séville ou Cordoue, comptant, dit-on, plus de 200.000 âmes, métropoles dont l'importance dépasse alors, et de très loin, celle de toutes les cités d'Europe, le brassage des hommes et des idées est constant. Il s'y élabore peu à peu une civilisation hispano-mauresque qui résulte d'une véritable symbiose. L'Occident vient y puiser, et il en restera profondément marqué, tandis que les traditions proprement orientales trouvent l'occasion de s'y épanouir et que, dans le même temps, d'éminents esprits comme Avicenne et surtout Averroès, à la fois philosophes et médecins, révèlent à notre monde occidental le véritable Aristote et enseignent une philosophie originale à ceux qui, de divers lieux de la chrétienté, se pressent à leurs cours.

En vérité, la vocation de l'Islam, prise au sens le plus large du mot, paraît bien être celle des messages et des synthèses. Jamais il n'est plus rayonnant ni plus fécond qu'en contacts suivis avec l'Occident, tandis qu'il reçoit et qu'il donne. Il en est de même pour le monde occidental. Expansion musulmane, expansion occidentale sont les pulsations alternées, pourrait-on dire, d'une même vie. Musulmans et Occidentaux, nous avons besoin les uns des autres. Si l'on ne craignait pas de démarquer Péguy, on pourrait dire que le flux venu d'Orient a été à dominance mystique, tandis que le reflux a été essentiellement politique.

Ainsi, pendant plusieurs siècles, repliés sur eux-mêmes devant l'offensive occidentale et courant, par là même, un risque de sclérose, le Maghreb et le Moyen-Orient ont vu, de longues années durant, s'espacer ou se rompre les contacts. Mais ces contacts se sont rétablis depuis trois quarts de siècle environ; les échanges culturels se sont multipliés et les esprits d'Orient se sont formés à nos disciplines. Il s'en est suivi le choc en retour des explosions nationalistes. C'est ainsi que s'exprime un véritable réveil ou, si vous voulez, une révolution de l'Islam. Nous avons vu se créer l' « Association musulmane mondiale », fondée à Lahore en 1948, au congrès islamique de Karachi. Cette association, en février 1949, lança l'idée, on l'a rappelée ce matin, idée reprise par la ligue musulmane du Pakistan, d'un Islamistan, ligue s'étendant d'Indonésie jusqu'à l'Afrique du Nord. Son appel a été relayé par un Iranien, Ayat Allah Kashani, répondant mystique du docteur Mossadegh. Les uns et les autres souhaitent la réunion d'un congrès mondial annuel, doté d'un secrétariat permanent, qui permette de définir les positions de l'Islam en présence des deux grands blocs. Est-ce à dire que le succès d'une pareille entreprise, sans doute trop ambitieuse, soit assuré dans l'immédiat ? Certainement pas, mais il y a néanmoins là une idée, en germe tout au moins, et on ne saurait en mésestimer l'importance. C'est en effet le premier effort pour dépasser les particularismes et les nationalismes.

Cette révolution de l'Islam consiste non seulement en un approfondissement doctrinal et une adaptation au modernisme, mais aussi en une projection politique, une sorte d'actualisation du Coran. Cette projection politique se fait sur un plan démocratique, et certains arabisants, rappelons-le, ont dit de l'Islam qu'il était une théocratie égalitaire.

Il est significatif, d'autre part, que les constitutions toutes récentes de l'Indonésie et du Pakistan fassent référence explicite au Coran pour condamner le matérialisme et sauvegarder les droits essentiels de la personne humaine. Si l'on se réfère aux traditions qui forment en quelque sorte le commentaire ou l'exégèse du Coran, les hadiths, nous remarquons qu'ils ne s'inspirent nullement d'une volonté de puissance, bien au contraire, et qu'ils ne préludent ni à Nietzche, ni à Machiavel. On y trouve ceci, par exemple: « Un Arabe n'est supérieur à un étranger, ou un blanc à un noir, que par la piété ». « Aide ton frère musulman, disait le prophète Mahomet, opprimé ou oppresseur », et comme on lui demandait comment procéder avec ce dernier — l'oppresseur — sa réponse était: « En l'empêchant d'être injuste ».

C'est aussi au poète Saadi que nous devons une formule qui éveille en nous de profondes résonances: « Le soupir d'un seul oppimé suffit à bouleverser le monde », ou encore, du même: « Le berger est pour le troupeau, non le troupeau pour le berger ».

Ainsi, nous l'avons indiqué, nous assistons à un effort de dépassement du nationalisme, mais ce serait trop affirmer que prétendre virtuellement terminée la crise nationaliste. Bien au contraire. Elle affecte le monde musulman un siècle après que l'Europe ait traversé sa crise des nationalités. Mais n'est-ce pas là le résultat logique de l'enseignement occidental ? Il nous plaît d'ailleurs de saluer cette manifestation, qui peut paraître aux esprits chagrins comme quelque peu anachronique. Il nous plaît de la saluer comme accompagnant, comme marquant même le déclin, sinon la complète disparition de l'impérialisme classique. Il appartient, précisément, à notre diplomatie de faire mieux sentir à ce monde en pleine effervescence et parfois en plein drame qu'il lui faut aller au delà des particularismes nationaux et s'intégrer à de larges groupements de type confédéral, dont la France, en proposant l'Union française, a fourni la formule à ceux qu'elle a imprégné de sa civilisation.

Renforcer les relations diplomatiques avec le monde musulman ou les améliorer, comme le veulent certains puristes de cette Assemblée, c'est rétablir dans le monde les chances même de la diplomatie. Je m'explique. Il est certaines puissances dans le monde, en effet, qui ont voulu ruiner toute diplomatie, seule forme intelligente, à notre connaissance, de relations qui rehaussent un tant soit peu l'homme.

Nous avons vu le cynisme brutal érigé en règle, tandis que les rapports de peuple à peuple ressemblaient chaque jour davantage à des rivalités de bandes armées. Il nous semble que le monde musulman soit, et dans le temps et dans l'espace, un milieu excellemment choisi pour développer un effort diplomatique, car, de tout temps, l'Orient a montré une particulière disposition pour la solution des difficultés par la voie diplomatique.

« La guerre est un tyran », dit le proverbe musulman, ou bien encore le premier calife Abou Bakr, s'adressant à ses généraux, leur donnait cet avis: « Si tu conclus un traité, observes-en les clauses », propos qui devrait être, me semble-t-il, la règle d'or de nos diplomates.

Jusque dans le maniement des armes on retrouve ce sens aigu des nuances, cette subtilité orientale si justement vantée, et ceci nous conduit à évoquer l'histoire ou la parabole, si vous préférez, de Saladin et de Richard Cœur de Lion. Elle se place lors de la troisième croisade. Les deux champions de l'Islam et la Chrétienté sont en présence et ils essaient d'établir la supériorité de leurs armes respectives. Richard Cœur de Lion saisit sa lourde épée à deux tranchants et, avisant un rocher, d'un seul geste le tranche en deux blocs. Alors, Saladin sort son poignard, prend une écharpe de soie légère, la jette en l'air, la reçoit sur le tranchant de son poignard et deux lambeaux d'étoffe tombent à ses pieds.

Il y a là, voyez-vous, deux styles, deux attitudes devant la difficulté, qui suffisent à nous indiquer vers quelle sorte de geste l'Orient incline plus volontiers.

C'est par la diplomatie autour d'une table de conférence que bien des problèmes délicats auront chance d'être résolus, et je songe non seulement au Moyen-Orient dont on a beaucoup parlé ce matin, mais, par exemple, à la Tunisie et au Maroc, que tels de nos compatriotes d'Afrique du Nord considèrent comme je ne sais quelle chasse gardée. Certes il est là-bas d'admirables « hommes-frontières », comme les a justement définis l'un d'entre eux. Mais ces hommes-là sont précisément les premiers à savoir que la sève française doit continuer de nourrir notre présence là-bas et qu'un arrêt de cet apport nourricier leur serait fatal.

Renforcer les relations diplomatiques avec le monde musulman c'est encore, à notre avis, mettre en alerte le monde spiritualiste sur le danger couru par notre espèce. Vous penserez peut-être que j'ai recours aux grands mots ou aux grandes formules, mais je crois que nous en sommes au point où vraiment il s'agit de danger pour l'espèce, et c'est une évidence assez triste que les spiritualistes, à l'heure actuelle, soient menacés d'écrasement par les blocs matérialistes. Sans peut-être le réaliser tout à fait, nous accusons une régression de plusieurs siècles, voire même de plusieurs millénaires. N'en sommes-nous pas revenus à la guerre totale de conception assyrienne ? Mais sans doute sommes-nous remontés plus loin encore: dans l'état de précarité, d'insécurité permanentes qui est le nôtre, nous rejoignons quasiment l'homme préhistorique à la recherche d'abris où se terrer. Si c'est vraiment là le message que nous voulons apporter, il serait grand temps pour nous de reviser nos assises. La mystique du chef grandit, comme jadis celle du chef de clan. S'il en est temps — et je l'espère — laissons vraiment, définitivement, la lourde épée à deux tranchants; sinon, prenons garde qu'une épée de feu ne traverse la nuit qui recouvrirait bientôt notre civilisation.

M. Said Coubèche. Très bien!

M. Vignes. Ainsi trop de facteurs psychologiques ont été négligés, trop de chances perdues. Nous autres, occidentaux, nous avons déçu; nous avons beaucoup à faire oublier. Puisque nous sommes tous solidaires en tant qu'occidentaux, n'oublions jamais que les Britanniques n'ont pas donné aux sept piliers de la sagesse le couronnement, le chapiteau que souhaitait pour eux le colonel Lawrence.

Nous n'avons pas non plus élevé suffisamment le niveau de vie des populations sous-alimentées; qui plus est, il nous est parfois advenu de ne pas satisfaire à leurs besoins primordiaux. Et ceci m'amène à évoquer une autre parabole qui est celle de Rabindranath Tagore.

Un pauvre mendiant — nous raconte-t-il — erre dans les rues d'un village. Il porte une besace où il garde quelques grains de blé. Tout à coup, une apparition resplendissante, quelque chose comme un génie, attire son regard. Le malheureux s'arrête; il lui semble que la fortune va le combler, quand il s'entend appeler. Il accourt, et voici que l'apparition lui demande — à lui, misérable — quelques grains de blé. Il fouille dans sa besace et remet à regret un seul grain, puis le soir venu, lorsqu'il est rendu à sa solitude et qu'il vide sur le sol le contenu de son sac, il s'aperçoit qu'à l'unique grain de blé offert s'est substitué un grain d'or.

Nous n'avons pas aidé, précisément, le bon génie qui sait transformer...

M. Borrey. Petite spéculation ! (*Sourires.*)

M. Vignes. ...qui sait transformer le blé en or, et sans esprit de spéculation. Il est vrai que la chance de la France est qu'envers et contre tout, son prestige se maintient, voire même grandit localement. Souhaitons qu'elle puisse en user pour persuader tous nos alliés que les occidentaux sont réellement solidaires. Voyez-vous, nous nous sommes habitués depuis trop longtemps à considérer que l'oriental était un homme accroupi au pied d'un mur. Voici que l'homme s'est redressé et qu'il s'est mis en marche !

Tâchons de faire route avec lui ! Quand les voies diplomatiques s'accorderont avec les réactions élémentaires de l'instinct de conservation, quand un reflet d'amour, pour si pâle qu'il soit, se sera glissé dans les relations de peuple à peuple et quand, après Kipling, on pourra dire: « Toi et moi sommes du même sang », alors seulement les prophéties seront pleinement accomplies. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Borrey. Nous rentrons dans le matérialisme didactique. Après le grain d'or et le grain d'orge...

Mlle Le Ber. ...Le grain de sel !

M. Borrey. ...il y a la promotion de l'esprit. (*Sourires.*)

M. Odru. Mesdames, messieurs, il y a quelques jours seulement s'est déroulé à l'Assemblée nationale le débat sur la Tunisie. Aucune résolution concluant ce débat ne put être adoptée par les divers partis de la majorité gouvernementale, incapables, devant la lutte courageuse du peuple tunisien, de définir publiquement leur politique vis-à-vis de la Tunisie. Aussi, lorsque le rapporteur de la proposition qui nous est soumise affirme que le chemin de la collaboration entre l'Europe et le monde musulman passe justement par l'Union française, cette affirmation audacieuse, après le débat révélateur de l'Assemblée nationale, ne manque pas d'une étrange saveur que n'apprécieront pas, cependant, les Tunisiens, les Algériens, et les Marocains et, avec eux, tous les peuples du Proche et du Moyen-Orient.

Le rapport qui vous est présenté témoigne de l'immense inquiétude des colonialistes devant le formidable mouvement qui entraîne aujourd'hui tous les peuples du Proche et du Moyen-Orient, comme ceux de l'Afrique du Nord, dans la lutte pour leur libération nationale.

« Les profonds mouvements politiques et sociaux qui agitent les pays d'Orient posent la question des rapports franco-musulmans dans des termes fondamentaux nouveaux », écrit M. le rapporteur, qui jette un cri d'alarme: « Il n'est pas possible — déclare-t-il — à l'Occident, de se désintéresser complètement d'une région qui, par sa seule position géographique, à la charnière même d'un monde hélas! divisé en deux camps, peut devenir demain soit un carrefour de routes heureuses et d'échanges, soit un théâtre d'opérations militaires. »

Ainsi, à la base même de la proposition qui nous est soumise, se trouvent des préoccupations stratégiques.

M. Borrey. Non, ce n'est pas à la base, c'est après !

M. Odru. N'avez-vous pas entendu M. le ministre ce matin, monsieur Borrey ? On veut mettre à la disposition du monde occidental dit « libre » des bases stratégiques, le pétrole et la chair à canon qui lui sont indispensables pour la poursuite de ses préparatifs de guerre. Ce sont des préoccupations du même ordre que l'on retrouve dans le fameux rapport Fechteler où sont confirmés les préparatifs de guerre impérialistes sous la direction des Etats-Unis, ainsi que les « conceptions stratégiques offensives », grâce auxquelles le bassin méditerranéen avec, en bonne place, l'Afrique du Nord, sera utilisé comme « base principale d'opérations combinées ».

Ainsi donc, c'est avec la pensée d'assurer au « monde occidental » des bases stratégiques importantes que la présente proposition tend à suggérer au Gouvernement « un renforcement — puisque c'est le mot qui a été utilisé — des relations diplomatiques avec les Etats musulmans ». Vous dites, monsieur le rapporteur, qu'il est « nécessaire de regarder en face ce monde musulman d'aujourd'hui avec une profonde et sincère amitié. »

Les ratissages du Cap Bon et du Sahel, est-ce là une des manifestations de cette profonde et sincère amitié portée par le Gouvernement Pinay au peuple tunisien ?

Le temps, mesdames, et messieurs, où il suffisait de quelques bonnes paroles pour endormir les peuples est passé. Les peuples aujourd'hui jugent sur les faits; et les faits ne les incitent pas à attacher le moindre crédit à des paroles d'amitié qui se terminent en fusillade.

Si le rapport qui nous est soumis mentionne très justement la résonance que rencontrent les événements du Caire et d'Ismaïlia jusqu'à Tunis ou à Rabat, il convient d'ajouter que tout ce qui se passe à Rabat ou à Tunis trouve la même resonance au Caire et à Ismaïlia. Or, les actes du Gouvernement français au Maroc, en Algérie, en Tunisie sont-ils de nature à inspirer confiance aux Etats musulmans ?

Faut-il rappeler la pression qui fut exercée sur le sultan du Maroc et l'émotion qu'elle a suscitée, la répression qui s'exerce sur le peuple marocain, les morts, les arrestations à l'occasion des manifestations du 30 mars dernier contre le traité de protectorat ? En Algérie, il ne se passe guère de semaine sans qu'un organe du mouvement national soit saisi. Les prisons sont pleines d'Algériens arbitrairement arrêtés, lourdement condamnés, sous prétexte d'un soi-disant complot, et condamnés sur la base de déclarations qui leur furent imposées sous la torture. Pensez-vous que cela ne soit pas vivement ressenti par tous les peuples du monde musulman ? Pensez-vous qu'ils ne jugent pas sévèrement l'exil imposé à Messali Hadj, la récente condamnation de Larbi Bouhali et la fusillade qui occasionna deux morts à Orléansville, pour ne parler que des événements les plus récents ?

Et ce qui se passe en Tunisie depuis le 15 décembre dernier, date à laquelle le Gouvernement français a opposé une fin de non-recevoir aux revendications du peuple tunisien, est-ce de nature à faire prendre au sérieux les sentiments d'amitié que la présente proposition prétend manifester à l'égard des peuples musulmans ? Les expéditions punitives, celles que l'on a appelées « opérations de ratissage », qui furent effectuées au Cap Bon, dans le Sahel et en d'autres lieux, n'augmentent pas le prestige de ceux qui, actuellement, prétendent représenter la France.

Un rapport, en date du 16 février 1952, établi par deux membres du ministère Chenick, énumère les destructions, les pillages, les viols, les exécutions sommaires, les meurtres qui ont accompagné les operations de ratissage au Cap Bon. Les mosquées et les zaouïas n'ont pas été plus respectées que le reste. Peut-être certains mettront-ils en doute les faits rapportés par les deux anciens ministres tunisiens. Dans une brochure publiée par les *Cahiers de Témoignage chrétien*, sous le titre: « Le Drame tunisien », nous trouvons le témoignage suivant, émanant — indique une note de la rédaction — pour une partie, de nos collègues, MM. le pasteur La Gravière et Pierre Corval:

« Nous avons parcouru le Cap Bon et avons procédé à une enquête personnelle sur les lieux mêmes des incidents les plus marquants, ayant en main le rapport des ministres Ben Saleb et Materi, en date du 16 février. Si nous ne pouvons rien dire des viols et des meurtres d'enfants qui auraient été perpétrés par la troupe à Tazerka, faute de témoignages suffisants, par contre nous croyons pouvoir attester que les destructions de maisons d'habitation, les pillages de boutiques et les exécutions mentionnés dans ce rapport sont conformes à la vérité. Un peu plus tard, nous apprenions, de source française et militaire, que la répression exercée par les autorités françaises avait causé la mort de 200 Tunisiens au moins, sans parler de nombreux blessés.

« Nous avons vu les ruines de plusieurs maisons tunisiennes à Tazerka, à Béni-Kahled, notamment. Elles avaient été dynamitées ou s'étaient effondrées sous la poussée d'un tank. »

Dans un rapport en date du 25 février dernier, dont les extraits sont publiés dans la brochure de *Témoignage chrétien*, le général Garbay — ce civilisateur occidental type — se permet d'ironiser sur les faits signalés par les docteurs Materen et Ben Saleb. Il le fait dans les termes suivants et je m'en excuse, pour lui, auprès de vous:

« Les femmes se vantaient — elles en sont revenues depuis — d'avoir été violées, et les étudiants, après s'être assurés qu'elles étaient mariées, s'offraient généreusement à les épouser pour effacer l'outrage. On allait même jusqu'à photographier le sexe d'une femme qui avait des égratignures aux fesses; on a présenté au bey ce tableau suggestif que son Altesse considérait d'ailleurs avec un intérêt évident.

« Les viols et les avortements font partie du folklore tunisien ».

Voilà en quels termes, dans un rapport officiel, s'exprime le général Garbay. Aucun respect de la personne humaine dont parlait ce matin M. le secrétaire d'Etat. Voilà l'un des hommes chargé d'appliquer les ordres du Gouvernement français en Tunisie !

Car, mesdames et messieurs, les destructions et les exactions qui furent commises en Tunisie ne sont pas le fait d'individus isolés. M. Fonlupt-Esperaber l'a fait ressortir à l'Assemblée nationale le 5 juin 1952. Parlant du rapport du général Garbay, il déclare: « Ce rapport atteste qu'il s'agit bien d'une opération préméditée, volontaire, systématique dont le général Garbay déclare avoir donné l'ordre. Il ajoute qu'à aucun moment ses ordres n'ont été dépassés. »

Ces opérations de « ratissage », la destitution du ministère Chenik et l'arrestation des ministres, tout cela peut-il manquer d'avoir de profonds échos dans tous les pays du Proche et du Moyen Orient ?

Je répète, mesdames et messieurs, qu'il ne s'agit pas là d'initiatives personnelles prises par le résident général, mais que cela correspond à la politique du Gouvernement français actuel, puisque, après M. Robert Schuman, le président du Conseil couvre tous ces faits de son autorité. C'est en effet M. Pinay qui indiquait devant l'Assemblée nationale, le 1e avril dernier: « Je le déclare nettement, la responsabilité incombe au Gouvernement et à lui seul. Elle s'étend à tous les actes accomplis dans le cadre de sa mission par le résident général qui a mérité et garde toute notre confiance ».

Le sort qui est fait aux travailleurs d'Afrique du Nord, en France même, la brutalité des mesures policières qui sont prises contre eux — faut-il rappeler les manifestations du 23 mai pour la libération de Messali Hadj et des autres victimes de la répression colonialiste avec les trois morts du Havre, de Charleville et de Montbéliard, les blessés et les arrestations massives — ne croyez-vous pas que tout cela est douloureusement ressenti dans toute l'Afrique du Nord ?

Pensez que la répercussion de ces événements s'étend jusqu'aux pays du Proche et du Moyen Orient.

Et que dire, de l'attitude qui fut observée à Paris lors de la dernière session de l'O. N. U. à l'égard des représentants des pays arabes ?

L'interdiction de la réception fraternelle qui avait été organisée à leur intention par les travailleurs algériens de Paris n'a pas pu ne pas être ressentie par ces représentants, parmi lesquels se trouvaient plusieurs ministres des affaires étrangères, et par leur peuple que comme un grave affront.

Les peuples des pays musulmans, ceux d'Afrique du Nord comme ceux du Proche et du Moyen-Orient, luttent pour leur independance. Les Iraniens ont chassé de leur sol les hommes de l'Anglo-Iranian britannique qui pillaient leurs richesses pétrolières. En Egypte, les positions de l'impérialisme anglais sont gravement compromises par la lutte des patriotes égyptiens et leur volonté de ne plus tolérer la présence d'une armée étrangère sur leur sol.

Il est indispensable, certes, que de bons rapports soient établis entre la France et les Etats musulmans, mais les conditions de ces bons rapports, permettez-moi de vous le dire, ce n'est pas votre proposition qui peut les faire naître.

Le renforcement des relations diplomatiques entre la France et le monde musulman ne résultera pas de la création d'un secrétariat d'Etat chargé plus spécialement des affaires musulmanes ou de tout autre réforme du même genre. Il résultera d'une rupture totale avec la politique actuellement suivie en Afrique du Nord et par la reconnaissance loyale, sans réticence, du droit des peuples d'Afrique du Nord, du Proche et Moyen-Orient à l'indépendance nationale, à la libre gestion de leurs propres affaires.

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Odru. Ce n'est pas notamment en poursuivant la politique définie ici même ce matin par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui vise à créer à coups de fusil et de « ratissage », je ne sais quelle « communauté franco-musulmane dans le cadre de l'Union française », que se développeront des relations amicales entre la France et les pays musulmans.

Il est impossible de créer des rapports solides entre les peuples, quels qu'ils soient, si l'on ne reconnait pas sans arrière-pensée le droit de tous les peuples à la libre disposition.

Les vraies, les seules relations diplomatiques qui puissent correspondre aux intérêts des peuples d'Afrique du Nord, du Proche et du Moyen-Orient, comme aux intérêts du peuple de France, sont celles qui naissent et se renforcent chaque jour dans la lutte contre le colonialisme, pour l'égalité entre les peuples pour l'indépendance nationale, la liberté et la paix. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Mesdames, messieurs, un débat comme celui d'aujourd'hui prête au développement de quantité d'idées qui, remuées par une dialectique savante, risquent de nous entraîner assez loin des réalités précises qui sont en cause. Aussi nous semble-t-il de bonne méthode de rappeler les intentions des auteurs de la proposition, intentions résumées dans cet alinéa que vous nous permettrez de relire:

« La présence de millions de musulmans dans l'Union française crée nécessairement à la France un devoir nouveau de rapprochement avec le monde musulman dont l'élan moderne vers la vie rejoint les plus authentiques aspirations françaises. Il ne saurait y avoir d'avenir véritable pour l'Union française sans un dialogue loyal pour mieux retrouver, au delà de nos différences et dans de mutuelles concessions, la solidarité qui lie les peuples arabes et musulmans à la recherche de la justice avec la France, nation occidentale désignée au combat pour cette justice. »

Cette conception des rapports entre la France et le monde musulman mérite, certes, considération. Mais si nous sortons du domaine grisant et déformant des discours, nous sommes bien obligés de constater que, sur le plan des réalités, cette conception est singulièrement contredite par le comportement à l'égard des musulmans d'Afrique du Nord des gouvernements qui se sont succédé à Paris depuis plusieurs années.

Nous disons « comportement » car on ne saurait qualifier de « politique musulmane » cette cascade d'erreurs et de fautes aboutissant à des impasses aussi bien à Rabat qu'à Tunis, après pas mal de sang versé inutilement.

Par ailleurs, après ce que M. Esnault a souligné dans son rapport; d'une part, les bienfaits de la présence française pour les musulmans et, d'autre part, les sacrifices des musulmans sur les champs de bataille où se jouait le sort de la France, comment se fait-il que nous en soyons où nous en sommes, surtout après tant de bonnes raisons de s'entendre et de se comprendre, raisons historiques, géographiques, philosophiques, scientifiques, spirituelles et culturelles, si magistralement développées dans l'avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer par notre collègue et ami M. Jean Scelles, dont nous apprécions tous la vaste érudition en cette matière ?

Comment se fait-il que, dans de pareilles conditions, nous n'ayons pas cette « audience des cœurs » dont il parle, mais qu'au contraire nous voyions se dresser contre nous, sans doute à tort, mais c'est un fait, non seulement tout le monde arabe, si proche à beaucoup d'égards des musulmans d'Afrique du Nord, mais le monde musulman tout entier ainsi que tous les peuples d'Asie récemment libérés de l'impérialisme étranger ?

Il y a plus. Vous savez, à cet égard, le climat qui règne à l'O. N. U. où notre mise en accusation au conseil de sécurité n'a été écartée que de justesse par une procédure permettant à une minorité de bloquer la majorité.

Bien mieux, les Etats-Unis, dont l'abstention fut péniblement négociée, ont fait connaître leur intention de ne plus s'y réfugier, et la presse anglo-saxonne ne nous ménage pas des blâmes sévères, à en juger par les quelques extraits que nous pouvons lire dans la « Documentation française » elle-même.

Et maintenant, nous aborderons le fond du débat avec le maximum d'objectivité mais avec la volonté de ne rien cacher des sévères réalités qui s'imposent à nous.

Pour ce faire, et nous nous en excusons auprès de M. Jean Scelles, nous ne nous référerons ni à la révélation christique, ni à la pensée aristotélicienne; pas davantage à l'algèbre de Mohamed ben Mussa, ni aux tables astronomiques de Ibn Yumus. Nous n'invoquerons, quoi qu'il s'agisse surtout de l'Afrique du Nord, ni le rhéteur tunisien Tertullien, ni l'évêque algérien Augustin, ni le mathématicien marocain Abbama. Ce sont seulement les réalités nord-africaines de 1952 qui seront notre propos, car c'est là que germe notre destin.

M. Jacques Mitterrand. Très bien!

M. le général Tubert. Quelles sont ces réalités ? A en croire M. le ministre Bruné rentrant d'un voyage-éclair en Algérie, sauf quelques égarés, la très grande majorité du pays se réjouirait de son sort. Nous serions les premiers à nous en féliciter si cela correspondait aux faits. Malheureusement, les faits, ce sont les prisons agrandies et remplies, les procès politiques souvent à huis clos, les journaux saisis et les journalistes poursuivis, les graffiti multipliés répétant, tant en français qu'en arabe: « L'Algérie vivra libre ».

De la Tunisie et du Maroc, vous connaissez trop bien le détail des événements récents, tant sur le plan des réactions populaires que sur celui des interventions policières, pour qu'il soit utile de les rappeler à cette tribune.

Quant à l'action diplomatique, mieux vaut ne pas en parler. Il y a d'ailleurs contradiction entre le « dialogue loyal » que préconisent les auteurs de la proposition n° 311 et la politique de force pratiquée à l'égard des populations musulmanes tandis que l'O. N. U. accorde l'indépendance — (!) — à leurs voisines de Libye dont on ne saurait soutenir sans rire qu'elles sont plus évoluées. Ce ne sont pas les discours des hommes politiques ou des proconsuls intéressés qui nous éclaireront sur les réalités musulmanes. C'est en se penchant sur les faits pour une analyse, sans préoccupation d'y trouver ce qui nous plaît et de fermer les yeux sur ce qui nous déplaît que nous dégagerons les seules bases valables pour des décisions appropriées.

En 1952 — car le temps est un facteur non négligeable — c'est une erreur trop répandue de considérer le monde musulman comme figé, stabilisé, incapable d'évolution et d'adaptation aux techniques et aux idées qui conditionnent la vie moderne. Ce n'est peut-être là qu'une opinion de vieil homme, mais fort d'une expérience de plus de trente ans, de contacts directs avec des musulmans tant dans la paix que dans la guerre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'obédience française, car nous avons eu l'honneur de commander successivement au cours de notre carrière non seulement des Algériens, des Tunisiens, des Marocains et des Comoriens mais aussi, à l'armée d'Orient, des formations musulmanes albanaises. Enfin en 1950 au cours d'un voyage dans l'ancien Turkestan russe nous avons vu des populations musulmanes transformées.

Nous exposerons donc notre sentiment en partant non pas d'une compilation mais de deux sortes de réalités trop souvent masquées à l'opinion publique comme des maladies honteuses; celles qui s'imposent à nous du fait des musulmans, et qui offrent matière à négocier et à composer, et celles que nous imposons du fait d'un pacte colonial périmé et condamné mais toujours en vigueur. Nous avons parlé de maladies honteuses, il faut les guérir si nous voulons réaliser effectivement l'union avec les peuples musulmans et avec les non-musulmans aussi d'ailleurs. Ce n'est pas impossible surtout quand on sait combien est vif le sentiment de la justice chez la plupart des musulmans et combien est durable leur fidélité aux hommes qui les tiennent pour aussi respectables que n'importe quel autre peuple au monde, et aussi capables, sur tous les plans, quand ils sont placés dans des conditions matérielles et morales permettant la mise en œuvre de leurs qualités d'intelligence et de travail.

Ce qu'a exposé M. Scelles, exaltant la primauté de la civilisation arabe à une certaine époque, que suivirent des périodes d'effacement et de stagnation, comme en note d'ailleurs l'histoire pour d'autres civilisations, en est la démonstration. Aucune raison ne s'oppose à un renouveau dans l'activité de populations musulmanes qualifiées aujourd'hui, un peu sommairement, d'arriérées ou semi-arriérées. Pour notre part nous citerons deux exemples typiques de transformations incroyables en des temps relativement courts, sans que pour cela soit violenté l'attachement traditionnel des peuples en cause à l'Islam.

Le premier de ces exemples nous est donné par l'Albanie où nous avons vécu une partie de la première guerre mondiale, étroitement mêlé à la vie des comitadjis, maquisards de l'époque, défendant courageusement contre l'envahisseur les montagnes arides et les vallées bien peu fertiles de ce pays alors pauvre par excellence, et vous me permettrez à ce propos de vous rappeler la réflexion d'un homme politique musulman de l'époque, Mufid Bey Libohora, qui fut ministre du prince de Wied, qui était de culture française, et qui, un jour, dans un défilé où nous ne rencontrions guère que des cailloux, nous disait: « Si l'on pouvait exporter des cailloux, l'Albanie serait un pays riche. » Et aujourd'hui, à voir l'abondante documentation statistique et photographique qui nous parvient de ce pays que corrobore le témoignage direct de l'amiral Moullec, retour de cette jeune et vivante république, où dans des lieux autrefois désolés, tournent maintenant à plein usines et centrales électriques.

L'autre exemple, c'est l'Ouzbékistan, une autre république, en Asie centrale, celle-là, qui pendant plusieurs siècles connut une société quasi-féodale, avec son servage, des invasions successives et leurs destructions, puis le régime colonial classique n'offrant à l'immense majorité des autochtones que le sort misérable de manœuvres perpétuelles, faute de possibilités de formation technique et d'instruction la plus élémentaire.

Eh bien, il faut se rendre à l'évidence. En dépit des obstacles psychologiques et de difficultés matérielles faciles à imaginer, des transformations étonnantes furent réalisées là aussi tant dans la nature des choses que dans la mentalité des hommes. Aussi, si nous sommes encore capables d'honnêteté intellectuelle, convient-il de modifier ce jugement péremptoire mais formellement démenti par les faits, à savoir que les hommes de telle race ou de telle nation ont des caractères immuables que ne saurait modifier un changement de milieu physique ou de condition sociale.

Quoiqu'il en soit, ce n'est pas par un renforcement de nos relations diplomatiques avec les Etats musulmans, ni avec les propositions qui terminent le rapport de M. Esnault, à savoir la création d'un secrétariat d'Etat chargé spécialement des affaires musulmanes, la réunion plus fréquente du haut comité interministériel, la création d'une commission chargée de suivre d'une manière permanente les problèmes musulmans, la préparation d'une conférence où seraient invitées, dès que la conjoncture le permettra, les puissances musulmanes du Moyen-Orient, ce n'est pas avec tout cela que nous redorerons notre blason colonial, que nous améliorerons la pénible situation actuelle à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union française. C'est uniquement par le redressement de notre comportement à l'égard des musulmans dans notre obédience actuelle.

M. Esnault, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* C'est ce que je demande.

M. le général Tubert. Nous sommes d'accord, et je m'en félicite.

M. le rapporteur. Je vous ai dit, dans mon rapport: « Nous demandons que la France reprenne son rôle historique hardiment, sans arrière-pensée, non pour se livrer à ces combinaisons subtiles, à ce machiavélisme périmé, mais pour promouvoir une entente loyale; une entente féconde avec les peuples musulmans ».

M. le général Tubert. Nous sommes tout à fait d'accord; mais il faudrait que cela entrât dans l'esprit de tous.

A cet effet, si nous examinons tout d'abord, en quoi consistent surtout les réalités musulmanes pour les populations d'Afrique du Nord, qui sont celles qui nous intéressent au premier chef, nous pouvons les résumer dans le fait de la personnalité arabo-berbère avec ses caractéristiques actuelles indéniables; la religion islamique, la langue arabe et surtout le sentiment national dont on n'a guère parlé. En ce qui concerne cette personnalité, c'est tout simplement la reconnaissance à l'Arabo-berbère de ce que M. Jean Scelles appelle « l'éminente valeur de la personne humaine » dont l'Européen se réclame pour lui-même, mais conteste, dans la pratique, l'application au colonisé en vertu d'un racisme qui, avec sa réplique fatale, le fanatisme, est peut-être la plus grande plaie du colonialisme. Nous ne connaissons rien de plus stupide et de plus injuste que cette discrimination basée sur la couleur de la peau ou l'appartenance à une société différente de la nôtre. Le Français moyen qui, dans la métropole est l'homme le moins raciste du monde, éprouve outre-mer comme un besoin morbide de marquer, parfois dans des circonstances ridicules, sa prétendue supériorité sur les autochtones par des propos ou grossiers ou dédaigneux qui sont ressentis par les intéressés plus vivement que s'il s'agissait de brutalités.

M. Racine Mademba. C'est exact.

M. le général Tubert. On ne saura jamais le mal que nous font les attitudes et les épithètes de trop de nos compatriotes d'Afrique du Nord, dans la rue, sur les marchés, dans les moyens de transport et dans de multiples occasions. Mais ce qui est grave, c'est que l'exemple vient parfois de très haut et alors les conséquences sont particulièrement préjudiciables à notre cause. Ici je n'évoquerai qu'avec une certaine discrétion, lors de l'arrivée du sultan du Maroc à Paris, un fait qui a d'ailleurs été porté à la tribune de l'Assemblée et sur lequel la presse a jeté un certain voile. Alors que le Gouvernement, Président de la République en tête, se trouvait sur le quai, attendant le sultan du Maroc, le ministre de la défense nationale de l'époque, arrivant en retard, s'écria: « Il n'est pas encore arrivé... ». Eh bien, vous ne pouvez pas vous imaginer le mal que nous a fait cette réflexion d'un homme qui aurait pu tout de même se dominer au moment où l'on recevait le chef d'un Etat protégé; et les riches cadeaux offerts aux enfants du sultan n'ont pas effacé l'injure qui a eu ses répercussions dans tout le monde musulman.

Sur ce premier point, il conviendrait donc de réagir avec énergie, à commencer sur les bancs de l'école où devrait débuter la fraternité dans l'égalité des enfants. Par contre, et certainement en partie par réaction contre le racisme, les divisions d'antan entre Arabes, Berbères, Kabyles, Mozabites, etc., divisions dont jouait l'administration, s'effacent et tendent même à disparaître pour faire place à un seul type d'autochtone, l'indigène, s'opposant sur le plan politique et économique à l'Européen.

Et la religion islamique, maintenant ? A cet égard, nous nous bornerons à évoquer le cas concret de l'Algérie où coexistent les fidèles de quatre grandes religions, dont trois seulement sont indépendantes et sur un pied d'égalité entre elles. Quand à la religion musulmane, malgré les promesses du général de Bourmont, lors du débarquement de 1830, et en dépit de nos principes constitutionnels, elle a son clergé nommé et muté par des fonctionnaires civils, pour le moins aussi mal qualifiés qu'un sous-préfet le serait en France pour nommer un évêque.

Pleinement conscient de l'anomalie et de l'injustice d'une pareille situation, le Parlement, alerté par les doléances unanimes des musulmans algériens, a introduit dans le statut de l'Algérie la reconnaissance de l'indépendance du culte musulman à l'égard de l'Etat au même titre que celle des autres cultes (art. 56). Il y a cinq ans que ce texte a été voté, mais rien n'est changé, ni même amorcé. Vous me permettrez alors d'évoquer des souvenirs de voyage. Quand on voit avec quel soin l'Etat, dans la République d'Ouzbekistan évite d'intervenir dans la pratique du culte et dans la désignation des muphtis et autres desservants, on est obligé de reconnaître...

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Vous oubliez les populations musulmanes entières qui ont quitté leur pays et dont il n'y a plus trace! Des déportations en masse de populations musulmanes ont eu lieu, c'est reconnu de tout le monde.

M. le général Tubert. Je vais vous raconter une anecdote typique: après avoir passé toute une journée avec nos compagnons musulmans, j'étais le seul Français au conseil des cultes, dans la capitale de l'U. R. S. S., à Moscou, pour savoir quelles étaient les règles, les normes appliquées par ce régime aux différentes religions mais plus particulièrement à la religion musulmane, qui intéressait mes compagnons...

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Parlez-nous aussi des républiques de la Volga qui ont disparu!

M. le général Tubert. Non, madame, je vous en prie, ce sont là simples affirmations.

M. Raymond Barbé. Ce sont même des inventions.

M. le général Tubert. Je ne sais ce que représentent les républiques de la Volga, dont vous parlez; elles ne figurent pas dans la liste que je connais, je veux simplement vous parler de ce que j'ai vu. Ainsi j'ai passé une très longue journée, du matin jusqu'au soir, avec le grand muphti à Tachkent, capitale de la république d'Ouzbekistan. Nous avons déjeuné avec lui, il a été interrogé par des musulmans sur une foule de questions, dont certaines me paraissaient d'ailleurs assez mineures. Après le repas, qui s'est terminé par une prière de tous les musulmans présents, il y avait là des Algériens, des Tunisiens et des Ouzbeks, j'étais personnellement gêné puisque je ne pouvais ni prononcer les prières, ni faire les gestes de nos compagnons. L'après-midi, on nous a emmenés à la grande mosquée avec le muphti, son entourage et avec quelques fonctionnaires de la société Voks, que je suppose être marxistes. Ce n'était pas écrit sur leurs figures, mais je le suppose en raison de ce qui s'est alors produit.

Quand j'entre dans une mosquée, j'enlève mes chaussures; quand j'entre dans une église, j'enlève mon chapeau; quand j'entre dans une synagogue, je l'enfonce sur ma tête, tout cela par respect des croyances.

Entrant dans la mosquée, je me disposais à enlever mes chaussures, comme l'avaient fait les musulmans, mais quand j'ai vu que les non-croyants, que je suppose être des marxistes, n'enlevaient pas leurs chaussures sans d'ailleurs choquer aucunement leurs compatriotes qui se trouvaient là, j'ai arrêté le délaçage de mes souliers. Aussitôt, tous les musulmans d'Afrique du Nord qui m'accompagnaient s'étonnèrent par gestes. Je dus leur dire: « Ici, nous sommes dans un pays où on ne fait pas de gestes qui ne correspondent pas à des sentiments profonds, et personne ne s'offusque. » C'est un petit détail, mais c'est un fait caractéristique. Il vous étonne, c'est possible, mais il est exact.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le général Tubert. Certainement.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Je suis tout à fait persuadée de votre bonne foi, mais je tiens à votre disposition des extraits de presse soviétique dont la précision ne fait aucun doute. Ces extraits traitent de la religion musulmane, non seulement avec un irrespect, mais avec une brutalité qui nous paraît inconcevable. Par conséquent, vous voyez que le problème a tout de même plusieurs aspects. Je suis persuadée que vous êtes d'une bonne foi parfaite quand vous nous faites part de votre opinion, de ce que

vous avez vu, de ce qu'on vous a montré et de ce que vous analysez personnellement mais, croyez-moi, le problème est autrement complexe.

M. le général Tubert. En effet il y a ce fait que là-bas, la propagande antireligieuse est autorisée, comme contrepartie de la liberté des cultes. Vous avez ainsi le droit d'écrire tout ce que vous voulez contre les religions...

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Et la presse officielle ne s'en prive pas!

M. le général Tubert. Mais si vous entravez l'exercice d'un culte, vous êtes condamné par le juge soviétique. Ce sont là des choses différentes, mais non contradictoires.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Mais il n'y a qu'une presse, la presse officielle.

M. Max André. Et la presse officielle n'est pas libre!

M. le général Tubert. Je me permets de vous contredire. J'ai posé la question de la presse religieuse au grand muphti qui m'a répondu:

« Les associations religieuses peuvent publier des périodiques. Le grand muphti en dirigeait un qui cessa il y a trois ans faute d'argent.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Je vous apporterai, si vous le désirez, les coupures des journaux soviétiques dont je parle.

M. le général Tubert. Ici, lorsque vous n'avez pas d'argent, pouvez-vous faire paraître un journal ?

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Votre explication vous satisfait pleinement.

M. Vivier. L'U. R. S. S. n'est pas un pays capitaliste, voyons. (*Sourires.*)

M. le général Tubert. Enfin, en ce qui concerne le sentiment national, c'est un fait historique, qui déborde d'ailleurs le monde musulman, que tous les peuples, même ceux qui, dans le passé, n'ont pas eu d'existence nationale, aspirent à la liberté et à la constitution d'un groupement autonome affranchi de l'emprise étrangère. Ce faisant, ces peuples se réclament de la charte des Nations Unies, de la déclaration universelle des droits de l'homme, des principes mêmes qui sont inscrits dans notre propre Constitution et que nous proclamons dans les chaires de nos universités qui, comme vous le savez, comptent des étudiants musulmans. A cette situation, nous avons été incapables d'appliquer une politique cohérente, fidèle aux engagements pris, adaptée aux évolutions inéluctables.

Après de longues années de discussions classiques sur la politique d'assimilation et la politique d'association, nous nous sommes révélés incapables d'assimiler, en dépit des récitations imposées aux enfants africains ou malgaches: « Nos ancêtres les Gaulois avaient les yeux bleus et les cheveux blonds », incapables d'associer même les Etats protégés du Maroc et de Tunisie, alors que le vaste Commonwealth s'enrichissait de l'entrée volontaire de l'Inde, de la Birmanie et du Pakistan rendus libres par des maîtres plus compréhensifs de leurs véritables intérêts.

Chez nous, au contraire, ce qui continue à prévaloir, c'est une politique de domination dérivant d'un esprit de conquête des colonialistes dont la puissance financière et politique paralyse les pouvoirs publics, impuissants à diriger et même à arbitrer, ainsi que vous avez pu vous en rendre compte à l'occasion des affaires récentes de Tunisie et du Maroc.

Une politique de force a pu réussir à un moment donné avec le gant de velours et le prestige d'un Lyautey, mais ces temps sont révolus et les moyens ne tarderont pas à manquer, pour peu que se prolonge la guerre en Indochine et en Corée et que s'accentue la chute de prestige consécutive à la défaite de 1940, aux événements de 1942 où, suivant l'expression de Churchill, « des Français égarés ou subornés tirèrent sur ceux qui venaient pour les sauver », aux rivalités de généraux sous les yeux de l'étranger, alors que l'ennemi occupait encore le territoire national, et à tous les procédés d'arbitraire, de corruption et de fraude électorale qui se perpétuent en pays musulman malgré les protestations des intéressés et des personnalités de premier plan les plus diverses, inquiètes, à bon droit, des répercussions pour notre patrie de pareils agissements. Et, parmi ces personnalités, bon nombre de membres du mouvement républicain populaire.

En réplique à cet esprit de possession, dont ne peuvent se dégager les colonialistes, c'est à un sentiment national de libération que font appel tous ceux qui sont encore soumis au régime colonial et ceux qui se rendent compte de la marche inéluctable des choses et de leur aboutissement tragique. Car un grand problème moral domine le débat politique. M. Jean Scelles en a pleine conscience quand il écrit, à la page 58 de son avis, que « dans ce domaine moral le pouvoir politique ne peut agir directement ». Mais nous ne sommes pas d'accord avec sa constatation mélancolique car l'autorité publique a tout pouvoir d'abord de parler franc et de jouer franc-jeu, d'arrêter la corruption et la fraude, d'assurer le fonctionnement normal d'une justice égale pour tous; en bref, il a le devoir de moraliser le régime en attendant de le transformer. Or il n'en est rien. Obnubilés par l'idée que la force suffit à tout, les dirigeants s'obstinent à fermer les yeux devant cette évidence que le colonialisme, comme au siècle dernier l'esclavage, a fait son temps, et que les liens avec les pays d'outre-mer, à commencer par ces terres musulmanes d'Afrique, doivent prendre une autre forme, faute de quoi c'est la dégradation qui continue, la peau de chagrin qui se rétracte, l'union qui se disperse, déjà dans les faits, avec Chandernagor, le Fezzan, et surtout dans les cœurs, puisque les uns aspirent à sortir et d'autres se refusent à rentrer. Cela non pas par sentiment d'hostilité à l'égard de la France, dont la riche histoire est pleine de tant de pensées et de luttes pour les droits non pas des seuls Français mais de l'homme dans son universalité. C'est parce que trop d'hommes politiques, de diplomates, de proconsuls et de fonctionnaires ont méconnu cette grandeur et ces traditions de la France que la présence française se trouve en difficulté aujourd'hui dans les pays d'outre-mer. M. Jean Scelles signale encore, dans son avis, que jamais la culture française — et M. le ministre a abondé dans son sens — n'a été autant en faveur dans les républiques du Levant que depuis qu'elles sont affranchies de notre administration!

Quel sujet de méditation, mes chers collègues, pour tous ceux qui ont à cœur le prestige et le rayonnement de la France!

Pour terminer, à tous ceux qui veulent vraiment sauvegarder la communauté dont ils sont ici les représentants, nous soumettons cet autre sujet de méditation, un simple petit proverbe arabe qui concrétise, à notre avis, toute une politique, la seule qui puisse sauver l'Union française: « Quand ton fils a grandi, fais de lui ton frère. » (*Très bien! très bien. — Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Scelles.

M. Jean Scelles. Mes chers collègues, je commencerai ce discours en citant une sourate du Coran: « O, croyants, soyez circonspects dans vos jugements, souvent ils sont injustes. Mettez des formes à votre curiosité; ne déchirez point la réputation des absents. Qui de vous voudrait manger la chair de son frère mort ? Vous avez horreur de cette proposition. Craignez donc le Seigneur; il est indulgent et miséricordieux ».

Sous l'égide de cette sourate coranique, qui m'interdit toute critique des absents, fussent-ils membres du Gouvernement, permettez-moi de vous demander, pour la clarté du débat, de ne pas confondre, comme on a cru devoir le faire, Arabes et Musulmans.

S'il y a 330 millions de Musulmans dans le monde, on ne compte que 65 millions d'arabophones et d'arabisés, dont à peine 20 millions d'Arabes purs.

Le monde musulman n'est pas seulement le Proche-Orient comme on a cru devoir le dire à plusieurs reprises, mais il s'étend en Asie, en Afrique, en Océanie, il a des colonies en Europe et aussi en Amérique dont l'influence n'est pas négligeable.

Le monde musulman ne constitue pas une entité économique, il manque de banques, de marine, d'aviation, mais ses mains sont gardiennes de l'or jaune et de l'or noir du monde. Il ne constitue pas une entité politique puisqu'il se trouve privé de son khalife et qu'il se trouve aussi fractionné tant par les écartèlements de l'histoire que par l'expansion occidentale.

Dans l'organisation actuelle du monde il ne peut sérieusement constituer un Etat, l'Islamistan, mais il peut valablement constituer une force politique considérable qui orientée non plus vers des critiques négatives mais vers une action constructive peut contribuer au développement des populations musulmanes et à la paix du monde. Aussi l'encouragerons-nous de nos vœux si elle demeure fidèle à ses sources fécondes comme un acheminement vers l'humanisme. Cette force musulmane supranationale nous paraît d'ailleurs devoir être le meilleur remède contre deux dangers, véritables frères siamois, qui menacent le monde musulman: le nationalisme et le laïcisme antireligieux. Nous considérerons comme normal et souhaitable

l'amour de la patrie de même que nous estimons désirable la laïcité conçue dans le sens de la neutralité de l'Etat entre les convictions religieuses diverses coexistant dans un même Etat.

Faisons donc un rappel en ce qui concerne l'idée de nations et confrontons-la spécialement avec la notion de nation dans le monde oriental:

En Occident, en droit international occidental, on s'accorde généralement à exiger la réunion de quatre éléments pour qu'une société d'individus puisse constituer un Etat: 1° une réunion d'hommes assez nombreux pour qu'ils puissent subsister par eux-mêmes, en tant que collectivité; 2° un territoire fixe; 3° une autorité publique, assise et stable, dirigeant l'Etat, le représentant à l'extérieur; 4° un objectif social conservant et développant la collectivité dans sa fonction publique et son indépendance. Or l'Etat musulman tel qu'il est conçu dans bien des pays, n'a pas de liens avec le sol. Je cite le président Surdon connu d'un grand nombre d'entre vous: « On ne demande pas à un Musulman: quel est ton pays, mais quelle est ta race, quelle est ta tribu », et si l'on se souvient du précepte de Mohammed: « Apprenez vos généalogies ». On ne peut travailler au renforcement des relations avec les peuples musulmans si l'on ne se souvient de leur formation: nomades plus sédentaires, c'est-à-dire de la structure agnatique, mais sous le sceau d'une foi religieuse — et là je souhaiterais pouvoir citer le professeur Gautier dans *Mœurs et coutumes des musulmans:* « C'est un bloc fondu d'un seul jet avec Dieu, Dieu tout seul à la clef de voûte ».

Aussi, pour les musulmans, l'idée de « nationalité » est-elle un non sens, et un sous-produit de notre propre westphalisation européenne qui a brisé l'unité chrétienne et engendré une succession de guerres sanglantes, fruit du sacrilège des politiques qui ont déchiré la robe du Christ. Ce nationalisme plus ou moins intégral qui, en Europe, a fait tant de mal au christianisme, continue ses ravages dans le monde musulman où il tue la foi en Dieu.

L'Islam n'est grand que par la grandeur de sa foi en Dieu. L'Islam n'existe que par sa foi en Dieu. Il est menacé par toutes les forces internes et externes qui cherchent à ébranler et à extirper sa foi. Les Etats dits laïques, là encore, ont une responsabilité énorme, soit qu'ils organisent une propagande athée — vous savez qu'il en est — soit qu'ils cherchent à domestiquer le culte et l'enseignement musulmans, ce qui discrédite les chefs religieux, et cela s'est produit chez nous.

Nous n'entendons pas demander à l'Etat d'encourager la propagande du monde musulman.

M. Bidet, *président de la commission.* Je regrette, monsieur Scelles, que vous abordiez ce plan. Je ne vous répondrai pas, car la réponse serait vraiment trop facile.

M. Jean Scelles. Mon cher président, je crois qu'il ne faut pas ruser avec les difficultés et que l'on ne peut pas parler à fond de la politique musulmane...

M. le président de la commission. Je ne veux pas vous parler du congrès eucharistique de Carthage.

M. Jean Scelles. ... si l'on ne connaît pas à fond ces données et si l'on ne veut pas tenir compte à la fois du problème des « nationalismes » et du problème religieux.

Nous entendons, au nom même de la laïcité, que le culte musulman, sa parole et son enseignement, soient respectés. Il n'en fut pas ainsi dans le passé!

M. le président de la commission. Ce que nous avons toujours fait.

M. Jean Scelles. Cela n'a pas toujours été fait dans les différents pays; nous ne parlons évidemment pas de l'Assemblée de l'Union française.

M. le président de la commission. C'est un maître de l'enseignement laïque qui porte témoignage; j'ai le devoir de le faire.

M. Jean Scelles. Il n'en fut pas toujours ainsi dans le passé. Rappelons la circulaire Michel de 1933, en Algérie; rappelons l'indépendance du culte musulman affirmée par le statut de l'Algérie en 1947 et par M. le président Depreux, selon un vœu formulé par MM. Massignon, André de Peretti et moi-même et non encore réalisée, rappelons les difficultés des écoles coraniques et la dispersion des biens habous dont l'administration n'est pas encore restituée. Les Musulmans algériens ne pourront faire rayonner la France dans le monde musulman que lorsqu'ils pourront se dire à la fois 100 p. 100 Français et 100 p. 100 Musulmans.

Devons-nous prendre parti, comme il a été demandé par un précédent orateur, entre les oulamas et les confréries ? Les Musulmans ne nous le demandent pas. Une amitié de vingt ans nous lie au vénéré cheikh El-Okbi; nous avons été l'ami du cheikh Ben Badis; nous avons assisté aux délibérations du congrès de 1937 que présidait le docteur Ben Djelloul; nous avons accepté la première vice-présidence du « Nadi El Barak: » aux côtés des vice-présidents Ben Merabete et Hamoud Ben Siam, mais jamais aucun de nos amis ne nous a demandé de ne pas avoir des égards et des amitiés pour les chefs musulmans des confréries. Le problème d'ailleurs de ces congrégations dont les adeptes évoluent sur les divers territoires des Etats de l'Union française autant qu'à l'étranger, pose, sur ces différents territoires, à chaque moment, des questions parfois diplomatiques.

Les maisons-mères de la plupart de ces congrégations sont en Algérie, au Maroc, en Mauritanie. La Tidjania rayonnant sur l'Afrique du Nord, le Sahara, le Niger, le Soudan, le Tchad, le Nigeria, la Gold-Coast, a son siège central à En-Oued, en Algérie. La Rhamania, à El Hamel et à Oued-Atmenia, rayonnant sur l'Algérie et le Sahara. La Senoussia, à Mostaganem, rayonne sur la Tripolitaine et le Maroc. Les Alaouia de Mostaganem et à Alger rayonnent sur tout l'Orient. La Chadoulia à Tiaret, sur le Maroc et l'Algérie, la Chikhia, à Geryville, sur le Maroc, l'Algérie, le Soudan. La Derkaouia, dans la région de Marrakech, rayonne sur le Maroc et la Mauritanie. La Taibia à Ouezzan, sur le Maroc français et le Maroc espagnol. La Nasiria de l'oued Draa sur le Maroc, l'Algérie, Rio de Oro. La Quadiria, avec ses branches diverses, multiples de la Aissaoua, de la Amaria, etc., rayonnent sur l'Orient et l'Afrique centrale. Ces chefs de confréries, quoique placés sur un plan religieux, tiennent à sauvegarder politiquement les populations qui leur ont fait confiance.

Votre Assemblée est saisie d'une proposition invitant le Gouvernement à sauvegarder le Wakf Abou Mediane de Jérusalem, cette fondation algérienne au profit des pèlerins nord-africains, vieille de sept siècles et augmentée par des dons marocains. L'Assemblée algérienne a adopté à l'unanimité une proposition de M. le président Mesbah et d'un grand nombre de ses collègues dans le même sens et les intérêts moraux musulmans doivent être défendus comme l'ont été les intérêts moraux des grandes familles spirituelles françaises chrétiennes, juives ou philosophiques.

Dans cette sauvegarde nous devons saluer la mémoire de M. le ministre plénipotentiaire René Neuville, chargé du consulat général de France à Jérusalem, décédé le 23 juin dans la ville sainte, où au nom de la France, il s'était efforcé de défendre les hauts lieux des trois grandes religions monothéistes, le Saint Sépulcre qu'il préserva de la destruction; la mosquée El Aqça qui tient à cœur à Sa Majesté Sidi Youssef, sultan du Maroc, le mur des lamentations des Juifs pieux. Il s'efforça de protéger les réfugiés nord-africains; c'est lui qui nous envoya le cheikh Hidoussi Hadj Ali, métonali de ce wakf maghrebin que nous avons pu présenter aux élites musulmanes algériennes de toutes tendances tant à Alger qu'à Tlemcen, avec lesquels nous sommes allés en pèlerinage sur le tombeau de Sidi Bou Mediane, le grand-père du fondateur des habous palestiniens. Il continue son périple vers le Maroc puis vers la Tunisie.

La défense de ce wakf a été inaugurée par un ancêtre du cheikh El Okbi et du kadi Ben Houra qui sont allés en 1950 encourager en Jordanie leurs coreligionnaires et aussi recueillir un abondant dossier que M. le professeur Massignon a récemment publié. Cette mission privée en Jordanie, première du genre, est le type même des contacts habituels que les élites musulmanes de l'Union française devraient avoir avec les pays musulmans. Nombreux sont les métropolitains envoyés à l'étranger, mais combien de Musulmans sont envoyés en mission par le Gouvernement ou par l'Alliance française ?

Il faudrait, dites-vous, avoir une politique française. Permettez-moi, dans cette deuxième partie, de vous dire brièvement que l'étranger, lui non plus, n'eut pas toujours une politique pensée ni poursuivie. L'Angleterre eut une politique axée sur sa politique de l'Inde et, là, je citerai sir J. B. Seeley *The expansion of England:* « Nous sommes obligés d'observer avec vigilance le moindre mouvement en Turquie, les moindres symptômes nouveaux en Egypte, tout trouble pouvant intervenir en Perse, en Mésopotamie, en Birmanie ou en Afghanistan. La raison en est que nous sommes en possession de l'Inde. » La politique anglaise ne fut pas une politique pensée, mais essentiellement une politique de services secrets.

La politique italienne qu'il faudrait reprendre dans le détail, fut une politique de propagande; la politique espagnole, essentiellement culturelle, eut des hommes remarquables, tel Don Miguel Asin Palacios; la politique allemande se fonda principalement sur des instituts de recherches, mais aussi sur une poli-

tique de propagande à base de radiodiffusion. Il était question, l'autre jour, du Chekib Arslan; or, c'est sous l'égide de l'Allemagne que la communauté de Chekib Arslan a été fondée en 1932, à Genève, et vous savez quelle en fut l'influence.

En ce qui concerne le Japon, il fit une politique musulmane importante surtout à partir de 1932 avec la ligue des Musulmans chinois dirigée par cinq anciens généraux, les « cinq Ma »; cette politique l'amena, après la création du Mandchoukouo à la fondation de quelque quatre cents mosquées. Enfin, les Pays-Bas poursuivirent une expérience particulièrement remarquable — en rapport direct avec la proposition n° 311 — par la création d'un service rappelant celui qui fonctionnait avant la guerre sous l'égide du haut comité militaire méditerranéen; il s'agit d'un bureau technique des affaires indigènes avec, à sa tête, le professeur Snouck-Hurgronje, chef du bureau « l'Adviseur ». Cette politique s'en remettait à un certain nombre de techniciens des affaires musulmanes pour orienter la politique des Pays-Bas en la matière. Néanmoins, c'était une politique essentiellement technocratique et qui n'a peut-être pas résisté à l'expérience.

En ce qui concerne la France, quelle doit être sa politique en cette matière ?

M. Borrey. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. Jean Scelles. Très volontiers.

M. Borrey. Vous n'approfondissez pas suffisamment, me semble-t-il, la politique anglaise. Elle fait appel, par exemple, de façon très directe, au hamalisme dont l'influence contrebalance fâcheusement en Afrique noire le tidjanisme.

J'aurais, en conséquence, été heureux d'avoir des renseignements plus précis, de savoir notamment ce que font actuellement les Anglais et comment ils mènent leur politique des relations musulmanes.

M. Jean Scelles. Il est extrêmement difficile de dire ce que fait l'Angleterre et encore plus difficile de dire ce que font les Anglais; car je suis persuadé qu'il y a souvent mésentente entre des agents anglais chargés de missions spéciales et souvent contradictoire.

Il s'agit actuellement de définir la politique française. Deux tendances se font jour dont l'une consiste à s'aligner sur la politique d'Ataturk, à supprimer les questions religieuses par tous les moyens. Je ne dis pas qu'en France il n'y ait aucun homme qui veuille employer les moyens d'Ataturk qui pendait les chioukhs aux pilliers des mosquées, mais il y a, je crois, une tendance qui voudrait en quelque sorte supprimer l'originalité de la politique musulmane en en supprimant le fond religieux.

En ce qui nous concerne, nous pensons que la politique française doit être essentiellement une politique de respect. Au delà de la politique, au delà de la diplomatie, nous devons avoir du respect, de l'amitié, pour toutes les sincérités de ceux qui croient ou de ceux qui cherchent.

Dans l'intervention d'un de nos éminents collègues il a été question concernant le professeur Massignon et peut-être moi-même, de certains chrétiens qui « faisaient du syncrétisme ». Le mot est inexact; nous ne sommes pas des syncrétistes, mais nous pensons qu'il y a des vérités qui se superposent, au moins partiellement. « Je n'ai jamais cessé d'être musulman dans ma religion », disait Aktal, un poète arabe chrétien, à la cour des Omeiades, ce qui veut dire que ce chrétien, ce poète arabe, ne posait pas en thèse et en antithèse ses convictions chrétiennes et ses convictions partielles de musulman, de croyant monotheiste vivant à la cour des Omeiades. C'est cette politique de compréhension, d'amitié, de respect, que nous devons diffuser — tout au moins un certain nombre d'entre nous — et qui peut nous conquérir des amitiés précieuses et sincères.

J'aime à citer cet adage de Zamakhchari: « Marche dans ta religion sous l'étendard de la science ». Je crois également que nous devons affirmer que, loin de s'opposer, les croyants sincères sont capables de compréhension et même d'amitié. Le Coran même le dit: « Les croyants sont tous frères », et cet esprit d'amitié est susceptible de trouver un écho jusque dans cette nouvelle capitale du monde musulman, Karachi.

J'ai cité, à la page 95 du rapport n° 131 sur les questions culturelles, ces mots du Quaid-I-Azam, Mohamed Djennah, qui déclarait le 18 janvier 1948, au Pakistan: « L'Islam n'est pas seulement un recueil de rites, de traditions et de doctrines, l'Islam est un code pour tous les Musulmans, il règle leur vie et leur conduite sous tous les aspects sociaux, politiques, économiques... »

M. le président de la commission. C'est exact.

M. Jean Scelles. Il repose sur les principes les plus élevés d'honneur, d'intégrité, de loyauté et de justice pour tous: un seul Dieu, l'égalité et l'unité, tels sont les principes fondamentaux de l'Islam. Dans cette religion, il n'y a pas de différences entre un homme et un autre. L'égalité, la liberté et la fraternité sont ses principes essentiels. (Tarid S. Safri, dans le quotidien de Karachi, *Dawi*, 12 décembre 1950.)

Voilà, mes chers collègues, les bases morales sur lesquelles, en ce qui me concerne, j'estime que nous devons fonder une politique musulmane. Cette politique est peut-être plus un message qu'un texte de proposition voté dans une assemblée, mais ce message, au delà de telles enceintes, au delà des frontières de la métropole, peut atteinde non seulement les trente millions de Musulmans qui vivent à l'ombre du drapeau tricolore, mais aussi les trois cent trente millions de Musulmans répartis dans le monde, pris entre différents modes de civilisation, qui veulent se développer matériellement et moralement, qui veulent avoir le pain mais qui veulent aussi avoir la foi. En ce qui me concerne, je sais, pour en avoir entendu un grand nombre — et c'est pourquoi je les aime — qu'ils préfèrent la foi au pain. Entre autres devoirs, par conséquent, nous devons nous efforcer à leur donner à la fois le droit au pain et le droit au respect de leurs convictions. (*Très bien! très bien et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant l'ensemble des problèmes posés par la présence, dans le sein de l'Union française, de millions de Musulmans, attire l'attention du Gouvernement sur l'intérêt d'un renforcement des relations diplomatiques de la France avec les Etats musulmans et, sans oublier la nécessité d'un développement des apports et des échanges culturels, l'invite à définir une politique musulmane claire et active et à prévoir en particulier:

« 1° *a*) La réunion plus fréquente d'un haut comité interministériel et la création d'un secrétariat général à la présidence du conseil chargé de suivre d'une manière permanente les problèmes musulmans;

« *b*) La création d'un secrétariat d'Etat chargé spécialement des affaires musulmanes;

« 2° La préparation d'une conférence, à laquelle seraient invités — dès que la conjoncture politique le permettra — les puissances musulmanes du Moyen-Orient, avec un ordre du jour établi en commun. »

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. le président de la commission. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, nous arrivons au terme d'un débat dont je pense que l'Assemblée peut tirer quelque fierté. J'ai relevé beaucoup de critiques adressées à cette proposition dont je suis le premier à reconnaître la modestie, et aussi — j'irai jusqu'au bout de ma pensée — l'insuffisance. Mais je voudrais qu'il fût bien entendu que nous nous sommes volontairement limités, alors que plusieurs orateurs ont débordé largement le cadre du sujet que nous nous étions imposé.

On a traité à plusieurs reprises de la politique interne de l'Union française, et vous devinez bien que j'aurais, pour ma part, à intervenir largement en ce débat, que si la politique française en Tunisie était en cause, je dirais avec énergie et fermeté mon désaccord absolu avec la politique actuellement pratiquée dans la régence.

Mais le sujet n'est pas celui-là...

M. Raymond Barbé. Le croyez-vous, monsieur le président ?

M. le président de la commission. Certes, je prévois votre objection et je reconnais volontiers que la politique extérieure est fonction de la politique intérieure, c'est vrai, mais dans une certaine mesure...

M. Raymond Barbé. Si l'on peut appeler cela de la « politique intérieure » !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission seul.

M. le président de la commission. N'essayez pas de me pousser...

M. Raymond Barbé. Telle n'est pas mon intention

M. le président de la commission. Je vous rappelle le sujet de la proposition: renforcer les relations diplomatiques avec le monde musulman.

Je m'excuse auprès de notre collègue M. Oudard si le terme « renforcer » n'est pas tout à fait conforme au vocabulaire diplomatique. Je lui dis tout nettement que je n'ai pas un très grand souci de respecter ni la langue, ni les usages diplomatiques. Trop de fois usages et langue dissimulent mal l'hypocrisie, et je suis volontiers assez tenté de les bousculer.

Je ne suis pas un admirateur des méthodes traditionnelles de la diplomatie. Pas même lorsqu'il s'agit du Quai d'Orsay.

Mais j'en viens aux intentions des auteurs de la proposition. Ils n'ont pas cherché à faire œuvre révolutionnaire. Mais leur texte a tout de même une vertu: il lance une idée, ou plus exactement il attire l'attention sur un grand problème dont aucune des deux assemblées parlementaires ne s'est préoccupée.

M. Vignes. Très bien!

M. le président de la commission. Le mérite de notre Assemblée c'est d'avoir posé le problème avec l'espoir qu'il sera repris notamment devant l'assemblée souveraine, l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. Espérons-le!

M. le président de la commission. L'hommage que je veux rendre à notre collègue M. de Peretti est celui de garder, dans les annales de cette Assemblée le mérite, le courage, la hardiesse, de déposer une proposition qui nous a permis de traiter largement, avec hauteur de vue, un problème d'actualité dont dépendent en grande partie l'avenir même de l'Union française et l'avenir des relations entre la France et les pays musulmans. *(Très bien! très bien! et applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.)*

Je voudrais rectifier une ou deux erreurs. On a parlé de mise en accusation de la France à l'O. N. U., et l'on a fait allusion à l'appel adressé par le gouvernement tunisien à cette organisation. Je disais, à propos d'une autre proposition, qu'il ne fallait jamais forcer les choses; les Tunisiens eux-mêmes seraient en désaccord sur la formule incriminée; ils ont toujours soutenu que leur geste n'avait rien d'une mise en accusation de la France, mais était une sorte d'appel à une commission des bons offices. Je me devais de faire cette rectification.

J'en arrive, si vous le voulez, maintenant, à la proposition elle-même.

J'ai entendu ce matin M. Oudard la critiquer, et je veux dire à notre collègue tous nos regrets de ne pas avoir pu bénéficier en commission et de son expérience et de ses suggestions.

M. Georges Oudard. Comme vous me mettez directement en cause, je me permets de vous interrompre.

M. le président de la commission. Ce n'est pas une mise en cause!

M. Georges Oudard. J'ai deux excuses à vous présenter.

Tout d'abord, je vous rappelle que pendant plus de trois mois j'ai quitté cette Assemblée pour aller visiter les Iles du Pacifique Sud. D'autre part, à mon retour, la discussion était trop avancée pour que j'aie pu alors participer utilement à une délibération dont j'ignorais la plus grande partie.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, je dois vous dire que nous avons tenu très exactement dix séances sur cette question. Je donne cette précision à l'Assemblée pour qu'elle sache avec quelle minutie, quelle préoccupation d'arriver à un texte valable, nous avons travaillé. Hélas! Je ne dis pas que nous ayons parfaitement réussi, mais, malgré tout, notre texte renferme des indications qui mériteraient d'être retenues.

Je passe sur le premier paragraphe de la proposition et j'en arrive à la partie véritablement constructive. La commission demande la réunion plus fréquente du haut comité interministériel. Ce qui a rendu réticents un certain nombre de nos collègues, la commission de politique générale en particulier, c'est l'expression de « haut comité interministériel ». Je veux adresser un appel à la commission de politique générale qui en l'occurrence s'est un peu instituée notre tutrice; il s'agissait, en effet, d'une proposition concernant rigoureusement des relations diplomatiques et on pouvait se demander en quoi cette commission pouvait être intéressée; nous avons finalement compris, et nous en sommes reconnaissants à la commission de politique générale, qu'elle avait l'amabilité de nous surveiller quelque peu pour éviter que nous nous égarions. Cependant, lorsqu'elle prétend que le haut comité interministériel ferait un peu double emploi avec le Haut Conseil, elle est dans l'erreur, car ces deux institutions seraient éminemment différentes. Le Haut Conseil groupe les représentations des quatre Etats associés, tandis que le comité interministériel — supprimons l'épithète pour être plus clair — rassemblerait périodiquement des ministres français exclusivement. Il n'y aurait pas double emploi ni même création d'un organisme nouveau; M. le ministre vous disait ce matin que ce comité interministériel était déjà réalisé dans les faits, s'il ne l'était pas dans un texte organique. Je demande à la commission de politique générale de bien vouloir nous faire l'amitié d'abandonner son amendement après, non pas mon intervention, mais celle du ministre lui-même.

En ce qui concerne la création d'un secrétariat général à la présidence du conseil chargé de suivre d'une manière permanente les problèmes musulmans, notre collègue M. Julien vous a précisé le rôle qu'un tel secrétariat général avait pu jouer dans le passé. Estimez-vous que le même organisme puisse jouer le même rôle utile dans le futur? C'est à vous d'en délibérer. Personnellement, je le pense, la commission également, et c'est dans ces conditions qu'elle vous a fait cette suggestion.

Quant à la création d'un secrétariat d'Etat chargé spécialement des affaires musulmanes, vous pouvez en discuter. Elle me paraît utile. Cependant, je ne monterai pas sur des barricades pour soutenir cette proposition.

En ce qui concerne la préparation d'une conférence, nous pouvons, me semble-t-il, sans danger en retenir l'idée, étant donné que nous ajoutons: « conférence qui se tiendra dès que la conjoncture politique le permettra ». Je vous demande de voter le texte comme une preuve de votre confiance dans l'avenir. Supprimer ce paragraphe serait prouver que vous doutez de la possibilité de voir se renouer et se développer des relations véritablement cordiales entre la France et les puissances musulmanes. C'est dans une volonté d'optimisme que je vous demande de vous rallier à cette proposition.

Comme beaucoup de nos collègues, je pense que des textes, à l'heure présente, sont superflus pour établir cette fraternité franco-musulmane à laquelle nous sommes tous attachés de toutes les fibres de nos êtres.

M. le président de la commission. Cette fraternité a existé sur les champs de mort et nous ne serions pas capables de la faire triompher pour les œuvres de vie? Après avoir été appelés à mourir côte à côte nous ne serions pas capables de vivre ensemble? Je me refuse à désespérer et je dis que les rapports humains demeurent la clef de tout; Français de France, Français de l'Union française, métropolitaine, Musulmans, doivent se placer sur le plan de l'humain où, dans le respect des races, des religions et, par delà les politiques, peuvent se retrouver tous les hommes de raison et de cœur. *(Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Lefaucheux, au nom de la commission de politique générale, tendant à rédiger ainsi le paragraphe 1°, *a* de la proposition:

« 1° *a*) La création d'un secrétariat général à la présidence du conseil chargé de suivre d'une manière permanente les problèmes musulmans; ».

La parole est à Mme Lefaucheux, pour soutenir son amendement.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Je voudrais d'abord dire à M. Bidet que la commission de politique générale n'a jamais voulu instituer une sorte de tutelle sur la commission des relations extérieures; elle estimait simplement que certains aspects du problème soulevé par la proposition de M. de Peretti pouvaient ne pas lui être étrangers. Les débats de la commission de politique générale ont d'ailleurs confirmé ce point de vue puisque nous avons évoqué une question non dépourvue d'intérêt, et relevant bien de la politique générale du seul Gouvernement de la République: je veux parler de la participation, que nous voudrions voir développer, des éléments musulmans que comptent la République et l'Union française, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique de relations avec les Etats musulmans. Ce souci, encore une fois, concernait, réellement, la commission de politique générale.

A l'occasion de l'étude de la proposition de M. de Peretti et de plusieurs de ses collègues, la commission, dont j'ai l'hon-

teur de rapporter l'avis devant vous, avait estimé qu'un amendement pouvait être apporté avec intérêt au premier texte prévu par la commission des relations extérieures. En effet, lorsque la commission de politique générale s'est réunie, elle n'a pas travaillé sur le dernier texte dont vous venez de nous donner lecture, monsieur le président de la commission.

M. le président de la commission. Nouveau texte, qui vous donne en partie satisfaction.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* ...qui nous donne en partie satisfaction, en effet. La commission de politique générale a travaillé sur un premier projet qui figure au document n° 101 de l'année 1952, dont la rédaction était un peu différente.

Je signale en passant que cette conscience, ce soin de tous les détails avec lesquels a travaillé la commission des relations extérieures expliquent que nous ayons eu d'abord un premier texte qui, par la suite, a été remplacé par un second.

Quelle avait été, à l'époque, la préoccupation de la commission de politique générale ? Il lui avait paru que le deuxième paragraphe de la proposition initiale, comportant la création d'un haut comité interministériel et d'une commission chargée de suivre d'une manière permanente les problèmes musulmans, avait tout intérêt à être supprimé. Pourquoi ? Nous avions pensé, à l'époque — et encore une fois je me fais ici le fidèle rapporteur de la majorité de la commission de politique générale — qu'il existait déjà un organisme, le Haut Conseil de l'Union française, et qu'avant de créer de nouvelles institutions il pouvait paraître souhaitable de faire vivre et de développer celles déjà prévues. Or, que sera le Haut Conseil sinon un lieu de rencontre de ces ministres du Gouvernement de la République que, précisément, vous désirez voir se réunir périodiquement pour traiter des questions musulmanes ?

Vous me dites, monsieur le président de la commission des relations extérieures, que ce haut comité interministériel ne comportera que des ministres du Gouvernement de la République. A la commission de politique générale, il nous avait paru d'autant plus intéressant de prévoir la réunion, non pas de ce comité interministériel du Gouvernement de la République, mais du Haut Conseil prévu par la Constitution. En fait, pour l'élaboration précisément de cette politique musulmane, la présence des représentants des Etats associés pouvait préparer cette coopération de la diplomatie de l'Union française dont vous savez qu'elle est l'une de nos préoccupations essentielles.

Les Etats associés vivent dans le même continent qu'un très vaste Etat musulman — le Pakistan — et leur participation, encore une fois, à l'élaboration et à la mise en œuvre des relations diplomatiques du Gouvernement avec les Etats musulmans ne saurait être sans intérêt.

M. le président de la commission. Vous pensez bien que je ne mets pas en opposition le comité interministériel et le Haut Conseil. Je suis tout à fait d'accord avec vous lorsque vous demandez que ce Haut Conseil joue son rôle à plein et qu'il se réunisse plus souvent. Mais cela est un autre problème, et le comité dont nous envisageons la création est strictement composé des ministres français pouvant se réunir très facilement et à n'importe quel moment.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* La commission de politique générale souhaiterait que le Haut Conseil puisse se réunir très facilement et à n'importe quel moment.

Encore une fois, je vous rapporte l'avis de la commission et, depuis cet avis, la commission des relations extérieures, travaillant avec le zèle et l'application auxquels vous avez rendu hommage, monsieur le président, nous propose un second texte. Ce second texte est celui dont vous avez donné lecture tout à l'heure; il donne, en partie, satisfaction aux préoccupations de la commission de politique générale, puisque la commission chargée, d'une façon permanente, des problèmes musulmans a cette fois disparu.

Reste encore la mention du haut comité interministériel. Je ne puis vous donner ici d'avis différent que celui exprimé par la commission de politique générale. Je ne pense pas qu'il appartienne au rapporteur d'une commission de préjuger des décisions de celle-ci, si elle avait à nouveau travaillé sur un texte qui ne lui a pas été soumis. Dans l'état actuel de la discussion, il appartient à l'Assemblée de décider. Veut-elle ou ne veut-elle pas conserver l'amendement de la commission de politique générale ? Pour ma part, en qualité de rapporteur, je ne peux que vous transmettre l'opinion de la commission. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La commission de politique générale a-t-elle des observations à présenter ?

M. Michalet, *président de la commission de politique générale.* La commission s'en rapporte à la décision de l'Assemblée.

M. le président. La commission saisie au fond a-t-elle des observations à présenter ?

M. le président de la commission. En ce qui concerne le premier paragraphe, il n'y a pas de discussion. En ce qui concerne le « 1° » avec le « *a*) », nous maintenons notre texte, c'est-à-dire le deuxième texte.

M. le président. L'amendement dont je suis saisi ne comporte qu'une modification: « 1° *a*) la création d'un secrétariat général à la présidence du conseil chargé de suivre d'une manière permanente les problèmes musulmans. »

M. le président de la commission. Je vous demande pardon, monsieur le président, mais Mme Lefaucheux a bien indiqué que cet amendement portait sur une première rédaction ?...

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Je m'excuse, c'est en effet assez compliqué; mais l'amendement tel qu'il nous est distribué maintenant est le n° 2 rectifié et s'applique bien au nouveau texte de la commission des relations extérieures. Pourquoi ? Parce que ce matin — je le répète — il n'a pas été décidé que la commission de politique générale renonce à l'amendement primitivement prévu.

M. le président. L'amendement de la commission de politique générale consisterait à supprimer dans la proposition, telle qu'elle nous est soumise, les mots: « la réunion plus fréquente d'un haut comité interministériel et... »

M. le président de la commission. La commission des relations extérieures demande à l'Assemblée de bien vouloir voter son texte, qui est très exactement celui-ci:

« 1° *a*) La réunion plus fréquente d'un haut comité interministériel, et la création d'un secrétariat général à la présidence du Conseil chargé de suivre d'une manière permanente les problèmes musulmans ».

La commission de politique générale demandait la suppression du membre de phrase ayant trait au haut comité interministériel. C'est ce à quoi nous tenons le plus, et c'est ce à quoi a déclaré tenir ce matin M. le ministre qui a donné sur ces réunions interministérielles des renseignements intéressants et qui n'a pas dissimulé que celles-ci avaient évidemment rendu des services.

M. le président. La commission accepte-t-elle l'amendement ?

M. le président de la commission. La commission le repousse.

M. le président. Le Gouvernement demande-t-il à être entendu?

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Non, monsieur le président, je n'ai rien à ajouter aux explications que j'ai données ce matin.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement présenté par Mme Lefaucheux...

M. le président de la commission. Je demande un scrutin.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Monsieur le président, au nom de la commission de politique générale, je suis un rapporteur parfaitement neutre en l'occasion.

M. le président. J'allais justement le dire, chère madame...

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. le président de la commission, sur l'amendement de Mme Lefaucheux, au nom de la commission de politique générale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	94
Majorité absolue	48
Pour l'adoption	21
Contre	73

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement déposé par M. Max André, tendant à supprimer l'alinéa *b*) du paragraphe 1°.

La parole est à M. Max André pour soutenir son amendement.

M. Max André. L'alinéa *b* concerne la création d'un secrétariat d'Etat chargé spécialement des affaires musulmanes. Cet organisme — me semble-t-il — n'a pas sa raison d'être; on peut donc le supprimer de la proposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Le Gouvernement désire-t-il être entendu ?

M. le secrétaire d'Etat. Je me suis également expliqué sur ce point. Je suis obligé de dire que si le Gouvernement prenait parti, il le prendrait pour l'amendement et il ne pourrait que donner les explications que j'ai fournies ce matin à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Max André tendant à « supprimer le paragraphe *b* ».

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition qui, par suite de l'adoption de l'amendement de M. Max André, est amputée du paragraphe *b*. Le dispositif contient donc:

« 1° La réunion plus fréquente d'un haut comité interministériel et la création d'un secrétariat général à la présidence du Conseil chargé de suivre d'une manière permanente les problèmes musulmans;

« 2° La préparation d'une conférence, à laquelle seraient invitées — dès que la conjoncture politique le permettra — les puissances musulmanes du Moyen-Orient, avec un ordre du jour établi en commun. » — le préambule restant le même.

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Odru. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Au nom du groupe communiste, j'ai dit, au cours de la discussion générale, que le développement des liens d'amitié entre la France et le monde musulman supposait d'abord une rupture totale, loyale, sans arrière-pensée avec la politique actuellement suivie par le Gouvernement en Afrique du Nord, politique dont un des plus beaux fleurons est le général Garbay, ce chevalier du monde occidental qui, n'ayant rien appris et rien oublié, croit toujours que le fusil est le symbole du droit.

Il faut en finir avec les exécutions, les déportations, les emprisonnements, les viols, avec le refus de reconnaître aux peuples d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, le droit légitime à l'égalité, à la dignité, à l'indépendance nationale, à la libre gestion de leurs propres affaires. Seule, la reconnaissance de ces droits aux peuples des trois pays d'Afrique du Nord aboutira au renforcement des liens d'amitié entre la France et le monde musulman dans son ensemble et à des échanges économiques et culturels profitables aux uns et aux autres.

Et parce que la résolution qui nous est soumise esquive ce qui est le fond même du problème, elle nous apparaît absolument inopérante en la matière, nous ne nous y associerons pas et nous voterons contre.

M. le président. La parole est à M. Touré pour expliquer son vote.

M. Touré. Mesdames, messieurs, les orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale ont traité avec une rare élévation d'esprit le problème évoqué par la proposition qui nous est soumise. Ils ont dégagé l'histoire et la philosophie du monde arabe et ont démontré que le problème qu'il soulève n'est rien moins qu'un problème humain: souci du droit des hommes, reconnaissance de leur valeur d'humanisme, ce qui suppose une œuvre de dévouement, c'est-à-dire des contacts fréquents.

Le monde arabe, divisé, recherche sa voie. Il faut donc apporter au problème musulman un effort proportionnel à l'importance de ce monde, proportionnel aussi à sa solidarité. Il faut faire une politique conséquente, susceptible de rétablir la confiance. Dans sa brillante intervention de ce matin, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a répondu à tous les orateurs, sauf aux orateurs musulmans, c'est-à-dire nos collègues MM. Ali Coubèche et Abdesselam. Ce sont cependant ceux qui sont le plus intéressés à cette question et nous restons quelque peu sceptiques, monsieur le ministre, quant à cette petite omission.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'en excuse, cette omission est involontaire. Elle est due probablement au fait qu'il n'y avait rien à reprendre aux interventions auxquelles vous faites allusion.

M. Touré. Nous souhaitons néanmoins que le Gouvernement suive les recommandations de cette Assemblée. Tout à l'heure, M. le président de la commission des relations extérieures a rendu un hommage mérité à l'initiative de notre collègue M. de Peretti. C'est à l'honneur de cette Assemblée qui, depuis sa création, a été à l'avant-garde des réalisations promises à nos territoires.

M. le président de la commission. Très bien! (*Applaudissements.*)

M. Touré. Ses membres, dont quelques-uns nous quittent bientôt, hélas! ont reconnu cette tâche si belle et si noble, qu'ils ont souvent négligé leurs querelles doctrinales et politiques, ont uni leurs cœurs et leurs esprits dans un sentiment de loyauté pour concilier et rapprocher en arbitres et en animateurs, les peuples dont la coopération est reconnue indispensable et préconisée par les principes autant généreux que générateurs de progrès, qui forment la base de la Constitution.

C'est sous le bénéfice de ces observations que le groupe des indépendants d'outre-mer votera la proposition qui nous est soumise. (*Vifs applaudissements.*)

M. Borrey. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Borrey. Avant de clore cette discussion, je tiens à parler d'un homme que j'aime et dont beaucoup de collègues ont parlé ce soir avec mépris, il s'agit de l'ancien commandant de la première division française libre, le général Garbay avec qui j'ai servi.

Je ne veux pas croire qu'à aucun moment le général Garbay qui a été à Madagascar, chargé de redresser une situation difficile...

M. Jacques Mitterrand. Hélas!

M. Odru. 90.000 morts!

M. Borrey. Je ne sais pas d'où viennent vos renseignements.

M. Raymond Barbé. Du général Garbay lui-même.

M. Borrey. J'ai vécu cette situation moi-même et je sais combien il a été difficile de mener la barque à ce moment-là et de faire justice comme il le fallait...

M. Odru. Et d'assassiner!

M. Borrey. Voulez-vous vous taire, je vous en supplie! Je suis en train de dire des choses sérieuses et je n'insulte personne, parce que j'ai des raisons, moi, de ne pas insulter; je sais ce qu'ils ont fait, j'ai vécu avec eux, j'ai mené le combat avec eux, monsieur Barbé. J'ai vécu à Madagascar seul, monsieur...

M. Raymond Barbé. Vous ne pouvez nier ce qu'ils ont fait à Madagascar.

M. Odru. Vous défendez des assassins!

M. Borrey. Je ne suis pas en train de défendre des assassins. Vous êtes des bandits en ce moment!

M. Odru. C'est vous qui êtes un bandit!

M. le président. M. Borrey, seul, a la parole.

M. Borrey. Je vous demande de réfléchir lorsque vous parlez d'hommes qui sont sur le terrain. Je ne sais pas ce que vous pouvez penser du général Garbay mais je tiens à renouveler ce que j'ai dit. Je renouvelle ma confiance au général Garbay, parce qu'il a été un de ceux qui ont libéré le territoire

et que, comme général et même avant comme officier, il a été toujours un très grand soldat. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'associe, bien entendu, sans réserve, à l'hommage qui vient d'être rendu au général Garbay. S'il ne l'avait pas fait de lui-même, c'est parce qu'il considère que le général Garbay est au-dessus des injures que certains croient pouvoir se permettre de lancer contre lui. (*Applaudissements.*)

M. Odru. Le Gouvernement défend des assassins!

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Georges Oudard. Je demande un scrutin public sur le paragraphe 2 de la proposition.

M. le président. Vous demandez le vote par division ?...

M. Georges Oudard. Je demande un scrutin sur le second paragraphe.

M. le président de la commission. J'adresse un appel pressant à l'Assemblée pour qu'elle vote le second paragraphe dans l'esprit que je définissais tout à l'heure.

M. le président. Je mets aux voix la première partie de la proposition jusqu'au second paragraphe exclusivement.

(*La première partie de la proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je suis saisi sur le second paragraphe d'une demande de scrutin public, présentée par M. Oudard, au nom du groupe du rassemblement du peuple français.

M. Raymond Barbé. Que comprend le second paragraphe ?...

M. le président. Votre question m'étonne beaucoup, monsieur Barbé.

Le second paragraphe est ainsi libellé:

« 2° La préparation d'une conférence, à laquelle seraient invitées — dès que la conjoncture politique le permettra — les puissances musulmanes du Moyen-Orient, avec un ordre du jour établi en commun. »

Lorsqu'on n'a pas ses dossiers en main, monsieur Barbé, on ouvre ses oreilles.

Je mets aux voix par scrutin public le second paragraphe.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	116
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	87
Contre	29

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

M. le président de la commission. Je demande un scrutin.

M. Odru. La montagne a accouché d'une souris, ce soir!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Bidet, au nom de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	164
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	126
Contre	38

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

(*M. Ourot Souvannavong remplace M. Schmitt au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. OUROT SOUVANNAVONG, vice-président.

— 3 —

EXPANSION DE LA PECHE MARITIME AUX ANTILLES

Discussion d'une proposition. Renvoi à une séance ultérieure.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe (nos 231, année 1951, et 197, année 1952).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Roulleaux-Dugage, *rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mes chers collègues, la proposition de notre ami M. Raphaël-Leygues, dont vous m'avez fait l'honneur de me nommer rapporteur, et qui concerne l'expansion de la pêche maritime aux Antilles revêt à mes yeux, comme probablement à ceux de son auteur, une grande importance.

En effet, de quoi s'agit-il ? Il s'agit tout simplement de donner à une population qui se chiffre à près d'un demi-million d'habitants, les éléments nutritifs qui lui manquent actuellement totalement.

J'ai sous les yeux, le tableau de la valeur nutritive des principaux aliments en usage à la Martinique; je voudrais, pour ne pas abuser de vos instants, vous en donner quelques notions très rapides.

On trouve, dans la plupart des aliments, des protides, c'est-à-dire des matières azotées, et des lipides ou graisses. Or, dans la plupart des aliments en usage à la Martinique, ces deux matières, lipides et protides, font pratiquement totalement défaut, car, en effet, ce sont surtout des légumes que consomment ces populations.

Voici, par exemple, des chiffres effarants: 0, 30 p. 100 de lipides, c'est-à-dire de matières grasses, et 2 p. 100 de protides, c'est-à-dire de matières azotées. Je pourrais continuer pendant longtemps cette énumération qui est véritablement tragique.

La proposition de notre ami M. Leygues vise à augmenter la production des aliments qui contiennent en quatité normale et rationnelle pour la vie ces matières essentielles que sont les lipides et les protides.

Il est paradoxal de songer, en effet, que les Antilles baignent au milieu d'une mer qui est peut-être la plus riche du monde en poisson, c'est-à-dire en matières indispensables à l'organisme humain et que les habitants de ces territoires subissent la carence que je viens de vous indiquer.

M. Raphaël-Leygues. Toute la question est là.

M. le rapporteur. A vrai dire, les autorités compétentes, le Gouvernement, n'étaient pas restés complètement inactifs. En effet, au début de 1951, ce magnifique bateau, qui fait honneur à la France et qui s'appelle le *Théodore-Tissier*, a fait une expédition de trois semaines dans ces mers et est rentré avec des conclusions extrêmement intéressantes, tellement intéressantes que quelques mois plus tard, en août 1951, le F. I. D. E. S. vota un crédit de dix millions pour une nouvelle expédition. Puis, on s'aperçut que les premiers sondages qui avaient été faits là-bas par le *Théodore-Tissier* étaient déjà suffisamment avancés pour permettre dès maintenant une exploitation rationnelle de la mer. Mais ce n'est pas le *Théodore-Tissier* qui peut se livrer à la pêche sur une grande échelle. Ce navire est conçu pour l'exploration, mais non pour la pêche commerciale. Qu'allait-on faire alors de ces 10 millions ? On les a affectés à la construction d'un laboratoire d'ichtyologie à la Martinique, ce qui était extrêmement important, car les poissons qu'on pêche dans ces mers ne sont pas tous comestibles. On a alors envisagé la construction d'un nouveau navire qui pourrait à la fois poursuivre les sondages et pratiquer dès maintenant la pêche sur une échelle commerciale. Ce n'était pas avec les dix millions, dont je vous ai parlé, qu'on pouvait, en effet, construire un navire qui cependant était indispensable. Il est indispensable, car, sur ce navire, pourront passer par roulement de très nombreux pêcheurs de la Martinique qui se familiariseront ainsi aux méthodes rationnelles de la pêche. La pêche actuelle, à la Martinique et à la Guadeloupe est peut-être très spectaculaire, intéressante à voir mais, comme rendement, elle est malheureusement très négligeable. Les six mille pêcheurs des Antilles pourront, à tour de rôle, embarquer sur ce navire, se familiariser avec des méthodes modernes de pêche. Ils pourront, par la suite, s'organiser en coopératives ou en sociétés, comme ils voudront, non pas certes pour affréter un nouveau navire, mais tout au moins pour acheter le matériel avec lequel ils pourront conserver le

poisson, matériel avec lequel ils se seront familiarisés à bord de ce navire dont nous vous demandons la création.

En effet, on envisage de conserver le poisson à bord de containers réfrigérés, où l'on peut garder quelques dizaines de kilogrammes de poisson et qui, du navire, pourront directement être envoyés dans les centres de consommation. C'est une idée extrêmement intéressante et que, pour ma part, j'approuve sans réserve.

Donc, depuis un an et demi, le F. I. D. O. M., la caisse centrale, le ministère compétent s'étaient rangés à l'idée de la construction de ce navire. Malheureusement, depuis un an et demi, les choses restaient en l'état, rien ne se faisait, quand est venue la proposition de notre ami Raphaël-Leygues. Puis ont suivi mon avant-projet de rapport et enfin l'annonce de la discussion de cette proposition dans cette Assemblée en séance publique.

La caisse centrale, le F. I. D. O. M., le Gouvernement se sont alors émus et se sont aperçus qu'effectivement nous nous penchions sur le problème. Et c'est ainsi que, le 23 avril 1952, une convention a été passée entre le secrétariat d'Etat aux affaires économiques et une société de construction de navires pour la construction du bateau indispensable là-bas. Les choses en sont là actuellement; le contrat est passé pour la construction de ce navire, mais il reste encore l'affrètement, tous les accessoires indispensables à la pêche et l'armement. Le grand mérite de la proposition de notre collègue c'est de montrer que nous étudions ces problèmes, que nous les suivons avec attention et que nous voulons que, du stade des études, on passe rapidement à celui des réalisations pratiques.

L'intérêt également de cette proposition, je le répète, est que tous les pêcheurs des Antilles pourront, grâce à ce bateau, se familiariser avec des méthodes rationnelles de pêche et c'est l'honneur de notre Assemblée — il faut le redire — d'avoir toujours su mettre l'accent humain sur tous les problèmes que nous traitions.

On a réalisé en Afrique du Nord une formule extrêmement intéressante; la formule des secteurs d'amélioration rurale; à leur suite, on a également appliqué en Afrique noire des secteurs expérimentaux de modernisation agricole, et la circulaire d'application du haut commissaire disait: « L'objet essentiel de ces secteurs expérimentaux est de familiariser progressivement les producteurs avec les méthodes modernes de culture. »

La proposition de M. Raphaël-Leygues envisage également, grâce à l'initiative que nous vous demandons de prendre, la familiarisation des pêcheurs des Antilles avec les méthodes modernes de pêche.

Je suis certain, mes chers collègues, que, par un vote massif, vous voudrez, une fois de plus, montrer que, toujours, nous savons envisager les problèmes sous l'angle humain, c'est-à-dire, en définitive, en faveur de la prospérité et de la grandeur de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je n'ai que quelques mots à ajouter au remarquable rapport de mon ami Roulleaux-Dugage qui a développé ma proposition, qui l'a épanouie, si j'ose m'exprimer ainsi, dans l'esprit que je voulais lui apporter avec justement le sens de l'humain qui est l'honneur de notre Assemblée et qui est également l'apanage de mon ami Roulleaux-Dugage.

A Toulouse, il y a trois ans maintenant, dans une intervention fort courageuse, précise et efficace, mon ami le sénateur Lodéon a jeté un cri d'alarme concernant le ravitaillement des Antilles et la situation précaire des populations de ces îles auxquelles il est attaché par tant de liens. Ce cri d'alarme de l'une des personnalités les plus respectées des Antilles a été entendu. Une mission tendant à organiser la pêche en Martinique et en Guadeloupe fut envoyée quelques semaines plus tard, et elle a pu voir dans quelle mesure une conception plus moderne de la pêche maritime pourrait donner aux populations une meilleure nourriture. M. Morice, chef de l'observatoire de l'office scientifique et technique des pêches, de retour après sept mois d'études, a fait connaître à l'office des pêches les résultats extrêmement intéressants de sa mission ainsi que de celle du *Théodore-Tissier* particulièrement appréciés.

Je ne veux pas vous refaire le rapport de M. Roulleaux-Dugage. Il vous a fort bien dit que la Martinique et la Guadeloupe sont des îles entourées des mers les plus poissonneuses du monde dont la population se nourrit en grande partie de morues salées achetées en dollars à Terre-Neuve.

Il est certain qu'il y a quelque chose à faire et que si, au lieu de pêcher avec des gommiers, sorte de longs troncs d'arbres creux ou de saintois, sortes de petites barques de pêche, les Antillais utilisaient les moyens modernes qui peuvent être mis à leur disposition, notamment le bâtiment actuellement en construction et aussi, je l'ajoute, des pirogues à moteur, qui peuvent être utilisées par tous les pêcheurs et qui leur permettraient d'aller jusqu'à 30 milles des côtes, là où se trouvent les bancs de poissons, il est certain, à ce moment, que le ravitaillement des îles serait assuré.

C'est dans ce sens que j'ai établi ma proposition. J'en ai eu l'idée d'abord après avoir entendu le discours de M. Lodéon et ensuite après avoir visité toutes les Antilles et avoir vu, à Cuba notamment, que l'on y pêchait sept millions de langoustes par an dans les mêmes eaux.

Je sais bien que si la pêche à la Martinique et à la Guadeloupe n'a pas été organisée plus tôt c'est pour des raisons historiques. Ces îles étaient peuplées d'esclaves et les blancs ne voulaient pas leur confier de bateaux de peur qu'ils ne partent vers la Dominique où d'autres îles pour fuir leur malheur. Vous savez que, grâce à Victor Schoelcher, le grand radical, notre ancêtre, l'esclavage fut aboli par le décret de 1848. Mais vous savez aussi que l'abolition théorique étant décidée, ce n'est au fond que depuis la Troisième République que, là comme ailleurs, les populations d'outre-mer ont pu prendre un essor qui, pour n'être pas parfait, était tout de même beaucoup plus considérable qu'avant.

Sous la Troisième République, cependant, il faut reconnaître que du point de vue de la pêche il ne fut pas fait grand chose. Je n'ai trouvé qu'une documentation assez restreinte sur la question dans les archives que j'ai consultées à l'office des pêches.

A la Libération, quelle était la situation de ces deux îles ? Je laisse et j'ai laissé volontairement de côté dans ma proposition la pêche à la Guyane, car la pêche en Guyane a eu des hauts et des bas et cela pour des raisons économiques que je ne détaillerai pas ici.

En ce qui concerne la Réunion, la pêche prend un essor important, mais la pêche à la Réunion se pose également d'une façon tout à fait différente, puisqu'elle se fait à Saint-Paul et Amsterdam, qui est très au sud; ce n'est pas du tout la pêche côtière de la Martinique et de la Guadeloupe.

M. Roulleaux-Dugage vous a fort bien dit qu'il y avait 6.000 pêcheurs à la Guadeloupe et à la Martinique. Il faut les associer aux réformes que l'on fait de la pêche, et ce n'est pas simplement en remplaçant les troncs d'arbres creusés par des petites barques de pêche comme les saintois qu'on y arrivera. Le bâtiment qu'on construit est nécessaire parce qu'il exercera les pêcheurs, parce qu'il leur apprendra à se servir de petits moteurs.

J'ajoute que, du point de vue de la marine militaire, je souhaite infiniment que l'on se serve abondamment des inscrits maritimes antillais et des engagés de la Martinique, car ils feront des pêcheurs valables.

Je ne veux pas entrer dans plus de détails. M. Roulleaux-Dugage vous a fait un rapport très complet. Il est une heure du matin; ce n'est pas le moment d'entrer dans de longs développements. Nous voulons simplement que ces départements d'outre-mer soient bien nourris. Nous posons un principe, nous poussons un cri d'alarme.

Autrefois, je pensais que les fonctionnaires songeaient à tout, naïf que j'étais. Il est bon parfois de créer un climat dans les assemblées.

M. Borrey. C'est vrai pour les commissaires.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Et pour les militaires quelquefois. Il est bon, disais-je, de créer un climat. Nous sommes, à notre Assemblée, des animateurs. Nous ne voulons surtout pas nous substituer à l'exécutif; nous ouvrons des rideaux qui cachaient des vérités qui n'avaient pas été découvertes avant nous. A l'exécutif de faire, lui aussi, son devoir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Mes chers collègues, j'interviendrai très brièvement à la suite du rapport de notre collègue M. Roulleaux-Dugage et des précisions que nous a apportées l'auteur de la proposition.

Je conclus, comme eux, à la nécessité de l'alimentation, du renforcement de la pêche, à la suppression du paradoxe, ri-

dicule s'il n'était sinistre, d'une population isolée au milieu d'une mer poissonneuse, manquant de produits azotés.

Sur les voies et moyens, je différerai sans doute et vous me permettrez de développer ma pensée. Ce bateau dont on nous parle et qui servira de bateau d'entraînement pour les pêcheurs, quel est son but ? Le même que celui qui consisterait à entraîner un agriculteur possédant une charrue traînée par un âne, de l'entraîner à utiliser un tank? Je ne suis pas d'accord, ou, alors, fournissez-lui des tracteurs de même modèle que le tank et, dans ce cas, je vous suivrai. Mais si vous voulez entraîner les pêcheurs à la pêche moderne sur un chalutier moderne, avec des containers réfrigérés, c'est-à-dire le grand summum de la modernisation dans la pêche maritime pour, ensuite, les renvoyer sur ces fameuses pirogues dont on nous parlait tout à l'heure à quoi cela sert-il ? A leur donner simplement le regret d'une chose qu'ils ne possèdent pas. J'aimerais mieux qu'on leur donne le moyen de tirer du poisson de cette mer riche non par ce gros bateau de 18 mètres, pour l'équipement duquel on n'a même pas encore l'argent nécessaire, mais plutôt par canots à moteur ou même par canots de petites dimensions, à voile qui permettraient de s'éloigner un peu plus des côtes, si tant est qu'il en soit besoin.

Permettez-moi, mon cher collègue, de vous rappeler que si sur les côtes de Cuba, la pêche est assez lointaine, sur les côtes de Martinique, qui sont comme nous le disons dans notre jargon de métier « à corps », vous faites passer un paquebot à 10 mètres d'une falaise, vous avez 50, 60 et 80 mètres de fond, ce n'est pas la peine d'aller chercher des grands fonds au loin.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je m'excuse de vous donner une petite précision. Les conclusions des dernières recherches faites par M. Morice et le *Théodore-Tissier* sont que, pour une raison absolument inconnue, il n'y a pas beaucoup de poisson contre la côte de la Martinique. Les poissons se trouvent dans une sorte de triangle situé entre la Martinique, la Guadeloupe et l'île Avès particulièrement à 40 ou 50 milles des côtes. Votre idée de bateau à voile est fort intéressante, mais difficile à réaliser si on n'a pas les containers car lorsque le poisson arrivera à la côte il sera complètement pourri.

M. Schmitt. Je ne suis pas tout à fait d'accord. Un container réfrigéré dans un bateau à voile cela me paraît exclusif l'un de l'autre. De plus, une distance de 30 milles se fait à la voile en quatre heures. Alors n'exagérons pas, il n'est pas nécessaire de pêcher en plein soleil et on peut s'arranger pour pêcher la nuit. Il n'est pas non plus absolument impossible de sortir du poisson; les pêcheurs guadeloupéens et martiniquais en sortent, mais ils ne peuvent plus en sortir assez, parce qu'ils ont du matériel insuffisant pour les besoins augmentés.

Je reviens sur les travaux du *Théodore-Tissier*, des plus intéressant; il est remarquablement utile de savoir où se trouve le poisson pour aller le chercher. Il est aussi utile de connaître les lois de son évolution, de ses déplacements, de ses mouvemnts verticaux, et de savoir également où sont les plans d'eau, les lieux de fraie, etc., je passe sur tous les détails techniques.

Il faut tout de même que nous arrivions une bonne fois pour toutes, en France, à nous mettre dans l'esprit que nous ne pouvons pas faire de la science pure, et que la science appliquée est encore beaucoup plus intéressante. Nous en avons vu suffisamment de ces organismes ou offices qui, sous prétexte de trier des qualités de graines, et de trouver celle qui est *optimum optimorum*, passent des dizaines d'années à rechercher l'arachide qui contient 7 ou 8 grains dans la même cosse — qu'ils ne trouvent pas, d'ailleurs — mais en attendant, on n'améliore pas la qualité du produit qui est fourni au cultivateur quand il veut semer. On laisse le cultivateur aussi désemparé et aussi abandonné que s'il n'y avait pas d'office.

Je vous suis entièrement, mon cher collègue, dans votre idée de moderniser la pêche, mais je vous demande d'envoyer au Gouvernement quelque chose de plus précis. Votre idée est très bonne, elle est très intéressante, mais elle demande à être mise en forme, car vous donnez là un blanc-seing au Gouvernement, en le chargeant de faire le nécessaire.

Vous connaissez la fameuse plaisanterie maritime qui consiste à dire: le commandant a donné délégation générale à son second pour faire, dans tous les cas nécessaires, tout ce qui est utile pour la bonne marche du navire. Ce sur quoi il est allé se coucher, se trouvant entièrement dégagé par les ordres qu'il avait donnés. C'est un peu ce que notre Assemblée ferait si elle ne donnait pas des directives, je ne dis pas techniques, mais au moins sur les buts à atteindre.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'auteur de la proposition et à son rapporteur, au bénéfice des observations que je viens de présenter, et en tenant compte du fait que je suis entièrement de leur avis sur la nécessité d'améliorer et de moderniser cette pêche, d'accepter le renvoi en commission pour précision et complément du dispositif. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je ne veux pas faire de science pure et entrer dans des questions de bateau, mais je voudrais parler de la question sous son point de vue « nutritioniste ».

A la Réunion, à la Guadeloupe, à la Martinique, les populations ne sont pas entraînées à la pêche et se nourrissent, comme on le disait tout à l'heure, de morue pêchée sur les bancs de Terre-Neuve; cela paraît illogique. Mais la proposition qu'on vient de nous présenter, excellente comme tout le monde se plaît à le reconnaître, est difficile à réaliser.

Nous avons essayé, concernant des poissons pêchés dans le Niger, aussi bien que dans tous les fleuves d'Afrique, de faire comprendre à certains pêcheurs autochtones comment pêcher avec des instruments de précision. Cela n'a pas très bien réussi, parce que les instruments étaient trop compliqués.

J'estime qu'il faut mettre entre les mains des pêcheurs martiniquais capables d'aller loin des côtes, des instruments qui correspondent à ceux qu'ils connaissent.

D'autre part, il est très difficile de conserver le poisson dans des appareils réfrigérés, car dans des climats comme celui de la Martinique, aussitôt qu'il est sur les marchés ouverts, il pourrit très rapidement. Nous en avons parlé longuement au congrès des nutritionistes à Marseille, il y a quelques jours. Il vaut mieux, dans ces cas-là, habituer les populations à manger des poissons, ayant le même goût que ceux qu'ils ont l'habitude de manger, c'est-à-dire du poisson séché, ou même travaillé, mais à bord des petites barques avant qu'elles rentrent au port.

Je demande à l'auteur de la proposition et à son rapporteur, de reconsidérer la question dans le but d'améliorer la nutrition des populations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je voudrais répondre à la très intéressante intervention de mon ami M. Schmitt dont la compétence en matière maritime est étendue et profonde; seulement j'ai déposé cette proposition il y a un an; si elle est renvoyée maintenant en commission, elle ne viendra en séance qu'en novembre. Je crois qu'il y a intérêt à ce que notre Assemblée prenne position dès maintenant sur la question des pêches en posant un principe, et je vous assure que, pour ma part, je ne verrai que des avantages à lire ensuite, émanant de mon ami M. Schmitt, une autre proposition plus précise. Mais j'estime que ce n'est pas la peine de la renvoyer en commission, car l'amendement proposé par M. Bidet, qui est fort bien rédigé, donne raison à M. Schmitt. Il veut associer les conseils généraux et la population de ces îles...

M. Schmitt. Les conseils généraux n'y connaissent rien.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Ce sont tout de même des gens de là-bas.

M. Schmitt. Ce sont des marchands de sucre!

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je crois qu'il faut faire confiance à l'échelon local et qu'il faut associer les conseils généraux de ces îles. C'est pourquoi je repousse, pour ma part, en tant qu'auteur de la proposition — le rapporteur dira ce qu'il veut — le renvoi en commission et je demande simplement que l'on accepte l'amendement de M. Bidet.

M. le président. Nous n'en sommes pas encore aux amendements.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je parle en mon nom personnel.

M. Bidet. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Je ne suis pas grand clerc en matière de pêche. Lorsque j'ai lu la proposition de notre collègue, M. Raphaël-Leygues, j'ai pris ma bonne plume et j'ai écrit au secrétaire de la fédération socialiste de la Guadeloupe; il m'a répondu par une lettre dont je me suis empressé de mettre les conseils

en application. Il me dit: « Cette proposition est intéressante. Elle correspond à un besoin réel des deux départements intéressés... »

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je vous en remercie et je l'en remercie.

M. Bidet. « Sans reprendre les considérations déjà exposées par l'auteur du projet — écrit mon correspondant — qu'il me soit permis de souligner la part importante que représente dans l'alimentation locale la morue salée de provenance américaine.

« A cet égard, j'insiste sur l'aspect sanitaire du problème. Le service de santé de la Guadeloupe, notamment, a dénoncé à plusieurs reprises l'emploi abusif, faute de poisson frais, de la morue. Je pense par conséquent que toute initiative qui tendra, dans un pays où l'élevage est inorganisé, presque inexistant, à organiser la pêche en vue de l'alimentation de la population doit être soutenue et même défendue ».

Par conséquent, j'ai voulu, ayant remarqué la même idée dans la proposition et dans la lettre de mon correspondant, mettre cette idée en évidence dans la proposition. C'est pourquoi j'ai présenté mon premier amendement.

En ce qui concerne la pêche, j'ai entendu une savante discussion de techniciens...

M. Schmitt. Non pas « savante ».

M. Bidet. ...je me garderai bien de trancher le différend. Mais mon correspondant est allé un peu plus loin que la proposition, envisageant déjà les moyens d'organisation à mettre en œuvre. En effet, il ne semble pas s'en tenir à la suggestion formulée dans ce texte et il paraît penser à la constitution d'une société, ce qui me rendrait quelque peu prudent car j'ai vu se constituer en Tunisie et ailleurs des sociétés animées beaucoup plus du souci de réaliser de substantiels bénéfices pour elles-mêmes que d'apporter une amélioration économique quelconque dans le pays...

M. Jacques Raphaël-Leygues. Ce n'étaient pas des sociétés savantes! (*Sourires.*)

M. Bidet. C'est pourquoi j'éprouve quelque défiance, mais revenons à la Martinique et à la Guadeloupe:

« Le capital de la société — m'écrit-on — pourrait provenir de subventions du F. I. D. O. M., étant entendu que, préalablement à la constitution de la société elle-même, les pouvoirs locaux, conseil général et administration préfectorale, des deux départements de la Martinique et de la Guadeloupe, seront saisis de l'affaire ». Vous voyez que les conseils généraux pensent tout de même à l'amélioration du sort des habitants des deux îles.

M. Schmitt. Que peuvent-ils faire ?...

M. Bidet. Ont-ils des compétences particulières en matière de pêche ? Je n'en sais rien, mais il me semblerait étrange que des îliens n'aient pas une telle compétence particulière, surtout concernant leur région même.

M. Schmitt. Je m'excuse d'insister, mais votre correspondant vous demande de faire intervenir les conseils généraux. Ceux-ci ont l'avantage précieux de posséder un budget départemental; à ce titre, ils peuvent peut-être cautionner ou garantir certains emprunts. Toutefois, cette affaire serait plus aisément discutée — comme je le disais tout à l'heure — en commission.

M. Bidet. Il en sera ce que vous voudrez. J'aurai, d'ailleurs, d'autres questions à poser si la proposition est retenue et si, par bonheur, elle doit être entendue du Gouvernement. Il y a notamment la question du personnel local, c'est-à-dire le statut de l'entreprise de pêche. Comment devrait-il être établi ? Quelles seront les conditions dans lesquelles les pêcheurs, inscrits maritimes ou non inscrits, seront appelés à participer, tant par leur travail que par des apports de capitaux, à la bonne marche de l'association ? Autant de questions qui demanderaient une réponse. On pourrait, par exemple, interroger sur place les syndicats de pêcheurs. Enfin, le statut envisagé devrait également fixer les conditions de recrutement du personnel navigant en tenant compte, sans aucun doute, des usages locaux.

Voilà un certain nombre de suggestions que je transmets à nos collègues intéressés par cette question; ces observations sont de valeur certaine puisqu'elles émanent d'hommes vivant sur place.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je constate avec plaisir que la proposition dont je suis l'auteur suscite un débat extrêmement important. Les suggestions de M. Bidet et de son correspondant sont très intéressantes. Certes, il ne faut pas que l'Assemblée se substitue au préfet de la Martinique et se perde dans le détail. Toutefois, bien que m'étant précédemment opposé au renvoi en commission, et compte tenu de la tournure prise par la discussion comme de l'heure tardive, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Est-ce à dire, monsieur Raphaël-Leygues, que vous acceptez le renvoi en commission ?

M. Jacques Raphaël-Leygues. Oui, monsieur le président. Je préférerais que l'on votât le texte — qui pose un principe — et l'amendement de M. Bidet, mais si vraiment l'Assemblée tient au renvoi en commission, pour ma part je ne m'y oppose plus. Je fais juge l'Assemblée.

M. Borrey. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je pense que la question vaut d'être reprise en commission parce qu'elle conditionne celle de la nutrition dont il importe que la commission connaisse, notamment, quant aux aliments azotés. Tout à l'heure, on a fait le procès du poisson salé et du poisson séché. C'est un procès qui n'est plus ouvert: la question a été tranchée pendant la guerre, au point de vue alimentation et matières azotées; une conférence s'est tenue dans la ceinture des Caraïbes où l'on en discuta et où l'on donna des directives quant au matériel et aux moyens d'approvisionnement de ces populations déshéritées, malnutritionnées, en poisson provenant de la mer des Caraïbes.

Je demanderai à nos collègues qui font partie de la commission intéressée de reprendre néanmoins l'étude de cette question, car il est très important de l'épuiser et de ne pas confondre poisson séché et poisson salé ou fumé, au point de vue conservation.

M. Cazelles. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mes chers collègues, suppléant à l'improviste le président de la commission de l'agriculture, et compte tenu des explications très intéressantes données tant par l'auteur de la proposition que par mon collègue et ami M. Bidet, je crois qu'il serait sage, la commission de l'agriculture devant se réunir demain en cours de séance pour traiter d'autres problèmes urgents, de lui renvoyer la proposition, étant bien entendu que l'Assemblée discutera ses conclusions avant de se séparer pour les vacances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission se rallie à cette proposition. Il suffit que nous envisagions cette question pour que les cercles compétents, F. I. D. O. M. et autres, manifestent une certaine activité. Plus nous en parlerons, plus ils agiront, et peut-être, quand nous en aurons terminé avec cette proposition, les bateaux seront-ils construits. (*Sourires.*)

Je le répète donc: la commission accepte le renvoi.

M. le président. Le renvoi est de droit.

L'Assemblée devra fixer une date de discussion.

M. Cazelles. Je voudrais faire une suggestion. La discussion de cette proposition étant commencée, si, en fin de matinée, demain, la commission de l'agriculture a fini ses travaux, on pourrait reprendre la discussion immédiatement après, sinon la prévoir en tête de l'ordre du jour de jeudi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense de l'Union française demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 271, année 1952) de Mme Emilienne Moreau, MM. Begarra, Margueritte et Levy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique, demain, mercredi 9 juillet, à dix heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Mercredi 9 juillet 1952, à dix heures, séance publique:

1. — Suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe union métropole outre-mer (indépendants) tendant: 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; 2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; 3° à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française. (N°s 306, année 1949, et 90, année 1952. — M. René Moreux, rapporteur; n° 137, année 1952, avis de la commission des relations extérieures — M. de Peretti, rapporteur; n° 235, année 1952, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications — M. Schmitt, rapporteur; n° 243, année 1952, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts — M. Le Guénédal, rapporteur, et n° 244, année 1952, avis de la commission des affaires financières — M. Sylvestre, rapporteur);

2. — Suite de la discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe (N°s 231, année 1951, et 197, année 1952. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à zéro heure cinquante le mercredi 9 juillet 1952.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 8 juillet 1952.

SCRUTIN (N° 57)

Sur l'amendement de Mme Lefaucheux au paragraphe 1° de la proposition relative aux relations diplomatiques avec le monde musulman.

Nombre des votants 93
Majorité absolue 47

Pour l'adoption 21
Contre 72

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Max).
Aubert.
Bichon (Colonel).
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Cornet.
Daber (Jules).
La Vasselais (de).
Mme Lefaucheux.
Meyer.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Morel.
Naroun.
Pialoux.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Schleiter (Gabriel).
Viniger.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Cairice (Paul).
Cazelles.
Charnay.
Chekkal Daho.
Coquart.
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Dadet.
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gervain.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messai.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Piéri.
Poimbœuf.
Polycarpe.
Randrefsa.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alard.
Albrand
Mlle Allemandi.
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Bentchicou.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Charlier.
Chassiot.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Darlan.
Delmas (Louis).
Deipuech.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Feix.
Foccart.
Gaudart.
Genfet.
Georges (Daniel).
Georget.
Giard.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
Léon.
Le Van Dinh.
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Lozeray.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Trung Vinh.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Pann Yung.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Plagne (Général).
Raphaël-Leygues.
Sarraut (Omer).
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Vanier.
Mme Marianne Verger.
Voca.
Mme la princesse Ping-peang Yukanthor.
Zinsou.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bilavarn Khoun et Montrat.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Robert Schmitt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 94
Majorité absolue 48

Pour l'adoption 21
Contre 73

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 58)

Sur le paragraphe 2° de la proposition relative aux relations diplomatiques avec le monde musulman.

Nombre des votants..... 116
Majorité absolue..... 59

Pour l'adoption..... 87
Contre 29

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charnay.
Chekkal Daho.
Coquart.
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Dadet.
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gervain.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Mlle Le Ber
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messai.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Phung Ba Nghia.
Piéri.
Poimbœuf.
Polycarpe.
Randretsa.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Télau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Albrand.
Aubert.
Bichon (Colonel).
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Dorange (Michel).
Foccart.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
La Vasselais (de).
Lhuillier.
Meyer.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Morel.
Naroum.
Oudard.
Pialoux.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Schleiter (Gabriel).
Viniger.
Voca.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Antonini.
Bentchicou.
Boussenot.
Charlier.
Costes.
Coulon.
Delpuech.
Georget.
Laurent-Eynac.
Longuet.
Monnet.
Perier.
Raphaël-Leygues.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Omer).
Sylvestre.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Carroué.
Chassiot.
Chevance-Bertin (Général).
Comiti
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Gentet.
Georges (Daniel).
Giard.
Guyard.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Le Guénédal.
Léon.
Le Van Dinh.
Lombardo.
Lozeray.
Michard-Pellissier
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Duy-Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Piot.
Plagne (Général).
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Pheng.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Tubert (Général).
Vanier.
Mme Marianne Verger.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusée ou absents par congé:

MM. Bilavarn Khoun et Montrat.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Robert Schmitt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 59)

Sur l'ensemble de la proposition relative aux relations diplomatiques avec le monde musulman.

Nombre des votants..... 162
Majorité absolue..... 82

Pour l'adoption..... 124
Contre 38

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cornet.
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Georget.
Gervain.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun kéris
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Le Van Dinh.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Poimbœuf.
Polycarpe.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage
Saidou Djermakoye (Issoufou)
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel)
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Sylvestre.
Télau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Alard.
Albrand.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Cianfarani.
Comiti.
Cortinchi (Guidicello).
Curabet.
Delmas (Louis).
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Feix.
Foccart.
Georges (Daniel).
Ibrahim (Babikir).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurin.
Lautissier.
Lhuillier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Odru.
Oudard.
Piot.
Thévenin.
Vanier.
Voca.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Koloko (Alifah).
Arboussier (d').
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Chevance-Bertin (Général).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Gaudart.
Gentet.
Giard.
Guyard.
Kemajou.
Laparl.
Léon.
Michard-Pellissier.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Paun Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Plagne (Général).
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Tubert (Général).
Mme Marianne Verger.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavern Khoun et Montrat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Robert Schmitt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	161
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	126
Contre	38

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 3 juillet 1952.*

Dans le scrutin n° 53, page 748, 1re colonne, 48e ligne :

Lire : « Sur les conclusions du 4e bureau tendant à l'admission des conseillers de l'Union française désignés par l'Etat associé du Viet-Nam ».

Ordre du jour du mercredi 9 juillet 1952.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe Union Métropole-Outre-mer (indépendants) tendant : 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française ; 2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion ; 3° à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française. (Nos 306, année 1949, et 90, année 1952. — M. René Moreux, rapporteur ; n° 137, année 1952. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. de Peretti, rapporteur ; n° 235, année 1952. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Schmitt, rapporteur ; n° 243, année 1952. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Guenedal, rapporteur ; et n° 244, année 1952. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Sylvestre, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (Nos 231, année 1951, et 197 année 1952. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 9 juillet 1952.

N° 270. — Rapport par M. Sar-Diawar, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur : *a*) la demande d'avis (n° 325, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 706) de M. Amadou Doucouré, sénateur, tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française ; *b*) la demande d'avis (n° 57, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 451) de M. Ousmane Soce Diop, sénateur, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

N° 281. — Proposition de M. Scelles tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant l'article 60 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 288. — Rapport supplémentaire par M. Paul Catrice, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 204, année 1951) de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains.

N° 294. — Rapport par M. Cazelles, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur : 1° la demande d'avis (n° 138, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946 ; 2° la proposition (n° 33, année 1952) de M. Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement : *a*) de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique ; *b*) de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés.

N° 298. — Rapport par M. Cornet, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 190, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation du service des comptes courants et chèques postaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 299. — Rapport par M. Themia, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 256, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 3123) tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt.

N° 300. — Rapport par M. Alduy, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 252, année 1952) de M. Alduy tendant à demander au Gouvernement de prévoir, au sein du conseil supérieur du pétrole, une représentation de l'Assemblée de l'Union française.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 8 juillet 1952.

1re séance : page **749**. — 2e séance : page **773**. — 3e séance : page **806**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.